



PETR CAUSSES ET CÉVENNES
Maison de l'Intercommunalité
3, Avenue Sergent Triaire
30120 Le Vigan

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PETR CAUSSES & CEVENNES

Elaboration du SCoT



Résidence le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturæ@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DU PETR CAUSSES & CEVENNES

PROJET

Client : PETR Causses & Cévennes

Projet : Elaboration du SCoT du PETR Causses & Cévennes

Nature de l'étude : Evaluation environnementale du projet de SCoT

AUTEURS

Expertise naturaliste : Marion Bès, Alexis Frostin, Alice Saintvanne ; Jessica Calvo ; société Naturæ

Rédaction : Marion Bès, Alexis Frostin, Alice Saintvanne ; Jessica Calvo ; Gabriel Dreue ; société Naturæ

Résidence le Saint-Marc, 13 rue Jules Vallès, 34200 Sète

Tél : 04 48 14 00 13

Mail : naturae@grounelamo.fr

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE A UTILISER

Naturæ, 2024. Evaluation Environnementale. SCoT, PETR Causses & Cévennes (30). 224 p.

LIVRABLES

Id	Date	Rédaction	Vérification	Nature du livrable
V1	06/2024	M.Bès ; G. Dreue ; A. Frostin ; A. Saintvanne ;	A. Saint Vanne; A. Zorzi	Evaluation Environnementale
V2				Evaluation Environnementale mise à jour suite aux remarques

TABLE DES MATIÈRES

I.	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	9
1.1.	Compatibilité et prise en compte des documents cadres	9

1.1.1.	Loi Montagne	10
1.1.2.	Le SRADDET de la région Occitanie.....	12
1.1.3.	Le Schéma régional des carrières	13
1.1.4.	Le bien Unesco « Causses et Cévennes »	13
1.1.5.	Le Parc National des Cévennes	15
1.1.6.	Le SDAGE Rhône-Méditerranée	16
1.1.7.	Le SDAGE Adour-Garonne	18
1.1.8.	Le PGRI Rhône-Méditerranée.....	19
1.1.9.	Le PGRI Adour-Garonne.....	20
1.1.10.	Le SAGE des Gardons.....	21
1.1.11.	Le SAGE de l'Hérault	24
1.1.12.	Le SAGE du Tarn Amont.....	25
1.1.13.	Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon.....	27
1.2.	Articulation de la trame verte et bleue avec les SCoT voisins	28
II.	JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE.....	38
2.1.	Scénario de référence, « au fil de l'eau »	39
2.2.	Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : un projet environnemental et agricole	40
1.2.1.	Eléments de contexte	40
1.2.2.	Le choix final opéré	40
1.2.3.	Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : une approche environnementale intégrée et itérative	43
1.2.4.	Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue	45
1.2.5.	Le DOO du SCoT du PETR Causses & Cévennes : un projet offrant une plus-value significative sur l'environnement	46
1.2.6.	Analyse de la consommation d'espace du DOO	47
III.	ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT	55
3.1.	Cadre réglementaire.....	56
3.2.	Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO	56
3.3.	Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO	80
3.3.1.	Résultats par grande orientation	80
3.3.2.	Résultats par orientation.....	81
3.3.3.	Résultats par objectif.....	83
3.3.4.	Résultats par enjeu environnemental	85
3.3.5.	Zoom sur la ressource en eau et l'assainissement	86
3.3.6.	Zoom sur la consommation d'espaces	86
3.3.7.	Zoom sur l'analyse des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)	87
3.3.8.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (Mesure ERC).....	87
IV.	ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	91
4.1.	Identification des secteurs susceptibles d'être impactés	92
4.2.	Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés	92
4.3.	Croisement des secteurs susceptibles d'être impactés et les différentes sensibilités du territoire.....	95
4.3.1.	Patrimoine naturel	95
4.3.2.	Paysage et patrimoine	103
4.3.3.	Continuités écologiques	106
4.3.4.	Ressource en eau.....	108
4.3.5.	Risques naturels et technologiques.....	110

V.	METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	118
5.1.	Bibliographie	118
5.2.	Diagnostic écologique et bio-évaluation	118
VI.	ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LES SSEI LIES A DES PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES	120
6.1.	SSEI de la zone commerciale de Molières-Cavaillac	122
6.1.1.	Contexte	123
6.1.2.	Hiérarchisation des enjeux	124
6.1.3.	Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique.....	124
6.1.4.	Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC	129
6.2.	SSEI de la scierie de Molières-Cavaillac	130
6.2.1.	Contexte	130
6.2.2.	Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique.....	131
6.2.3.	Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC	136
6.3.	SSEI d'Avèze.....	137
6.3.1.	Contexte	137
6.3.2.	Hiérarchisation des enjeux potentiels	138
6.3.3.	Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique.....	138
6.3.4.	Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC	145
6.4.	SSEI du Vigan	147
6.4.1.	Contexte	147
6.4.2.	Hiérarchisation des enjeux potentiels	148
6.4.3.	Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique.....	148
6.4.4.	Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC	154
6.5.	SSEI du Val d'Aigoual	156
6.5.1.	Contexte	156
6.5.2.	Hiérarchisation des enjeux potentiels	157
6.5.3.	Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique.....	157
6.5.4.	Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC	162
6.6.	SSEI de la zone d'activités sur la commune de Lasalle	164
6.6.1.	Contexte	164
6.6.2.	Hiérarchisation des enjeux potentiels	165
6.6.3.	Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique.....	165
6.6.4.	Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC	169
6.7.	SSEI de l'extension du supermarché Utile sur la commune de Lasalle	171
6.7.1.	Contexte	171
6.7.2.	Hiérarchisation des enjeux potentiels	172
6.7.3.	Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique.....	172
6.7.4.	Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC	176
6.8.	Mesures ERC liées aux travaux	177
VII.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	179
7.1.	Présentation du réseau Natura 2000 et dispositions du DOO	179
7.1.1.	Préambule	179
7.1.2.	Présentation du réseau Natura 2000	179
7.1.3.	Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT	179
7.1.4.	ZSC FR9101383 : Causse de Blandas.....	183
7.1.5.	ZSC FR9101371 : Massif de l'Aigoual et du Lingas	184

7.1.6.	ZSC FR9101368 : Vallée du Gardon de Saint-Jean	184
7.1.7.	ZSC FR7300850 : Gorges de la Dourbie	185
7.1.8.	ZSC FR9101382 : Causse de Campestre-et-Luc.....	186
7.1.9.	ZSC FR9101384 : Gorges de la Vis et de la Virenque	187
7.1.10.	ZSC FR9101381 : Causse Noir	188
7.1.11.	ZSC FR9101385 : Causse du Larzac	189
7.1.12.	ZPS FR7312007 : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	190
7.1.13.	ZPS FR9112011 : Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles	191
7.1.14.	ZPS FR9112032 : Causse du Larzac	191
7.1.15.	ZPS FR9110033 : Les Cévennes.....	192
7.1.16.	ZPS FR9112014 : Causse Noir	193
7.2.	Disposition du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000	194
7.3.	Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.....	196
7.3.1.	Localisation des secteurs susceptibles d’être impactés et des sites Natura 2000.....	196
7.3.2.	Les extensions à vocation d’habitat	196
7.3.3.	Caractérisation de la sensibilité écologique	198
7.3.4.	Localisation et surfaces des SSEI au sein des enveloppes urbaines.....	198
7.3.5.	Saint-André-de-Valborgne.....	199
7.3.6.	Les Plantiers.....	202
7.3.7.	Saumane.....	205
7.3.8.	L’Estrechure.....	208
7.3.9.	Lanuéjols	212
7.3.10.	Revens	215
7.3.11.	Vissec.....	218
7.4.	Mesures ERC.....	221
7.4.1.	Mesures générales	221
7.5.1.	Mesures ERC spécifiques	221
7.5.2.	Conclusion	225
VIII.	ANNEXES.....	226
8.1.	Résultats de l’analyse des incidences : la matrice des incidences du DOO	226

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	TVB du SCoT du PETR Causses & Cévennes	29
Figure 2 :	Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du Pays des Cévennes	31
Figure 3 :	TVB du SCoT cœur d’Hérault	32

Figure 4 : TVB du SCoT sud Aveyron.....	34
Figure 5 : TVB du SCoT du Grand Pic Saint Loup	35
Figure 6 : TVB du SCoT du Piémont Cévenol	37
Figure 7 : Cartographie de la TVB sur le territoire du SCoT DU PETR Causses & Cévennes.....	42
Figure 8 : Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du PETR Causses & Cévennes.	48
Figure 9 : Thématiques et enjeux reformulés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO du SCoT du PETR Causses & Cévennes.....	52
Figure 10 : Atlas des enjeux environnementaux relatifs aux espaces naturels remarquables sur le territoire du SCoT PETR Causses & Cévennes.....	54
Figure 11 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI).....	93
Figure 12 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)- Zoom sur les SSEI Activité / Equipement.....	94
Figure 13 : SCoT du PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection du patrimoine naturel (PN, Réserve de Biosphère) et SSEI.....	98
Figure 14 : SCoT du PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection du patrimoine naturel (Natura2000) et SSEI	99
Figure 15 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection du patrimoine naturel (ENS) et SSEI	100
Figure 16 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel (ZICO, ZNIEFF) et SSEI.....	101
Figure 17 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Zones humides et SSEI.....	102
Figure 18 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Patrimoine paysager et SSEI.....	104
Figure 19 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Sensibilités paysagères vis-à-vis des projets PV au sol et SSEI	105
Figure 20 : Trame Verte et Bleue du SRCE, mosaïque agricole (RPG) et SSEI ; Natura2000	107
Figure 21 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection de captage et SSEI	109
Figure 22 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Plans de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) et SSEI	111
Figure 23 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Atlas des zones inondables du Gard et SSEI	112
Figure 24 : SCoT PETR Causses & Cévennes – zone inondable des communes du PETR ne disposant pas de PPRI et SSEI.....	113
Figure 25 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Etude EXZECO et SSEI	114
Figure 26 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Risques feu de forêt et SSEI.....	115
Figure 27 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Risques miniers et SSEI.....	116
Figure 28 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant un projet de création d'une zone d'activités sur la commune de Molières-Cavaillac	123
Figure 29 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de la zone commerciale de Molières-Cavaillac	128
Figure 30 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant un projet d'extension de la scierie sur la commune de Molières-Cavaillac	130
Figure 31 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de l'extension de la scierie de Molières-Cavaillac.....	135
Figure 32 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune d'Avèze	137
Figure 33 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la zone d'activité d'Avèze	144
Figure 34 : Secteurs susceptibles d'être impacté (SSEI) sur la commune du Vigan.....	147
Figure 35 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune du Vigan (équipement de la STEP) ..	153
Figure 36 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune du Val d'Aigoual.....	156
Figure 37 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune du Val d'Aigoual	161
Figure 38 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant le projet de zone d'activités sur la commune de Lasalle	164
Figure 39 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune de Lasalle (zone d'activités)	168
Figure 40 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant un projet d'extension du supermarché Utile sur la commune de Lasalle.....	171
Figure 41 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune de Lasalle (extension de l'Utile)	175
Figure 42 : Zones de Protection spéciales (ZPS), Directive « Oiseaux » et SSEI.....	181
Figure 43 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Directive « Habitats » et SSEI	182
Figure 44 : Cartographie de la TVB et des espaces naturels patrimoniaux (dont Natura2000) sur le territoire du SCoT PETR Causses & Cévennes.....	195
Figure 45 : Carte des sites Natura2000 (ZPS et ZSC) sur le territoire C&C et les SSEI en enveloppes urbaines recensés.....	197
Figure 46 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Saint-André-de-Valborgne et carte de l'occupation des sols ; OCS GE	200
Figure 47 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Saint-André-de-Valborgne	201
Figure 48 : Localisation de l'enveloppe urbaine des Plantiers et carte de l'occupation des sols ; OCS GE.....	203
Figure 49 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine des Plantiers	204
Figure 50 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Saumane et carte de l'occupation des sols ; OCS GE	206
Figure 51 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Saumane	207
Figure 52 : Localisation de l'enveloppe urbaine de L'Estrechure et carte de l'occupation des sols ; OCS GE	209
Figure 53 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de L'Estrechure 1	210
Figure 54 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de L'Estrechure 2	211
Figure 55 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Lanuéjols et carte de l'occupation des sols ; OCS GE	213
Figure 56 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Lanuéjols.....	214
Figure 57 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Revens et carte de l'occupation des sols ; OCS GE.....	216
Figure 58 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Revens	217
Figure 59 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Vissec et carte de l'occupation des sols ; OCS GE	219
Figure 60 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Vissec	220

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des périmètres de protection et d'inventaires sur les SSEI Activité/Equipement	122
Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de la zone commerciale de Molières-Cavaillac	124
Tableau 3. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude à proximité de la scierie de Molières-Cavaillac	131
Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude d'Avèze	138
Tableau 5. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude du Vigan	148
Tableau 6. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de Val d'Aigoual	157
Tableau 7. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de Lasalle, au nord du camping de la Salindrenque	165
Tableau 8. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude du supermarché Utile de Lasalle	172

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

I. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1.1. Compatibilité et prise en compte des documents cadres

Conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT PETR Causses & Cévennes doit donc être compatible avec :

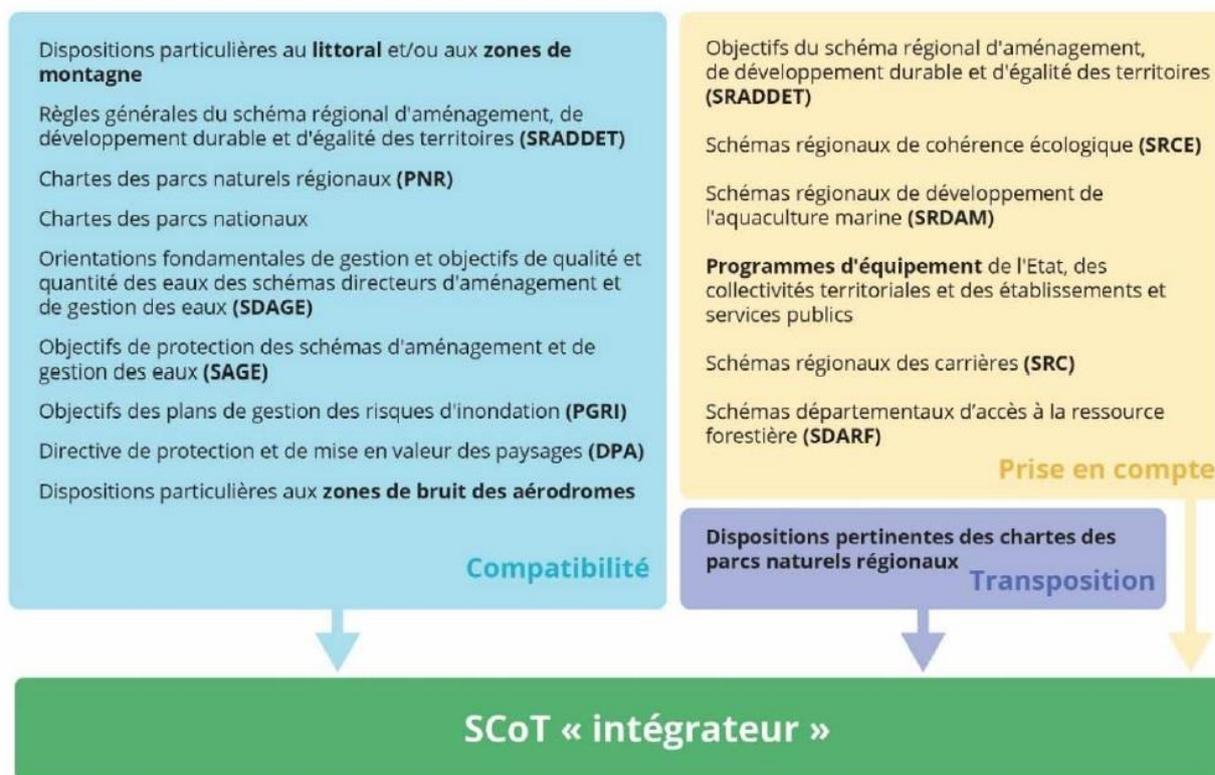
- > Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux articles L121-1 et suivants ;

- > Le SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- > Les SAGE des Gardons, de l'Hérault et du Tarn Amont ;
- > Le PGRI Rhône-Méditerranée ;

Le SCoT doit prendre en compte :

- > Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Languedoc-Roussillon.
- > Le bien UNESCO « Causses et Cévennes »

N. B. À la date d'arrêt, le SRADDET Occitanie et le SRC Occitanie ne sont pas approuvés et ne font donc pas l'objet d'une articulation avec le SCoT.



1.1.1. Loi Montagne

La loi Montagne (Loi Montagne de 1985 complétée récemment par l'Acte II de la loi Montagne datant de 2016) a posé des principes fondateurs d'équilibre entre développement et protection de la montagne (lutte contre le mitage, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Ces principes généraux sont à traduire au plus près des territoires et le plus en amont possible, dans les documents de planification, en particulier les SCoT. À l'issue de cet Acte II de la loi Montagne, les SCoT sont attendus pour une meilleure intégration des dispositions de la loi Montagne.

Le rôle d'intégration a été confirmé par l'ordonnance « Modernisation des SCoT » qui entre en vigueur pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision sera prescrite à compter du 1er avril 2021 (sauf décision d'application « anticipée » dans le cadre d'une procédure engagée avant le 1er avril 2021).

Le SCoT doit être compatible avec les « conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard » (art. L.122-1 Code Urb.) ou avec les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26, sauf à ce qu'une directive territoriale d'aménagement (DTA) en ait précisé les modalités.

Le Schéma de Cohérence Territoriale reprend sur la totalité des communes du PETR Causses & Cévennes, la loi « Montagne », en la détaillant pour les notions pour lesquelles l'échelle communale et intercommunale est la plus pertinente.

Article	Contenu	Articulation
Article L.122-4	Interdiction sauf exception, de créer des routes nouvelles.	Le SCoT ne prévoit aucun projet de route.
Articles L. 122-5 à 7	Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, sauf exceptions, notamment celle qui est admise après la réalisation d'une « étude de	Le DOO précise que L'urbanisation en discontinuité de l'existant est autorisée en cas d'Unités Touristique Nouvelle (UTN) ou de création de hameaux nouveaux respectant les principes suivants :

Article	Contenu	Articulation
	discontinuité » soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Dans la pratique, les études de discontinuité sont généralement réalisées dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU(i) plutôt qu'à l'occasion des procédures de SCoT.	<ul style="list-style-type: none"> > L'existence d'espaces communs à partager ou d'une place publique, > Un modèle économique innovant (autonomie énergétique, production d'énergie renouvelables, réduction de l'empreinte écologique, économie circulaire, etc.), > Le respect de l'environnement (insertion paysagère de qualité, constructions écologiques, préservation des continuités, disponibilités de la ressource en eau, assainissement performant, etc.), > La prise en compte des contraintes (risques, loi Montagne, etc.).
Article L.122-8	Compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles.	<p>Le DOO précise qu'au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu. De même, Les collectivités limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. Pour ce faire elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Limitent au maximum la consommation d'espaces agricoles. > Veillent à ce que l'urbanisation ne compromette pas le maintien des exploitations ;
Article L.122-9	Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.	Idem.
Articles L. 122-10 à 11	Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée.	<p>Le DOO précise que les collectivités limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. Pour ce faire elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat ; > Répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation ; > Identifient les systèmes d'irrigation potentiellement réhabilitables (béals, pansières, etc.) ; > Limitent au maximum la consommation d'espaces agricoles. Pour les projets qui viendraient à se positionner sur des espaces agricoles, ils sont localisés en priorité sur les secteurs à moindre enjeux et une attention particulière est portée à la mise en place de la compensation agricole volontaire (définie dans la charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le Gard réalisée par la Chambre d'agriculture) ; > Veillent à ce que l'urbanisation ne compromette pas le maintien des exploitations ; > Prennent en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des secteurs à urbaniser, notamment dans les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ; > Evitent l'enclavement des terres agricoles lors de la délimitation des zones à urbaniser ; > Interdisent la construction sur les dolines, en prenant en compte les pratiques agricoles (accès aux parcours, etc.).
Article L. 122-11	Autorise la restauration, la reconstruction et les extensions limitées d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive. L'autorisation est délivrée par le Préfet après avis de la CDPENAF.	Le DOO précise que les documents d'urbanisme autorisent la construction, la réhabilitation ou l'extension des bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des secteurs agricoles et naturels pastoraux. Ces bâtiments doivent être proportionnés et justifiés au regard des besoins des activités agricoles. De plus, ils doivent répondre à des dispositions qualitatives avec une intégration paysagère de qualité adaptée au contexte local (adaptation au relief, traitement des talus, prise en compte des éléments paysagers etc).
Articles L.122-12 à 14	Protection sur une distance de 300m de la rive, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha.	Le DOO précise que les collectivités favorisent la végétalisation des cours d'eau, notamment en bordure des cours d'eau dégradés.

Article	Contenu	Articulation
		Il s'agit de préserver l'inconstructibilité des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues et de favoriser leur végétalisation avec des bandes enherbées et des ripisylves (strates arborée, arbustive, herbacée) constituées d'essences locales adaptées au cours d'eau.
Articles L.122-15 à 25 :	Principe relatif au développement touristique et aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN), en particulier la prise en compte de la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique, et l'accent mis sur l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles, ainsi que sur le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels. Les UTN définies par l'article L.122-16 comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard » font l'objet de dispositions particulières.	Le DOO précise que L'urbanisation en discontinuité de l'existant est autorisée en cas d'Unités Touristique Nouvelle (UTN) ou de création de hameaux nouveaux respectant les principes suivants : > L'existence d'espaces communs à partager ou d'une place publique, > Un modèle économique innovant (autonomie énergétique, production d'énergie renouvelables, réduction de l'empreinte écologique, économie circulaire, etc.), > Le respect de l'environnement (insertion paysagère de qualité, constructions écologiques, préservation des continuités, disponibilités de la ressource en eau, assainissement performant, etc.), > La prise en compte des contraintes (risques, loi Montagne, etc.).

1.1.2. Le SRADET de la région Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET), créé par la loi NOTRE de 2015, est le nouveau cadre de la planification régionale en matière d'aménagement du territoire.

Il intègre différentes thématiques telles que l'équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le SRADET de la région Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022.

La stratégie d'aménagement

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- > Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).
- > Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau...) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Le fascicule des règles

Les documents locaux d'urbanisme devront être compatibles avec le fascicule de règles du SRADET. Il est structuré en chapitres dont le nombre, les thèmes et l'articulation sont fixés par la Région (dans les domaines de compétences du schéma). Il comprend les règles en matière d'infrastructures et intermodalité, de climat, air, énergie, biodiversité et déchets, ainsi que toute autre règle générale contribuant à la réalisation des objectifs du schéma. Les règles sont assorties éventuellement de documents graphiques non opposables. Le fascicule comprend également les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles et de leurs incidences. Le fascicule de règles, volet réglementaire, se décline autour de deux grands axes régionaux et de trois défis.

2 AXES	UN REEQUILIBRAGE REGIONAL Pour l'égalité des territoires	UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT Pour répondre à l'urgence climatique	
3 DEFIS	LE DEFI DE L'ATTRACTIVITE Pour accueillir bien et durablement	LE DEFI DES COOPERATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales	LE DEFI DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires
REGLES	Des solutions de mobilité pour tous	Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	
	Des services disponibles sur tous les territoires	Atteindre la non perte nette de biodiversité	
	Des logements adaptés aux besoins des territoires	La première Région à énergie positive	
	Un rééquilibrage du développement régional	Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
	Des coopérations territoriales renforcées	Un littoral vitrine de la résilience	
			Réduire la production des déchets avant d' optimiser leur gestion

1.1.3. Le Schéma régional des carrières

La loi ALUR a introduit le schéma régional des carrières parmi les documents à prendre en compte par le SCoT. Ce schéma régional étant juste initié à l'échelle régionale, le présent exercice de Scot du PETR Causses & Cévennes s'appuie sur les préconisations et orientations portées par le Schéma départemental des carrières du Gard, approuvé le 11 avril 2000.

Schéma départemental des carrières du Gard

Les orientations majeures du schéma départemental des carrières consistent à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, éviter le gaspillage des matériaux nobles, limiter les distances de transport pour les granulats, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement, favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local.

Les nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter des matériaux seront traitées en privilégiant les reprises et les extensions des carrières existantes, ainsi que les sites qui concourent à un projet d'intérêt public ou général et notamment la prévention contre les inondations.

Il importe cependant de ne pas limiter sans justification l'accès aux nombreux gisements en matériaux existant dans le département du Gard et indispensables à l'économie locale, voire régionale et même nationale avec les matériaux à usage industriel notamment. Ainsi, il est nécessaire de mentionner l'existence de ces gisements dans les documents d'urbanisme, afin de ne pas interdire a priori leur mise en exploitation. Le maintien, voire le développement des activités liées aux matériaux de carrières doit être recherché, sous réserve, dans chaque cas, du respect de l'environnement.

1.1.4. Le bien Unesco « Causses et Cévennes »

Le Plan de gestion du bien Unesco « Causses et Cévennes », paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, s'articule autour de sept grandes orientations thématiques :

- > L'orientation n° 1 est relative au maintien de l'activité agropastorale,
- > L'orientation n° 2 est consacrée à la gestion des paysages,
- > L'orientation n° 3 est dédiée au patrimoine et à la culture,
- > L'orientation n° 4 doit permettre d'accompagner les évolutions architecturales et urbaines,
- > L'orientation n° 5 est dédiée au développement de niches économiques liées à l'agropastoralisme et aux savoir-faire,
- > L'orientation n°6 porte sur le développement d'un tourisme Causses et Cévennes,
- > L'orientation n°7 est transversale à toutes les thématiques et concerne le partage des connaissances aux niveaux local et international.

Le SCoT a pris en compte l'ensemble de ces orientations, voire les a renforcées. Le tableau ci-après vient le démontrer :

Plan de gestion Causses & Cévennes		SCoT du PETR C&C
Orientations	Objectifs	DOO du SCoT
Orientation n°1 : aider au maintien de l'activité agropastorale	Objectif n°1 : Approfondir la connaissance sur l'agropastoralisme et ses liens avec son environnement naturel, économique et social	Les collectivités soutiennent les pratiques pastorales qui contribuent à l'alimentation des troupeaux et favorisent l'ouverture durable des milieux. Pour ce faire, elles : > Protègent les espaces de production, prairies, parcours, zones d'estive ainsi que parcelles cultivées ; > Délimitent des zones naturelles à vocation pastorales ; > Identifient les bâtiments à vocation pastorale existants et potentiellement réhabilitables ; > Autorisent, au sein des secteurs classés agricole et naturel pastoral, les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabanes ou abris de berger, dispositifs de contention et/ou de protection) ainsi que la restauration des jasses et les extensions de bâtiments existants à des fins d'abris de troupeau et de berger. Ces constructions ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux et, dans la mesure du possible, présenter une intégration paysagère de qualité. > Autorisent la création ou la réhabilitation des systèmes de récupération de l'eau (mares, lavognes, citernes et abreuvoirs) sous réserve du respect des réglementations en vigueur. Les collectivités prennent en compte les orientations du Pacte Pastoral existant au sein de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et sont incitées à étendre ce dispositif sur l'ensemble du SCoT Causses et Cévennes.
	Objectif n° 2 : Aider à l'installation et à la transmission d'activités agropastorales	
	Objectif n°3 : Conforter et développer les espaces agropastoraux	
	Objectif n°4 : Maintenir et conforter l'activité agropastorale	
Orientation n°2 : mieux connaître pour mieux gérer les paysages	Objectif n°1 : Développer les connaissances sur les systèmes de paysage	Les collectivités identifient et protègent le patrimoine bâti et paysager caractéristique de l'identité cévenole et caussenarde. Elles identifient et protègent les terrasses cévenoles ainsi que les ouvrages hydrauliques traditionnels.
	Objectif n°2 : Se doter d'outils de suivi et de gestion des paysages	
Orientation n°3 : mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral	Objectif n° 1 : Développer les connaissances du patrimoine et de l'histoire des Causses et Cévennes	Idem
	Objectif n°2 : Pérenniser le patrimoine	
Orientation n°4 : accompagner les évolutions du territoire en architecture et en urbanisme	Objectif n°1 : Accompagner les évolutions en architecture	La promotion de l'architecture locale est assurée sous diverses formes : diffusion et rédaction de chartes architecturales, ateliers participatifs, sensibilisation, formation des artisans et des architectes, etc.
	Objectif n°2 : Intégrer les enjeux Causses et Cévennes dans les outils de planification urbaine	
Orientation n°5 : aider au développement de niches économiques	Objectif n°1 : Valoriser les produits issus de l'agropastoralisme	Afin de renforcer la résilience de la filière agricole et de faciliter l'accès à une alimentation locale de qualité, les documents d'urbanisme permettent : L'accueil de structures spécifiques à la mise en œuvre de filiales courtes de proximité de vente directe et/ou de transformation des produits issus de l'exploitation ;
	Objectif n°2 : Valoriser les savoir-faire	
Orientation n°6 : accompagner le développement d'un tourisme causses et cévennes	Objectif n°1 : Se doter d'outils communs pour une meilleure qualification de la destination et mieux connaître les visiteurs	Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les conditions d'urbanisation et d'aménagement des pôles touristiques majeurs – en particulier pour le « Pôle 4 saisons », L'Espérou, Prat Peyrot, le Mont Aigoual, le Cirque de Navacelles, la Vis, etc. – qui garantissent : La visibilité de la destination « Causses et Cévennes » ; Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les conditions d'urbanisation et d'aménagement des pôles touristiques majeurs – en particulier pour le « Pôle 4 saisons », L'Espérou, Prat Peyrot, le Mont Aigoual, le Cirque de Navacelles, la Vis, etc. – qui garantissent : La visibilité de la destination « Causses et Cévennes » ;
	Objectif n°2 : Développer de nouveaux produits	

1.1.5. Le Parc National des Cévennes

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'Etat par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Cent-dix-huit communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

L'implication et la mobilisation des communes qui ont adhéré à la charte est un élément essentiel à la réussite du projet de territoire. Les communes adhérentes sont concernées par trois niveaux d'engagement :

- > des engagements minimaux, prévus par la loi
- > des engagements collectifs, décidés par le territoire
- > des engagements individuels, inscrits dans les conventions d'application de la charte

Les engagements minimaux

L'adhésion d'une commune à la charte implique automatiquement trois engagements : la compatibilité de ses documents d'urbanisme avec la charte, la réglementation de la circulation des véhicules à moteur pour préserver les rapaces, l'interdiction de la publicité dans l'agglomération.

Les engagements collectifs

La charte prévoit sept engagements collectifs qui concernent toutes les communes adhérentes :

- > Désigner un élu référent par commune et mettre en place un point d'information sur la charte pour la population
- > S'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »
- > Signer et mettre en œuvre la charte nationale des territoires façonnés par la pierre sèche
- > Engager une réflexion sur l'amélioration des consommations et des impacts de l'éclairage public
- > Contribuer, dans leur domaine de compétences, à la proscription de la recherche et de l'exploitation d'énergies fossiles sur le territoire
- > Exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties nouvellement exploitées en agriculture biologique
- > Prendre en compte les itinéraires majeurs de randonnée non-motorisée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les voies et les chemins

La mise en œuvre du projet de territoire du Parc national des Cévennes est organisée selon huit axes stratégiques :

Axe	Contenu	Articulation
Axe 1	Mise en place d'une gouvernance nouvelle, permettant de mettre en œuvre de manière collective le projet, reflet du caractère et des valeurs du territoire : la mise en œuvre des mesures de la charte sera placée sous le signe de la concertation, et l'établissement public du Parc national adaptera son organisation et son fonctionnement aux exigences de cette nouvelle approche.	Sans objet
Axe 2	Protection de la nature, du patrimoine et des paysages, qui est la mission principale des Parcs nationaux, mais aussi le principal atout du territoire pour son développement économique et social.	Le SCoT du PETER Causses & Cévennes entend valoriser les grandes spécificités paysagères du territoire. Dans ce cadre, l'implantation des nouvelles constructions doit assurer la préservation des qualités paysagères du territoire. Pour cela, le soin apporté aux franges urbaines et la mise en valeur du patrimoine bâti sont notamment vecteurs de qualité : orientation 1.1 « Garantir la valorisation et la préservation des paysages » . Le SCoT du PETER Causses & Cévennes entend apporter un soin particulier à la préservation des ressources du territoire, qu'il s'agisse de la ressource en eau ou des ressources agricoles et naturelles. Il s'agit de préserver les continuités écologiques et de réduire la pression de l'urbanisation sur les milieux : orientation 1.2 « Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité » .
Axe 3	Définition de la stratégie de gestion de l'eau. Cette stratégie veut relever le défi de répondre aux exigences de préservation des masses d'eau et des milieux aquatiques tout en répondant aux besoins d'un développement local durable, essentiel à la vitalité économique et social du territoire	Objectif 1.3.2 « Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau » : La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la faisabilité des projets envisagés en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et en tenant compte :

Axe	Contenu	Articulation
	comme au maintien du caractère du Parc national des Cévennes.	> des équipements existants et à venir, > des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles, > des effets à venir du changement climatique.
Axe 4	Définition de l'engagement des acteurs de la charte en faveur de la qualité de la vie et de la recherche de modes de vie durables, par la maîtrise de l'occupation du sol par le bâti, par la qualité des constructions, par le maintien d'un cadre de vie de qualité et par l'engagement résolu vers des modes de vie durables et économes en ressources, notamment en énergie.	Le PETR Causses & Cévennes souhaite participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique en activant l'ensemble des leviers disponibles pour favoriser les économies d'énergie, développer la production d'énergies renouvelables (ENR) et accroître la résilience des aménagements urbains : objectif 1.4.1 « Minorer les consommations énergétiques » ; objectif 2.3.2 « Veiller à la qualité urbaine et au bien vivre ensemble » ; objectif 2.5.4 « Favoriser les modes actifs »
Axe 5	Soutien à une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité. Les acteurs de la charte sont résolus à soutenir les activités agro-pastorales et à les accompagner vers les pratiques les plus favorables aux patrimoines.	Le SCoT souhaite s'engager pour le maintien et le développement de l'activité agricole, en garantissant la préservation des espaces existants, en favorisant la reconquête agricole et en incitant à l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de demain en lien avec l'approvisionnement local et la résilience face au changement climatique : objectif 3.5.2 « Conforter et développer l'activité pastorale » .
Axe 6	Définition d'une stratégie de valorisation durable des forêts, par des traitements sylvicoles qui favorisent la production, qui les rendent plus accueillantes, qui augmentent leur caractère naturel et préservent les espèces et milieux remarquables. Les forêts, très présentes dans le Parc national des Cévennes, offrent la ressource qui permettra au territoire de revitaliser les filières d'exploitation et de transformation du bois.	Pour traduire les ambitions du PAS en matière de valorisation durable des forêts, le DOO s'attache à faciliter l'émergence d'une filière bois, en permettant l'implantation des équipements et du foncier dédiés, ainsi que le développement de plateformes de stockage. La mise en œuvre de la charte forestière, levier d'une politique de valorisation de la forêt et de la filière bois, doit notamment aider à la matérialisation de cette ambition.
Axe 7	Développement d'une destination touristique « Parc national », fondée sur le tourisme durable, symbole le plus évident de l'alliance entre la protection du patrimoine et l'économie locale.	Le SCoT porte l'ambition de renforcer l'attractivité touristique du territoire à travers la promotion d'un tourisme durable qui rayonne sur l'ensemble des communes : objectif 3.6.2 « Adapter le tourisme face au changement climatique » ; objectif 3.6.3 « Favoriser un tourisme vert de qualité » .
Axe 8	Reconnaissance d'une chasse locale et responsable, qui contribue, par ses actions de régulation des populations de gibier, aux équilibres indispensables à la préservation du patrimoine et aux activités humaines.	Non traité dans le DOO.

1.1.6. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée il fixe, pour une durée de 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble, par territoire, les actions nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Sur le constat d'un SDAGE 2016-2021 encore récent traitant d'enjeux toujours d'actualité, il a été décidé de conserver la structure de ce document pour le SDAGE 2022-2027 (notamment les 9 Orientations Fondamentales). Ainsi, les évolutions se situent au sein de chaque orientation fondamentale, de façon ciblée :

- > Un renforcement et un ajustement de l'objectif traitant de l'adaptation du bassin aux effets du changement climatique ;
- > Un développement de la sensibilisation et une meilleure prise en charge de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ;

- > Une meilleure intégration des études sociales, un élargissement de la concertation et un développement de la participation des habitants dans les projets ;
- > Une gestion intégrée de tous les enjeux de l'eau sur les territoires, un élargissement des thématiques traitées à l'ensemble des compétences liées à l'eau et de la gouvernance locale ;
- > Le développement fort des approches territoriales pour la réduction des émissions de substances dangereuses et de pesticides ;
- > L'intégration d'une approche intégrée de l'ensemble des composantes de l'hydromorphologie (morphologie, continuité, hydrologie, interactions entre les milieux), un renforcement de la préservation des réservoirs biologiques et un développement des synergies entre bon fonctionnement des milieux et réduction de l'aléa inondation ;
- > L'intégration des perspectives d'évolution de la ressource et des usages dans les plans de gestion de la ressource en eau, le renforcement de la nécessité de développer des usages plus sobres en eau et le confortement des démarches stratégiques locales sur l'aspect quantitatif de la ressource ;
- > Le développement des solutions alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations, notamment par la mise en avant des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, et une plus grande prise en compte des enjeux liés aux ruissellements (OF8).

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône- Méditerranée 2022-2027		Articulation avec les dispositions du DOO
S'adapter aux effets du changement climatique		Le SCoT Causses et Cévennes est situé sur deux bassins versants (Rhône et Adour-Garonne), sur la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique. L'état qualitatif des masses d'eau est globalement bon, toutefois, le territoire doit faire face à l'enjeu du déséquilibre quantitatif, qui aura tendance à s'aggraver dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de l'eau. Objectif 1.3.2 « Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau » ; objectif 1.3.3 « Optimiser l'utilisation de la ressource en eau » ; objectif 1.3.4 « Renforcer le stockage de l'eau ».
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		Non traité dans le DOO
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		Au travers de la prescription 19 « Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme. »
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement		L'objectif 1.3.1 « Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs » et l'objectif « 1.3.3 « Optimiser l'utilisation de la ressource en eau » comportent plusieurs dispositions permettant une gestion durable de l'eau : « Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, les collectivités engagent des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource. »
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		Par la prise en compte des milieux naturels liés à l'eau, de la ressource en eau (gestion qualité et quantité), des risques inondation (objectifs 1.5.1 et 1.5.2), les enjeux identifiés par le SDAGE se retrouvent bien dans le DOO.
Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	L'objectif 1.3.5 « Améliorer la qualité de l'eau et des rivières » propose une disposition permettant de répondre à cette orientation : Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces.
	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	

Orientations fondamentales du SDAGE Rhône- Méditerranée 2022-2027		Articulation avec les dispositions du DOO
	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Le SCoT n'a pas de levier direct sur les émissions, toutefois, il permet de réduire les apports de polluants dans les cours d'eau en limitant le ruissellement par la réduction de l'imperméabilisation des sols.
	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Le SCoT n'a pas de levier direct sur l'agriculture, cependant une prescription propose que les collectivités encouragent les mesures de développement de l'activité pastorale : « Les collectivités soutiennent les pratiques pastorales qui contribuent à l'alimentation des troupeaux et favorisent l'ouverture durable des milieux. Pour ce faire, elles protègent les espaces de production, prairies, parcours, zones d'estive ainsi que parcelles cultivées. »
	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	L'objectif 1.5.1 veut rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances, notamment le risque inondation.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	L'objectif 1.2.1 « Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques » comporte plusieurs dispositions permettant de répondre à cette orientation (protéger les cœurs de biodiversité, maintenir et renforcer les corridors écologiques, protéger et restaurer le réseau hydrographique et les espaces qui lui sont associés, etc.).

1.1.7. Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne se décline en quatre grandes orientations :

- > Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs,
- > Orientation B : Réduire les pollutions
- > Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- > Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

A l'échelle du SDAGE, l'état des lieux de 2019 montre une amélioration de l'état des eaux avec 50% des masses d'eau superficielles en bon état écologique contre 43% en 2013. Deux problématiques majeures du bassin sont également mises en évidence :

- > La part importante des masses d'eau souterraines dégradées (35% de la surface du bassin)
- > La présence de trois sources de pression encore importantes : pollution diffuses dues aux pesticides et à l'azote, performance insuffisante des réseaux et de certains ouvrages d'épuration et altérations de l'hydro-morphologie des cours d'eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les Schémas Régionaux d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027		Articulation avec les dispositions du DOO
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs		Par la prise en compte des milieux naturels liés à l'eau, de la ressource en eau (gestion qualité et quantité), des risques inondation (objectifs 1.5.1 et 1.5.2), les enjeux identifiés par le SDAGE se retrouvent bien dans le DOO.
Orientation B : Réduire les pollutions		L'objectif 1.3.5 « Améliorer la qualité de l'eau et des rivières » propose une disposition permettant de répondre à cette orientation : Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces.
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif		Le SCoT Causses et Cévennes est situé sur deux bassins versants (Rhône et Adour-Garonne), sur la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique. L'état qualitatif des masses d'eau est globalement bon, toutefois, le territoire doit faire face à l'enjeu du déséquilibre quantitatif, qui aura tendance à s'aggraver dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de l'eau. Objectif 1.3.2 « Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en

Orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027		Articulation avec les dispositions du DOO	
		eau » ; objectif 1.3.3 « Optimiser l'utilisation de la ressource en eau » ; objectif 1.3.4 « Renforcer le stockage de l'eau ».	
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides		L'objectif 1.2.1 « Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques » comporte plusieurs dispositions permettant de répondre à cette orientation (protéger les cœurs de biodiversité, maintenir et renforcer les corridors écologiques, protéger et restaurer le réseau hydrographique et les espaces qui lui sont associés, etc.).	

1.1.8. Le PGRI Rhône-Méditerranée

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ceux-ci doivent permettre d'atteindre les objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le PGRI 2022-2027 a été préparé sur la base :

- > d'un retour d'expérience sur la mise en œuvre de chaque grand objectif du PGRI auprès des services de l'État, DREAL et DDT du bassin (mai à octobre 2019) et de groupes de travail technique rassemblant des représentants de DDT et de DREAL sur les enjeux majeurs d'évolution du PGRI;
- > de la consultation de 6 mois sur les questions importantes inondations (novembre 2018 à mai 2019);
- > des groupes de concertation associant les parties prenantes du PGRI sur des enjeux ciblés parmi les questions importantes.

La révision du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, avec un enjeu fort d'articulation des dispositifs de concertation et du contenu en particulier sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI. Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses 5 grands objectifs (GO).

Les principales évolutions apportées à chaque grand objectif sont les suivantes :

- > GO1 : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019.
- > GO2 : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- > GO3 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.
- > GO4 : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- > GO5 : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

Grands objectifs du PGRI Rhône- Méditerranée 2022-2027		Articulation avec les dispositions du DOO	
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.). De plus, elles limitent l'imperméabilisation des sols et promeuvent la désimperméabilisation. Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative de	

Grands objectifs du PGRI Rhône- Méditerranée 2022-2027	Articulation avec les dispositions du DOO
	développements dans des secteurs moins exposés, et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée, etc.)
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.
Améliorer la résilience des territoires exposés	Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.). De plus, elles limitent l'imperméabilisation des sols et promeuvent la désimperméabilisation. Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés, et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée, etc.)
Organiser les acteurs et les compétences	Le SCoT ne dispose pas de levier pour cet objectif.
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Non traité dans le DOO.

1.1.9. Le PGRI Adour-Garonne

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Ce second PGRI, dans la continuité du premier, a pour ambition de réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin et ses 19 territoires identifiés à risques importants d'inondation (TRI). Il vise à accompagner et contribuer à dynamiser les démarches déjà engagées (programmes d'action de prévention des inondations PAPI, plans de prévention des risques...).

Le PGRI 2022-2027 établit, reprend et conforte la prise en compte des enjeux liés à la prévention des inondations du 1er cycle, dans une logique plus complète et plus opérationnelle, en agissant sur toutes les composantes (gouvernance, connaissance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des territoires, ralentissement des écoulements, protection contre les inondations...), tout en tenant compte des évolutions majeures du territoire (dont le changement climatique et l'accroissement des populations).

Le PGRI du bassin Adour-Garonne permet d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation à travers les 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) suivants :

Grands objectifs du PGRI Adour-Garonne 2022-2027	Articulation avec les dispositions du DOO
Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.). De plus, elles limitent l'imperméabilisation des sols et promeuvent la désimperméabilisation. Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent

Grands objectifs du PGRI Adour-Garonne 2022-2027	Articulation avec les dispositions du DOO
	les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés, et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée, etc.)
Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	Le DOO prévoit que les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme. Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Dans les nouvelles opérations, les documents d'urbanisme locaux incitent aux économies d'eau et à la mise en place de dispositifs de réutilisation des eaux non conventionnelles, et de récupération des eaux pluviales, en évitant toute stagnation d'eau accessible aux insectes potentiellement vecteurs de maladies tropicales (P24, P25, R16).
Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	Dans le DOO, pour renforcer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation, les collectivités sont encouragées à réaliser une étude de ruissellement (R40).
Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Le SCoT ne dispose pas de levier pour cet objectif.
Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.). De plus, elles limitent l'imperméabilisation des sols et promeuvent la désimperméabilisation. Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés, et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée, etc.)
Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	
Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	

1.1.10. Le SAGE des Gardons

Le code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) doivent être compatibles avec le SAGE. La compatibilité suppose l'absence de contradiction majeure entre les orientations d'aménagement et les objectifs définis par le SAGE.

Les documents d'urbanisme disposent d'un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE pour être rendus compatibles avec ses objectifs.

Pour assurer facilement la compatibilité d'un document d'urbanisme avec le SAGE, différentes étapes sont conseillées :

- > Informer la cellule d'animation du SAGE de la future élaboration d'un document d'urbanisme dès la prescription de ce document, à l'élaboration du porter à connaissance ;
- > Associer la cellule d'animation du SAGE aux groupes de travail (réunions avec les personnes publiques associées, réunions thématiques « eau » le cas échéant) pour s'assurer de la compatibilité avec le SAGE au fil de l'élaboration du document ;
- > Consulter la CLE pour avis en même temps que les personnes publiques associées.

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons s'étend sur 2 030 km² et se répartit sur 172 communes et 2 départements. Le SAGE est en cours, le projet a été approuvé en décembre 2015.

Le SAGE des Gardons approuvé en 2015 s'articule autour de 5 grandes orientations dont deux concernent plus particulièrement la gestion qualitative de l'eau : l'amélioration de la qualité des eaux et l'orientation et la préservation et la reconquête des milieux aquatiques.

Orientations	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux	Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages	La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la faisabilité des projets envisagés en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et en tenant compte : > des équipements existants et à venir, > des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles, > des effets à venir du changement climatique.
	Améliorer les connaissances et bancariser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau	Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Les collectivités sensibilisent les publics aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques.
	Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau	Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, les collectivités engagent des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource.
	Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau	La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la faisabilité des projets envisagés en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et en tenant compte : > des équipements existants et à venir, > des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles, > des effets à venir du changement climatique.
Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation	Renforcer la conscience et la connaissance du risque.	Non traité dans le DOO
	Accroître la capacité de gestion de crise	Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population.
	Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité	Dans l'aménagement des espaces bâtis et des espaces publics, le confort thermique, la prise en compte des risques et des nuisances, le cadre paysager et la végétalisation des aménagements cyclables et piétonniers sont recherchés. Les collectivités favorisent la végétalisation des cours d'eau, notamment en bordure des cours d'eau dégradés. Il s'agit de préserver l'inconstructibilité des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues et de favoriser leur végétalisation avec des bandes enherbées et des ripisylves (strates arborée, arbustive, herbacée) constituées d'essences locales adaptées au cours d'eau.

Orientations	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
	Favoriser la rétention de l'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	Idem.
	Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée	Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population.
Améliorer la qualité des eaux	Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population	Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Pour ce faire, elles :
	Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable	> Garantissent la protection des périmètres de captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues,
	Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages	> S'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, > Limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales, > Tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable.
	Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage	Les collectivités favorisent la végétalisation des cours d'eau, notamment en bordure des cours d'eau dégradés. Il s'agit de préserver l'inconstructibilité des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues et de favoriser leur végétalisation avec des bandes enherbées et des ripisylves (strates arborée, arbustive, herbacée) constituées d'essences locales adaptées au cours d'eau.
	Lutter contre les pollutions phytosanitaires	Les collectivités limitent l'imperméabilisation des sols au sein des espaces publics et promeuvent des actions de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces déjà artificialisés afin de favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et de limiter l'accumulation des polluants et contaminants vers les cours d'eau.
Préserver et reconquérir les milieux aquatiques	Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.
	Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides	R.9 Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPTB) et le Conseil Départemental du Gard.
	Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	Le SCoT ne dispose pas de levier à cette échelle.
	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives	
Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance	Conforter la gouvernance de bassin	Le SCoT n'est pas concerné.
	S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Les enjeux du territoire (préservation de la quantité et la qualité de l'eau, prise en compte du risque inondation, préservation des milieux aquatiques, etc.) sont intégrés dans les orientations 1.2, 1.3 et 1.5.

Orientations	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire	Faciliter la mise en œuvre du SAGE	Le SCoT n'est pas concerné.

1.1.11. Le SAGE de l'Hérault

Le SAGE de l'Hérault, approuvé en 2011 s'articule autour de 4 objectifs généraux dont un objectif relatif à la gestion qualitative de l'eau : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages.

Orientations	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
Mettre en œuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire des usages et les milieux aquatiques	Améliorer les connaissances	Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Les collectivités sensibilisent les publics aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques.
	Organiser la gestion de la ressource	La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la faisabilité des projets envisagés en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et en tenant compte : > des équipements existants et à venir, > des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles, > des effets à venir du changement climatique.
	Protéger quantitativement les ressources en eau	Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, les collectivités engagent des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource.
	Optimiser l'utilisation des ressources en eau	Les collectivités sensibilisent les publics aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques.
Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages	Favoriser et promouvoir une utilisation économe de l'eau	Les collectivités sensibilisent les publics aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques.
	Améliorer les connaissances	Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces.
	Définir les objectifs de qualité	Pour ce faire, elles : > Garantissent la protection des périmètres de captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, > S'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, > Limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales, > Tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable.
	Protéger la qualité des ressources et des milieux	Les collectivités favorisent la végétalisation des cours d'eau, notamment en bordure des cours d'eau dégradés.
	Réduire et maîtriser les sources de pollution	

Orientations	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
	Maintenir ou restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Il s'agit de préserver l'inconstructibilité des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues et de favoriser leur végétalisation avec des bandes enherbées et des ripisylves (strates arborée, arbustive, herbacée) constituées d'essences locales adaptées au cours d'eau. Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.
Limiter et mieux gérer le risque inondation	Définir précisément l'aléa pluviométrique	Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.). De plus, elles limitent l'imperméabilisation des sols et promeuvent la désimperméabilisation.
	Mieux prendre en compte le risque pluvial	
	Stabiliser ou diminuer la vulnérabilité	Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés, et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée, etc.)
	Limiter et gérer l'aléa	
	Limiter les érosions et la production d'embâcle	Le SCoT ne dispose pas de levier à cette échelle.
	Améliorer l'information, l'alerte et les secours	Le SCoT n'est pas concerné.
Développer l'action concertée et améliorer l'information	Développer l'action concertée	Le SCoT n'est pas concerné.
	Améliorer l'information et le partage des connaissances	Le SCoT n'est pas concerné.

1.1.12. Le SAGE du Tarn Amont

Le SAGE du Tarn Amont a été approuvé en décembre 2015 et il s'articule autour de six enjeux. Le périmètre du SAGE du Tarn amont concerne 6 communes : Lanuéjols, Revens, Trèves, Causse-Bégon, Saint-Sauveur-Camprieu et Dourbies.

Enjeux	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont	Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	Le SCoT n'est pas concerné.
	Promouvoir une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Le SCoT n'est pas concerné.

Enjeux	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
	Organiser les compétences liées à l'eau et aux milieux aquatiques pour favoriser une gestion globale	Le SCoT n'est pas concerné.
Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau	Assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux	La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la faisabilité des projets envisagés en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et en tenant compte : > des équipements existants et à venir, > des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles, > des effets à venir du changement climatique.
	Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future	
Gérer durablement les eaux souterraines karstiques	Améliorer la connaissance des eaux souterraines karstiques du Tarn-amont	Non traité dans le DOO.
	Préserver les ressources stratégiques en eaux souterraines karstiques	Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Pour ce faire, elles : > Garantissent la protection des périmètres de captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues.
	Prévenir les risques de détérioration de la qualité des eaux souterraines karstiques	
Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	Adapter les flux de rejets à la sensibilité des cours d'eau	Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Pour ce faire, elles : > S'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, > Limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales, Les collectivités limitent l'imperméabilisation des sols au sein des espaces publics et promeuvent des actions de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces déjà artificialisés afin de favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et de limiter l'accumulation des polluants et contaminants vers les cours d'eau.
	Lutter contre les pollutions domestiques	
	Lutter contre les pollutions agricoles	Lors des projets d'extension, de création ou de requalification des zones d'activités économiques et artisanales, les collectivités et/ou les documents d'urbanisme prévoient des dispositions pour : > Favoriser les dispositifs de recyclage des déchets et de la ressource en eau, > Permettre l'infiltration des eaux par le sol et les dispositifs rétention d'eau, par la mise en place de zones tampons,
	Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles	
	Prévenir les pollutions liées aux axes de transport	Non traité dans le DOO.
	Sécuriser la pratique des activités de loisirs liées à l'eau sur le plan sanitaire	Non traité dans le DOO.
Préserver et restaurer les	Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont	Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés

Enjeux	Objectifs du SAGE	Articulation avec les dispositions du DOO
fonctionnalités naturelles des cours d'eau avec l'aménagement du territoire	Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	(espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.
	Préserver ou rétablir l'équilibre hydromorphologique des cours d'eau	
	Améliorer la continuité écologique sur le bassin	
	Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques	
Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire	Favoriser une gestion globale des risques d'inondations	Les collectivités réduisent l'exposition des populations au risque inondation. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent les constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés, et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée, etc.)
	Assurer une gestion adaptée des déchets	Non traité dans le DOO.
	Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification	Les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.

1.1.13. Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil alliant préservation de la biodiversité et d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE constitue un outil d'aménagement du territoire élaboré par la Région et l'État, et qui vise à mieux transcrire les enjeux de la biodiversité dans les projets de développement régional. Pour l'ancienne région du Languedoc-Roussillon, le SRCE a été adopté le 20 novembre 2015. Un plan d'action stratégique a été défini dans le cadre de ce SRCE et qui se décline en 6 grands enjeux comportant chacun différents objectifs à atteindre grâce à plusieurs types d'actions sélectionnées.

Enjeux du SRCE	Objectifs du SRCE	Articulation avec les dispositions du DOO
Enjeu 1 : Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques	Objectif 1 : Décliner le SRCE dans les documents d'orientation stratégiques	Les documents d'urbanisme locaux déclinent et précisent la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les continuités écologiques identifiées dans la carte du DOO sont enrichies des enjeux écologiques plus locaux et un zonage adéquat, visant à protéger la vocation naturelle ou agricole des parcelles, est mis en place.
	Objectif 2 : Décliner les orientations du SRCE dans les politiques de protection et de gestion des milieux naturels	Le SCoT n'est pas concerné.
Enjeu 2 : Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Les documents d'urbanisme locaux déclinent et précisent la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les continuités écologiques identifiées dans la carte du DOO sont enrichies des enjeux écologiques plus locaux et un zonage adéquat, visant à protéger la vocation naturelle ou agricole des parcelles, est mis en place
	Objectif 2 : Sensibilisation des acteurs du territoire	Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Ces derniers peuvent

	Objectif 3 : aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques	être de nature naturelle, forestière, agricole ou pastorale. La largeur de ces corridors doit être suffisante pour assurer le maintien de la fonctionnalité des milieux.
Enjeu 3 : Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques	Objectif 1 : Amélioration de l'accès aux données et approfondissement des connaissances	Les documents d'urbanisme garantissent la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans les espaces de la TVB, en maintenant les haies de délimitation, la présence d'arbres et d'espaces verts, etc. et mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques.
	Objectif 2 : Restauration et préservation des continuités écologiques	
	Objectif 3 : Prise en compte des continuités écologiques dans la conception de nouvelles infrastructures	
Enjeu 4 : Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique		Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu. Les documents d'urbanisme locaux intègrent un diagnostic agricole qui identifie les espaces à enjeux. Pour déterminer ces derniers, le diagnostic s'appuie sur un recensement des éléments support de biodiversité.
Enjeu 5 : La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides		Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.
Enjeu 6 : Des milieux littoraux uniques et vulnérables		Le SCoT n'est pas concerné.

1.2. Articulation de la trame verte et bleue avec les SCoT voisins

Le territoire du SCoT PETR Causses & Cévennes est frontalier avec 5 SCoT :

- > Le SCoT du Pays des Cévennes, approuvé le 30/12/13 ;
- > Le SCoT du Piémont Cévenol, en cours de rédaction ;
- > Le SCoT du Grand Pic Saint-Loup, approuvé le 08/01/2019 ;
- > Le SCoT Pays Cœur d'Hérault, approuvé le 13/07/2023 ;
- > Le SCoT du sud Aveyron, approuvé le 07/07/2017.

La carte présentée dans le DOO du SCoT du PETR Causses & Cévennes est la suivante :

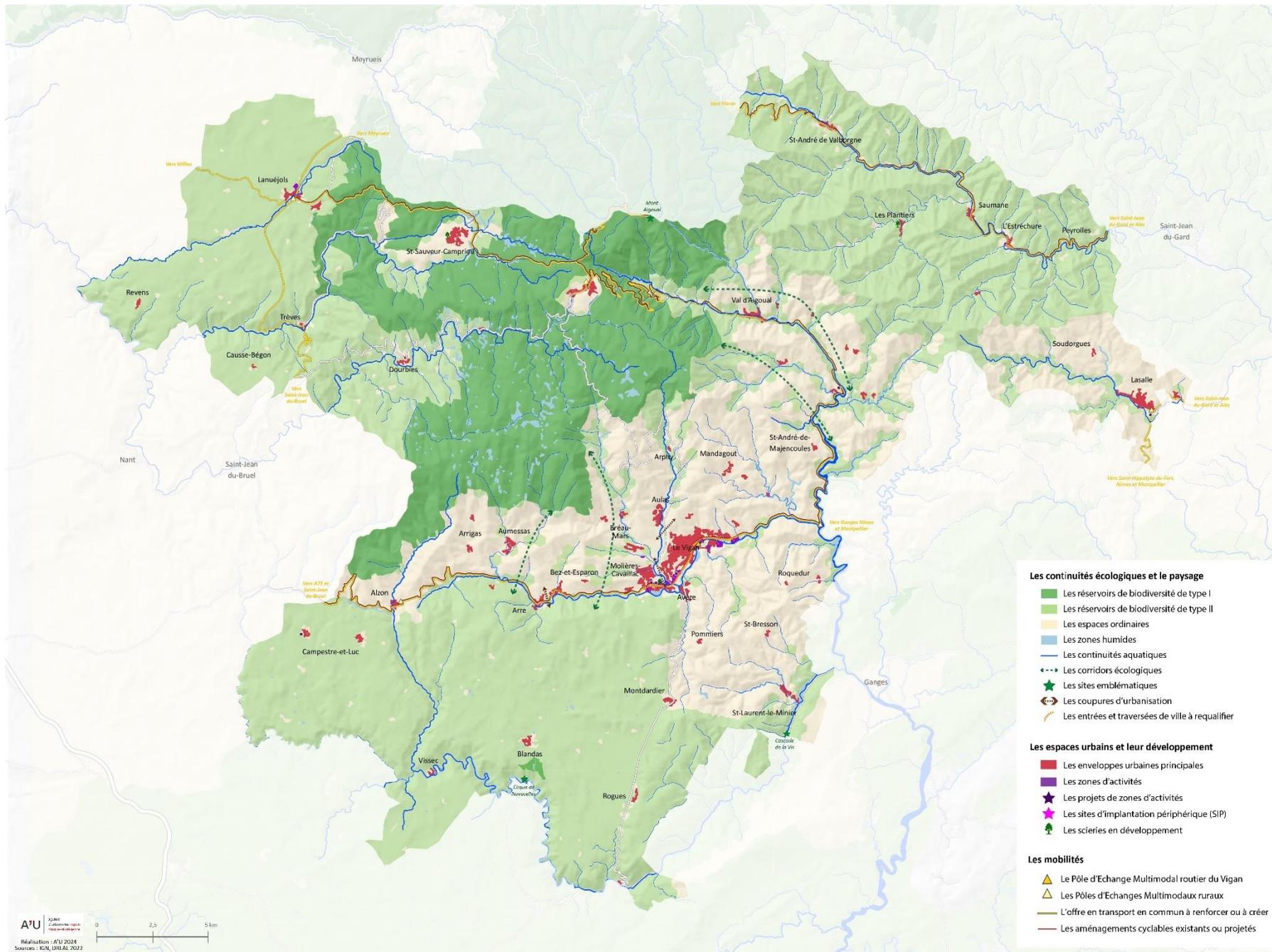


Figure 1 : TVB du SCoT du PETR Causses & Cévennes

SCoT du Pays des Cévennes

La TVB de ce SCoT a été approuvée le 30 décembre 2013, une procédure de révision a été lancée le 20 octobre 2022. Le SCoT PETR Causses & Cévennes présente 3 communes limitrophes avec le SCoT du Pays des Cévennes, à savoir les communes (de Nord au Sud) de Peyrolles, Soudorgues et Lasalle.

Les réservoirs de biodiversité du SCoT du PETR Causses & Cévennes correspondent aux cœurs de biodiversité identifiés par le SCoT du Pays des Cévennes.

3.1 La structuration et l'organisation de l'espace

Concevoir l'aménagement en respect du territoire 3.1.6

Identifier et consolider la structure verte et bleue 3.1.6.1

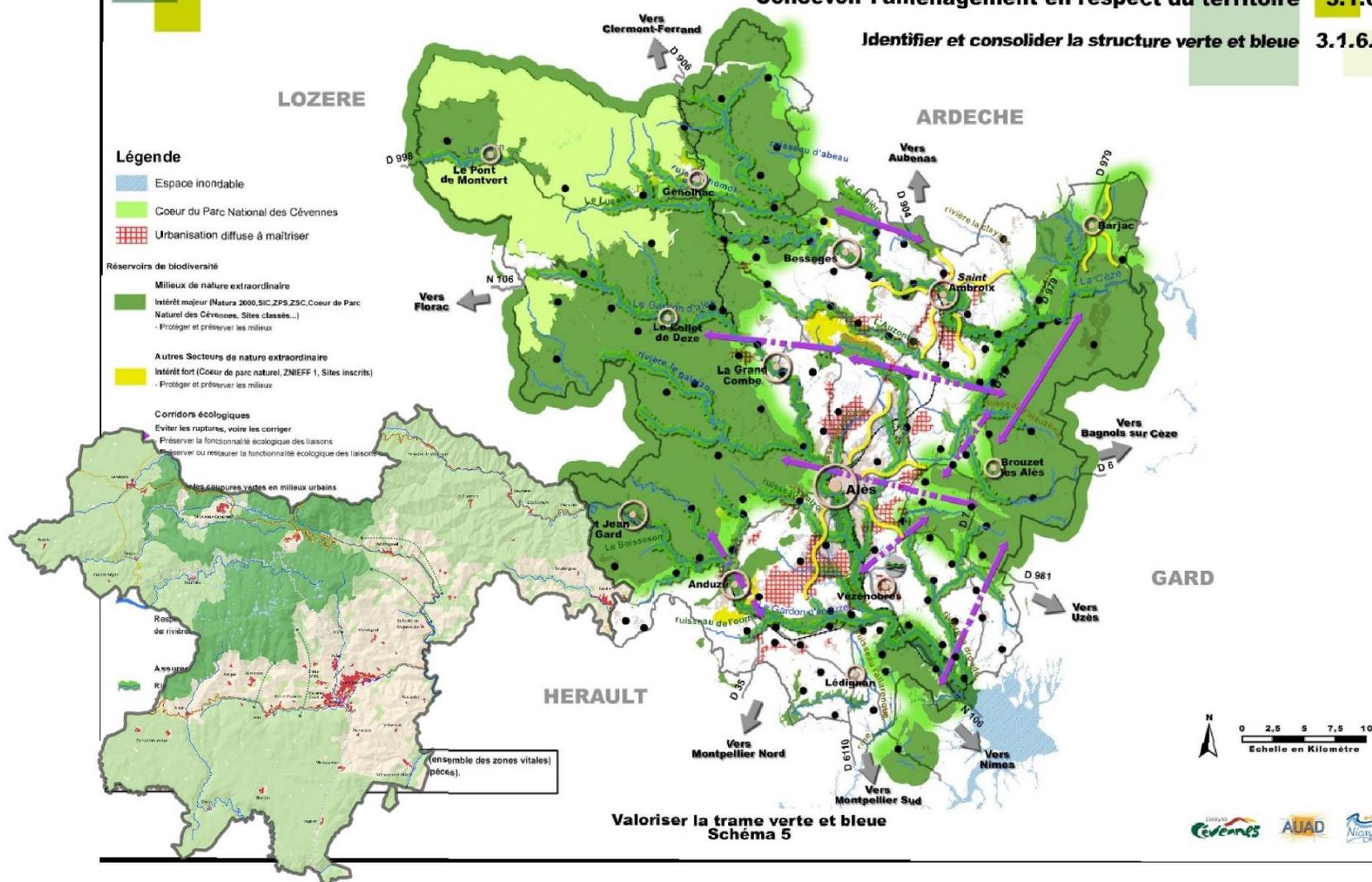


Figure 2 : Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du Pays des Cévennes

SCoT cœur d'Hérault

La TVB de ce SCoT a été approuvée le 13 juillet 2023. Le SCoT PETR Causses & Cévennes présente 4 communes limitrophes avec le SCoT Sud Gard, à savoir les communes (du sud au nord) de Campestre-et-Luc, Visse, Blandas et Rogues. Les réservoirs de biodiversité du SCoT du PETR Causses & Cévennes correspondent aux cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux identifiés par le SCoT cœur d'Hérault.

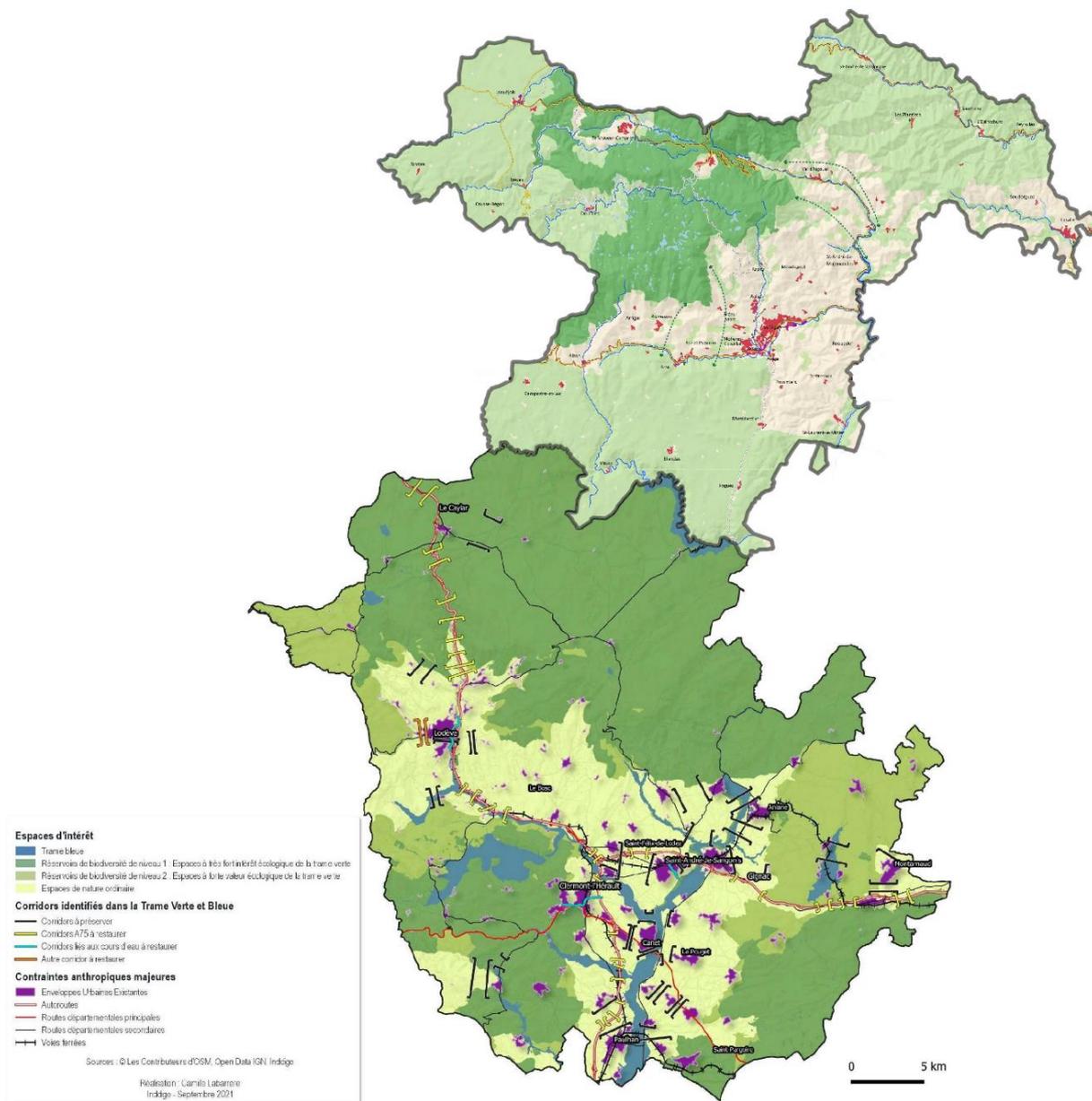


Figure 3 : TVB du SCoT cœur d'Hérault

SCoT sud Aveyron

La TVB de ce SCoT a été approuvée le 07 juillet 2017. Le SCoT PETR Causses & Cévennes présente 7 communes limitrophes avec le SCoT sud Aveyron, à savoir (du Nord au Sud) les communes de Lanuéjols, Revens, Causse-Bégon, Trèves, Dourbies, Alzon et Campestre-et-Luc.

Les réservoirs de biodiversité du SCoT du PETR Causses & Cévennes correspondent aux cœurs de biodiversité et ensembles naturels patrimoniaux identifiés par le SCoT sud Aveyron.

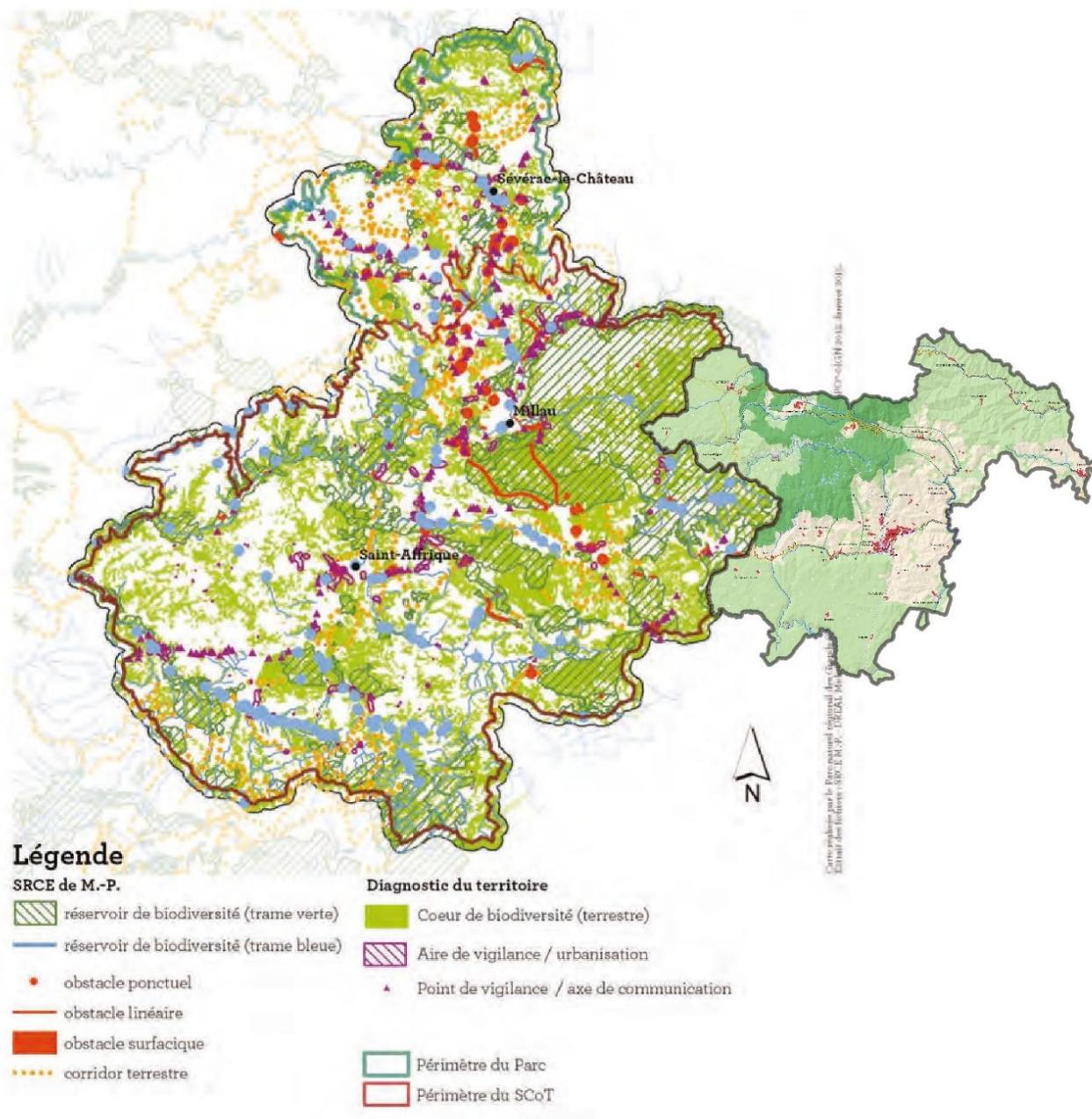


Figure 4 : TVB du SCoT sud Aveyron

SCoT du Piémont Cévenol

La TVB de ce SCoT n'est pas approuvée et est donc susceptible d'évoluer. Le SCoT du PETR Causses & Cévennes présente 2 communes limitrophes avec le SCoT Piémont Cévenol, à savoir les communes de Soudorgues et Lasalle. Les réservoirs de biodiversité du PETR Causses & Cévennes correspondent aux cœurs de biodiversité identifiés par le SCoT du Piémont Cévenol

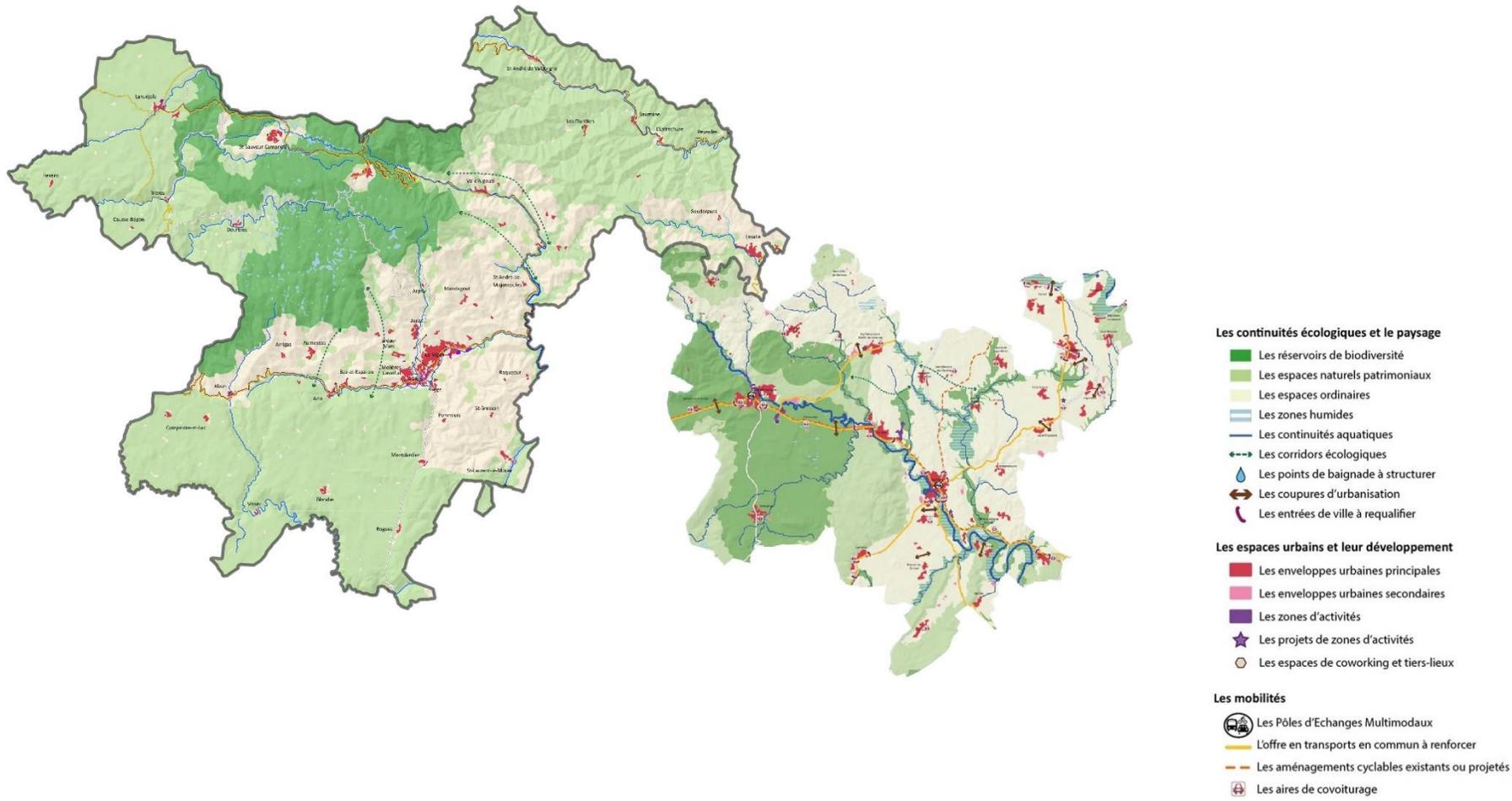


Figure 6 : TVB du SCoT du Piémont Cévenol

JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

II. JUSTIFICATION DE LA STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

2.1. Scénario de référence, « au fil de l'eau »

Le scénario de référence, communément appelé scénario au fil de l'eau, synthétise l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet de SCoT. Ce scénario prolonge les principales tendances observées au cours des dernières années, en tenant compte des menaces et opportunités relevées sur le territoire. Il constitue un élément comparatif indispensable aux scénarios stratégiques énoncés pour le territoire et permet d'appréhender les impacts et la valeur ajoutée du SCoT sur les paysages et l'environnement. En effet, le scénario de référence représente un véritable outil d'aide à la décision qui permet d'identifier les leviers à mobiliser par le document d'urbanisme pour infléchir les tendances observées.

Il s'agit dans cette partie de présenter les tendances évolutives du territoire du SCoT Causses et Cévennes en l'absence d'élaboration de SCoT. Ces perspectives traduisent le prolongement des tendances actuelles. De la même manière que pour la définition des enjeux, la description des perspectives d'évolution de l'environnement sur le territoire se fait par thématique environnementale.

Le territoire du SCoT Causses et Cévennes est un territoire très préservé d'un point de vue environnemental et paysager, marqué par une diversité et une richesse tant culturelle que naturelle, et mis en valeur par de nombreux labels et espaces naturels remarquables. L'agropastoralisme méditerranéen est un point clef de l'identité du territoire. Le patrimoine bâti du SCoT est en harmonie avec son contexte naturel, ce qui lui confère une haute qualité paysagère. Les richesses naturelles du territoire se démarquent également par leurs ressources forestières et maraichères au fort potentiel économique. La très bonne fonctionnalité écologique du territoire préserve une bonne conservation de sa biodiversité.

La grande diversité des reliefs et des milieux est toutefois également à l'origine de multiples risques naturels contraignant le développement du territoire. La connaissance de ces risques tend à s'améliorer et à être prise en compte dans les projets d'urbanisation futurs. Le changement climatique menace cependant divers aspects du territoire : la ressource en eau tend à se raréfier et pèse sur l'activité agricole, pastorale et forestière, et les phénomènes climatiques extrêmes (incendies et les inondations notamment) risquent de s'intensifier dans les années à venir. La hausse de l'attractivité touristique attendue sur les Causses et les Cévennes implique une bonne compréhension et prévision des tendances évolutives de ce territoire, afin de parvenir à concilier la préservation du patrimoine et la prospérité des activités économiques.

Les paragraphes ci-dessous présentent les perspectives d'évolution au fil de l'eau, par thématique.

Des paysages aux évolutions peu contrôlables

- Les écosystèmes de haute montagne et les cours d'eau (gorges notamment) sont fragiles et peu résilients. La pression touristique pourrait altérer de manière significative la fonctionnalité et l'état de conservation de ces derniers.
- La déprise agricole et pastorale est un phénomène s'intensifiant sur le PETR. L'abandon des cultures en terrasse, notamment des châtaigneraies, et la diminution de la pression de pâturage sur les Causses conduiront à une perte progressive de l'identité culturelle du territoire.
- La qualité paysagère des villes et villages pourrait se banaliser et s'altérer avec l'implantation de bâtis rompant avec l'architecture traditionnelle (implantation de zones industrielles, de lotissements, peu de prise en compte du paysage dans la réalisation d'extensions urbaines).
- Le phénomène de dégradation de la qualité des entrées de ville pourrait s'intensifier avec l'implantation de zones industrielles, de giratoires et de contournements routiers.
- Les paysages forestiers s'étendront avec le phénomène de déprise agricole et pastorale et mèneront à une homogénéisation de la diversité des paysages.
- Le changement climatique, associé à une aridification du climat et une intensification des épisodes climatiques extrêmes (vague de chaleur, forte pluie) risque de modifier les paysages via le dépérissement de certaines essences arborées (particulièrement les châtaigniers) et l'érosion des sols.

Un patrimoine culturel menacé

- La typicité du patrimoine bâti pourrait être altérée par de nouveaux types de construction et par une modification des formes urbaines
- Les milieux ouverts vont se refermer progressivement et la typicité des paysages des grands Causses tendra à diminuer avec la déprise agropastorale.
- Les sites touristiques les plus attractifs et leurs abords risquent de s'altérer si une gestion appropriée de leur fréquentation n'est pas adoptée.
- Le territoire est toutefois valorisé et protégé par de nombreux labels et couvert par les dispositions de la loi Montagne, qui engagent à penser des aménagements de haute qualité environnementale et paysagère.

Des pressions croissantes sur les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques

- Un certain recul des pratiques culturelles traditionnelles (agropastoralisme et maraichage) entraînera une diminution de la mixité des milieux et donc des espèces.
- Une intensification des phénomènes de disparition et de diminution d'effectifs d'espèces de montagne et de zones humides sera induite par le changement climatique et la fréquentation touristique.
- Une richesse et une diversité biologique du territoire pouvant constituer un moteur de l'attractivité touristique et de recherche scientifique.

- Un maintien d'une bonne connexion des populations d'espèces animales et végétales sera assuré en raison de la bonne continuité écologique des éléments des trames bleues, vertes et noires. Cependant, aux abords des villes et des réseaux routiers, des barrières écologiques importantes s'intensifieront.
- Une préservation et une valorisation de la nature pourrait toutefois être assurée grâce aux multiples espaces naturels remarquables et périmètres de Plans Nationaux d'Actions (PNA) identifiés sur le territoire.

Des ressources naturelles et énergétiques diversement représentées ou mobilisables

- Les ressources en eau potable sont assurées et gérées pour les années à venir.
- Le changement climatique induira des déséquilibres hydriques, notamment sur les zones de plateaux, avec des périodes d'étiage plus longues et complexes à gérer notamment pour la filière agricole.
- L'artificialisation des sols tendra à miter progressivement le paysage aux abords des villes telles que le Vigan, Avèze, Lanuéjols et Saint-André-de-Majencoules.
- Les ressources forestières pourraient rester peu exploitées, conduisant à une stagnation de l'économie locale du bois.
- Les faibles revenus, le parc de logement ancien et le fort taux de pauvreté mèneront à accentuer le phénomène de précarité énergétique.

Une qualité des ressources en eau et de l'air ainsi qu'une gestion des déchets pouvant se dégrader

- Le traitement des eaux usées et des déchets se complexifiera sur le territoire avec l'augmentation du nombre de touristes en périodes hivernale et estivale.
- La bonne qualité des eaux souterraines devrait se maintenir en l'absence d'activité agricole intensive sur le territoire.
- La qualité de l'air va se dégrader, notamment lors des périodes touristiques en raison de l'afflux de véhicules motorisés.
- La qualité de l'eau de baignade pourrait être impactée par la fréquentation croissante des mêmes lieux. Une pression anthropique trop forte pourrait mener à l'eutrophisation de certains secteurs.

Des populations soumises à une augmentation de leur exposition aux risques

- La connaissance des risques technologiques et naturels sur le territoire restant lacunaire malgré les progrès, certains secteurs récemment construits pourraient être soumis à des risques.
- L'intensification des épisodes cévenols et des épisodes de sécheresse va accroître la surface des zones soumises à des risques naturels (incendie, inondation et retrait gonflement d'argile notamment).
- Le risque technologique augmentera sur le territoire au gré de l'installation de nouvelles industries.

2.2. Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : un projet environnemental et agricole

1.2.1. Eléments de contexte

Afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.

En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCoT du PETR Causses & Cévennes répond aux objectifs suivants :

- > Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- > Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- > Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article du code de l'environnement ;
- > Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- > Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

1.2.2. Le choix final opéré

La démarche proposée dans le PETR Causses & Cévennes consiste à aborder la trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.

La TVB est envisagée dans le SCoT du PETR Causses & Cévennes comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaître le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- > Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente,
- > Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé,
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat.

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- > Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- > Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB (carte du DOO page suivante) est un support fonctionnel pour le territoire car elle assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysager.

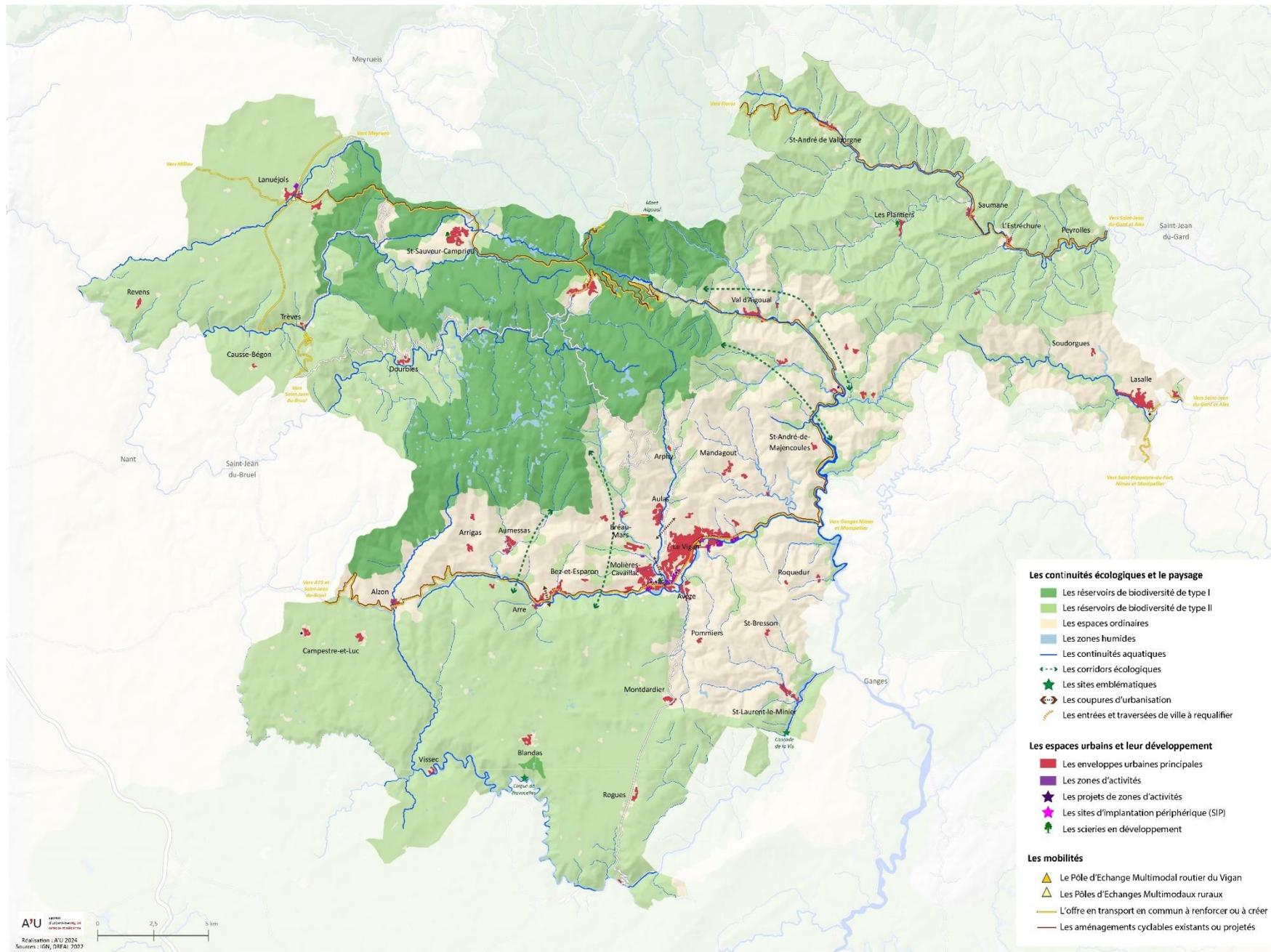


Figure 7 : Cartographie de la TVB sur le territoire du SCoT DU PETR Causses & Cévennes

1.2.3. Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : une approche environnementale intégrée et itérative

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, le PETR Causses & Cévennes (CCPC) a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Cette démarche environnementale s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, dit état initial de l'environnement, qui a permis l'émergence auprès des élus et de leurs partenaires, d'un véritable projet-cadre environnemental qui a guidé l'élaboration du SCoT et notamment de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Un Etat initial de l'environnement (EIE) a été élaboré et a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT. L'analyse technique, a permis, d'identifier et de valider une liste d'enjeux hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus. Ces enjeux détaillés ont été regroupés en « grands thèmes », afin d'être utilisés plus facilement comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PAS et du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les élus du territoire ont construit le projet environnemental du SCoT selon une double approche quantitative (analyse technique notamment issue de l'EIE) et qualitative (positionnement des élus lors des ateliers de travail). Ainsi, le projet environnemental qui a servi de référence pour élaborer le SCoT du PETR Causses & Cévennes a été défini selon deux approches :

- > Les conclusions de l'EIE,
- > L'expression des élus sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du SCoT, c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du SCoT pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

Les enjeux listés dans le tableau « **Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du PETR Causses & Cévennes** » ont servi de critères d'évaluation pour établir l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du PETR Causses & Cévennes. Ces derniers sont hiérarchisés et regroupent plusieurs critères d'évaluation. Dans un second temps, ils ont été reformulés en 12 enjeux hiérarchisés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO. Les enjeux liés à la richesse environnementale du territoire ont été hiérarchisés dans une carte de synthèse.

Ainsi, dès les premières étapes de son écriture, le projet du SCoT du PETR Causses & Cévennes a intégré les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PAS), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (DOO). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certaines mesures environnementales ont pu être intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Phase Projet Aménagement Stratégique (PAS) :



Après avoir relevé et priorisé les enjeux lors des premiers ateliers thématiques, le PAS a été coconstruit en fixant le cap des ambitions pour le territoire et en associant les PPA et les représentants du monde associatif. Le projet de PAS une fois avancé a été présenté à la population dans une démarche de concertation publique.

Guide de lecture de l'analyse des incidences

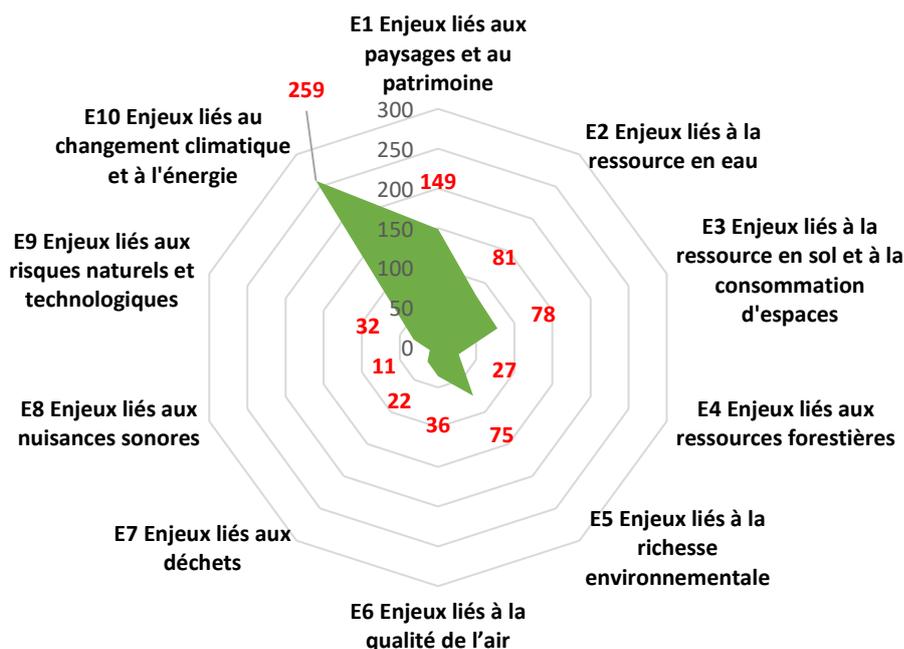
L'objectif de l'analyse des dispositions du PAS est d'évaluer deux éléments :

- > Les impacts du projet sur l'environnement ;
- > La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du PETR C&C.

Une matrice d'analyse multicritère est utilisée pour l'évaluation des incidences du PAS. Elle s'appuie sur un système de notation élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences prévisibles. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du projet de PAS, mais objectivée à partir de plusieurs critères détaillés plus loin.

Plus-value environnementale du PAS

Plus-value environnementale du PAS



Le PAS prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des enjeux environnementaux thématiques.

Globalement, le PAS répond avec une meilleure efficacité à deux enjeux environnementaux thématiques :

- > Les enjeux liés au changement climatique et à l'énergie (**note de 259**) principalement grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.4 et 1.5 relatives à l'accélération de la transition énergétique et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (**note de 149**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.3 et 1.5 relatives à la valorisation des paysages et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés à la ressource en eau (**note de 81**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.2 et 1.5 relatives à la préservation de la ressource en eau et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés à la ressource en sol et à la consommation d'espaces (**note de 78**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.2 et 1.5 relatives à la préservation de la ressource en eau et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés à la richesse environnementale (**note de 75**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.3 et 1.5 relatives à la valorisation des paysages et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.

La plus-value environnementale globale du document découle principalement de ces cinq enjeux. Leurs notes sont beaucoup plus élevées que celles des autres enjeux environnementaux thématiques.

Une grande part des autres enjeux obtiennent en effet des scores inférieurs à 60. Par ordre décroissant, il s'agit :

- > Des enjeux liés à la qualité de l'air (**note de 36**), détaillés dans le grand objectif 1.4.1 « Minorer les consommations énergétiques » et la sous-ambition 3.1 « Proposer des solutions de mobilité adaptée en milieu peu dense et de montagne ».
- > Des enjeux liés aux risques naturels et technologiques (**note de 32**), pris en compte dans l'ensemble des sous-ambitions, mais notamment dans l'ambition 1 et les sous-ambitions 1.1 et 1.5 permettant de s'adapter aux changements climatiques et aux risques et d'assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine ;
- > Des enjeux liés aux ressources forestières (**note de 27**) principalement intégrés dans l'ambition 1 et l'ambition 4 et en particulier dans la sous-ambition 4.1 traitant du réinvestissement dans les ressources spécifiques au territoire ;

Avec de moins bons scores, on trouve :

- > Les enjeux liés aux déchets (**note de 22**), principalement intégrés dans l'ambition 4 et développés dans le grand objectif 4.2.3 relatif à l'inscription du territoire dans une économie circulaire.
- > Enfin, les enjeux liés aux nuisances sonores (**note de 11**).

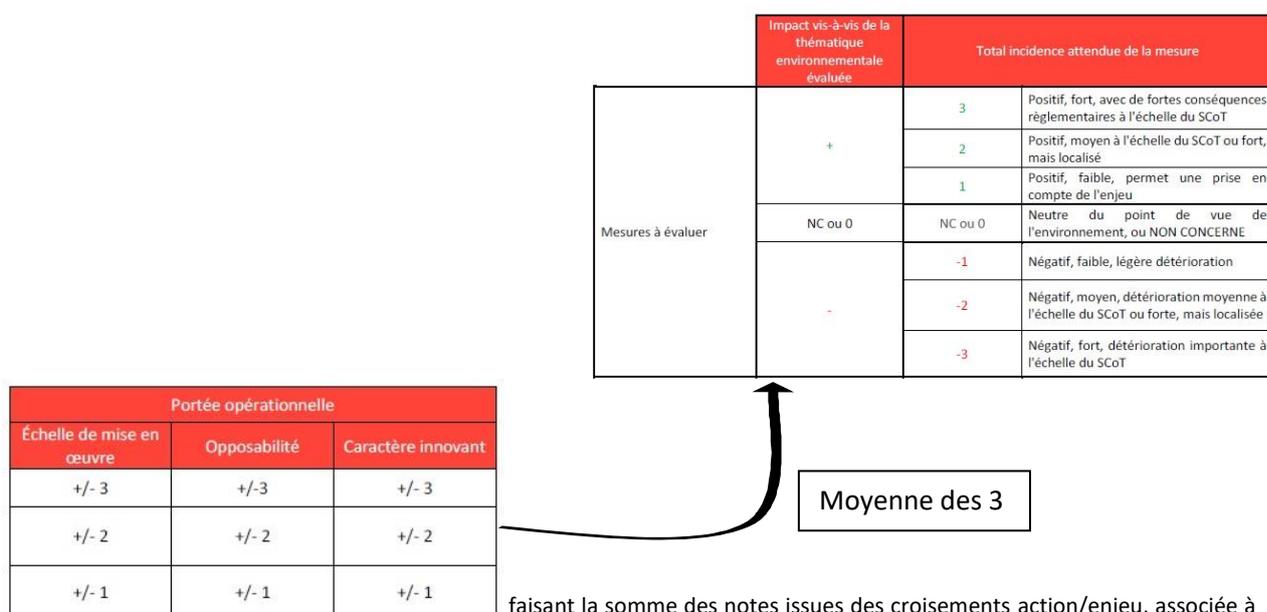
1.2.4. Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue

Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de travail basé sur un principe d'évaluation environnementale continue du projet, mis en place par et avec les élus du territoire du SCoT.

Ce projet a pris comme base la référence dit « au fil de l'eau » de l'évolution en matière d'aménagement. Le scénario de référence, communément appelé scénario au fil de l'eau, synthétise l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet de SCoT. Ce scénario prolonge les principales tendances observées au cours des dernières années, en tenant compte des menaces et opportunités relevées sur le territoire. Il constitue un élément comparatif indispensable aux scénarios stratégiques énoncés pour le territoire et permet d'appréhender les impacts et la valeur ajoutée du SCoT sur les paysages et l'environnement. En effet, le scénario de référence représente un véritable outil d'aide à la décision qui permet d'identifier les leviers à mobiliser par le document d'urbanisme pour infléchir les tendances observées

Le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des objectifs environnementaux identifiés précédemment a été construit grâce à un référentiel d'évaluation environnementale, basé sur une matrice qui croise les orientations du DOO avec les enjeux environnementaux. Ce croisement se fait sur la base d'un système de notation qui permet non seulement d'identifier si le projet développé par le DOO aura une incidence négative ou positive sur l'environnement, mais aussi, d'en qualifier sa portée.

Le système de notation est présenté ci-dessous :



faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

L'objectif de cette matrice est d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. **L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné** : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?

2. **La portée opérationnelle de la mesure** : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre. Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

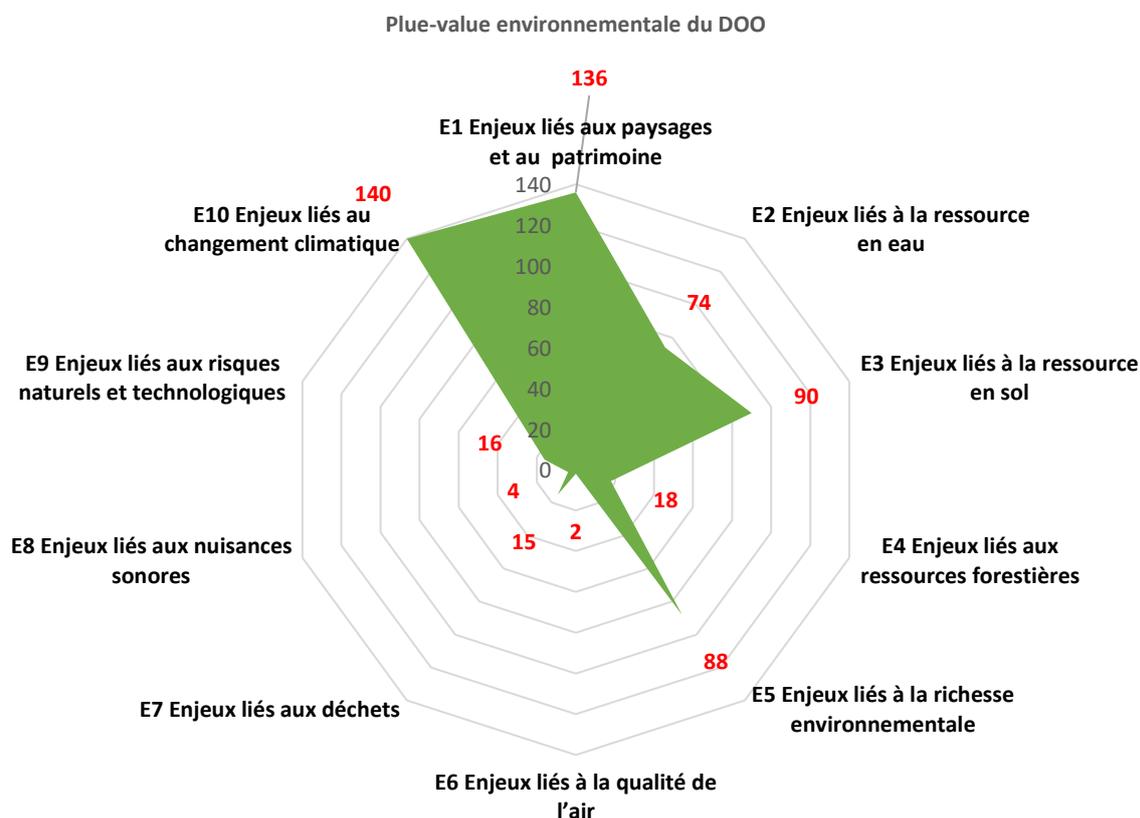
- **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement de simples citations (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- **L'échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire du SCoT dans son intégralité ou seulement localisée en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- **Le Caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

1.2.5. Le DOO du SCoT du PETR Causses & Cévennes : un projet offrant une plus-value significative sur l'environnement

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux thématiques.



Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

1.2.6. Analyse de la consommation d'espace du DOO

Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de la consommation d'espaces, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 77 ha entre 2021 et 2040, répartis de la manière suivante : 42 ha pour l'habitat dont 8 ha en enveloppe, 10 ha pour les équipements, 13 ha pour l'accueil d'activités économiques, 12 ha pour les projets touristiques. Il est prévu que 44 ha de ce potentiel soit consommé entre 2021 et 2031 et 32 ha entre 2031 et 2040.

Les derniers ateliers du futur SRADET Occitanie en cours de modification annoncent une réduction de -47% sur le SCoT Causses et Cévennes entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021. Cet objectif s'applique au SCoT dans un rapport de prise en compte, c'est-à-dire dans un principe de non remise en cause des orientations.

Le SCoT Causses et Cévennes s'inscrit bien dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031. Au total, une consommation de 77 ha à horizon 2040 représente une réduction de 47% de la consommation d'espaces de 2011-2021, répartis-en :

- 40% de réduction pour la tranche 2021-2031, soit un rythme moyen annuel de 4,4 ha/an,
- 23% pour la tranche 2031-2040, soit un rythme annuel moyen de 3,5 ha/an.

Pour ce faire, les collectivités locales mettent en place des politiques de lutte contre la vacance, de réhabilitation des logements et de mobilisation des dents creuses. Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces s'appliquent à l'échelle du SCoT et devront être déclinés au regard des caractéristiques communales.

La mise en œuvre du SCoT, via l'application du DOO, va donc fortement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée. Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

Le DOO du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

Postes de consommation	Consommation d'espaces
Habitat en extension	34 ha
Habitat dans l'enveloppe (enclaves)	8 ha
Equipements	10 ha
Activités	13 ha
Tourisme	12 ha
Total	77 ha

Figure 8 : Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du PETR Causses & Cévennes

Thématiques	Sous thème	Axes (A) et enjeux (E) identifiés par les élus	Enjeux issus de l'analyse de l'EIE	Réponses attendues du SCoT	Enjeu pour le territoire
Patrimoine et paysage	Patrimoine naturel	<p>A1 : Territoires préservés <i>E5 : La préservation des terres agricoles et de l'agriculture paysanne.</i> <i>E6 : L'adaptation aux changements climatiques</i></p> <p>A4 : Territoires dynamiques <i>E7 : Le savoir-faire et l'économie locale.</i></p> <p>A4 : Territoires dynamiques <i>E3 : L'alimentation locale et solidaire</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la richesse paysagère offerte par la diversité climatique, géologique et topographique. • Préservation des paysages agricoles typiques (châtaigneraies, culture en terrasse). • Valoriser le commerce de produits locaux (oignons doux des cévennes, pommes, noix, châtaignes, etc.). 	<p>➔ Identification fine des secteurs à protéger de toute urbanisation</p> <p>➔ Emissions d'objectifs de préservation des secteurs identifiés par des inventaires ou réglementations</p> <p>➔ Identification des secteurs à vocation uniquement agricole</p> <p>➔ Maintien d'espaces agricoles en quantité et qualité suffisantes</p>	TRES FORT
	Agropastoralisme	<p>A1 : Territoires préservés <i>E2 : L'agropastoralisme</i> <i>E6 : L'adaptation aux changements climatiques</i></p> <p>A4 : Territoires dynamiques <i>E7 : Le savoir-faire et l'économie locale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver les paysages agropastoraux typique des Causses et des Cévennes. 	<p>➔ Définition et cartographie précise de zones à enjeux agricoles</p> <p>➔ Garantir un cadre d'orientations protégeant les sièges d'exploitation et les accès agricoles</p> <p>➔ Favoriser la reprise agropastorale sur les Causses par une adaptation des orientations</p>	FORT
	Patrimoine bâti	<p>A1 : Territoires préservés <i>E4 : La préservation des paysages et du patrimoine</i></p> <p>A2 : Territoire habités <i>E4 : La qualité urbaine des villages.</i></p> <p>A2 : Territoire habités <i>E5 : La préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une architecture traditionnelle en cohérence avec les caractéristiques et contraintes du paysage à préserver. • Préservation des terres agricoles de bonne qualité. • Problématique d'altération de la qualité paysagère des entrées de villes. • Des sites sensibles susceptible de s'altérer aux vues de la pression touristique. • Préservation et restauration du bâti traditionnel. 	<p>➔ Mise en œuvre d'une charte paysagère adaptée</p> <p>➔ Fermeture à l'urbanisation des terres agricoles à fort potentiel.</p>	FORT
Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques.	Les espaces naturels remarquables et la biodiversité	<p>A1 : Territoires préservés <i>E4 : La préservation des paysages et du patrimoine</i> <i>E6 : L'adaptation aux changements climatiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire concerné par de nombreux espaces naturels remarquables (ZNIEFF, site N2000, ENS, Parc National, réserve de biosphère, réserve de ciel étoilé, zone UNESCO...) • Un territoire refuge pour de nombreuses espèces 	<p>➔ Identification fine des secteurs identifiés par des inventaires ou réglementations, afin de les protéger de l'urbanisation et de l'artificialisation.</p> <p>➔ Prise en compte des zonages des espaces naturels remarquables avec orientations fortes,</p>	TRES FORT

		<p>A2 : Territoire habités E7 : La maîtrise du foncier</p> <p>A4 : Territoires dynamiques E1 : Un tourisme vert de qualité</p>	<p>rare et protégées (15 périmètres de Plans Nationaux d'Actions).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des connaissances à renforcer en termes de milieu naturels et de biodiversité. • Préservation du bon état de conservation des zones humides et des zones de montagne. • Conciliation du tourisme et de la préservation de l'environnement. 	<p>pour traduction future dans les PLU afin de proscrire ou réduire les possibilités d'artificialisation sur ces secteurs</p> <p>➔ Identification et cartographie précise des zones humides et ripisylves, avec orientations fortes de conservation et préservation</p> <p>➔ Mention des espèces animales et végétales à plus fort enjeu, rappel de la réglementation associée et du rôle des espaces naturels identifiés pour ces espèces. Précisions sur le rôle des secteurs identifiés pour le maintien des populations de ces espèces. Appui par cartographies.</p>	
	La fonctionnalité écologique du territoire	<p>A1 : Territoires préservés E4 : La préservation des paysages et du patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une très bonne fonctionnalité écologique des éléments de la trame verte, bleue et noire composant le territoire à préserver. 	<p>➔ Identification et cartographie fine des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de trames verte, bleue et noire, avec hiérarchisation et orientations fortes de conservation.</p> <p>➔ Cartographie des barrières écologiques et « zones de conflit ».</p> <p>➔ Identification des possibles barrières en cours ou en future formation.</p>	FORT
Ressources naturelles	La ressource en eau	<p>A1 : Territoires préservés E1 : La préservation de la ressource en eau</p> <p>A1 : Territoires préservés E6 : L'adaptation aux changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une bonne qualité des eaux souterraines • Problématique de la forte dépendance aux conditions climatiques pour la ressource en eau sur les Causses • Diminution globale de la ressource en eau pendant les périodes estivales accentuée par le changement climatique. 	<p>➔ La ressource en eau doit être considérée comme un enjeu majeur du territoire.</p> <p>➔ Assurer une bonne gestion et disponibilité de la ressource en eau pour l'agriculture et l'agropastoralisme.</p> <p>➔ Préservation des zones humides pour la limitation des impacts sur la ressource.</p>	TRES FORT
	Les énergies	<p>A1 : Territoires préservés E3 : La transition énergétique et écologique E6 : L'adaptation aux changements climatiques</p> <p>A2 : Territoires habités E3 : Habitat et transition écologique E6 : De nouvelles formes d'habitat (habitat participatif, inclusif etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Problématique de la forte dépendance aux produits pétroliers. • Développer la démarche de transition écologique. • Problématique d'habitats énergivores en raison du faible taux de restauration et de réhabilitation du logement. 	<p>➔ Etudier les possibilités d'implantation de sources décarbonées d'énergie (éolien, hydraulique, solaire, géothermie.), dans des secteurs ne présentant pas d'enjeux écologiques prégnants</p> <p>➔ Afficher des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat.</p>	TRES FORT
	Les ressources forestières	<p>A1 : Territoires préservés E6 : L'adaptation aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une forêt aux essences diversifiées représentant plus de 75% du territoire. 	<p>➔ Identifier les secteurs à débouchés sylvicoles, en tenant compte en amont des secteurs à enjeux</p>	FORT

		<i>changements climatiques</i> A4 : Territoires dynamiques <i>E5 : Le potentiel de la filière-bois</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté de l'accès à la ressource : propriétés forestières morcelées, topographie rendant la coupe et la récolte compliqué. 	écologiques → Faire garantir les accès pour la mobilisation des bois	
	<i>Les ressources du sous-sol</i>	A3 : Territoires solidaires <i>E1 : Le maintien des commerces de proximité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une exploitation des matières du sous-sol complexe en raison de leur localisation au sein de zones à forts enjeux écologiques. • Un faible taux d'artificialisation des sols à conserver. 	→ Intégrer les enjeux écologiques en amont dans la réflexion sur l'exploitation des ressources du sous-sol	MODERE
Pollution et nuisances	<i>La gestion des déchets</i>	A2 : Territoires habités <i>E1 : L'accueil des nouveaux arrivants et le « vivre ensemble »</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution et valorisation des déchets. 	→ Affirmer une volonté et une politique systémique de favorisation du tri et de valorisation des déchets → Initier une réflexion sur la gestion des déchets à la source → Définir des orientations sur le dimensionnement et la localisation des sites de stockage de déchets inertes → Rappeler les axes d'amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus	TRES FORT
	<i>La qualité des eaux et assainissement</i>	A2 : Territoires habités <i>E1 : L'accueil des nouveaux arrivants et le « vivre ensemble »</i> A3 : Territoires solidaires <i>E5 : Les équipements et services à la personne pour tous.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la conformité des stations d'épuration sur le territoire du SCoT. • Maintenir une bonne qualité des captages d'eau potable. 	→ Développer des orientations fortes et objectifs précis sur la préservation et l'amélioration des eaux (de toute nature et de tout débouché)	FORT
	<i>La qualité de l'air, des sols et du contexte sonore</i>	A2 : Territoires habités <i>E1 : L'accueil des nouveaux arrivants et le « vivre ensemble »</i> A3 : Territoires solidaires <i>E3 : Les transports alternatifs.</i> A3 : Territoires solidaires <i>E4 : L'accès au territoire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne qualité de l'air ponctuellement impactée par les transports routiers qui s'intensifient. • Un contexte sonore d'une grande qualité hormis aux abords des axes routiers. • Conserver la bonne qualité des sols sur le territoire (très peu pollué). 	→ Favoriser et développer les modes de transport alternatifs (piste verte, co-voiturage, transport en commun, etc.).	FORT
Risques technologiques et naturels	<i>Risque inondation</i>	A1 : Territoires préservés <i>E6 : L'adaptation aux changements climatiques</i> A2 : Territoires habités	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu important vis-à-vis des aléas feux de forêt. • Risque inondation et mouvement de terrain localement élevé 	→ Assurer une parfaite prise en compte des documents existants (zonage des PPR ; zones d'aléas et de risque etc.) et émissions d'orientations fortes en termes de prévention des risques.	TRES FORT
	<i>Aléa feu de forêt</i>				TRES FORT
	<i>Risque</i>				MODERE

	<i>mouvement de terrain</i>	<i>E1 : L'accueil des nouveaux arrivants et le « vivre ensemble ».</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une urbanisation concentrée aux abords des zones à risque inondation. • Améliorer la connaissance des risques minier pour une conciliation avec le développement urbain notamment. • Amélioration de la connaissance des risques en général. • Préserver un risque technologique bas. 		
	<i>Risque retrait-gonflement d'argile</i>				
	<i>Risque minier</i>				MODERE
	<i>Risque technologique</i>				FAIBLE

Figure 9 : Thématiques et enjeux reformulés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO du SCoT du PETR Causses & Cévennes

Thématique environnementale	Enjeux proposés par l'EIE	Enjeu pour le territoire
Paysages et patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préservation et valorisation du patrimoine naturel et bâti du territoire et notamment du patrimoine vernaculaire 2. Protection des espaces agropastoraux ouverts et maintien de l'activité agropastorale 3. Préservation de l'identité des sites bâtis et qualité et maîtrise des urbanisations nouvelles 4. Gestion de la qualité paysagère des routes de découverte du territoire 5. Valorisation culturelle du patrimoine industriel et minier 	Fort
Ressource en eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des déséquilibres quantitatifs, notamment sur le bassin versant des Gardons 2. Amélioration des rendements des réseaux AEP 3. Maintien voire restauration de la qualité des eaux (AEP et de baignade) et des milieux aquatiques 4. Mise en conformité des ouvrages d'assainissement 5. Gestion et valorisation des sites de baignade 6. Anticipation de l'évolution des usages de l'eau dus au changement climatique 	Fort
Ressource en sol et consommation d'espaces	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adéquation entre les extensions de carrières et les besoins existants ou à venir 2. Réflexion sur la vocation ultérieure des carrières après l'arrêt des travaux d'extraction 3. Identification et traitement des sols pollués 4. Limitation de l'imperméabilisation des sols 5. Préservation des espaces agricoles et naturels 6. Confrontation entre la localisation de certaines disponibilités foncières et les besoins avérés de logements et d'activités économiques 	Moyen
Ressources forestières	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement des liens entre forêt et agriculture pour lutter contre le risque incendie 2. Amélioration de la desserte forestière 3. Sensibilisation de la population à la culture forestière 4. Diversification des débouchés forestiers : bois d'œuvre et bois-énergie 5. Développement de la solidarité et la synergie entre les acteurs locaux de la filière-bois 6. Anticipation et adaptation au changement climatique 	Moyen
Richesse environnementale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préservation de la richesse environnementale du territoire 2. Sauvegarde et développement des zones humides 3. Maintien de parcelles forestières non exploitées 4. Maintien de la qualité du ciel nocturne et diminution de l'éclairage dans les zones où la voie lactée est peu visible 	Fort
Qualité de l'air	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préservation de la qualité de l'air 2. Réduction des émissions de polluants atmosphériques 3. Limitation des émissions de GES 4. Rénovation du parc de logement 	Faible
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction des quantités d'OMR 2. Développement du compostage individuel et collectif 	Moyen

Thématique environnementale	Enjeux proposés par l'EIE	Enjeu pour le territoire
	<ul style="list-style-type: none"> 3. Sensibilisation de la population au tri sélectif 4. Requalification des déchetteries 5. Valorisation des initiatives liées à l'économie circulaire 	
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> 1. Limitation de l'exposition au bruit autour de la D999 2. Prise en compte du bruit dans les opérations d'aménagement 	Faible
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> 1. Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques 2. Limitation de l'imperméabilisation des sols 3. Développement de la couverture PPRI sur le territoire 4. Gestion forestière visant la prévention contre les risques 5. Anticipation des effets du changement climatique sur les risques 6. Amélioration des connaissances locales sur le risque minier 7. Développement de solutions d'aération pour lutter contre les émissions de radon 	Moyen
Changement climatique et énergie	<ul style="list-style-type: none"> 1. Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique. 2. Atténuation et réduction des effets du changement climatique. 3. Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. 4. Rénovation énergétique des bâtiments. 5. Lutte contre la précarité énergétique. 6. Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages. 7. Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements. 8. Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques). 9. Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. 10. Développement de pratiques agricoles et forestières alternatives. 11. Réduction de la vulnérabilité face aux risques. 12. Limitation de l'étalement urbain. 13. Végétalisation des espaces urbains. 	Fort

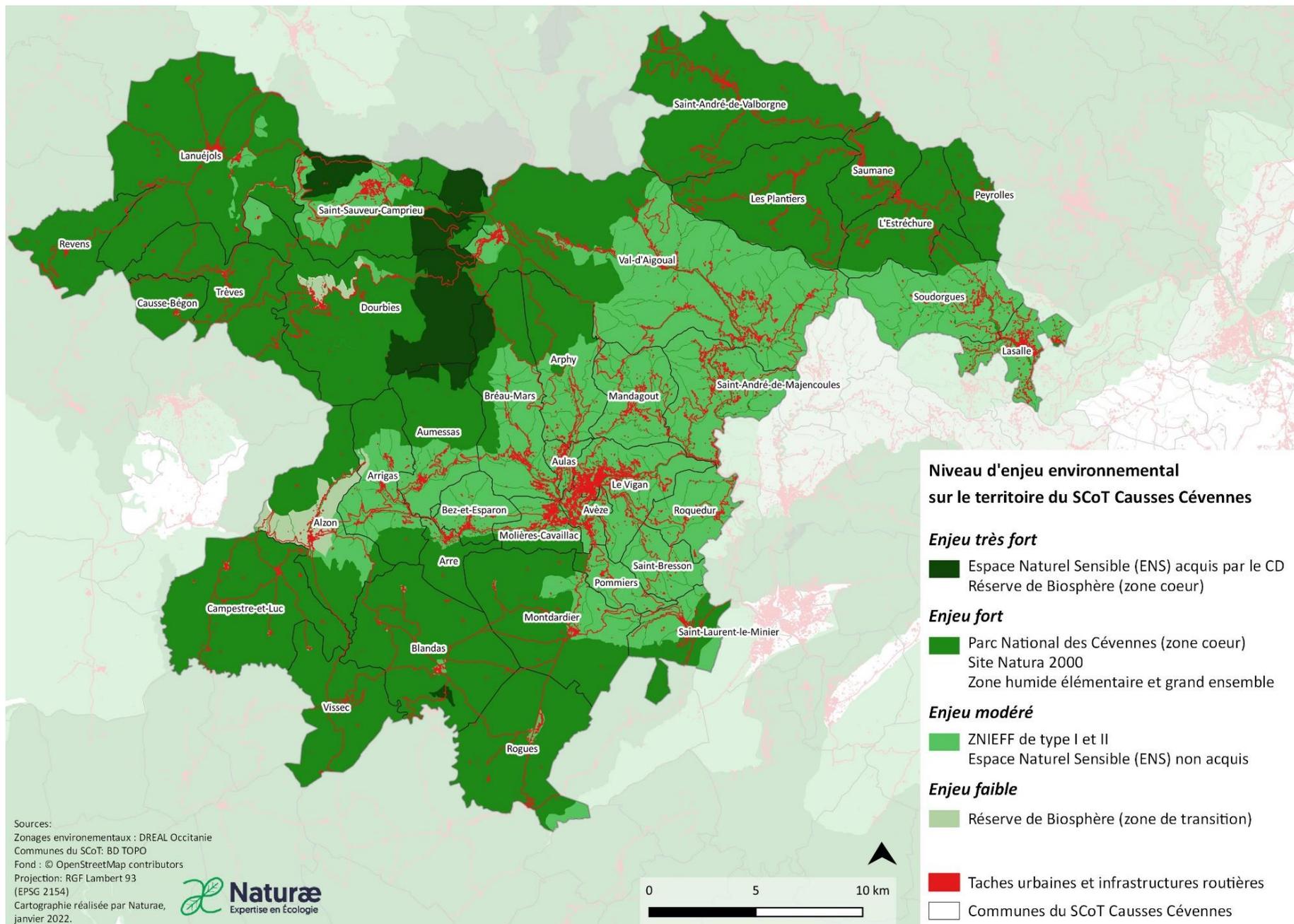


Figure 10 : Atlas des enjeux environnementaux relatifs aux espaces naturels remarquables sur le territoire du SCoT PETR Causses & Cévennes

ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

III. ANALYSE DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Cadre réglementaire

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie.

Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- > Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- > Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.
- > Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

3.2. Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT PETR Causses & Cévennes.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- > Les impacts du document sur l'environnement ;
- > La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du SCoT du PETR Causses & Cévennes.

Il s'agit d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du DOO. L'analyse matricielle croise chaque disposition avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du SCoT du PETR Causses & Cévennes. L'analyse de l'EIE a permis de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du SCoT et les choix politiques des élus locaux.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du SCoT du PETR Causses et Cévennes et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du SCoT et les choix politiques des élus locaux.

Au total, 10 enjeux environnementaux thématiques issus de l'analyse de l'EIE ont été proposés comme critères d'évaluation et hiérarchisés en fonction de l'importance de ces derniers sur le territoire. Il s'agit des enjeux environnementaux auxquels le SCoT doit répondre pour se développer de façon durable au regard des principes du développement durable et des attentes réglementaires.

Rappel des grands enjeux thématiques du territoire :

- > Paysages et patrimoine
- > Ressource en eau
- > Ressource en sol et consommation d'espaces
- > Ressources forestières
- > Richesse environnementale
- > Qualité de l'air
- > Déchets
- > Nuisances sonores
- > Risques naturels et technologiques
- > Changement climatique

Le tableau page suivante présente les enjeux environnementaux avec leur hiérarchisation

Thématique environnementale	Enjeux proposés par l'EIE	Enjeu pour le territoire
Paysages et patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préservation et valorisation du patrimoine naturel et bâti du territoire et notamment du patrimoine vernaculaire 2. Protection des espaces agropastoraux ouverts et maintien de l'activité agropastorale 3. Préservation de l'identité des sites bâtis et qualité et maîtrise des urbanisations nouvelles 4. Gestion de la qualité paysagère des routes de découverte du territoire 5. Valorisation culturelle du patrimoine industriel et minier 	Fort
Ressource en eau	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des déséquilibres quantitatifs, notamment sur le bassin versant des Gardons 2. Amélioration des rendements des réseaux AEP 3. Maintien voire restauration de la qualité des eaux (AEP et de baignade) et des milieux aquatiques 4. Mise en conformité des ouvrages d'assainissement 5. Gestion et valorisation des sites de baignade 6. Anticipation de l'évolution des usages de l'eau dus au changement climatique 	Fort
Ressource en sol et consommation d'espaces	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adéquation entre les extensions de carrières et les besoins existants ou à venir 2. Réflexion sur la vocation ultérieure des carrières après l'arrêt des travaux d'extraction 3. Identification et traitement des sols pollués 4. Limitation de l'imperméabilisation des sols 5. Préservation des espaces agricoles et naturels 6. Confrontation entre la localisation de certaines disponibilités foncières et les besoins avérés de logements et d'activités économiques 	Moyen
Ressources forestières	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développement des liens entre forêt et agriculture pour lutter contre le risque incendie 2. Amélioration de la desserte forestière 3. Sensibilisation de la population à la culture forestière 4. Diversification des débouchés forestiers : bois d'œuvre et bois-énergie 5. Développement de la solidarité et la synergie entre les acteurs locaux de la filière-bois 6. Anticipation et adaptation au changement climatique 	Moyen
Richesse environnementale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préservation de la richesse environnementale du territoire 2. Sauvegarde et développement des zones humides 3. Maintien de parcelles forestières non exploitées 4. Maintien de la qualité du ciel nocturne et diminution de l'éclairage dans les zones où la voie lactée est peu visible 	Fort
Qualité de l'air	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préservation de la qualité de l'air 2. Réduction des émissions de polluants atmosphériques 3. Limitation des émissions de GES 4. Rénovation du parc de logement 	Faible
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction des quantités d'OMR 2. Développement du compostage individuel et collectif 3. Sensibilisation de la population au tri sélectif 4. Requalification des déchetteries 5. Valorisation des initiatives liées à l'économie circulaire 	Moyen

Thématique environnementale	Enjeux proposés par l'EIE	Enjeu pour le territoire
Nuisances sonores	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limitation de l'exposition au bruit autour de la D999 2. Prise en compte du bruit dans les opérations d'aménagement 	Faible
Risques naturels et technologiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques 2. Limitation de l'imperméabilisation des sols 3. Développement de la couverture PPRI sur le territoire 4. Gestion forestière visant la prévention contre les risques 5. Anticipation des effets du changement climatique sur les risques 6. Amélioration des connaissances locales sur le risque minier 7. Développement de solutions d'aération pour lutter contre les émissions de radon 	Moyen
Changement climatique et énergie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique. 2. Atténuation et réduction des effets du changement climatique. 3. Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. 4. Rénovation énergétique des bâtiments. 5. Lutte contre la précarité énergétique. 6. Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages. 7. Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements. 8. Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques). 9. Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. 10. Développement de pratiques agricoles et forestières alternatives. 11. Réduction de la vulnérabilité face aux risques. 12. Limitation de l'étalement urbain. 13. Végétalisation des espaces urbains. 	Fort

Les enjeux sélectionnés représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. À ce jour, les critères d'évaluation des dispositions du DOO sont au nombre de 10. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du PETR Causses & Cévennes (CCPC), le choix a été fait d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture du projet.

En ordonnée

La matrice présente en ordonnée :

- Les 3 grandes orientations, les 17 orientations et les 54 objectifs,
- Les 277 dispositions déclinées en 163 prescriptions et 114 recommandations.

Le détail par prescription et recommandation doit permettre de comparer l'efficacité des dispositions les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. **L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné** : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. **La portée opérationnelle de la mesure** : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- > **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- > **L'Échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de la disposition est-il à l'échelle du PETR Causses & Cévennes dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- > **Le Caractère innovant** : la disposition propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Enfin, la note totale issue du croisement objectif/enjeu environnemental est calculée en y associant une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (2 pour les enjeux forts, 1 pour les enjeux modérés, 0 pour les enjeux faibles).

Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation :

		Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+		3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du SCoT
			2	Positif, moyen à l'échelle du SCoT ou fort, mais localisé
			1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE	
	-		-1	Négatif, faible, légère détérioration
			-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCoT ou forte, mais localisée
-3			Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCoT	

Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/- 3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Moyenne des 3

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions		
OR.1 / ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS	Orientation 1.1 Garantir la valorisation et la préservation des paysages	1.1.1 Maintenir l'identité patrimoniale cévenole et caussenarde	P1	Prescription : Les collectivités identifient et protègent le patrimoine bâti et paysager caractéristique de l'identité cévenole et caussenarde. Elles identifient et protègent les terrasses cévenoles ainsi que les ouvrages hydrauliques traditionnels. La protection de ces ouvrages doit tenir compte de la problématique liée à la gestion du risque inondation.		
			P2	Prescription : Les collectivités encadrent les interventions sur le bâti existant avec des restaurations de qualité employant des techniques et matériaux traditionnels ou des matériaux contemporains qui s'harmonisent avec l'habitat traditionnel local.		
			P3	Prescription : Les collectivités encadrent l'insertion paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Il s'agit de : - Respecter la typologie d'implantation des villages - S'appuyer sur la structure du paysage et valoriser le(s) patrimoine(s) en présence - Prendre en compte les ouvrages hydrauliques traditionnels dans les choix d'aménagement, notamment en matière de gestion de l'eau - Garantir une volumétrie et un aspect des constructions qui soit en harmonie avec le caractère architectural local		
				1.1.2 Préserver les principes d'implantation villageoise	P4	Prescription : Des principes spécifiques sont attribués par principes d'implantation. Les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme, précisent par une analyse paysagère les caractéristiques du bâti.
				1.1.3 Valoriser le patrimoine remarquable du territoire et les labels	P5	Prescription : Les collectivités participent à l'amélioration de la connaissance du patrimoine bâti et végétal par la réalisation et l'actualisation d'inventaires patrimoniaux.
					R1	Recommandation : Les collectivités mettent en place des actions de restauration et de valorisation du patrimoine vernaculaire pour améliorer le cadre de vie, favoriser l'attractivité touristique et participer à la résilience du territoire.
					R2	Recommandation : Les collectivités tiennent compte des cahiers de recommandations et des chartes existants sur le territoire (charte architecturale et paysagère du Grand Site de France, plan de gestion du Bien UNESCO, etc.) et en assurent la promotion.
					R3	Recommandation : Les collectivités, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, sont invitées à mettre en place des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques, adaptés aux enjeux paysagers locaux.
				1.1.4 Garantir l'intégration paysagère du développement urbain	P6	Prescription : Les collectivités assurent le maintien du caractère naturel ou agricole des coupures d'urbanisation entre les bourgs, villages et hameaux, de manière à préserver la perception paysagère et la fonction écologique de ces espaces de respiration.
					P7	Prescription : Les collectivités garantissent le maintien et le développement des ceintures agricoles autour des noyaux bâtis, en particulier dans le secteur des Causses (villages, hameaux, fermes).
					P8	Prescription : Les collectivités veillent au traitement paysager des contours de l'urbanisation en interface avec les espaces naturels et agricoles. Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles spécifiques pour traiter les interfaces dans le but de limiter l'effet de masse du bâti et de favoriser la transition paysagère. Une attention particulière est portée à la végétalisation des abords des constructions, la maîtrise des volumétries (hauteur du bâti et des clôtures, forme des toits) et de l'aspect des constructions (teinte des matériaux). La réalisation d'interfaces qualitatifs se réalise au sein de l'espace à urbaniser, et non sur l'emprise d'espaces naturels ou agricoles.
					P9	Prescription : La traversée et l'entrée des villages font l'objet d'un traitement paysager particulier par la mise en valeur des façades, des espaces extérieurs privés et des espaces publics.
					P10	Prescription : Les collectivités encadrent la publicité, notamment pour limiter l'impact sur le paysage et le patrimoine.
					R4	Recommandation : Les collectivités sont invitées à élaborer un règlement local de publicité.
				1.1.5 Préserver les paysages ouverts	P11	Prescription : Les collectivités identifient, et s'assurent, par la mise en place d'un zonage spécifique dans leurs documents d'urbanisme, du maintien, des milieux ouverts et semi-ouverts à préserver des causses, des prairies de montagne, des milieux agricoles en fonds de vallée ou en terrasse et des milieux buissonnants.
		R5	Recommandation : Les collectivités mettent en oeuvre des actions de restauration des espaces ouverts et semi-ouverts en cohérence avec les outils de gestion du paysage existants sur le territoire.			

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions	
			R6	Recommandation : Le SCoT encourage la réhabilitation et l'entretien des structures paysagères liées à l'activité agropastorale et agricole.	
			P12	Prescription : Les collectivités identifient et maintiennent l'accès et la continuité des chemins ruraux et communaux pour permettre au public d'accéder aux espaces naturels et sites paysagers.	
			R7	Recommandation : Les collectivités identifient et maintiennent l'accès et la continuité des cheminements, publics ou privés, permettant d'accéder aux espaces naturels et sites paysagers, en lien avec les propriétaires concernés.	
	Orientation 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité	1.2.1 Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques		P13	Prescription : Les documents d'urbanisme locaux déclinent et précisent la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les continuités écologiques identifiées dans la carte du DOO sont enrichies des enjeux écologiques plus locaux et un zonage adéquat, visant à protéger la vocation naturelle ou agricole des parcelles et à maintenir leur bonne fonctionnalité écologique, est mis en place.
				P14	Prescription : Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu.
				P15	Prescription : Au sein des réservoirs de biodiversité de type II, des développements urbains limités peuvent être autorisés en continuité des enveloppes urbaines. Ces derniers doivent être justifiés au regard des objectifs du PAS et garantir à la fois une insertion paysagère de qualité et un impact environnemental limité. Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité et les équipements d'intérêt collectifs peuvent être autorisés.
				P16	Prescription : Les espaces acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département sont inconstructibles.
				P17	Prescription : Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Ces derniers peuvent être de nature naturelle, forestière, agricole ou pastorale. La largeur de ces corridors doit être suffisante pour assurer le maintien de la fonctionnalité des milieux.
				P18	Prescription : Les documents d'urbanisme garantissent la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans les espaces de la TVB, en maintenant les haies de délimitation, la présence d'arbres et d'espaces verts, etc. et mettent en oeuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques.
				R8	Recommandation : Afin de limiter la propagation des espèces invasives et exogènes, les collectivités identifient les foyers, suivent leur évolution et déclinent des règles permettant de lutter contre leur propagation (préconisations visant à diversifier les espèces, végétaliser les terres nues, etc.).
				P19	Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.
				R9	Recommandation : Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPTB) et le Conseil Départemental du Gard.
				P20	Prescription : Les documents d'urbanisme assurent la préservation des continuités nocturnes en menant une réflexion sur l'éclairage public en amont de tout projet d'aménagement. Une attention particulière à la lisibilité du ciel et des paysages nocturnes est apportée aux aménagements en secteur labellisé Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE). Les nouveaux aménagements doivent être compatibles avec la RICE.
				R10	Recommandation : Au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors, les collectivités sont incitées à limiter au strict minimum l'implantation de nouvel éclairage public et à privilégier la sobriété de l'éclairage là où il est déjà présent.
				R11	Recommandation : Les collectivités s'engagent à poursuivre leur réflexion sur l'éclairage public et la pollution lumineuse sur leur territoire.
				R12	Recommandation : Les collectivités sont incitées à intégrer dans leur document d'urbanisme une OAP éclairage nocturne.
R13	Recommandation : Les collectivités élaborent un cahier des charges des bonnes pratiques en matière de caractéristiques techniques de l'éclairage nocturne. Ce dernier est communiqué aux pétitionnaires afin de les sensibiliser sur la thématique de la pollution lumineuse qui représente à la fois un enjeu de santé publique mais également de transition énergétique et écologique.				

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions	
		1.2.2 Développer la biodiversité en milieu urbain	P21	Prescription : Au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, les arbres remarquables, les haies, les espaces verts, etc.	
			P22	Prescription : Les collectivités développent la végétalisation des espaces urbains, en privilégiant des espèces locales, économes en eau, non allergisantes et adaptées au changement climatique.	
			R14	Recommandation : Pour la végétalisation des espaces urbains, les collectivités peuvent s'appuyer sur le guide Plantons local en Occitanie de l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB).	
			P23	Prescription : Les collectivités identifient les zones préférentielles de renaturation au sein de leur territoire.	
			1.2.3 Définir une stratégie Eviter - Réduire - Compenser	R15	Recommandation : Le SCoT encourage les collectivités à définir une stratégie partagée sur la séquence Eviter-Réduire-Compenser. En amont de tout projet, les collectivités définissent les secteurs à enjeux à préserver puis recensent les secteurs sur lesquels le potentiel écologique est altéré et où un projet de restauration pourrait être mis en place par des mesures de compensation. L'objectif est de permettre une meilleure anticipation et une plus grande pertinence des mesures.
	Orientation 1.3 Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau	1.3.1 Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs	P24	Prescription : Les documents cadres sur l'eau, lorsqu'ils existent, (SDAGE, SAGE, contrat de rivière, étude des volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau, schémas directeurs, etc.) sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.	
			P25	Prescription : Dans l'objectif de favoriser la connaissance locale de la ressource en eau, d'identifier les dysfonctionnements du réseau et d'évaluer les possibilités d'approvisionnement alternatives, les collectivités élaborent ou engagent la révision de leur schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP).	
			R16	Recommandation : Dans les nouvelles opérations, les documents d'urbanisme locaux incitent aux économies d'eau et à la mise en place de dispositifs de réutilisation des eaux non conventionnelles, et de récupération des eaux pluviales, en évitant toute stagnation d'eau accessible aux insectes potentiellement vecteurs de maladies tropicales.	
		1.3.2 Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau	P26	Prescription : La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la faisabilité des projets envisagés en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et en tenant compte : - des équipements existants et à venir, - des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles, - des effets à venir du changement climatique.	
		1.3.3. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau	P27	Prescription : Afin d'optimiser l'utilisation de la ressource en eau, les collectivités engagent des travaux d'amélioration des rendements d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et d'économiser la ressource.	
			R17	Recommandation : Les collectivités sensibilisent les publics (particuliers et professionnels) aux actions d'économie d'eau, en favorisant la connaissance des problématiques environnementales et liées à l'eau et en incitant aux bonnes pratiques.	
		1.3.4 Renforcer le stockage de l'eau	R18	Recommandation : Les collectivités envisagent des solutions de récupération, de stockage et de réutilisation des eaux (notamment pluviales) à l'échelle locale, semi-collective (échelle du projet ou du hameau) et individuelle. Ces solutions doivent être pensées en fonction de l'usage auquel elles sont destinées (agriculture, activité économique, usages domestiques etc.).	
			R19	Recommandation : Les collectivités encouragent les particuliers et les entreprises à mettre en place des dispositifs de récupération des eaux de toitures, en évitant toute stagnation d'eau accessible aux insectes potentiellement vecteurs de maladies tropicales.	
			R20	Recommandation : Les collectivités recensent et réhabilitent le patrimoine hydraulique vernaculaire, dans le respect des continuités écologiques et de la gestion des risques.	
			R21	Recommandation : Les collectivités développent et promeuvent des solutions fondées sur la nature telles que l'hydrologie régénérative, la restauration des zones humides, etc.	
			R22	Recommandation : Avant d'envisager le recours aux retenues d'eau, les collectivités étudient les alternatives possibles notamment celles basées sur la restauration des zones humides et des espaces de mobilité des cours d'eau ainsi que les connexions entre le lit mineur et la plaine alluviale.	
			P28	Les collectivités s'assurent que leur projet de développement ne porte pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces.	

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions	
		1.3.5 Améliorer la qualité de l'eau et des rivières	<p>Pour ce faire, elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantissent la protection des périmètres de captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité. - S'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques, - Limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales, - Tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable. 	
			R23	Recommandation : Les collectivités favorisent la végétalisation des cours d'eau, notamment en bordure des cours d'eau dégradés. Il s'agit de préserver l'inconstructibilité des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues et de favoriser leur végétalisation avec des bandes enherbées et des ripisylves (strates arborée, arbustive, herbacée) constituées d'essences locales adaptées au cours d'eau.
			R24	Recommandation : Les collectivités limitent l'imperméabilisation des sols au sein des espaces publics et promeuvent des actions de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces déjà artificialisés afin de favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et de limiter l'accumulation des polluants et contaminants vers les cours d'eau.
Orientation 1.4 Accentuer la transition énergétique		1.4.1 Minorer les consommations énergétiques	P29	Prescription : Les collectivités identifient les bâtiments énergivores dans le parc existant et favorisent la rénovation des bâtiments publics énergivores.
			P30	Prescription : Les collectivités prévoient, pour les bâtiments neufs, des objectifs de performance énergétique par la mise en place de critères d'écoconception et de sobriété énergétique, une architecture bioclimatique, l'inclusion de dispositifs d'énergies renouvelables, etc.
			P31	Prescription : Les collectivités prévoient, pour les bâtiments à réhabiliter, des objectifs de performance énergétique lorsque leur structure le permet.
			R25	Recommandation : Les collectivités définissent des niveaux de performances énergétique et environnementale renforcés dans les ZAC et les lotissements.
			R26	Recommandation : Les collectivités soutiennent des actions de sensibilisation en matière d'économies d'énergies et de sobriété.
			R27	Recommandation : Les collectivités développent des partenariats institutionnels (ADEME, SMEG, CAUE, ATD, AREC, etc.) pour un appui technique dans la réalisation de leurs projets.
			R28	Recommandation : Les collectivités définissent des objectifs de sobriété et de résilience pour les nouvelles opérations, avec des objectifs de performance énergétique ambitieux et au-delà de la réglementation.
			R29	Recommandation : Les collectivités encouragent les bâtiments et les installations sobres en énergies, avec un cycle de vie et un bilan carbone faible et des matériaux locaux. La minoration des consommations énergétique passe également par le déploiement des mobilités décarbonnées (voir 2.5 Proposer des solutions de mobilité adaptées).
			R30	Recommandation : Les collectivités affinent, encouragent et préconisent localement les potentiels de développement énergétique, électricité, chaleur, biométhane et de biocarburants.
		1.4.2 Favoriser le mix énergétique	R31	Recommandation : Les collectivités favorisent le recours aux énergies renouvelables adaptées aux spécificités du territoire.
			R32	Recommandation : Les collectivités encouragent le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle du hameau.
			R33	Recommandation : Les collectivités favorisent la mutualisation des équipements des énergies renouvelables et évitent leur concentration en petites unités.
			R34	Recommandation : Les collectivités encouragent le mix énergétique et adaptent les projets en fonction des caractéristiques paysagères.
		1.4.3 Renforcer les énergies	P32	Prescription : L'implantation de projets de production d'énergie renouvelable se fait en priorité sur : - Les secteurs artificialisés (toitures, parkings, bâtiments publics, nouveaux équipements etc.), sous réserve d'une bonne intégration paysagère, notamment dans les centres et hameaux anciens,

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions
		renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages	- Les espaces délaissés déjà artificialisés (friches urbaines ou industrielles, anciennes déchetteries, etc.), - Les zones d'activités économiques, sous réserve de ne pas menacer la pérennité des activités économiques, - Les toitures ou parkings des surfaces commerciales.
			P33 Prescription : Les nouvelles entreprises prévoient l'installation de panneaux solaires et des ombrières sur les parkings. Des dispositifs d'énergie renouvelables pourront être mutualisés.
			P34 Prescription : Les documents d'urbanisme prévoient une intégration paysagère qualitative des dispositifs ENR, y compris en ombrières et en toiture. Les collectivités peuvent notamment se référer à la charte architecturale et paysagère du Grand Site de France du Cirque de Navacelles.
			R35 Recommandation : Les collectivités incitent à l'utilisation du bois local pour les ombrières.
			R36 Recommandation : Les collectivités préconisent le recours à un cahier de recommandations de l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les nouveaux projets.
			R37 Recommandation : En cas de développement de projets ENR au sein du Bien UNESCO, les collectivités sont incitées à prévoir une volet étude d'impact patrimoniale dans l'étude d'impact du projet.
			P35 Prescription : L'implantation de projets photovoltaïques au sol est interdite dans : - Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT et les espaces agricoles à forte valeur ajoutée pour le territoire, - Les secteurs de sensibilités paysagères majeures (cf : étude DDTM), - Les espaces situés en coeur de Parc National.
			P36 Prescription : L'implantation de projets éoliens est interdite dans : - Les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT et les espaces agricoles à forte valeur ajoutée pour le territoire, - La zone coeur et la zone tampon du Bien UNESCO Causses et Cévennes, - Les espaces situés en coeur de Parc National.
			P37 Prescription : L'implantation de projets agrivoltaïques se réalise en priorité sur les espaces agricoles de moindre enjeux et sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Dans la zone coeur du Bien UNESCO, les installations de taille industrielle sont exclues. Au sein de la zone tampon du Bien, les installations agrivoltaïques industrielles ne sont envisagées que dans des zones sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique, sous réserve de leur intégration architecturale et paysagère et d'une maîtrise de leurs impacts environnementaux et paysagers.
			P38 Prescription : Pour un usage domestique, l'implantation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire est autorisée en toiture mais aussi au sol, sous réserve d'en limiter la surface et les impacts architecturaux et paysagers.
			R38 Recommandation : Pour les communes concernées, tout nouveau projet de production d'énergies renouvelables respecte les dispositions de la Charte du Parc National des Cévennes ainsi que le plan de gestion et les motions du Bien UNESCO de l'Entente Causses et Cévennes.
			R39 Recommandation : Les collectivités prennent en compte les motions de l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes et du Grand Site de France du Cirque de Navacelles relatives aux installations photovoltaïques.
	1.5 Prévenir la vulnérabilité face aux risques	1.5.1 Limiter l'exposition aux risques	P39 Prescription : En vue de réduire l'exposition des populations au risque inondation, le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, elles limitent le développement des constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. En l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés, et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la vulnérabilité globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée, etc.)
			P40 Prescription : En vue de réduire l'exposition des populations au risque de feu de forêt, le développement de l'urbanisation est se réalise en priorité dans les zones d'aléa feu de forêt nul à faible. Dans les zones d'aléas forts à très forts, les collectivités

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions			
		1.5.2 Gérer le risque		limitent le développement des constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables, en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. Au sein des secteurs les plus exposés, existants ou en projet, les collectivités mettent en place des aménagements visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et à améliorer la défendabilité locale, tels que des interfaces aménagées avec des bandes tampon débroussaillées autour des constructions, l'installation de bornes incendies, la facilitation des conditions d'accès, etc.			
			P41	Prescription : Les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.). De plus, elles limitent l'imperméabilisation des sols et promeuvent la désimperméabilisation.			
			R40	Recommandation : En cas d'enjeu urbain lié au risque de ruissellement, les collectivités sont encouragées à réaliser une étude de ruissellement.			
			P42	Prescription : Les collectivités mettent en place une gestion du risque de glissement de terrain, notamment en limitant les mouvements de terre lors des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions.			
			R41	Recommandation : Les collectivités préservent les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration et permettent de limiter le risque de feux de forêt.			
			P43	Prescription : Les documents d'urbanisme identifient les zones soumises à un aléa minier et préservent leur vocation naturelle en s'assurant de leur inconstructibilité. Pour les constructions existantes, les possibilités d'évolution devront être restreintes, sans aggraver l'exposition des personnes.			
			P44	Prescription : Au sein des zones urbaines résidentielles, les collectivités limitent les activités créant des nuisances importantes (bruit, dégradation de la qualité de l'air), tout particulièrement en centre-village afin de participer à la préservation de la qualité de vie.			
				1.5.3 Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	P45	Prescription : Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de la consommation d'espaces, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 77 ha entre 2021 et 2040, répartis de la manière suivante : 42 ha pour l'habitat dont 8 ha en enveloppe, 10 ha pour les équipements, 13 ha pour l'accueil d'activités économiques, 12 ha pour les projets touristiques. Il prévu que 44 ha de ce potentiel soit consommé entre 2021 et 2031 et 32 ha entre 2031 et 2040.	
			OR. 2 / CONSTRUIRE DES TERRITOIRES A VIVRE COHERENTS	Orientation 2.1 Pérenniser une organisation territoriale équilibrée	2.1.1 Accueillir les habitants, construire des territoires à vivre	P46	Prescription : Le SCoT détermine une armature territoriale adaptée aux conditions de déplacements et aux configurations géographiques du territoire, déclinée en 4 niveaux : - Le pôle viganais, - Les centralités sectorielles, - Les villages relais, - Les villages.
						P47	Prescription : Le SCoT fixe des objectifs d'accueil et de production de logements par bassins de proximité afin de reconnaître les singularités du territoire : - Le bassin des Causses Sud, - Le bassin d'attraction du Pôle Viganais, - Le bassin des Causses Nord, - Le bassin Haut Hérault, - Le bassin de la Vallée Borgne et de la Salindrenque.
P48	Prescription : A horizon 2040, le SCoT prévoit la production de 2260 logements déclinés par bassin de la façon suivante :						

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions							
		2.1.2 Développer une offre de logements en cohérence avec l'ambition démographique				Nombre de logements à produire	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages
					CC du Pays Viganais	1310	52%	-	3%	45%
	Bassin d'attraction du pôle viganais	1200			55%	-	5%	40%		
	Bassin causses sud	110			-	-	-	100%		
	CC Causses Aigoual Cévennes TS	950			-	50%	10%	40%		
	Bassin haut Hérault	300			-	70%	-	30%		
	Bassin Causses nord	260			-	45%	10%	45%		
	Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrenque	390			-	35%	20%	35%		
	P49	Prescription : La production des logements respecte l'armature du SCoT.								
		2.2.1 Identifier les enveloppes urbaines et les espaces de réinvestissement		P50	Prescription : Le SCoT définit les enveloppes urbaines principales du territoire associées aux bourgs, villages et hameaux principaux, pour lesquels l'urbanisation est prioritaire.					
				P51	Prescription : Les collectivités locales, dans le cadre de leur document d'urbanisme, tiennent compte des enveloppes urbaines du SCoT et les déclinent à l'échelle parcellaire. En complément, elles identifient et délimitent les hameaux secondaires.					
				P52	Prescription : Pour les communes ne disposant pas d'enveloppe identifiée dans la carte du SCoT, la délimitation des enveloppes urbaines est laissée à l'appréciation de la collectivité dans son document d'urbanisme.					
				P53	Prescription : Dans les documents d'urbanisme, la délimitation des enveloppes urbaine est affinée au regard de critères qualitatifs. Les continuités urbaines sont appréciées en tenant compte des ruptures naturelles, topographiques, visuelles ou paysagères. Les contours des enveloppes sont affinés pour être au plus près des constructions (retrait des grandes parcelles non bâties) en incluant la voirie et, dans certains cas, le patrimoine vernaculaire lorsqu'il participe du paysage urbain.					
				P54	Prescription : L'urbanisation est réalisée en priorité au sein des enveloppes. Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension urbaine.					
P55		Prescription : Les documents d'urbanisme analysent la capacité de mobilisation du foncier en enveloppe pour la production de logements.								
P56		Prescription : Le SCoT prévoit un comblement de toutes les dents creuses et enclaves mobilisables d'un point vue opérationnel et une division de 20% des parcelles potentiellement divisibles. Le caractère mobilisable ou non d'un espace libre au sein des enveloppes sera à démontrer par les documents d'urbanisme locaux.								
	2.2.2 Maintenir et renforcer les continuités écologiques. La nature en ville		P57	Prescription : D'une manière générale, le réinvestissement du bâti vacant et dégradé est privilégié. Dans les noyaux anciens des bourgs et des villages, le réinvestissement du bâti vacant et dégradé est une priorité.						
			P58	Prescription : 30% de la production en logement se fait en restructuration du parc existant. A l'échelle du SCoT, 680 logements sont mobilisés en restructuration du parc d'ici 2040, soit 30 logements par an environ. Ces objectifs sont déclinés par bassin de vie comme suit :						
		Nombre logements à restructurer		Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages			
CC du Pays Viganais	410	60%	-	2%	38%					
Bassin d'attraction du pôle viganais	390	62%	-	3%	35%					
Bassin causses sud	20	-	-	-	100%					
CC Causses Aigoual Cévennes TS	270	-	35%	5%	60%					
Bassin haut Hérault	100	-	50%	-	50%					
Bassin Causses nord	50	-	20%	10%	70%					
Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrenque	120	-	25%	15%	60%					

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions																																																				
			<p>14% de la production en logement se réalise grâce à la mobilisation des logements vacants, dans l'objectif d'abaisser le taux de vacance à 7% à l'échelle du SCoT. De fait, 310 logements vacants sont mobilisés d'ici 2040, soit 14 logements par an environ. Ces objectifs sont déclinés par bassin de vie comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nombre logements à mobiliser</th> <th>Pôle Viganais</th> <th>Centralités sectorielles</th> <th>Villages relais</th> <th>Villages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC du Pays Viganais</td> <td>190</td> <td>65%</td> <td>-</td> <td>5%</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Bassin d'attraction du pôle viganais</td> <td>180</td> <td>70%</td> <td>-</td> <td>5%</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>Bassin causses sud</td> <td>10</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>CC Causses Aigoual Cévennes TS</td> <td>120</td> <td>-</td> <td>50%</td> <td>10%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Bassin haut Hérault</td> <td>50</td> <td>-</td> <td>60%</td> <td>-</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Bassin Causses nord</td> <td>20</td> <td>-</td> <td>50%</td> <td>0%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrinque</td> <td>50</td> <td>-</td> <td>40%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre logements à mobiliser	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages	CC du Pays Viganais	190	65%	-	5%	30%	Bassin d'attraction du pôle viganais	180	70%	-	5%	25%	Bassin causses sud	10	-	-	-	100%	CC Causses Aigoual Cévennes TS	120	-	50%	10%	40%	Bassin haut Hérault	50	-	60%	-	40%	Bassin Causses nord	20	-	50%	0%	50%	Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrinque	50	-	40%	20%	40%				
	Nombre logements à mobiliser	Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages																																																		
CC du Pays Viganais	190	65%	-	5%	30%																																																		
Bassin d'attraction du pôle viganais	180	70%	-	5%	25%																																																		
Bassin causses sud	10	-	-	-	100%																																																		
CC Causses Aigoual Cévennes TS	120	-	50%	10%	40%																																																		
Bassin haut Hérault	50	-	60%	-	40%																																																		
Bassin Causses nord	20	-	50%	0%	50%																																																		
Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrinque	50	-	40%	20%	40%																																																		
			<p>Prescription : Au regard des objectifs de production de logements, des objectifs d'intensification urbaine et des niveaux de densités fixés par le SCoT, il est attendu un accueil de la production de logements au sein des enveloppes à hauteur de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">Nombre de logements à produire</th> <th colspan="4">Part à produire en enveloppe par niveau d'armature</th> </tr> <tr> <th>Pôle Viganais</th> <th>Centralités sectorielles</th> <th>Villages relais</th> <th>Villages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC du Pays Viganais</td> <td>1310</td> <td>85%</td> <td>-</td> <td>45%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Bassin d'attraction du pôle viganais</td> <td>1200</td> <td>85%</td> <td>-</td> <td>45%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Bassin causses sud</td> <td>110</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>CC Causses Aigoual Cévennes TS</td> <td>950</td> <td>-</td> <td>45%</td> <td>30%</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>Bassin haut Hérault</td> <td>300</td> <td>-</td> <td>55%</td> <td>-</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Bassin Causses nord</td> <td>260</td> <td>-</td> <td>40%</td> <td>20%</td> <td>65%</td> </tr> <tr> <td>Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrinque</td> <td>390</td> <td>-</td> <td>40%</td> <td>35%</td> <td>75%</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre de logements à produire	Part à produire en enveloppe par niveau d'armature				Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages	CC du Pays Viganais	1310	85%	-	45%	50%	Bassin d'attraction du pôle viganais	1200	85%	-	45%	50%	Bassin causses sud	110	-	-	-	50%	CC Causses Aigoual Cévennes TS	950	-	45%	30%	75%	Bassin haut Hérault	300	-	55%	-	90%	Bassin Causses nord	260	-	40%	20%	65%	Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrinque	390	-	40%	35%	75%
	Nombre de logements à produire	Part à produire en enveloppe par niveau d'armature																																																					
		Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages																																																		
CC du Pays Viganais	1310	85%	-	45%	50%																																																		
Bassin d'attraction du pôle viganais	1200	85%	-	45%	50%																																																		
Bassin causses sud	110	-	-	-	50%																																																		
CC Causses Aigoual Cévennes TS	950	-	45%	30%	75%																																																		
Bassin haut Hérault	300	-	55%	-	90%																																																		
Bassin Causses nord	260	-	40%	20%	65%																																																		
Bassin de la vallée Borgne et de la Salendrinque	390	-	40%	35%	75%																																																		
		2.2.4 Encadrer les extensions de l'enveloppe urbaine	<p>Prescription : En cas d'impossibilité de construire en enveloppe, l'extension urbaine des bourgs, villages et hameaux principaux est autorisée sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une intégration qualitative de l'opération, en accord avec les densités du SCoT, - De continuité avec le bâti existant, - Qu'elles fasse l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme locaux à partir de 2500 m², - De la prise en compte des enjeux liés aux risques, - Du respect de la trame verte et bleue du SCoT affinée à l'échelle communale. <p>Prescription : Les extensions urbaines sont autorisées dans les centralités définies par le SCoT (bourgs, villages et hameaux principaux). L'extension des hameaux secondaires n'est permise qu'en cas d'impossibilité avérée dans les autres espaces de la commune (ex : risque naturel).</p> <p>Prescription : L'implantation d'activités liées à la filière bois, au tourisme et aux productions agricoles sont autorisées en discontinuité des enveloppes urbaines mais également en continuité de l'existant sous réserve d'être compatibles avec l'habitat.</p> <p>Prescription : L'urbanisation en discontinuité de l'existant est autorisée en cas d'Unités Touristique Nouvelle (UTN) ou de création de hameaux nouveaux respectant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'existence d'espaces communs à partager ou d'une place publique, - Un modèle économique innovant (autonomie énergétique, production d'énergie renouvelables, réduction de l'empreinte écologique, économie circulaire, etc.), 																																																				

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions																	
	Orientation 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis	2.3.1 Promouvoir des formes urbaines de qualité économes en espace	P65	- Le respect de l'environnement (insertion paysagère de qualité, constructions écologiques, préservation des continuités, disponibilités de la ressource en eau, assainissement performant, etc.), - La prise en compte des contraintes (risques, loi Montagne, etc.).																
				Prescription : Les densités sont fixés par niveau d'armature par le SCoT. La production de logements en densification au sein des espaces urbanisés existants et dans le cadre d'extensions urbaines doit atteindre les densités brutes moyennes communales suivantes :																
				<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Pôle Viganais</th> <th>Centralités sectorielles</th> <th>Villages relais</th> <th>Villages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bassins d'attraction du pôle viganais, Haut Hérault et de la vallée Borgne et de la Salendrinque</td> <td>30 log/ha</td> <td>25 log/ha</td> <td>20 log/ha</td> <td>15 log/ha</td> </tr> <tr> <td>Bassins Causses sud et Causses nord</td> <td>-</td> <td>20 log/ha</td> <td>15 log/ha</td> <td>10 log/ha</td> </tr> </tbody> </table>					Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages	Bassins d'attraction du pôle viganais, Haut Hérault et de la vallée Borgne et de la Salendrinque	30 log/ha	25 log/ha	20 log/ha	15 log/ha	Bassins Causses sud et Causses nord	-	20 log/ha
			Pôle Viganais	Centralités sectorielles	Villages relais	Villages														
		Bassins d'attraction du pôle viganais, Haut Hérault et de la vallée Borgne et de la Salendrinque	30 log/ha	25 log/ha	20 log/ha	15 log/ha														
		Bassins Causses sud et Causses nord	-	20 log/ha	15 log/ha	10 log/ha														
		P66	Prescription : Ces densités sont applicables en moyenne à l'échelle communale. Les communes peuvent prévoir des densités différentes dans leurs opérations en fonction du contexte environnant (topographie, paysage, densité existante...) et de la proximité des équipements, à condition que la moyenne de toutes les opérations respecte les densités prévues par le SCoT.																	
		P67	Prescription : Les extensions urbaines sont réalisées en greffe de l'existant en prolongeant le maillage de voirie et les continuités végétales.																	
		R42	Recommandation : La promotion de l'architecture locale est assurée sous diverses formes : diffusion et rédaction de chartes architecturales, ateliers participatifs, sensibilisation, formation des artisans et des architectes, etc.																	
		R43	Recommandation : Les projets peuvent être accompagnés par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.																	
		R44	Recommandation : Les collectivités sont invitées à élaborer une charte hameau nouveau.																	
		P68	Prescription : L'intervention sur l'existant doit permettre d'adapter le bâti aux besoins actuels et de renforcer la qualité des logements et de leurs espaces extérieurs (qualité architecturale, végétalisation des espaces extérieurs, exposition des logements, la présence de local à vélos, etc.)																	
		P69	Prescription : Dans un objectif de valorisation du cadre de vie et de développement des projets, les collectivités identifient les espaces délaissés et les bâtis dégradés hors enveloppe, notamment en bord de route en accord avec les gestionnaires de voirie. Suite à leur identification, les collectivités favorisent leur réhabilitation, leur réemploi ou la remise en état du site.																	
		P70	Prescription : Les collectivités assurent la qualité d'usage des espaces publics en toute saison.																	
		P71	Prescription : Dans l'aménagement des espaces bâtis et des espaces publics, le confort thermique, la prise en compte des risques et des nuisances, le cadre paysager et la végétalisation des aménagements cyclables et piétonniers sont recherchés.																	
		R45	Recommandation : Les collectivités veillent à ce que les espaces publics soient multigénérationnels et multifonctionnels.																	
		R46	Recommandation : Les collectivités affinent, encouragent et préconisent localement les potentiels de développement énergétique, électricité, chaleur, biométhane et de biocarburants.																	
		P72	Prescription : Les collectivités veillent à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat actuel et à venir et à ses évolutions, non allergisante et faiblement consommatrice en eau et en intrants.																	
		P73	Prescription : Les collectivités mettent en place, dans leurs documents d'urbanisme, des règles permettant la préservation de la pleine terre.																	
	R47	Recommandation : Les documents d'urbanisme peuvent mettre en place un coefficient de biotope et/ou de pleine terre.																		
Orientation 2.4 Garantir une offre en logements, en services et en équipement pour tous	2.4.1 Diversifier les types d'habitat	P74	Prescription : Lors de nouvelles opérations d'ensemble, les collectivités favorisent, dans les documents d'urbanisme, le développement de logements de petites typologies (1 pièce, 2 ou 3 pièces), notamment en collectif, de préférence : - Dans les centralités, - À proximité des lieux les mieux desservis en transports collectifs, - En veillant à l'intégration paysagère dans la morphologie urbaine existante (cf. cahier de recommandations).																	
		P75	Prescription : La production de logements s'effectue en favorisant une mixité des formes urbaines (logements collectifs, intermédiaires, individuels), en cohérence avec l'armature territoriale et le niveau d'équipement des communes.																	
		P76	Prescription : Les collectivités répondent au souhait d'accès à un habitat individuel par la production de logements individuels groupés, moins consommateurs d'espace.																	

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions	
			R48	Recommandation : Les collectivités compétentes sont invitées à réaliser un Programme Local de l'Habitat.	
			R49	Recommandation : Les collectivités qui ont un projet d'aménagement sont incitées à saisir l'Etablissement Public Foncier (EPF) Occitanie.	
			R50	Recommandation : Les collectivités favorisent l'habitat partagé et la mutualisation des espaces communs.	
			P77	Prescription : Les collectivités identifient les besoins en matière de mixité sociale et développent une stratégie pour proposer une offre de logements adaptée.	
			P78	Le pôle viganais est le pôle structurant au sein de l'armature urbaine : 20% de la production de logements doit être consacrée au développement d'une offre sociale (logements sociaux, abordables, en accession à la propriété) en priorité sur le pôle structurant.	
			P79	Les objectifs de logements sociaux sont fixés en fonction de l'armature urbaine et des axes de transport collectifs.	
			P80	Les collectivités garantissent la qualité de la production de logements sociaux (performance énergétique, orientation des logements, etc).	
			P81	Les collectivités et les documents d'urbanisme prévoient des objectifs permettant d'encourager la production de logements locatifs : Dans le secteur privé, par la programmation de petites typologies dans les opérations d'aménagement et les OAP, Dans le secteur social, en indiquant un pourcentage de logements locatifs à atteindre dans les opérations portées par les bailleurs sociaux.	
			P82	Les collectivités favorisent dans leurs politiques publiques la production de logements adaptés au vieillissement et aux situations de handicap, l'adaptation des logements existants, la création d'équipements spécifiques.	
			R51	Recommandation : Les collectivités favorisent la mixité intergénérationnelle dans les programmes neufs.	
			P83	Les documents d'urbanisme définissent les secteurs où l'habitat léger/les résidences démontables (au sens de l'article L151-13 du CU) peuvent être installées, soit dans les zones constructibles du PLU, dans le respect des conditions générales de la zone, soit dans des Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL). Dans le cas où l'habitat est permis dans le cadre d'un STECAL, le projet devra respecter la préservation des continuités écologiques et les principes d'intégration paysagère du SCoT, être autonome vis à vis des réseaux publics et en matière d'énergie.	
			2.4.2 Développer l'offre en services et en équipements	P84	Prescription : Le SCoT, par son armature territoriale, identifie les pôles les plus structurants de l'armature urbaine. Ces derniers sont confortés afin de réduire les distances et temps de déplacement entre le lieu de résidence, les lieux d'emplois ainsi que les équipements et les services.
				P85	Prescription : Les collectivités, dans leurs documents d'urbanisme locaux, intègrent des objectifs spécifiques en faveur d'une gestion économe du foncier et de la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, équipements et services).
	P86	Prescription : Les collectivités engagent une réflexion sur la mutualisation et la polyvalence des équipements et services à l'échelle des bassins de vie.			
	P87	Prescription : Les documents d'urbanisme locaux identifient l'offre en équipement de santé sur leur territoire.			
	P88	Prescription : Les collectivités doivent solliciter l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les services de l'Etat pour la mise en oeuvre d'une stratégie visant à lutter contre les déserts médicaux.			
	P89	Prescription : Les collectivités veillent à rapprocher les équipements et services au plus proche des catégories défavorisées.			
	2.5 Proposer des solutions de	2.5.1 Organiser les déplacements	P90	Prescription : Les agglomérations du Vigan, Alzon, Lanuéjols, L'Espérou (Val d'Aigoual), Lasalle et Pont d'Hérault (Saint André de Majencoules) définissent avec les Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM) et les gestionnaires de voirie le secteur le plus favorable à l'implantation des pôles d'échanges multimodaux routiers (PEM) ruraux et les identifient dans leur document d'urbanisme.	

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions
	mobilité adaptées		P91	Prescription : Les documents d'urbanisme intègrent des itinéraires sécurisés dédiés aux modes actifs facilitant le rabattement sur les PEM routiers urbain et ruraux et sur les arrêts de transports collectifs favorisant ainsi leur fréquentation.
			P92	Prescription : Les collectivités prennent en compte dans leurs projets d'aménagement les opérations visant à maintenir le bon état du réseau routier en concertation avec les gestionnaires de voirie et les concessionnaires de réseaux.
			P93	Prescription : Dans le cadre de toute réalisation d'infrastructures routières, la pose d'infrastructures d'accueil pour le numérique (fourreaux, chambres de réservation...) est systématiquement prévue en application du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Gard.
			R52	Recommandation : Les collectivités prennent en compte les dispositions du Schéma Départemental des Mobilités du Gard.
			R53	Recommandation : Les collectivités sont invitées à développer les services à la mobilité (comme la location de vélo, l'autopartage ou le covoiturage) dans les espaces stratégiques : à proximité des principaux sites touristiques et espaces naturels de loisirs, des axes routiers structurants, des principaux équipements, etc.
			R54	Recommandation : Les collectivités sont incitées à réaliser des documents stratégiques de planification des mobilités (Plan de Mobilité Simplifié, plan de déplacements à l'échelle locale, Plan Vélo, Schéma directeur des mobilités actives). Il est notamment recommandé que la commune du Vigan réalise un plan de déplacement à l'échelle communale.
			R55	Recommandation : Les communes sont invitées à intégrer les principes d'intermodalité des déplacements dans la réalisation de leurs projets d'aménagement et de mobilité.
	R56	Recommandation : De manière générale, la stratégie mobilité est élaborée et mise en oeuvre dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le Conseil Régional Occitanie et le Syndicat Mixte des Transports du Bassin Alésien (gestionnaire du réseau Alès'Y) qui sont les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur le territoire des Causses et Cévennes.		
	R57	Recommandation : De manière générale, l'entretien et l'amélioration du réseau routier sont réalisés en collaboration entre les gestionnaires de voirie et les collectivités.		
	2.5.2 Développer les transports collectifs	P94	Prescription : Pour mettre en cohérence développement urbain et organisation des déplacements, les documents d'urbanisme priorisent l'intensification des zones ouvertes à l'urbanisation ou des zones à urbaniser situées dans les secteurs les mieux desservis en transports collectifs existants ou programmés ou à proximité des PEM routiers.	
		R58	Recommandation : Pour améliorer la gestion des grands flux de déplacements, il est recommandé de développer le réseau de transports en commun dans le cadre d'un partenariat renforcé avec l'Autorité Organisatrice des Mobilités compétente et les territoires voisins prenant en compte l'intermodalité : Par la mise en place de Cars à Haut Niveau de Service sur le réseau routier d'intérêt régional, sur l'axe Alzon-Pont d'Hérault-Ganges vers Nîmes et Montpellier (RD 999), sur l'axe Espérou-Pont d'Hérault vers Saint-Gély du Fesc et Montpellier (RD 986), sur l'axe Alzon-A 75 (RD7), Par le renforcement de plusieurs lignes inter-urbaines sur les axes Pont d'Hérault-Saint-André de Majencoules-Val d'Aigoual-L'Espérou-Saint-Sauveur-Camprieu-Lanuéjols-Trèves (RD 986) et Saint-André de Valborgne-Saint-Jean-du-Gard, en direction d'Alès (RD 907), Par la création de lignes inter-urbaines sur les axes Saint-Hippolyte-du-Fort – Lassalle - Saint-Jean-du-Gard (RD 39 / RD 153), Saint-André de Valborgne- puis vers la Lozère (RD 907), Alzon-Saint-Jean-du-Bruel-Trèves (RD 999 / RD 341 / RD 47), Lanuéjols-Meyrueis (RD 47), Lanuéjols-en direction de Millau (RD 28 / RD 29 / RD 41).	
		R59	Recommandation : Il est recommandé d'aménager des arrêts de transports collectifs visibles, sécurisés et accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).	
	2.5.3 Développer les transports partagés	P95	Prescription : Les collectivités développent des aménagements et des services dédiés aux transports partagés, adaptés aux spécificités du territoire, comme solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle.	
		P96	Prescription : Les collectivités mobilisent les outils adaptés pour la réalisation des aires de covoiturage	
		R60	Recommandation : En partenariat avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), les collectivités sont invitées à privilégier l'expérimentation de services de transports à la demande (TAD) en favorisant le rabattement sur les PEM routiers urbain et ruraux : - du bassin de proximité des Causses Nord, entre l'Espérou et Trèves,	

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions
			- du bassin de proximité des Causses Sud, entre Vissec et Saint-Laurent-le-Minier, - du bassin de proximité de la Vallée Borgne et de la Salindrenque, entre Val d'Aigoual et Saint-André de Valborgne.
			R61 Recommandation : Les collectivités et les AOM organisent une gouvernance pour le développement des solutions de mobilités solidaires et partagées (TAD, autopartage).
			R62 Recommandation : Les collectivités sont incitées à accompagner et à promouvoir les initiatives locales, en partenariat ou en appui des structures porteuses.
			R63 Recommandation : Les collectivités sont invitées à étudier la mise en place de taxis solidaires et à accompagner les initiatives locales dans ce domaine.
			R64 Recommandation : Les collectivités sont incitées à accompagner la mise en place de services de TAD virtuel ou zonal par la Région Occitanie ou dans le cadre d'initiatives locales dans ce domaine.
			R65 Recommandation : Les collectivités sont incitées à promouvoir et à valoriser les solutions de mobilités mixtes qui s'adressent autant aux résidents permanents qu'aux personnes de passage et aux vacanciers.
		2.5.4 Favoriser les modes actifs	P97 Prescription : Les documents d'urbanisme intègrent des itinéraires cyclables et piétonniers sécurisés afin d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de déplacements (zones d'emplois, équipements scolaires, autres équipements structurants) et les zones d'habitat.
			R66 Recommandation : Les collectivités sont incitées à mettre en place des itinéraires de type vélobus ou pédibus pour sécuriser l'accès des enfants en modes actifs aux écoles.
			P98 Prescription : Afin de développer des solutions de mobilités actives alternatives à la voiture individuelle, les collectivités : - Prévoient la création d'itinéraires piétons et cyclables pour rejoindre les PEM routiers urbain et ruraux ainsi que les équipements et services les plus structurants, - Repensent les espaces publics pour favoriser le développement des modes actifs (vélos, marche à pied), - Réalisent des aménagements cyclables assurant la continuité des itinéraires existants.
			P99 Prescription : Les modes actifs doivent être intégrés dans les projets publics et privés de requalification, de réaménagement ou de création de voirie.
			R67 Recommandation : Les collectivités sont invitées à suivre les recommandations du Cerema pour la réalisation de leurs aménagements cyclables.
			P100 Prescription : Les modes actifs sont développés autour des services de proximité, notamment dans le pôle viganais (Le Vigan, Aulas, Avèze, Molières-Cavaillac), dans les centralités secondaires (Lanuéjols, Val d'Aigoual, Lasalle), dans les villages relais (Alzon, Trèves, L'Espérou, Saint-André de Valborgne) du SCoT Causses et Cévennes.
			R68 Recommandation : Pour les liaisons interurbaines, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte le schéma de mobilité départemental dont la réalisation de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée (V85).
			R69 Recommandation : Les documents d'urbanisme prévoient le développement des itinéraires cyclables sur le territoire en lien avec les EPCI voisins et les démarches déjà initiées pour assurer des continuités entre polarités, équipements culturels et touristiques.
			2.5.5 Structurer le stationnement
		P102 Prescription : Les collectivités oeuvrent à l'adaptation de l'offre de stationnements aux différents types de mobilités : -Prévoient le stationnement des vélos dans leurs documents d'urbanisme et leur politique d'aménagement, par des dispositifs facilitant la protection et la sécurisation de ce stationnement (arceaux, boîtes sécurisés, abris ouverts ou fermés) -Favorisent l'accessibilité et le stationnement avec des itinéraires et des parkings sécurisés.	
		P103 Prescription : Les opérations d'aménagement doivent prendre en compte une offre de stationnement tous modes, en limitant la place de la voiture sur l'espace public.	

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions
			P104	Prescription : Les aires de stationnement nouvelles ou requalifiées doivent faire l'objet d'aménagement résilient, favorisant la perméabilité des sols et le rafraîchissement urbain, notamment par la végétalisation, en cohérence avec la stratégie locale de production d'énergies renouvelables par installation de capteurs solaires photovoltaïques en ombrières.
			P105	Prescription : Les collectivités favorisent le développement de l'usage de véhicules électriques notamment par l'aménagement d'équipements dédiés (bornes de recharge).
			P106	Prescription : Les collectivités veillent à l'intégration du stationnement dans les projets et démarches paysagères du territoire.
			R70	Recommandation : Les collectivités sont incitées à réaliser un plan de stationnement sur le secteur touristique Espérou / Mont Aigoual en collaboration avec le Parc National des Cévennes, le Conseil Départemental et l'ONF.
		2.5.6 Organiser les mobilités touristiques	P107	Prescription : Les collectivités améliorent la visibilité et l'accessibilité des sites touristiques pour renforcer l'identité du territoire : - En garantissant la qualité des aménagements et des accès et en préservant l'identité paysagère du territoire, - En facilitant les déplacements de courte distance pour favoriser un tourisme de proximité et les séjours de moyenne durée, - En mettant en place une signalétique adaptée ou en adaptant l'existante (par le biais d'un Règlement Local de Publicité par exemple).
			P108	Prescription : Les collectivités oeuvrent au développement des équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce. Pour améliorer l'accessibilité des sites touristiques, les collectivités locales et les autorités organisatrices de la mobilité : - Intègrent le déplacement comme une composante à part entière du produit touristique, - Développent les services à la mobilité (comme la location de vélo, l'autopartage ou le covoiturage), notamment à proximité des pôles touristiques et espaces naturels de loisirs majeurs.
			P109	Prescription : Les documents d'urbanisme identifient le tracé de l'itinéraire cyclable stratégique « Mont Aigoual – Navacelles » via l'Espérou et Val d'Aigoual.
			P110	Prescription : Les collectivités prennent en compte les actions actuelles et futures de la stratégie et des axes mobilité touristique du plan d'action 2024-2032 porté par le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles ainsi que la stratégie touristique élaborée par la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes-Terres Solidaires.
			R71	Recommandation : Les collectivités sont invitées à s'inspirer des actions actuelles et futures de la stratégie et des axes mobilité touristique du plan d'action 2024-2032 porté par le Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles pour gérer les flux sur les hauts-lieux touristiques du SCoT Causses et Cévennes (Saint-Laurent-le-Minier, Mont-Aigoual, ...), mais aussi pour concilier les flux et les enjeux de préservation des paysages et des milieux.
			R72	Recommandation : De manière générale, la stratégie mobilité liée à la stratégie de développement touristique est élaborée et mise en oeuvre dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le Parc National des Cévennes, le bien Unesco, le Grand Site de France et les offices de tourisme.
OR. 3 / PROMOUVOIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INNOVANTE	Orientation 3.1 Renforcer l'attractivité du territoire	3.1.1 Consolider le tissu économique existant	P111	Prescription : Avant tout projet de création et/ou d'extension, les collectivités privilégient la requalification des zones d'activités existantes.
			P112	Prescription : L'implantation d'activités se fait dans le tissu urbain dès lors qu'elles sont compatibles avec les fonctions résidentielles. Si les projets ne sont pas compatibles avec les fonctions résidentielles, les nouvelles entreprises et activités s'implantent en priorité : - Dans les zones d'activités, artisanales ou industrielles existantes - Sur les friches identifiées par les collectivités comme stratégiques
			P113	Prescription : Lors de l'implantation d'activités nouvelles, les collectivités prévoient des conditions de desserte adaptées.
			R73	Recommandation : Les collectivités sont encouragées à la réalisation d'un Atlas des zones d'activités afin d'estimer le taux de remplissage de ces zones et orienter les porteurs de projets en priorité sur les friches. Elles peuvent se référer à l'atlas des ZAE réalisé par les collectivités.

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions				
			R74	Recommandation : Les collectivités sont incitées à réaliser une étude de repérage des friches de toute nature : artisanales, commerciales, agricoles...				
			R75	Recommandation : Le SCoT recommande l'établissement d'un partenariat entre les collectivités compétentes et les chambres consulaires (CCI, CM, CA) afin de se tenir mutuellement informées des biens disponibles potentiellement mobilisables d'une part, des besoins des entreprises d'autre part.				
		3.1.2 Aménager des zones d'activités économiques qualitatives et fonctionnelles	P114	Prescription : Lors des projets d'extension, de création ou de requalification des zones d'activités économiques et artisanales, les collectivités et/ou les documents d'urbanisme prévoient des dispositions pour : - Rendre lisible l'espace dédié par la mise en oeuvre d'une signalétique adaptée, - Tenir compte des caractéristiques paysagères, environnementales du site, - Favoriser les dispositifs de recyclage des déchets et de la ressource en eau, - Permettre l'infiltration des eaux par le sol et les dispositifs rétention d'eau, par la mise en place de zones tampons, en veillant à ne pas favoriser la prolifération du moustique tigre, - Atteindre un niveau de performance énergétique satisfaisant et favoriser l'intégration des énergies renouvelables, - Prévoir des dessertes pour les modes doux et des pistes cyclables, - Favoriser la mutualisation de services et équipements tels que le stationnement, la gestion des eaux pluviales, etc. - Créer des haies vives et permettre la végétalisation, en évitant les espèces allergisantes.				
				P115	Prescription : Le SCoT prévoit une consommation d'espace à vocation d'activité de 13 ha. Parmi ces 13 ha : - 3 ha sont fléchés pour une zone d'activité au sein du coeur viganais dans la vallée de l'Arre ; - 3 ha sont fléchés pour une zone d'activité sur la commune de Val d'Aigoual ; - 1 ha est fléché pour l'extension de l'UFV et le projet d'accueil d'une grande surface commerciale à Molières- Cavailiac ; - 1 ha est fléché pour la création d'une zone d'activité à Campestre-et-Luc ; - 0,5 ha sont fléchés pour une unité de granulation à Saint-Sauveur-Camprieu ; - 0,5 ha sont fléchés pour une déchetterie à Lasalle ; - 4 ha constituent une enveloppe commune pour les projets structurants ou partagés sur le territoire, à vocation d'activité, qui ne sont pas encore bien définis. Le caractère structurant d'un projet sera à évaluer à l'échelle du PETR. S'il est démontré que certains projets listés ci-dessus s'avèrent non réalisables d'un point de vue opérationnel, leurs potentiels de consommation seront placés au sein de cette enveloppe commune, pour être redistribués.			
					R76	Recommandation : Les collectivités sont encouragées à se rapprocher du CAUE pour élaborer des cahiers des charges de prescriptions architecturales et garantir une qualité et cohérence architecturales.		
					R77	Recommandation : Les collectivités engagent une concertation avec les usagers et les acteurs économiques lors de la création/ extension des zones d'activités.		
					R78	Recommandation : Les collectivités incitent les entreprises à mutualiser les équipements (parkings, dispositifs d'énergies renouvelables et de gestion des eaux, etc).		
					3.1.3 Renforcer l'économie sociale et solidaire	R79	Recommandation : Le SCoT incite les collectivités à mener une réflexion sur l'opportunité de création de Pôles d'économie sociale et solidaire de Pays et apporte son appui aux collectivités intéressées avec le concours de la CCI et du CD30.	
						R80	Recommandation : Les collectivités sont encouragées à poursuivre les efforts déjà entrepris pour proposer des points d'information dans leurs structures d'accueil au public à destination des porteurs de projets du domaine de l'ESS.	
		3.2 S'appuyer sur des activités économiques innovantes	3.2.1 S'inscrire dans une économie circulaire	P116	Prescription : Les collectivités permettent/ autorisent le développement de dispositifs de valorisation alternatifs des déchets tels que des ressourceries sur les secteurs opportuns.			
				P117	Prescription : Les acteurs locaux associent le monde agricole à la production d'énergies renouvelables, par le recyclage ou la valorisation énergétique des produits et déchets d'exploitation.			
				P118	Prescription : Le cas échéant, les collectivités compétentes créent des espaces pour le développement de l'économie circulaire en mobilisant le foncier nécessaire (pour la réparation, le réemploi, la collecte, le transport, etc). Cela concerne notamment les activités agricoles, le recyclage, la valorisation matière et énergétique des déchets (méthaniseurs, plateformes de compostage, plateformes dédiées aux matériaux du BTP, etc.).			

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions			
			R81	Recommandation : Les collectivités sont encouragées à faciliter la mise en place de projets d'économie circulaire en mettant en contact les entreprises qui ont des ressources à valoriser et celles qui ont besoin de ces ressources.			
			R82	Recommandation : Les collectivités sensibilisent la population et les entreprises à la revalorisation des déchets en partenariat avec les associations locales.			
			R83	Recommandation : Les collectivités sont incitées à réfléchir à l'élaboration d'une charte du tri pour les activités commerciales et la mise en place d'une collecte des déchets issus du tri.			
		3.2.2 Développer de nouvelles filières		P119	Prescription : Pour s'inscrire dans un développement de la filière verte* et lors de l'implantation de nouvelles industries, les collectivités veillent à encadrer la production, le traitement et le tri des déchets, assurent un système de collecte et de recyclage efficaces.		
				P120	Prescription : Les collectivités intègrent l'aménagement numérique et effectuent un état des lieux de la situation de desserte en Très Haut Débit (THD).		
				P121	Prescription : Les collectivités facilitent l'émergence d'espaces de co-working ou de tiers lieux au sein du tissu urbain dans les lieux les mieux desservis et accessibles.		
				R84	Recommandation : Les collectivités encouragent les projets de recherche et le développement de formations en lien avec les potentialités du territoire en s'appuyant sur le réseau local de professionnels et sur le développement de partenariats scolaires ou de recherche.		
				3.3 Soutenir les commerces de proximité	3.3.1 Pérenniser le commerce de proximité	R85	Recommandation : Le SCoT recommande l'instauration, dans les PLU, de linéaires commerciaux permettant de se prémunir contre les changements de destination et de préserver la fonction commerciale et artisanale dans les centres-villes et centres-bourgs
						R86	Recommandation : Les collectivités sont encouragées à identifier les locaux commerciaux vacants sur le territoire et favoriser leur réinvestissement par les porteurs de projet et/ou par la mise en place d'actions innovantes (boutiques à l'essai par exemple).
	R87	Recommandation : Les collectivités locales sont invitées à mettre en place des périmètres de sauvegarde du commerce de proximité à l'intérieur desquels sont soumis à droit de préemption toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux					
	3.3.2 Accueillir les commerces de proximité dans l'enveloppe urbaine en priorité		P122		Prescription : Les collectivités locales priorisent l'implantation d'activités commerciales dans le tissu urbain. Lorsque cet accueil ne peut être envisagé en raison des flux ou des nuisances que les activités génèrent, les implantations sont effectuées prioritairement dans les zones commerciales existantes.		
			R88		Recommandation : Pour les territoires concernés, avant toute nouvelle création ou extension de zones commerciales, les collectivités locales confortent les zones commerciales existantes en les requalifiant, en valorisant les disponibilités foncières ou en optimisant le foncier par des opérations de réhabilitation et d'intensification urbaine, dans un souci permanent de préservation des espaces naturels et agricoles.		
			P123		Prescription : Tout nouvel ensemble commercial de plus de 2500 m ² devra faire l'objet d'une OAP.		
			P124		Prescription : Les collectivités locales et aménageurs mettent en oeuvre dans le cadre de l'aménagement, de l'extension et de la requalification de zones commerciales, les principes d'une urbanisation durable et maîtrisée : gestion des interfaces, insertion paysagère et environnementale, qualité des espaces publics...		
			R89	Recommandation : Les documents d'urbanisme peuvent alléger les exigences en matière de règles de stationnement voiture pour favoriser l'implantation commerciale de centre-ville et de coeur de village.			
			R90	Recommandation : Les collectivités peuvent prévoir la création dans leurs documents d'urbanisme d'emplacements pour accueillir les marchés de plein vent et les commerces itinérants.			
			3.3.3 Conforter le maillage commercial de proximité en cohérence avec le		P125	Prescription : Les documents d'urbanisme doivent délimiter la ou les zones d'implantation des commerces de proximité à l'intérieur de l'enveloppe principale.	
	P126	Les principales polarités du SCoT délimitent les centralités commerciales.					
	P127	Prescription : Les principes polarités du SCoT délimitent les secteurs d'implantation périphériques (SIP).					

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions	
		niveau d'armature et les besoins			
		3.3.4 Encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales	P128	Prescription : Le SCoT définit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux par polarités du SCoT.	
		3.3.5 Encadrer l'implantation d'entrepôts logistiques	P129	Prescription : Les entrepôts de logistique commerciale s'implantent en priorité dans les zones d'activités économiques. La cohérence de leur localisation doit être garantie au regard de l'armature territoriale et de la nature des activités implantées. De plus, leur implantation ne doit pas perturber la circulation.	
			P130	Prescription : Les entrepôts de logistique commerciale dépassant 2000 m ² ne sont pas autorisés.	
			P131	Prescription : Les collectivités veillent au déploiement de la séquence ERC pour toute nouvelle implantation logistique liée à la filière-bois. Les entrepôts s'implantent en priorité au sein des espaces les moins remarquables du point de vue de la biodiversité et des milieux.	
			P132	Prescription : L'implantation d'une plateforme doit répondre à une démarche globale et concertée.	
			P133	Prescription : Les collectivités veillent à la réversibilité des installations filière-bois et à la remise en état des lieux en cas de cessation d'activité.	
		3.3.6 Prendre en compte les nouveaux formats de distribution	P134	Prescription : Dans les villages et villages relais, les collectivités autorisent l'implantation de points relais, par des lieux dédiés, comme les drives piétons, casiers autonomes ou distributeurs automatiques en centralité ou sur le site d'une locomotive alimentaire, de préférence au sein d'une activité existante. Cette nouvelle offre : - Ne doit pas concurrencer les commerces physiques, - Doit être implantée au sein des espaces urbanisés et ne doit pas générer de nouveaux besoins en stationnement.	
			P135	Prescription : Les collectivités favorisent l'implantation d'espaces de logistique urbaine de type espaces mutualisés à vocation commerciale afin de réduire les distances parcourues par les véhicules de livraison. Ces espaces pourront s'implanter en dehors des centres-bourgs, centres-villageois.	
			P136	Prescription : Les collectivités locales sont invitées à proposer des mesures réglementant l'implantation d'entrepôts logistiques sur leur territoire en tenant compte de la problématique du dernier kilomètre et d'une nécessaire réponse aux besoins du territoire.	
			R91	Recommandation : Les collectivités sont invitées à mener une réflexion autour des mobilités décarbonées (électromobilité, vélo-cargo, etc.) pour la distribution du dernier kilomètre.	
		3.4 Diversifier la filière forêt-bois	3.4.1 Permettre l'implantation des équipements	P137	Prescription : Les gestionnaires compétents garantissent la bonne circulation des engins forestiers, maintiennent et développent les voies et servitudes d'accès aux parcelles exploitées et intègrent les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte. Ils veillent à rendre plus lisibles ces circulations afin de ne pas porter atteinte aux circulations touristiques.
				P138	Prescription : Dans les documents d'urbanisme, les collectivités veillent à préserver les surfaces nécessaires au développement de l'activité forestière, en forêt et dans des zones d'activités dédiées à la filière bois.
	P139			Prescription : Les collectivités identifient les zones forestières dans leurs documents d'urbanisme afin de réglementer la création d'équipements et de la permettre si besoin.	
	R92			Recommandation : Les collectivités facilitent, en cas de besoin, la création de nouveaux accès et de nouvelles pistes.	
	R93			Recommandation : Les collectivités travaillent avec les gestionnaires de voiries pour améliorer la compatibilité de l'exploitation forestière avec les réglementations liées au voiries (limitation de tonnage, pistes DFCI, etc.)	
	P140			Prescription : Les collectivités doivent prendre en compte le schéma de desserte forestière de la charte et le mettre en cohérence avec le zonage des PLU et cartes communales.	

Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions	
	3.4.2 Développer la filière bois		R94	Recommandation : Les capacités régénératrices des espaces forestiers doivent être renforcées, en prenant soin du sol, des pousses, etc.	
			P141	Prescription : Les collectivités identifient les espaces nécessaires à l'implantation de plateformes de stockage et de séchage pour la production de bois-énergie.	
			P142	Les collectivités engagent une réflexion sur la possibilité de création d'un réseau de chaleur sur leurs bâtiments publics.	
			R95	Recommandation : Les collectivités sont incitées à initier une coopérative forestière à l'échelle du PETR.	
			R96	Recommandation : Les collectivités sont incitées à réaliser un plan de massif global à l'échelle du PETR, en lien avec les territoires voisins.	
			R97	Recommandation : Les collectivités favorisent la mobilisation de la ressource forestière et des savoir-faire locaux de la filière forêt-bois dans les projets d'aménagements structurants du territoire.	
			R98	Recommandation : Les collectivités sont encouragées à promouvoir et s'appuyer sur les guides pratiques de réhabilitation avec le matériau bois à destination des opérateurs et des particuliers. Un référentiel d'entreprises locales pourrait être mis à disposition.	
			R99	Recommandation : Les communes promeuvent l'usage du bois local et les déchets produits par son traitement dans leurs politiques de réhabilitation et requalification de l'habitat.	
			R100	Recommandation : Dans le cadre du chauffage au bois, les collectivités favorisent le recours au bois local comme solution de chauffage	
			P143	Prescription : Les collectivités s'appuient sur la charte forestière pour conduire une politique de valorisation de la forêt et de la filière bois.	
			R101	Recommandation : Les collectivités oeuvrent à l'émergence d'une culture forestière territoriale en participant et en donnant de la visibilité aux actions de valorisation des forêts et de la filière mycologique.	
			R102	Recommandation : Les collectivités soutiennent les actions d'expérimentation et de diversification des pratiques sylvicoles.	
			R103	Recommandation : Les collectivités intègrent la multifonctionnalité de la forêt dans leurs politiques (agriculture, innovation, agroforesterie, sport, tourisme, économie, culture de la châtaigne, jardin, etc), notamment avec le recours à des OAP thématiques permettant de travailler sur l'habitat, l'agrosylvopastoralisme et les forêts.	
		R104	Recommandation : Les documents d'urbanisme favorisent la réalisation d'interfaces aménagées ou de ceintures agricoles entre les espaces habités et les forêts, dans l'objectif à la fois de limiter le risque incendie et de favoriser la transition paysagère entre milieux urbains et forestiers.		
	3.5 Conforter et développer l'activité agricole	3.5.1 Soutenir l'activité agricole		P144	Prescription : Les documents d'urbanisme locaux intègrent un diagnostic agricole qui identifie les espaces à enjeux. Pour déterminer ces derniers, le diagnostic s'appuie sur un recensement des exploitations, l'identification des espaces à forte valeur agronomique, des espaces irrigués, des espaces faisant l'objet d'une appellation de qualité et des espaces de parcours. Les friches potentiellement exploitables, les éléments support de biodiversité et les projets agricoles à venir sont également identifiés. Les collectivités peuvent s'appuyer sur la Chambre d'agriculture du Gard pour réaliser ce diagnostic.
				P145	Prescription : Les documents d'urbanisme autorisent la construction, la réhabilitation ou l'extension des bâtiments nécessaires à l'activité agricole au sein des secteurs agricoles et naturels pastoraux. Ces bâtiments doivent être proportionnés et justifiés au regard des besoins des activités agricoles. De plus, ils doivent répondre à des dispositions qualitatives avec une intégration paysagère de qualité adaptée au contexte local (adaptation au relief, traitement des talus, prise en compte des éléments paysagers etc).
				R105	Recommandation : Les collectivités réalisent un examen au cas par cas pour les projets d'habitation des exploitants agricoles.
				P146	Prescription : Les collectivités limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. Pour ce faire elles : - Assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat ; - Répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation ; - Identifient les systèmes d'irrigation potentiellement réhabilitables (béals, pansières, etc.) ; - Limitent au maximum la consommation d'espaces agricoles. Pour les projets qui viendraient à se positionner sur des espaces agricoles, ils sont localisés en priorité sur les secteurs à moindre enjeux et une attention particulière est portée à la

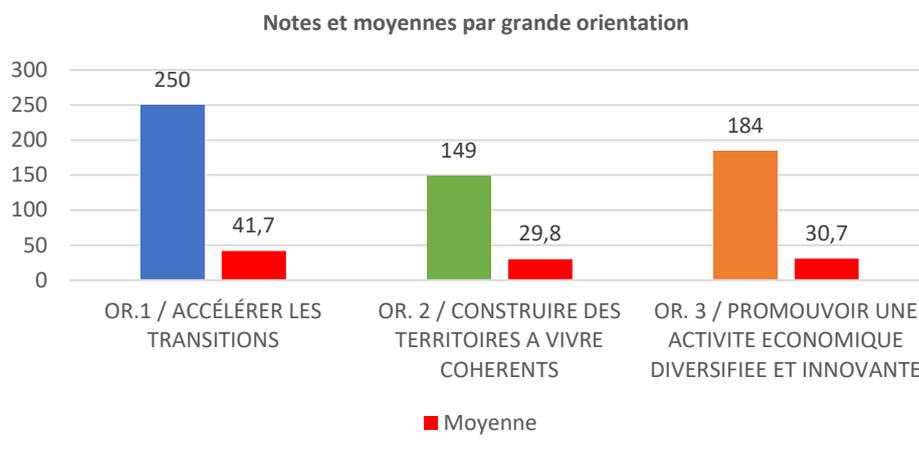
Grandes orientations	Orientations	Objectifs		Dispositions	
				<p>mise en place de la compensation agricole volontaire (définie dans la charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le Gard réalisée par la Chambre d'agriculture) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veillent à ce que l'urbanisation ne compromette pas le maintien des exploitations ; - Prennent en compte les problématiques de circulation des engins agricoles au sein des secteurs à urbaniser, notamment dans les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ; - Evitent l'enclavement des terres agricoles lors de la délimitation des zones à urbaniser ; - Interdisent la construction sur les dolines, en prenant en compte les pratiques agricoles (accès aux parcours, etc.). 	
		3.5.2 Conforter et développer l'activité pastorale	P147	<p>Prescription : Les collectivités soutiennent les pratiques pastorales qui contribuent à l'alimentation des troupeaux et favorisent l'ouverture durable des milieux. Pour ce faire, elles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protègent les espaces de production, prairies, parcours, zones d'estive ainsi que parcelles cultivées ; - Délimitent des zones naturelles à vocation pastorales ; <p>Identifient les bâtiments à vocation pastorale existants et potentiellement réhabilitables ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisent, au sein des secteurs classés agricole et naturel pastoral, les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabanes ou abris de berger, dispositifs de contention et/ou de protection) ainsi que la restauration des jasses et les extensions de bâtiments existants à des fins d'abris de troupeau et de berger. Ces constructions ne doivent pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux et, dans la mesure du possible, présenter une intégration paysagère de qualité. - Autorisent la création ou la réhabilitation des systèmes de récupération de l'eau (mares, lavognes, citernes et abreuvoirs) sous réserve du respect des réglementations en vigueur. 	
			R106	<p>Recommandation : Les collectivités prennent en compte les orientations du Pacte Pastoral existant au sein de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et sont incitées à étendre ce dispositif sur l'ensemble du SCoT Causses et Cévennes.</p>	
		3.5.3 Encourager l'alimentation locale et les circuits-courts	P148	<p>Prescription : Afin de renforcer la résilience de la filière agricole et de faciliter l'accès à une alimentation locale de qualité, les documents d'urbanisme permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil de structures spécifiques à la mise en oeuvre de filières courtes de proximité de vente directe et/ou de transformation des produits issus de l'exploitation ; - Le développement de structures agritouristiques sous forme d'extensions mesurées ou de changements d'affectation, intégrées au patrimoine bâti existant. <p>L'accueil de ces structures ne doit pas compromettre l'activité agricole existante, ne pas remettre en cause le caractère agricole de l'exploitation et ne pas porter atteinte à la fonctionnalité des milieux et au paysage. De plus, la capacité de la zone et la desserte en réseaux doivent être suffisantes pour assurer la logistique nécessaire.</p>	
			R107	<p>Recommandation : Les collectivités sont encouragées à mener une prospection foncière afin de réserver des terrains pour la mise en place de projets de mutualisation de transformation agricole (par exemple des légumeries, laboratoires de transformation, etc).</p>	
			R108	<p>Recommandation : Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux d'inscrire dans leur PADD l'objectif de pérennisation des exploitations agricoles existantes, d'installation de nouveaux agriculteurs, de mobilisation des friches et de reprises d'exploitations existantes. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les orientations et les objectifs portés par les Projets Alimentaire Territoriaux (PAT) locaux. Ces objectifs participent au dynamisme de l'économie agricole mais aussi à la préservation du patrimoine vernaculaire.</p>	
		3.6 Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique	3.6.1 S'appuyer sur les grands sites pour diffuser les flux touristiques au sein du SCoT	P149	<p>Prescription : Les collectivités améliorent la visibilité et l'accessibilité des sites touristiques pour renforcer l'identité touristique du SCoT en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantissant la qualité des aménagements et des accès, - Préservant l'identité paysagère du territoire, - Favorisant la mobilité douce (mise en place de navettes, itinéraires vélo-marche, amélioration du maillage entre les différents sites touristiques, etc.), - Améliorant l'accueil des publics, - Limitant les déplacements pour favoriser un tourisme de proximité et les séjours de moyenne durée,

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions
			- Mettant en place une signalétique adaptée ou en adaptant l'existante (par le biais d'un Règlement Local de Publicité par exemple). Pour ce faire, elles peuvent s'inspirer de la méthode du Grand Site de France du Cirque de Navacelles qui concilie gestion de la fréquentation et préservation des paysages.
			P150 Prescription : Les collectivités organisent les flux issus de l'activité touristique, en portant une attention particulière à ceux générés par les activités nocturnes.
			P151 Prescription : Les collectivités favorisent le développement et la réhabilitation de l'offre d'hébergement immobilier et de plein air existante en : - Evitant de dégrader les milieux, - Participant à la performance énergétique des bâtiments, en favorisant la climatisation naturelle des bâtiments (orientation, végétalisation, etc.) et l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables, - Encadrant le développement des hébergements insolites (habitations légères de loisirs, tentes meublées, chalets, cabanes dans les arbres, etc.), - Organisant l'accueil des véhicules de camping, - Préservant l'identité architecturale locale.
			P152 Prescription : Les collectivités favorisent la diversification et le renforcement des équipements et aménagements du tourisme rural et de nature, notamment les activités de pleine nature, compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, rural et paysager, en : - Permettant la réalisation d'aménagements nécessaires aux espaces, sites et itinéraires pour les différentes pratiques des filières reconnues (VTT, cyclotourisme, activités équestres, escalade, etc), - Diversifiant le tourisme de pleine nature par une offre culturelle et de visite, grâce à la valorisation du petit patrimoine et la mise en valeur des paysages, de l'archéologie et de l'architecture par exemple, - Balisant les circuits et chemins de balade et de randonnée ; - Renforçant la qualité des sites (stationnement, signalisation, services, sanitaire et hygiène, point d'eau potable...).
			R109 Recommandation : Les collectivités sont incitées à élaborer des plans de référence de paysage, d'architecture et d'urbanisme pour la création, l'extension ou la réhabilitation des équipements touristiques existants, qui intègrent une réflexion sur l'articulation et l'utilisation de l'espace public. Des cahiers de recommandations et de prescriptions architecturales et paysagères pourraient être élaborés dans ce cadre (cf : charte Grand Site de France ou plan de gestion bien UNESCO).
			R110 Recommandation : Les collectivités développent et renforcent les partenariats avec les acteurs compétents et les propriétaires pour l'entretien et la gestion des sentiers de randonnées (pédestre, équestre, à vélo...) et des sites dédiés aux activités de pleine nature. Elles veillent également à la remontée et la prise en compte des informations issues des usagers.
		3.6.2 Adapter le tourisme face au changement climatique	P153 Prescription : Les collectivités oeuvrent au développement des équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce. Pour améliorer l'accessibilité des pôles touristiques majeurs, les collectivités locales et les autorités organisatrices de la mobilité : - Intègrent le déplacement comme une composante à part entière du produit touristique ; - Développent les services à la mobilité (comme la location de vélo, l'autopartage ou le covoiturage) à proximité des principaux sites touristiques et espaces naturels de loisirs.
			R111 Recommandation : Le SCoT encourage les initiatives de type « col sans voiture » et plus largement l'itinérance douce.
			P154 Prescription : Les collectivités privilégient l'optimisation de l'usage des espaces qui accueillent déjà de l'hébergement ou en continuité immédiate de l'existant. Elles prennent en compte les temporalités saisonnières pour favoriser un usage toute l'année.
			P155 Prescription : Les collectivités adaptent les espaces publics au changement climatique, notamment par la création d'îlots de fraîcheur, afin que les villages et hameaux soient plus attractifs en période estivale pour leurs habitants et les touristes.

Grandes orientations	Orientations	Objectifs	Dispositions
			<p>P156 Prescription : Les documents d'urbanisme locaux mettent en oeuvre les conditions d'urbanisation et d'aménagement des pôles touristiques majeurs – en particulier pour le « Pôle 4 saisons », L'Espérou, Prat Peyrot, le Mont Aigoual, le lac des Pises, le Cirque de Navacelles, la Vis, etc. – qui garantissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La visibilité de la destination « Sud Cévennes » ; - Le développement durable de l'activité touristique de quatre saisons, en valorisant les espaces naturels, agricoles et forestiers et les paysages, le patrimoine bâti, historique et culturel, les savoir-faire, les équipements, services et aménagements collectifs.
			<p>P157 Prescription : Les collectivités et les acteurs du tourisme permettent la diversification de l'offre d'activités de plein air et de 4 saisons, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrant les aménagements légers et de plein air nécessaires à l'animation des sites touristiques et de loisirs. Garantissant une gestion efficiente de la fréquentation des sites dédiés, des accès et des stationnements.
			<p>P158 Prescription : Les collectivités identifient, dans les documents d'urbanisme, les secteurs dédiés aux activités de loisirs et de plein-air, en portant une attention particulière aux lieux de baignade, et prennent en compte les enjeux relatifs à leur fréquentation et à leur sensibilité. Pour ce faire, un diagnostic territorial de l'offre existante peut être réalisé ainsi qu'une stratégie touristique mise en place par les autorités compétentes. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement des espaces touristiques en garantissant l'équilibre des usages (touristique, vie quotidienne, agricole) en répondant aux enjeux de la préservation de l'environnement et du changement climatique.</p>
			<p>P159 Prescription : Les collectivités veillent à ce que les sites de baignade respectent les principes de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, en limitant les fréquentations estivales. Les documents d'urbanisme identifient par un zonage adapté les secteurs dédiés aux loisirs de baignade.</p>
			<p>R112 Recommandation : Dans les secteurs concernés par les loisirs de baignade, les collectivités effectuent un diagnostic des lieux de baignade, formels et informels, afin de gérer les flux associés.</p>
		3.6.3 Favoriser un tourisme vert de qualité	<p>P160 Prescription : Les collectivités veillent à l'intégration paysagère et environnementale des équipements touristiques.</p>
			<p>P161 Prescription : Dans les documents d'urbanisme, l'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La disponibilité de la ressource en eau, - Une localisation en dehors du périmètre de protection rapproché des points de captage dédiés à la consommation, - Une qualité de l'insertion paysagère des installations et performance énergétique, - Un respect des continuités écologiques identifiées, - La préservation des enjeux environnementaux - La réduction de la pollution lumineuse
			<p>R113 Recommandation : Les collectivités encouragent la mise en place des démarches de labellisation des hébergements touristiques et les porteurs de projets d'éco-tourisme.</p>
			<p>R114 Recommandation : Les collectivités favorisent les partenariats entre les différents acteurs et sites touristiques, notamment par le biais de chartes inter partenariales.</p>
			<p>P162 Prescription : Le SCoT ne prévoit aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante. En cas de projet de développement touristique local, localisé au sein des communes soumises à la loi Montagne, les documents d'urbanisme prévoient la création d'UTN locales. Ces projets doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels. En cas de projet d'UTN structurante, le SCoT sera mis en compatibilité.</p>
			<p>P163 Prescription : Le SCoT prévoit 12 ha de consommation d'espaces pour le développement de projets touristique locaux à horizon 2040.</p>

3.3. Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO

3.3.1. Résultats par grande orientation



Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les grandes orientations et les orientations du DOO.

La grande orientation 1. « Accélérer les transitions » est la grande orientation qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de 250 et une moyenne par orientation de 42. En effet, l'ensemble des objectifs contenus dans cette grande orientation sont dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette grande orientation comprend six orientations et 19 objectifs.

L'orientation 1.1 « Garantir la valorisation et la préservation des paysages » apporte les meilleures incidences positives pour les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement et liés aux paysages, à la ressource en sol et à la richesse environnementale.

Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- > Pour les enjeux liés au paysages et au patrimoine (note de 66), principalement grâce aux orientations « 1.1.4 Garantir l'intégration paysagère du développement urbain » et 1.4.3 « Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages » ;
- > Pour les enjeux liés à la richesse environnementale (note de 61), principalement grâce aux orientations 1.2.1 « Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques » et 1.2.2 « Développer la biodiversité en milieu urbain » ;
- > Pour les enjeux liés à la ressource en eau (note de 53), principalement grâce aux orientations 1.3.1 « Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs » et 1.3.4 « Renforcer le stockage de l'eau » ;
- > Pour les enjeux liés au changement climatique (note de 27), principalement grâce aux orientations 1.4.1 « Minorer les consommations énergétiques », 1.4.2 « Favoriser le mix énergétique » et 1.4.3 « Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages » ;
- > Pour les enjeux liés à la ressource en sol (note de 23), principalement grâce aux orientations 1.1.4 « Garantir l'intégration paysagère du développement urbain » et 1.1.5 « Préserver les paysages ouverts ».

Les deux autres grandes orientations obtiennent des notes plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives.

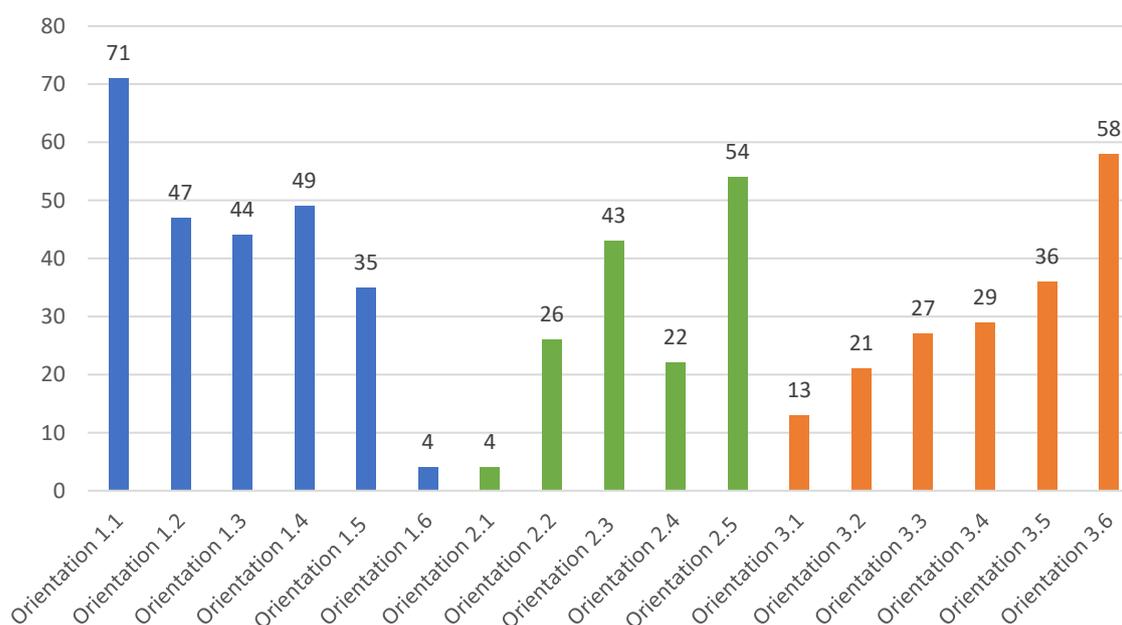
La grande orientation 3. « Promouvoir une activité économique diversifiée et innovante » obtient une note de 184 avec une moyenne par orientation de 30,7. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés au changement climatique (note de 46) notamment grâce à l'orientation 3.6.2 « Adapter le tourisme face au changement climatique » et les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 37) notamment grâce à l'orientation 3.6.1 « S'appuyer sur les grands sites pour diffuser les flux touristiques au sein du SCoT ».

La grande orientation 2. « Construire des territoires à vivre cohérents » obtient une note de 149 avec une moyenne par orientation de 29,8. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 33) notamment grâce à l'orientation 2.2.2 « Mobiliser les disponibilités foncières » et les enjeux liés aux paysages (note de 33) notamment grâce à l'orientation 2.3.2 « Veiller à la qualité urbaine et au bien vivre ensemble ».

	OR.1 / ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS	OR. 2 / CONSTRUIRE DES TERRITOIRES A VIVRE COHERENTS	OR. 3 / PROMOUVOIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INNOVANTE	Total
E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	66	33	37	136
E2 Enjeux liés à la ressource en eau	53	6	15	74
E3 Enjeux liés à la ressource en sol	23	33	34	90
E4 Enjeux liés aux ressources forestières	2	0	16	18
E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	61	8	19	88
E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	2	0	0	2
E7 Enjeux liés aux déchets	0	0	15	15
E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	2	2	0	4
E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	14	0	2	16
E10 Enjeux liés au changement climatique	27	67	46	140
Total	250	149	184	583
Nombre d'orientations	6	5	6	17
Moyenne par orientation	41,7	29,8	30,7	34,0

3.3.2. Résultats par orientation

Note par orientation



Les orientations qui obtiennent les meilleurs scores sont celles de la grande orientation 1. Cependant, trois orientations obtiennent également de très bons scores : l'orientation 3.6 « Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique » de la grande orientation 3 et les orientations 2.5 : « Proposer des solutions de mobilité adaptées » et 2.3 « Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis » de la grande orientation 2.

Les orientations dont la plus-value environnementale est supérieure à 45 sont donc par ordre décroissant :

> **Orientation 1.1 « Garantir la valorisation et la préservation des paysages » (note de 71)**

L'ambition du SCoT est de préserver les éléments paysagers naturels et bâtis qui participent à l'affirmation d'une identité cévenole et caussenarde forte. Pour ce faire, il ambitionne notamment de s'appuyer sur les documents de référence déjà existants sur le territoire tels que la charte architecturale et paysagère du Grand Site de France ou le plan de gestion du Bien UNESCO Causses et Cévenne. Cette orientation apporte une grande plus-value environnementale sur plusieurs enjeux. Elle permet de protéger les paysages et le patrimoine, prend en compte les enjeux de préservation de la richesse environnementale et assure une préservation des espaces agricoles et naturels. Sa contribution environnementale est bien répartie au niveau de chaque enjeu prioritaire. Elle est néanmoins plus forte pour les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 41), à la richesse environnementale (note de 11) et à la ressource en sol (note de 13).

> **Orientation 3.6 « Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique » (note de 58)**

Le DOO s'attache à promouvoir l'identité touristique du territoire, à encadrer l'offre d'hébergement pour qu'elle soit respectueuse des paysages, à répondre aux enjeux du changement climatique en encourageant les mobilités douces et en permettant l'émergence d'activités 4 saisons. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur deux enjeux prioritaires, en particulier, la préservation des paysages et du patrimoine (note de 17) et à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 19).

> **Orientation 2.5 : « Proposer des solutions de mobilité adaptées » (note de 54)**

Le SCoT ambitionne d'encourager le renforcement des transports en commun, en prenant en compte la réalité du contexte local et en proposant des solutions adaptées dans un territoire peu dense et de montagne. La déclinaison du Projet d'Aménagement Stratégique se matérialise par une organisation des transports qui repose sur l'implantation de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) routiers ruraux et sur le rabattement des flux vers ces PEM. Le DOO incite les collectivités à promouvoir les principes d'intermodalité des déplacements, à favoriser les modes actifs et transports partagés et à promouvoir des solutions de mobilité mixtes qui s'adressent autant aux résidents permanents qu'aux personnes de passage. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur l'enjeu prioritaire lié à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 47).

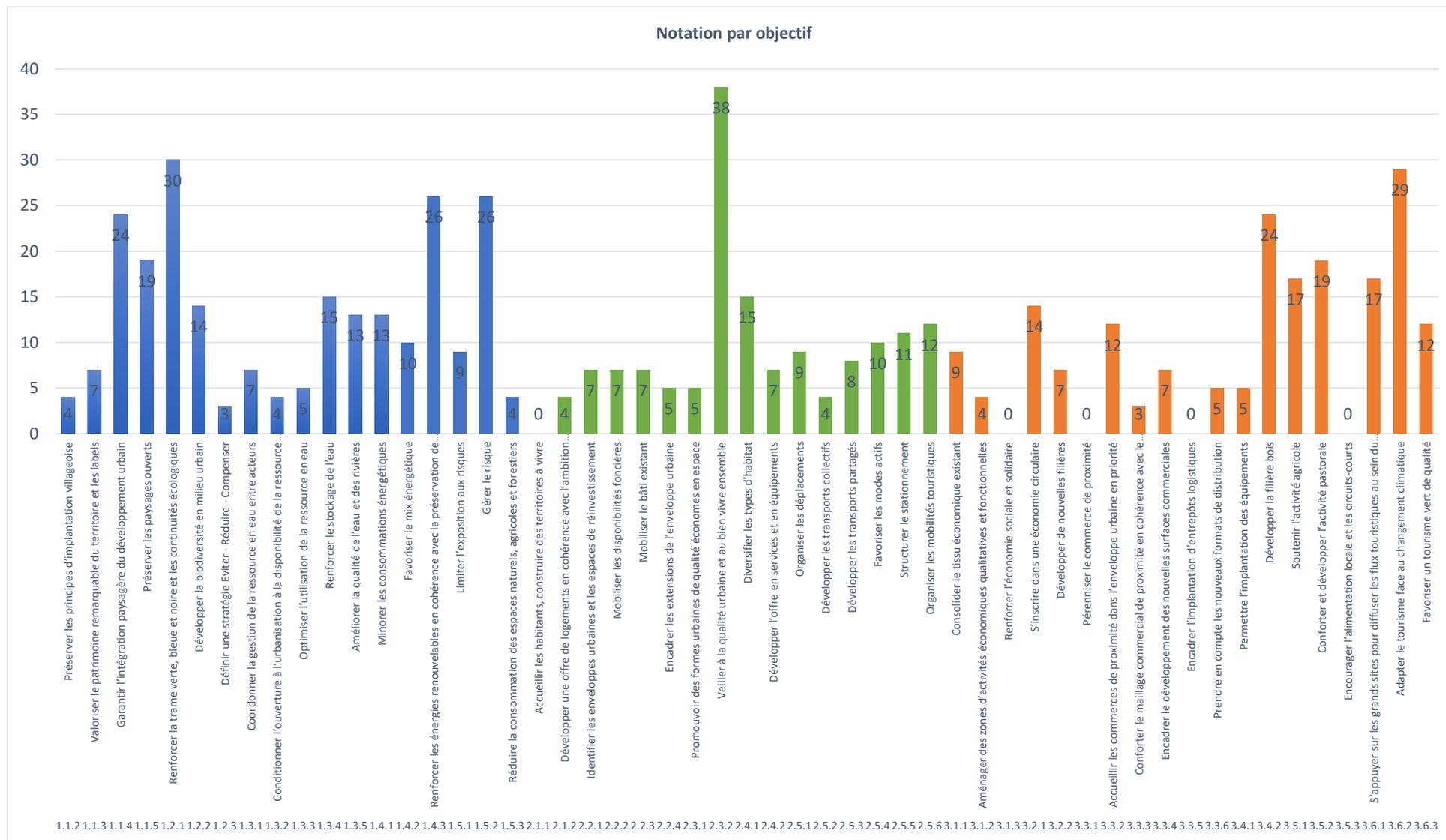
> **Orientation 1.4 Accentuer la transition énergétique » (note de 49)**

Le SCoT ambitionne d'agir sur les consommations énergétiques, à travers une action portée sur le bâti énergivore et la sobriété énergétique des nouveaux projets ainsi que de développer les énergies renouvelables et le mix énergétique de façon encadrée, avec une priorité portée à la qualité de l'intégration paysagère des nouvelles installations. Pour mener à bien ces projets, il est prévu de s'inscrire dans une réelle démarche partenariale, entre partenaires institutionnels, collectivités et citoyens. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur deux enjeux prioritaires. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique (note de 27) et permet de protéger les paysages et le patrimoine (note de 14).

> **Orientation 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité » (note de 47)**

Le SCoT souhaite sauvegarder ces continuités écologiques, les renforcer aux endroits opportuns et maintenir la diversité des milieux, propice à l'accueil de nombreuses espèces. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur l'enjeu prioritaire lié à la préservation de la biodiversité (note de 31) sur le territoire du PETR C&C.

3.3.3. Résultats par objectif



Les objectifs qui obtiennent des notes supérieures ou égales à 30 sont au nombre de 3. Ils sont présents dans chacune des trois grandes orientations. Ces objectifs sont présentés par ordre décroissant des scores :

> **Objectif 2.3.2 « Veiller à la qualité urbaine et au bien vivre ensemble » (note de 38)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la meilleure note du DOO. Il répond de manière très adaptée et complète aux enjeux liés à la préservation des paysages et du patrimoine, à la richesse environnementale et au changement climatique. Au travers de cet objectif, le SCoT souhaite proposer une réflexion sur les formes urbaines et la densité dans les cœurs villageois comme dans les extensions ainsi que la promotion de la végétalisation des espaces publics et de la qualité architecturale du bâti et des entrées de ville :

- Les extensions urbaines sont réalisées en greffe de l'existant en prolongeant le maillage de voirie et les continuités végétales.
- L'intervention sur l'existant doit permettre d'adapter le bâti aux besoins actuels et de renforcer la qualité des logements et de leurs espaces extérieurs (qualité architecturale, végétalisation des espaces extérieurs, exposition des logements, la présence de local à vélos, etc.)
- Dans l'aménagement des espaces bâtis et des espaces publics, le confort thermique, la prise en compte des risques et des nuisances, le cadre paysager et la végétalisation des aménagements cyclables et piétonniers sont recherchés.
- Les collectivités veillent à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat actuel et à venir et à ses évolutions, non allergisante et faiblement consommatrice en eau et en intrants.
- Les collectivités mettent en place, dans leurs documents d'urbanisme, des règles permettant la préservation de la pleine terre.

> **Objectif 1.2.1 « Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques » (note de 30)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la deuxième meilleure note du DOO. Il répond de manière très adaptée et complète à l'ensemble des problématiques liées à la préservation de la biodiversité du territoire. Au travers de cet objectif, Le SCoT souhaite sauvegarder les continuités écologiques, les renforcer aux endroits opportuns et maintenir la diversité des milieux, propice à l'accueil de nombreuses espèces :

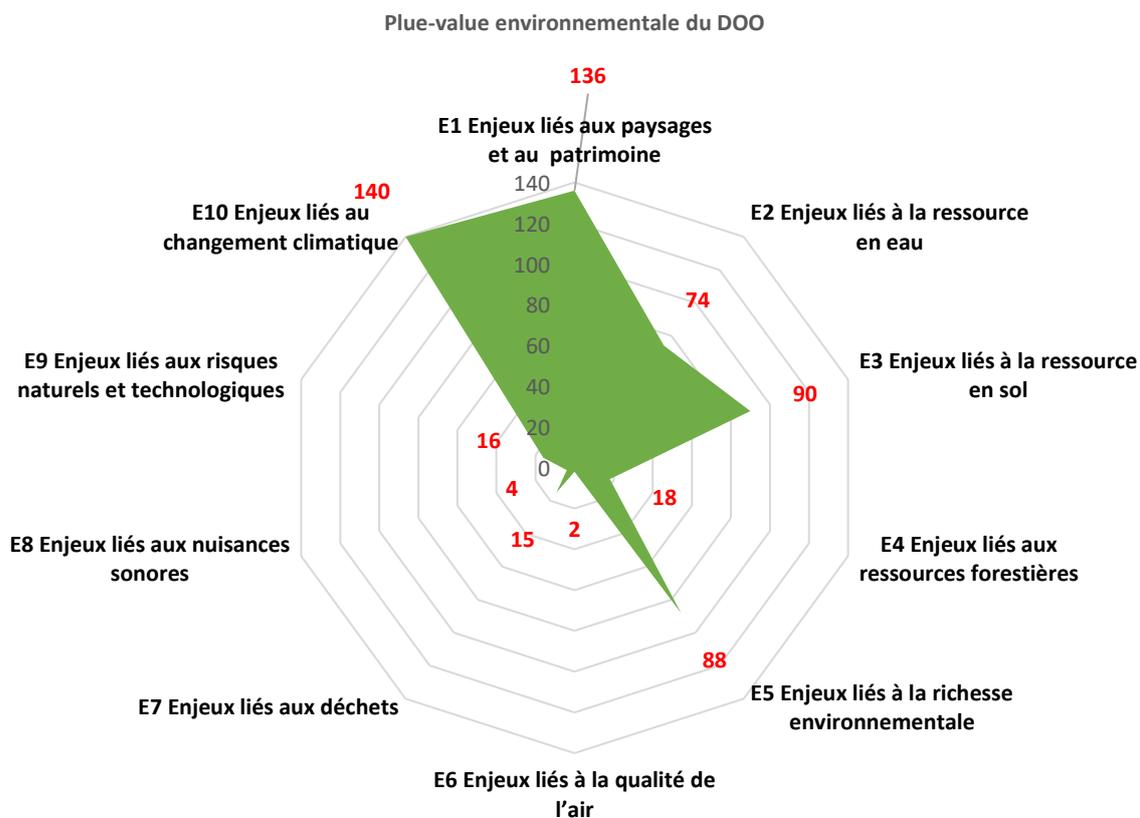
- Les documents d'urbanisme locaux déclinent et précisent la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les continuités écologiques identifiées dans la carte du DOO sont enrichies des enjeux écologiques plus locaux et un zonage adéquat, visant à protéger la vocation naturelle ou agricole des parcelles et à maintenir leur bonne fonctionnalité écologique, est mis en place.
- Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu.
- Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Ces derniers peuvent être de nature naturelle, forestière, agricole ou pastorale. La largeur de ces corridors doit être suffisante pour assurer le maintien de la fonctionnalité des milieux.
- Les documents d'urbanisme garantissent la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans les espaces de la Trame Verte et Bleue, en maintenant les haies de délimitation, la présence d'arbres et d'espaces verts, etc. et mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques.

> **Objectif 3.6.2 « Adapter le tourisme face au changement climatique » (note de 29)**

Cet objectif répond de manière très adaptée et complète à plusieurs enjeux prioritaires : paysage, richesse environnementale, changement climatique et aux enjeux liés à la qualité de l'eau et à la consommation d'ENAF. Au travers de cet objectif, le SCoT s'attache ainsi à promouvoir l'identité touristique du territoire, à encadrer l'offre d'hébergement pour qu'elle soit respectueuse des paysages, à répondre aux enjeux du changement climatique en encourageant les mobilités douces et en permettant l'émergence d'activités 4 saisons :

- Les collectivités œuvrent au développement des équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce.
- Dans les documents d'urbanisme, l'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent les conditions suivantes: la disponibilité de la ressource en eau, une localisation en dehors du périmètre de protection rapproché des points de captage dédiés à la consommation, une qualité de l'insertion paysagère des installations et performance énergétique, un respect des continuités écologiques identifiées, la préservation des enjeux environnementaux et la réduction de la pollution lumineuse.
- Le SCoT ne prévoit aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante. En cas de projet de développement touristique local, situé au sein des communes soumises à la loi Montagne, les documents d'urbanisme prévoient la création d'UTN locales. Ces projets doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

3.3.4. Résultats par enjeu environnemental



Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Le DOO répond avec une meilleure efficacité aux enjeux liés au changement climatique avec une note de 140. Cette note excellente est due à la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique : développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, rénovation énergétique des bâtiments, développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages, limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements, gestion économe et efficace de la ressource en eau, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques...

Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment aux grandes orientations 2 et 3.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- > L'enjeu structurant « Prise en compte et préservation des paysages et du patrimoine » (note de 136),
- > L'enjeu structurant « Préservation de la richesse environnementale du territoire » (note de 88),
- > L'enjeu structurant « Diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'objectif du ZAN » (note de 90),
- > L'enjeu structurant « Protection et préservation de la ressource en eau » (note de 74)
- > L'enjeu modéré « Préservation et développement des ressources forestières » (note de 18)
- > L'enjeu modéré « Prise en compte des risques naturels et technologiques » (note de 16)
- > L'enjeu modéré « Réduction et valorisation des déchets » (note de 15)
- > L'enjeu faible « Prise en compte des nuisances sonores » (note de 4)
- > L'enjeu faible « Préservation de la qualité de l'air » (note de 2)

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente.

3.3.5. Zoom sur la ressource en eau et l'assainissement

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+1300 habitants environ), ce qui engendrera automatiquement un accroissement des besoins en eau potable et en assainissement. Concernant la ressource en eau, les premières estimations sont relativement pessimistes par rapport à l'adéquation ressources disponibles/besoin (cf. LIVRET 2 – EIE – Partie « Ressource en eau ») et certains points de vulnérabilités mis en avant dans les Schéma Directeurs d'Alimentation en Eau Potable sur la qualité et la quantité de la ressource ne sont pas à négliger.

Concernant l'assainissement collectif, les systèmes actuels disposent d'une capacité totale de 24480 EH à même de supporter l'augmentation prévisionnelle des besoins en assainissement équivalente à 1300 EH.

De plus, au sein du DOO, les prescriptions et recommandations relatives à la ressource en eau sur le territoire, prévoient de conditionner l'accueil de nouvelles populations aux conditions suivantes :

- > « La capacité d'accueil de nouveaux habitants dans les communes est conditionnée à la justification des capacités d'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme locaux analysent la faisabilité des projets envisagés en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et en tenant compte : des équipements existants et à venir, des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles, des effets à venir du changement climatique.
- > Les collectivités favorisent la végétalisation des cours d'eau, notamment en bordure des cours d'eau dégradés. Il s'agit de préserver l'inconstructibilité des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, des ripisylves, des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues et de favoriser leur végétalisation avec des bandes enherbées et des ripisylves (strates arborée, arbustive, herbacée) constituées d'essences locales adaptées au cours d'eau. »

Au travers des prescriptions et recommandations suivantes, le DOO prévoit également la préservation des zones humides :

- > « Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.
- > Le SCoT encourage les collectivités à réaliser un inventaire des zones humides de leur territoire afin de favoriser leur reconnaissance locale et leur préservation voire réhabilitation. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les inventaires existants, notamment menés par les Etablissements Publics de Bassin (EPTB) et le Conseil Départemental du Gard. »

Ces prescriptions et recommandations contribueront à une préservation indirecte de l'ensemble des ressources en eau qui y sont reliées, principalement des pollutions chroniques potentiellement induites par les activités humaines.

Autre point majeur concernant la préservation de l'eau, le DOO favorise pour le développement urbain futur, des formes urbaines compactes et en continuité de l'existant. Cette forme urbaine permettra de limiter les besoins en extension des réseaux, et donc les pertes en ligne qui y sont liées.

Enfin, les prescriptions et recommandations suivantes demandent aux documents d'urbanisme de limiter l'imperméabilisation du sol dans les projets d'aménagements et d'infrastructures :

- > « Les collectivités limitent l'imperméabilisation des sols au sein des espaces publics et promeuvent des actions de désimperméabilisation et de végétalisation des espaces déjà artificialisés afin de favoriser une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et de limiter l'accumulation des polluants et contaminants vers les cours d'eau.
- > Les documents d'urbanisme peuvent mettre en place un coefficient de biotope et/ou de pleine terre. »

Cette limitation de l'imperméabilisation permettra de faciliter l'infiltration des eaux pluviales (donc la recharge des nappes) et de limiter les pollutions des eaux souterraines par ruissellement des hydrocarbures. L'ensemble de ces mesures est en synergie avec les mesures fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.3.6. Zoom sur la consommation d'espaces

Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de la consommation d'espaces, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 77 ha entre 2021 et 2040, répartis de la manière suivante : 42 ha pour l'habitat dont 8 ha en enveloppe, 10 ha pour les équipements, 13 ha pour l'accueil d'activités économiques, 12 ha pour les projets touristiques. Il est prévu que 44 ha de ce potentiel soit consommé entre 2021 et 2031 et 32 ha entre 2031 et 2040.

Les derniers ateliers du futur SRADDET Occitanie en cours de modification annoncent une réduction de -47% sur le SCoT Causses et Cévennes entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021. Cet objectif s'applique au SCoT dans un rapport de prise en compte, c'est-à-dire dans un principe de non remise en cause des orientations.

Postes de consommation	Consommation d'espaces
Habitat en extension	34 ha
Habitat dans l'enveloppe (enclaves)	8 ha
Equipements	10 ha
Activités	13 ha
Tourisme	12 ha
Total	77 ha

Le SCoT Causses et Cévennes s'inscrit bien dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031. Au total, une consommation de 77 ha à horizon 2040 représente une réduction de 47% de la consommation d'espaces de 2011-2021, répartis-en :

- 40% de réduction pour la tranche 2021-2031, soit un rythme moyenne annuel de 4,4 ha/an,
- 23% pour la tranche 2031-2040, soit un rythme annuel moyen de 3,5 ha/an.

Pour ce faire, les collectivités locales mettent en place des politiques de lutte contre la vacance, de réhabilitation des logements et de mobilisation des dents creuses. Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces s'appliquent à l'échelle du SCoT et devront être déclinés au regard des caractéristiques communales.

La mise en œuvre du SCoT, via l'application du DOO, va donc fortement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée. Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

3.3.7. Zoom sur l'analyse des incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (environ 1300 nouveaux habitants d'ici à 2040), ce qui engendra automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire du SCoT du PETR Causses & Cévennes, les phases de travaux etc.

Toutefois, le SCoT au travers du DOO :

- > A pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace,
- > Prescrit de définir les règles d'implantation des constructions et de traitement de leurs abords selon une approche bioclimatique dans les documents d'urbanisme pour assurer le confort thermique des logements et limiter les consommations énergétiques, dans les secteurs où les conditions le permettent,
- > Prescrit de nombreuses mesures pour réduire les consommations énergétiques des futurs aménagements (mise en place de productions d'énergie propres, isolation, etc.).

Ces différentes mesures devraient permettre de limiter les besoins en énergie liés à l'habitat et aux futures activités économiques, en particulier les besoins de chauffage et/ou de climatisation, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le levier principal du SCoT est l'articulation d'un urbanisme cohérent avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Le SCoT vise de plus à favoriser significativement les modes doux et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre aux enjeux de l'organisation des mobilités face à l'impact climatique de l'usage individuel de la voiture.

Dans le détail, le SCoT apporte une plus-value significative sur les secteurs de l'habitat, de l'affectation des sols et du transport, notamment grâce aux mesures visant à l'obtention de formes urbaines plus compactes, économes en espace et en énergie, en relation avec une meilleure répartition des logements par niveau d'armature urbaine.

Par ailleurs, l'absence d'information chiffrée sur le développement potentiel d'EnR sur le périmètre du SCoT ne permet pas d'évaluer sa contribution à la réduction des GES.

3.3.8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (Mesure ERC)

Au fil du projet environnemental, le DOO a fait l'objet de mesures visant à tout d'abord éviter, puis réduire et enfin compenser les incidences négatives du projet. Ces mesures sont plus communément appelées mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Ce processus a été mené dans une démarche itérative (tout le long de l'écriture du DOO) impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Dans cette partie, les mesures ERC seront présentées par enjeu environnemental.

E1 Mesures liées aux paysages et au patrimoine

Dans le cadre de l'**orientation 1.1 « Garantir la valorisation et la préservation des paysages »** le SCoT prescrit aux collectivités d'identifier et protéger le patrimoine bâti et paysager caractéristique de l'identité cévenole et caussenarde. Dans ces secteurs de sensibilité patrimoniale, les collectivités encadrent les interventions sur le bâti existant avec des restaurations de qualité employant des techniques et matériaux traditionnels ou des matériaux contemporains qui s'harmonisent avec l'habitat traditionnel local. De plus, les documents d'urbanisme locaux identifient Les collectivités identifient, et s'assurent, par la mise en place d'un zonage spécifique dans leurs documents d'urbanisme, du maintien, des milieux ouverts et semi-ouverts à préserver des causses, des prairies de montagne, des milieux agricoles en fonds de vallée ou en terrasse et des milieux buissonnants. De plus, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de préserver les typologies d'implantation des villes, villages et hameaux.

Enfin, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de maintenir le caractère naturel ou agricole des coupures d'urbanisation entre les bourgs, villages et hameaux, de manière à préserver la perception paysagère et la fonction écologique de ces espaces de respiration. De plus, les collectivités veillent au traitement paysager des contours de l'urbanisation en interface

avec les espaces naturels et agricoles. Les documents d'urbanisme locaux établissent des règles spécifiques pour traiter les interfaces dans le but de limiter l'effet de masse du bâti et de favoriser la transition paysagère.

E2 Mesures liées à la ressource en eau

Dans le cadre de l'**orientation 1.3 « Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau »**, le SCoT conditionne l'accueil des nouveaux habitants aux capacités d'alimentation en eau potable des communes. L'adéquation entre les projets de développement économique et la disponibilité de la ressource en eau doit être assurée par les documents d'urbanisme. Lors des études sur l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins générés par le territoire, les collectivités tiennent compte en priorité des besoins liés à l'AEP mais aussi des besoins liés aux activités économiques et aux activités agricoles en lien avec l'irrigation. Afin d'économiser la ressource en eau les communes engagent des travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'adduction en eau potable, permettant d'atteindre les objectifs fixés par les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Enfin, les documents d'urbanisme locaux favorisent les projets d'aménagement qui proposent des pistes en matière de réutilisation des eaux usées.

Enfin, le SCoT prescrit aux collectivités d'assurer que leurs projets de développement ne portent pas atteinte à la quantité et à la qualité des eaux souterraines et de surfaces. Pour ce faire, elles garantissent la protection des captages d'eau potable et des zones de pertes karstiques connues, notamment en poursuivant les procédures de déclaration d'utilité publique des ressources dont elles ont la responsabilité, elles s'assurent que les dispositifs d'assainissement présentent des capacités de traitement suffisantes et soient conformes en équipement et en performance, et respectent les objectifs de bon état des milieux aquatiques, elles limitent les pollutions diffuses en favorisant des aménagements intégrant la gestion des eaux pluviales et tiennent compte des périmètres de sauvegarde identifiés pour l'eau potable.

E3 Mesures liées à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans le cadre de l'**orientation 1.2 « Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité »**, le SCoT proscrie toute nouvelle urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des continuités aquatiques et des zones humides. De plus, les documents d'urbanisme locaux déclinent la Trame Verte et Bleue du SCoT en identifiant le patrimoine naturel et agricole communal et proposent un zonage adéquat visant à préserver la vocation agricole ou naturelle des parcelles. Au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc.

Dans le cadre de l'**orientation 1.6 « Prolonger la sobriété foncière »**, le SCoT prévoit d'inscrire le territoire dans une trajectoire de limitation de l'artificialisation, le potentiel maximal de consommation foncière étant fixé à 77 ha entre 2021 et 2040.

Dans le cadre de l'**orientation 2.2 « Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants »**, le SCoT prévoit que l'urbanisation est réalisée en priorité au sein des enveloppes et que le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension urbaine. De plus, Le SCoT prévoit un comblement de toutes les dents creuses et enclaves mobilisables d'un point de vue opérationnel et une division de 20% des parcelles potentiellement divisibles. Le caractère mobilisable ou non d'un espace libre au sein des enveloppes sera à démontrer par les documents d'urbanisme locaux. D'une manière générale, le réinvestissement du bâti vacant et dégradé est privilégié. Dans les noyaux anciens des bourgs et des villages, le réinvestissement du bâti vacant et dégradé est une priorité. 30% de la production en logement se fait en restructuration du parc existant. Enfin, en cas d'impossibilité de construire en enveloppe, l'extension urbaine des bourgs, villages et hameaux principaux est autorisée sous réserve d'une intégration qualitative de l'opération, en accord avec les densités du SCoT, de continuité avec le bâti existant, qu'elle fasse l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans les documents d'urbanisme locaux à partir de 2500 m², de la prise en compte des enjeux liés aux risques et du respect de la trame verte et bleue du SCoT affinée à l'échelle communale.

Dans le cadre de l'**orientation 3.1 « Renforcer l'attractivité du territoire »**, le SCoT prescrit aux collectivités, avant tout projet de création et/ou d'extension de zones d'activités, de privilégier la requalification des zones d'activités existantes. Lors des projets d'extension, de création ou de requalification des zones d'activités économiques et artisanales, les collectivités et/ou les documents d'urbanisme prévoient des dispositions pour permettre l'infiltration des eaux par le sol et les dispositifs rétention d'eau, par la mise en place de zones tampons et créer des haies vives et permettre la végétalisation.

Dans le cadre de l'**orientation 3.3 « Soutenir les commerces de proximité »**, le SCoT prescrit aux collectivités de prioriser l'implantation d'activités commerciales dans le tissu urbain. Lorsque cet accueil ne peut être envisagé en raison d'activités incompatibles avec la fonction résidentielle, les implantations sont effectuées prioritairement dans les zones commerciales existantes. De plus, les entrepôts de logistique commerciale s'implantent en priorité dans les zones d'activités économiques.

Dans le cadre de l'**orientation 3.4 « Diversifier la filière forêt-bois »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme de veiller à préserver les surfaces nécessaires au développement de l'activité forestière, en forêt et dans des zones d'activités dédiées à la filière bois.

Dans le cadre de l'**orientation 3.5 « Conforter et développer l'activité agricole »**, le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux d'intégrer un diagnostic agricole qui identifie les espaces à enjeux. De plus, les collectivités limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. Pour ce faire elles assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat, limitent au maximum la consommation d'espaces agricoles. Pour les projets qui viendraient à se positionner sur des espaces agricoles, ils sont localisés en priorité sur les secteurs à moindre enjeux et une attention particulière est portée à la mise en place de la compensation agricole volontaire. Enfin, les collectivités soutiennent les pratiques pastorales qui favorisent l'ouverture durable des milieux. Pour ce faire, elles protègent les espaces de production, prairies, parcours, zones d'estive, pâturages arborés, ainsi que parcelles cultivées et délimitent des zones naturelles à vocation pastorales.

E4 Mesures liées à la richesse environnementale

Dans le cadre de l'**orientation 1.2 « Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité »**, le SCoT proscrie toute nouvelle urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des continuités aquatiques et des zones humides.

Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Au sein des espaces naturels patrimoniaux, l'urbanisation nouvelle est autorisée, en continuité des enveloppes urbaines existantes et sous réserve qu'aucune possibilité d'extension n'ait pu être retenue au sein des secteurs d'espaces ordinaires. Enfin, au sein des enveloppes urbaines, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les éléments constitutifs de la nature en ville tels que les alignements d'arbres, haies, espaces verts, etc.

Dans le cadre de l'**orientation 1.4 « Accentuer la transition énergétique »**, le SCoT prévoit que l'implantation de projets photovoltaïques au sol et d'éoliennes est interdite dans les réservoirs de biodiversité identifiés dans le SCoT.

Dans le cadre de l'**orientation 2.2 « Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants »**, le SCoT prévoit qu'en cas d'impossibilité de construire en enveloppe, l'extension urbaine des bourgs, villages et hameaux principaux est autorisée sous réserve du respect de la trame verte et bleue du SCoT affinée à l'échelle communale.

Dans le cadre de l'**orientation 3.1 « Renforcer l'attractivité du territoire »**, le SCoT prescrit aux collectivités, avant tout projet de création et/ou d'extension de zones d'activités, de privilégier la requalification des zones d'activités existantes. Lors des projets d'extension, de création ou de requalification des zones d'activités économiques et artisanales, les collectivités et/ou les documents d'urbanisme prévoient des dispositions pour Créer des haies vives et permettre la végétalisation.

Dans le cadre de l'**orientation 3.5 « Conforter et développer l'activité agricole »**, le SCoT prescrit aux collectivités de protéger les espaces de production, prairies, parcours, zones d'estive, pâturages arborés.

E5 Mesures liées à la qualité de l'air

Dans le cadre de l'**orientation 1.5 « Prévenir la vulnérabilité face aux risques »**, le SCoT prescrit, qu'au sein des zones urbaines résidentielles, les collectivités limitent les activités créant des nuisances importantes (bruit, dégradation de la qualité de l'air), tout particulièrement en centre-village afin de participer à la préservation de la qualité de vie.

E6 Mesures liées aux déchets

Dans le cadre de l'**orientation 3.1 « Renforcer l'attractivité du territoire »**, le SCoT prévoit que lors des projets d'extension, de création ou de requalification des zones d'activités économiques et artisanales, les collectivités et/ou les documents d'urbanisme favorisent les dispositifs de recyclage des déchets.

Dans le cadre de l'**orientation 3.2 « S'appuyer sur des activités économiques innovantes »**, le SCoT prévoit que les collectivités permettent/ autorisent le développement de dispositifs de valorisation alternatifs des déchets tels que des ressourceries sur les secteurs opportuns. Les acteurs locaux associent le monde agricole à la production d'énergies renouvelables, par le recyclage ou la valorisation énergétique des produits et déchets d'exploitation. Le cas échéant, les collectivités compétentes créent des espaces pour le développement de l'économie circulaire en mobilisant le foncier nécessaire (pour la réparation, le réemploi, la collecte, le transport, etc.). Cela concerne notamment les activités agricoles, le recyclage, la valorisation matière et énergétique des déchets (méthaniseurs, plateformes de compostage, plateformes dédiées aux matériaux BTP, etc.). Les collectivités sensibilisent la population et les entreprises à la revalorisation des déchets en partenariat avec les associations locales. Les collectivités sont incitées à réfléchir à l'élaboration d'une charte du tri pour les activités commerciales et la mise en place d'une collecte des déchets issus du tri. Pour s'inscrire dans un développement de la filière verte* et lors de l'implantation de nouvelles industries, les collectivités veillent à encadrer la production, le traitement et le tri des déchets, assurent un système de collecte et de recyclage efficaces.

E7 Mesures liées aux nuisances sonores

Dans le cadre de l'**orientation 1.5 « Prévenir la vulnérabilité face aux risques »**, le SCoT prescrit, qu'au sein des zones urbaines résidentielles, les collectivités limitent les activités créant des nuisances importantes (bruit, dégradation de la qualité de l'air), tout particulièrement en centre-village afin de participer à la préservation de la qualité de vie.

Dans le cadre de l'**orientation 2.3 « Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis »**, le SCoT prévoit que dans l'aménagement des espaces bâtis et des espaces publics, le confort thermique, la prise en compte des risques et des nuisances, le cadre paysager et la végétalisation des aménagements cyclables et piétonniers sont recherchés.

E8 Mesures liées aux risques naturels et technologiques

Dans le cadre de l'**orientation 1.5 « Prévenir la vulnérabilité face aux risques »**, le SCoT prévoit que, en vue de réduire l'exposition des populations au risque inondation, le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa nul à faible. Dans les zones d'aléas forts ou très forts, les collectivités limitent le développement des constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts, etc.) en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. De plus, en vue de réduire l'exposition des populations au risque de feu de forêt, le développement de l'urbanisation se réalise en priorité dans les zones d'aléa feu de forêt nul à faible. Dans les zones d'aléas forts à très forts, les collectivités limitent le développement des constructions à usage d'habitation et favorisent les usages les moins vulnérables, en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population. Au sein des secteurs les plus exposés, existants ou en projet, les collectivités mettent en place des aménagements visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes et à améliorer la défendabilité locale, tels que des interfaces aménagées avec des bandes tampon débroussaillées autour des constructions, l'installation de bornes incendies, la facilitation des conditions d'accès, etc.

Enfin, les collectivités mettent en place une gestion de l'eau à la parcelle pour limiter le risque de ruissellement avec des dispositifs qui favorisent la rétention et l'infiltration de l'eau, et limitent les mouvements de terre (arbres, haies, bandes végétalisées, sols rugueux, etc.). De plus, elles limitent l'impérialisation des sols et promeuvent la désimpérialisation. Les collectivités mettent en place une gestion du risque de glissement de terrain, notamment en limitant les mouvements de terre lors des nouveaux aménagements ou nouvelles constructions. Les documents d'urbanisme identifient les zones soumises à un aléa minier

et préservent leur vocation naturelle en s'assurant de leur inconstructibilité. Pour les constructions existantes, les possibilités d'évolution devront être restreintes, sans aggraver l'exposition des personnes.

E9 Mesures liées au changement climatique

Dans le cadre de l'**orientation 1.4 « Accentuer la transition énergétique »**, le SCoT prescrit aux collectivités d'identifier les bâtiments énergivores dans le parc existant et de favoriser la rénovation des bâtiments publics énergivores. Les collectivités prévoient, pour les bâtiments neufs, des objectifs de performance énergétique par la mise en place de critères d'écoconception et de sobriété énergétique, une architecture bioclimatique, l'inclusion de dispositifs d'énergies renouvelables, etc.

De plus, Les collectivités affinent, encouragent et préconisent localement les potentiels de développement énergétique, électricité, chaleur, biométhane et de biocarburants, favorisent le recours aux énergies renouvelables adaptées aux spécificités du territoire et encouragent le déploiement des énergies renouvelables à l'échelle du hameau. Les nouvelles entreprises prévoient l'installation de panneaux solaires et des ombrières sur les parkings. Des dispositifs d'énergie renouvelables pourront être mutualisés.

Dans le cadre de l'**orientation 2.3 « Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis »**, le SCoT prévoit que l'intervention sur le bâti existant doit permettre une adaptation aux besoins actuels et renforcer ainsi la qualité des logements et de leurs espaces extérieurs (qualité architecturale, végétalisation des espaces extérieurs, exposition des logements, la présence de local à vélos, etc.) Les collectivités affinent, encouragent et préconisent localement les potentiels de développement énergétique, électricité, chaleur, biométhane et de biocarburants. Les collectivités veillent à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat actuel et à venir et à ses évolutions, non allergisante et faiblement consommatrice en eau et en intrants. Les collectivités mettent en place, dans leurs documents d'urbanisme, des règles permettant la préservation de la pleine terre.

Dans le cadre de l'**orientation 2.5 « Proposer des solutions de mobilité adaptées »**, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme intègrent des itinéraires cyclables et piétonniers sécurisés afin d'assurer la connexion entre les principaux pôles générateurs de déplacements (zones d'emplois, équipements scolaires, autres équipements structurants) et les zones d'habitat. De plus, afin de développer des solutions de mobilités actives alternatives à la voiture individuelle, les collectivités prévoient la création d'itinéraires piétons et cyclables pour rejoindre les PEM routiers urbain et ruraux ainsi que les équipements et services les plus structurants, repensent les espaces publics pour favoriser le développement des modes actifs (vélos, marche à pied), et réalisent des aménagements cyclables en assurant la continuité des itinéraires existants.

ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

IV. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

4.1. Identification des secteurs susceptibles d'être impactés

Conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- > [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- > [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- > [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.**

La mise en œuvre du SCoT est susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés (ou SSEI).

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés porte sur :

Les espaces potentiellement impactés dans les enveloppes urbaines avec tampons, pour les projets d'extension urbaine

Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques du SCoT : les sites économiques et logistiques.

NB : Les sites économiques ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. L'analyse porte donc sur les sites de manière globale. Cependant, chaque projet, notamment les projets d'infrastructures doivent faire l'objet en complément d'une étude d'impact spécifique.

L'analyse de ces secteurs au regard des sites Natura 2000 est abordée plus précisément en partie VII.

4.2. Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés s'est concentrée sur :

- **Les espaces potentiellement impactés dans les enveloppes urbaines, élargies de zones tampons proportionnelles au niveau d'armature, pour les projets d'extension urbaine**
- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques et d'équipement du SCoT.**

Les SSEI en enveloppe urbaine ont été définis de la manière suivante :

- > Enveloppes urbaines du SCoT avec un buffer de 100m pour les communes du pôle viganais, 75m pour les centralités sectorielles, 50 pour les villages relais et 40m pour les villages.

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) hypothétiques analysés dans la figure suivante représentent une superficie totale de 1762 hectares (1740 ha en enveloppe urbaine et 22 ha pour des projets de création/extension de zones d'activités/équipement), alors que la consommation attendue d'ici à 2041 par la mise en œuvre du SCoT est estimée à 77 hectares. En effet, les projets n'étant pas encore parfaitement connus, les zones de prospection sont plus étendues que la consommation projetée, l'enveloppe des SSEI est donc plus large. A l'inverse, la localisation de certains espaces, n'est pas encore connue et ne peut donc pas être analysée.

Les espaces prévus pour ces aménagements représentent ainsi les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont attendues. La suite de ce chapitre de l'évaluation environnementale permet donc d'apprécier plus précisément les caractéristiques de ces secteurs et les incidences potentielles qui y sont attendues suite à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire du PETR Causses & Cévennes.

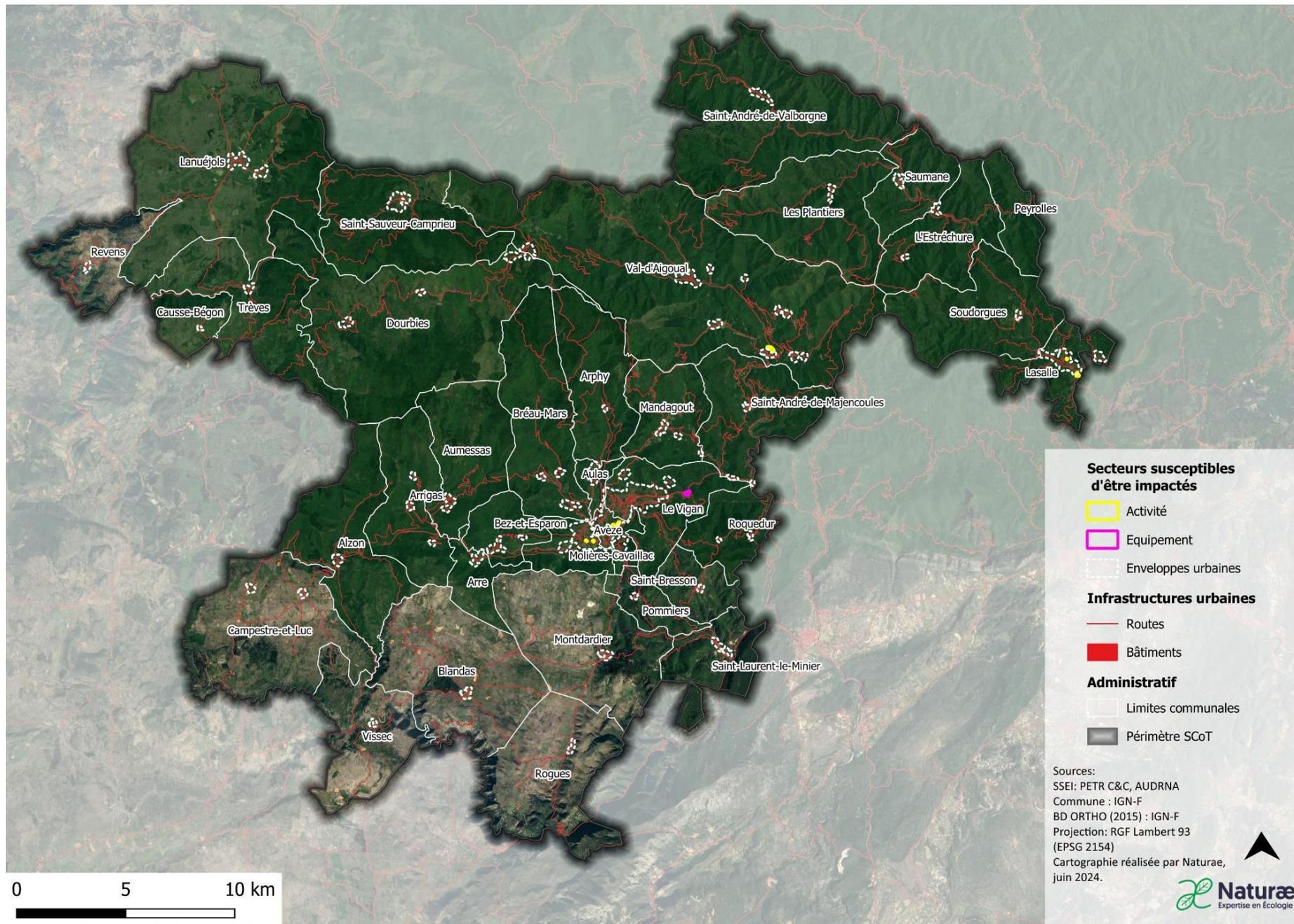


Figure 11 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

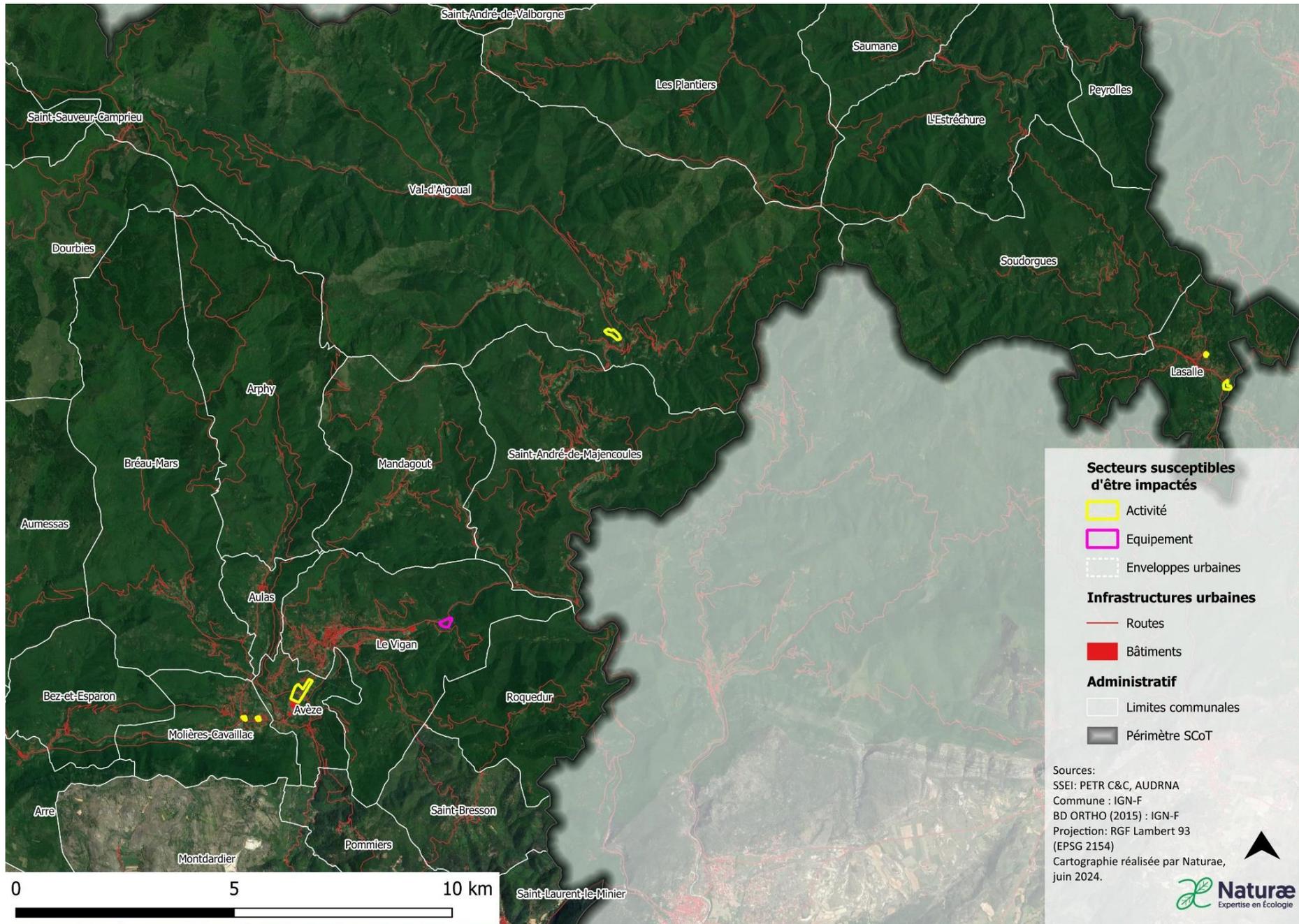


Figure 12 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)- Zoom sur les SSEI Activité / Equipement

4.3. Croisement des secteurs susceptibles d'être impactés et les différentes sensibilités du territoire

L'analyse cartographique a permis de déterminer les zones de sensibilités concernées par les secteurs susceptibles d'être impactés. Les superficies concernées sont détaillées dans les tableaux par enjeu thématique.

4.3.1. Patrimoine naturel

Périmètres concernés	Enveloppes urbaines	Activité	Equipement	TOTAL SSEI
	Total (ha)	Total (ha)	Total (ha)	
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE				
Réserve de biosphère				
Réserve de biosphère des Cévennes (zone de transition)	1598	18,47	3,54	1620
Réserve de biosphère des Cévennes (zone tampon)	0,12	-	-	0,12
Réserve de biosphère des Cévennes (zone coeur)	-	-	-	-
Parc National				
Parc National des Cévennes (aire optimale d'adhésion)	1598	18,47	3,54	1620
Parc National des Cévennes (coeur de parc)	0,12	-	-	0,12
ZNIEFF type I				
Rivière de l'Hérault à Valleraugue	5,7	-	-	5,7
Rivière de la Salindrenque à Lasalle	6,3	-	-	6,3
Bois de la Tessonne	0,6	-	-	0,6
Rivière de l'Hérault à Pont-d'Hérault, l'Arre aval et ruisseaux confluents	7,4	-	-	7,4
Gorges de la Vis	1,8	-	-	1,8
Gorges De La Virenque	2,0	-	-	2,0
Rivière du Bavezon et ruisseau d'Albagne	3,5	-	-	3,5
Gorges De La Dourbie Et Ses Affluents	32,8	-	-	32,8
Ruisseau du Merlanson	0,9	-	-	0,9
Vallée du Gardon de Saint-Jean entre Saumane et Saint-Jean-du-Gard	2,4	-	-	2,4
Valat des Vignes	0,3	-	-	0,3
ZNIEFF Type II				
Vallées amont de l'Hérault	1116	15,79	3,54	1135,3
Hautes vallées des Gardons	226	2,68	-	228,6
Causse de Blandas	39	-	-	39
Gorges de la Vis et de la Virenque	46	-	-	46
Causse de Campestre	24	-	-	24
Causse-Bégon et Pas de l'Ane Canayère	7	-	-	7
Massif de l'Aigoual et du Lingas	131	-	-	131
Inventaire des ENS				
Abords et ripisylve de l'Hérault en tête de bassin	?	4	3	?
Salindrenque	?	0,1	-	?
Plan National d'Action				
Aigle de Bonelli	Non traité	-	-	Non traité
Chiroptères		4,2	3,54	
Cistude		-	-	
Lézard ocellé		6,87	3,54	
Loutre d'Europe		-	-	
Odonates		12,93	-	
Pie grièche à tête rousse		-	-	
Pie grièche méridionale		-	-	
Placette nécrophage d'alimentation		-	-	
Vautour percnoptère		-	-	
Gypaète barbu		-	-	
Maculinea		4,2	3,54	

Périmètres concernés	Enveloppes urbaines	Activité	Equipement	TOTAL SSEI
	Total (ha)	Total (ha)	Total (ha)	
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE				
Milan royal		-	-	
Vautour moine		1,34	-	
Vautour fauve		15,79	3,54	
Natura 2000 directive Habitat (ZSC)				
Causse Noir	60	-	-	60
Gorges de la Vis et de la Virenque	20	-	-	20
Causse de Blandas	2	-	-	2
Causse de Campestre et Luc	10	-	-	10
Massif de l'Aigoual et du Lingas	1	-	-	1
Gorges de la dourbie	0	-	-	0
Vallée du Gardon de Saint-Jean	92	-	-	92
Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)				
Causse noir	60,4	-	-	60,4
Gorges de la Vis et cirque de Navacelles	31,9	-	-	31,9
Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	20,3	-	-	20,3
Les Cévennes	0,5	-	-	0,5
Zones humides				
Zones humides élémentaires	3	-	-	3
Espaces fonctionnels	16,5	-	-	16,5

Concernant les périmètres d'inventaire (ZNIEFF de type 1), 64 ha sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > Aucun ne concernent les SSEI Activité/Equipement

S'agissant de la réserve de Biosphère et du Parc National des Cévennes (zone de transition, zone tampon et zone cœur), 1620 ha sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 1620 ha en zone de transition (dont 18,47 ha de SSEI « Activités » et 3,54 ha de SSEI « Equipement »)
- > 0,12 ha en zone tampon (SSEI « Enveloppes urbaines ») et aucun SSEI en zone cœur.

S'agissant du Parc National des Cévennes (aire optimale d'adhésion, cœur de parc), 1620 ha sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 1620 ha au sein de l'aire optimale d'adhésion (dont 18,47 ha de SSEI « Activités » et 3,54 ha de SSEI « Equipement »)
- > 0,12 ha en cœur de parc (SSEI « Enveloppes urbaines »).

S'agissant des ZNIEFF de type I, 64 ha sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 64 ha en enveloppe urbaine.

S'agissant des sites Natura2000 « ZSC », 185 ha sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 185 ha en enveloppe urbaine.

S'agissant des sites Natura2000 « ZPS », 113 ha sont potentiellement impactés par les SSEI, dont :

- > 113 ha en enveloppe urbaine.

S'agissant des zones humides, 19,5 ha sont potentiellement impactés par les SSEI, dont : 3 ha de zones humides élémentaires en enveloppe urbaine et 16,5 ha d'espaces fonctionnels en enveloppe urbaine.

Certains secteurs susceptibles d'être impactés sont localisés au niveau de périmètres d'inventaire ou de protection des espaces naturels (ex : zone Natura 2000, ZNIEFF, PN des Cévennes, Réserve de biosphère.). Ces surfaces sont dans l'ensemble faibles au regard de la superficie de ces espaces naturels présents sur le territoire du PETR Causses & Cévennes.

Mesures ERC :

Pour les aménagements situés au sein des périmètres d'inventaire (ZNIEFF, zones humides), ces derniers devront faire l'objet d'une étude sur le site pour s'assurer que les enjeux écologiques soient bien intégrés dans l'ensemble des aménagements.

Concernant les zones humides, il conviendra d'éviter strictement toute urbanisation dans ces zones ainsi que dans leurs espaces de fonctionnalité.

Toute occupation ou utilisation du sol devra être précédée d'une étude de terrain permettant d'évaluer l'impact des aménagements envisagés et de savoir s'ils sont susceptibles de compromettre la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique

des zones humides et des cours d'eau ou d'entraîner leur dégradation. Dans le cas où l'aspect humide des sols est trop important, une réflexion sur le déplacement du projet, la réduction et la compensation de ses impacts pourra être engagée.

Pour les sites Natura 2000, des mesures ERC ont été développées dans la partie relative aux incidences sur les sites Natura 2000. Dans les zones de sensibilité les plus fortes (présence de site Natura 2000 notamment), une expertise naturaliste approfondie devra être menée.

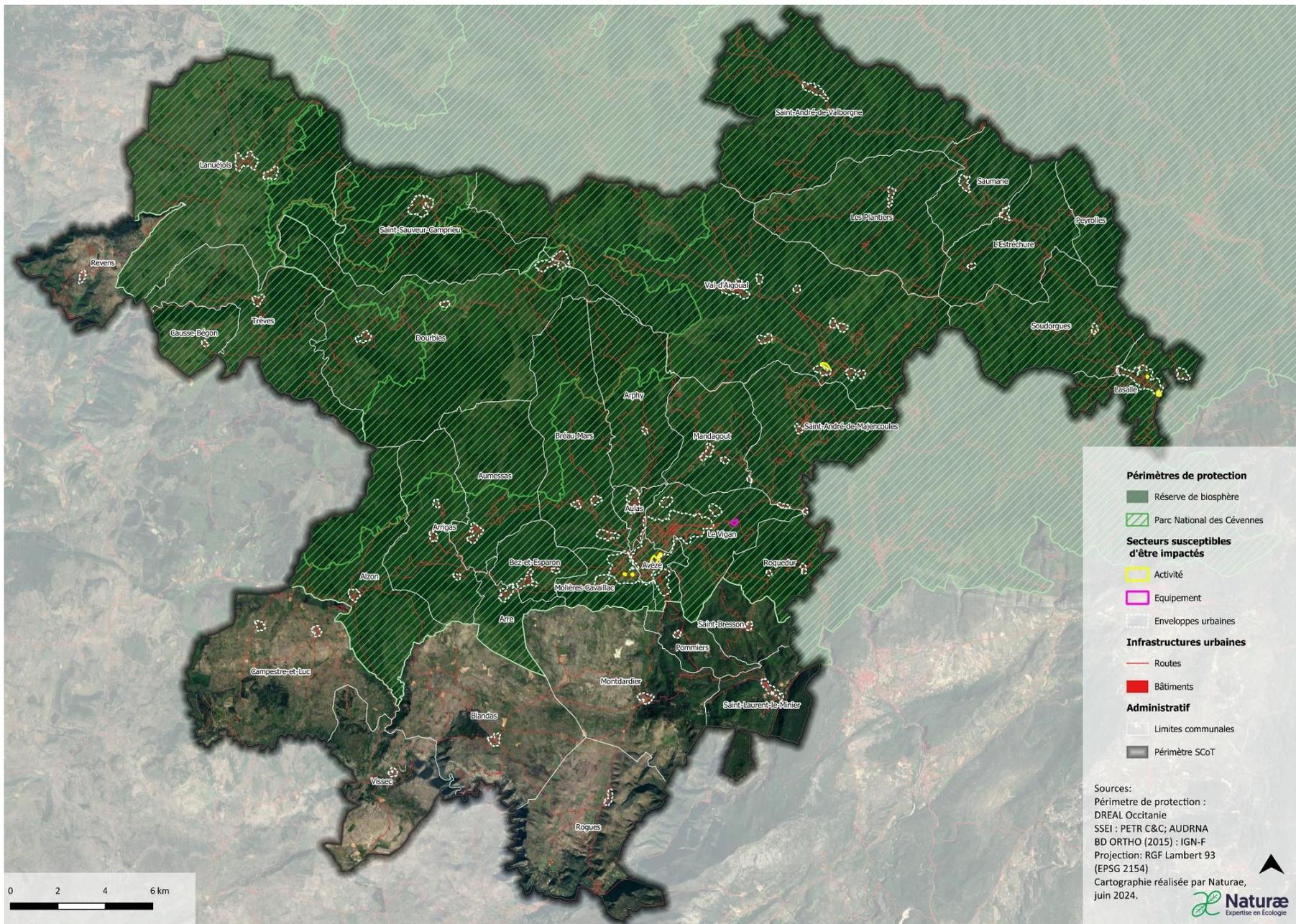


Figure 13 : SCoT du PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection du patrimoine naturel (PN, Réserve de Biosphère) et SSEI

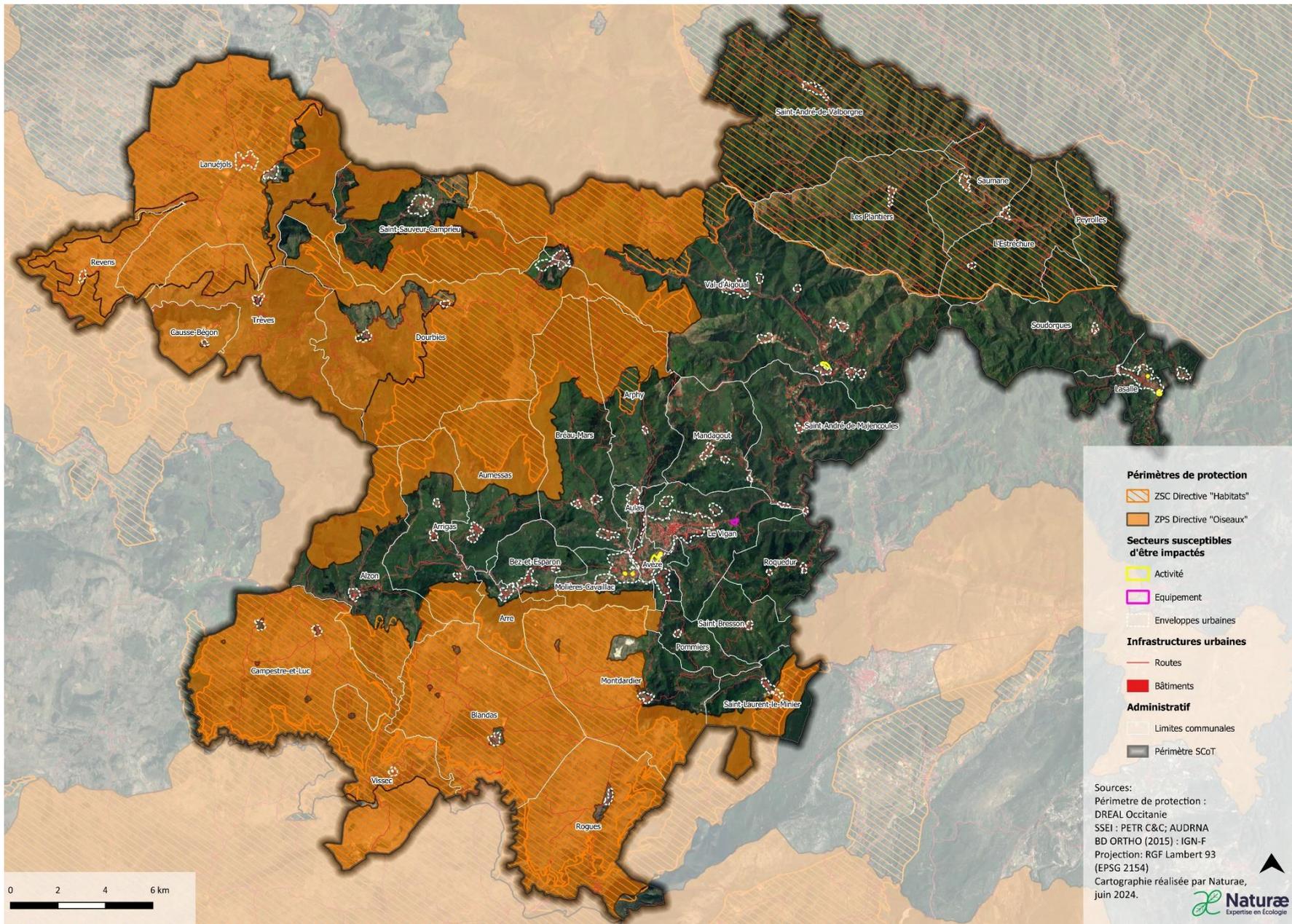


Figure 14 : SCoT du PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection du patrimoine naturel (Natura2000) et SSEI

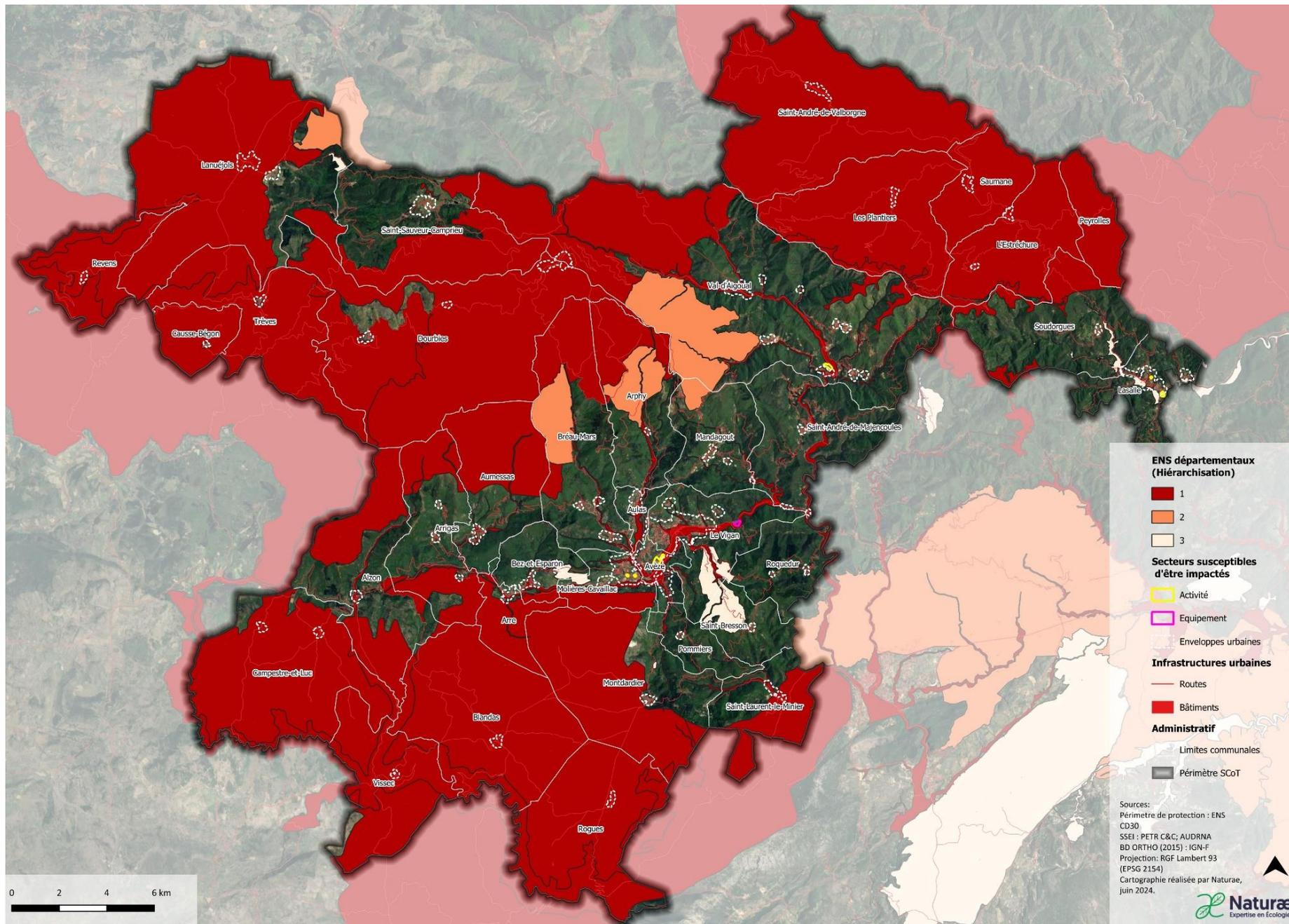


Figure 15 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection du patrimoine naturel (ENS) et SSEI

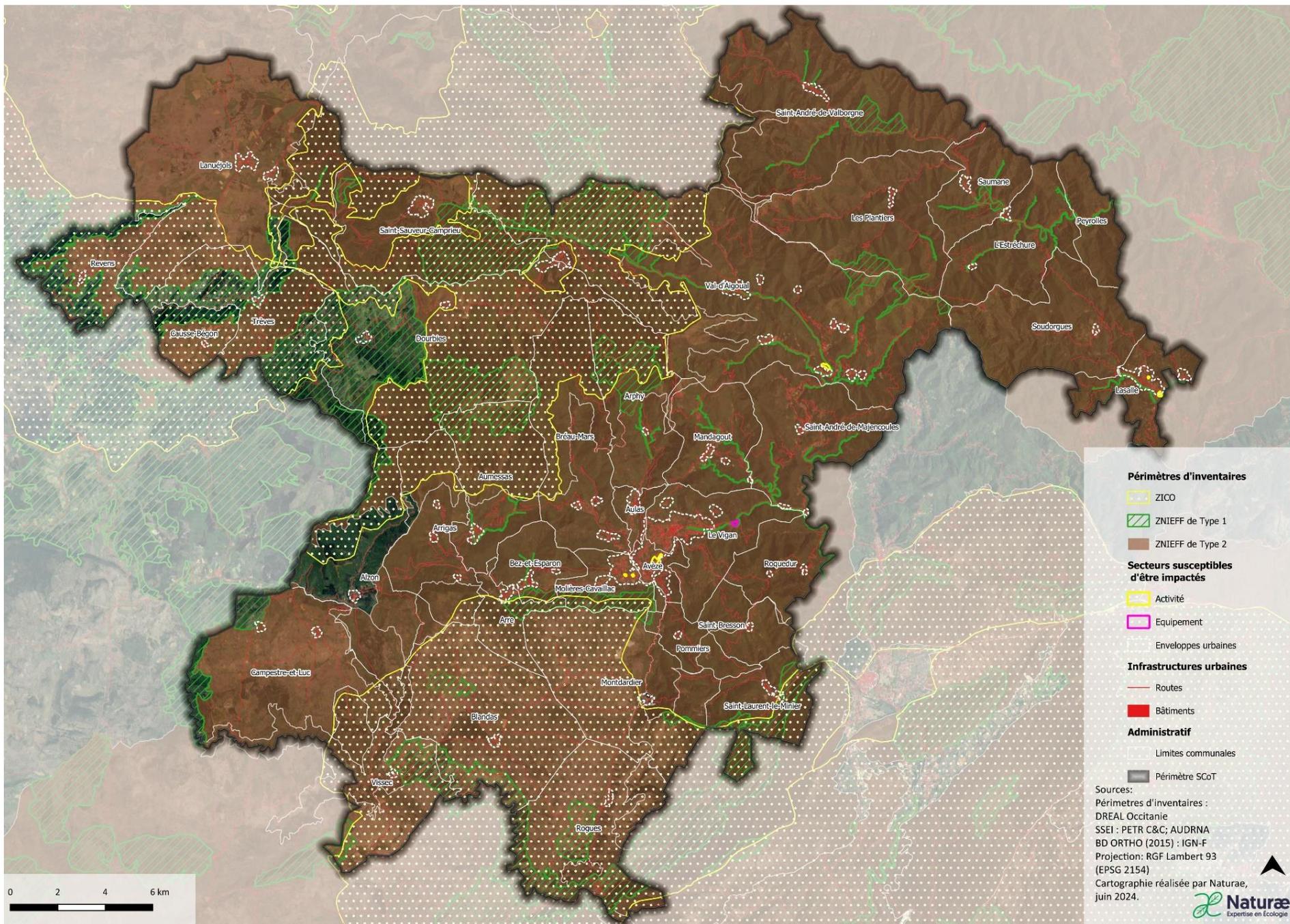


Figure 16 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel (ZICO, ZNIEFF) et SSEI

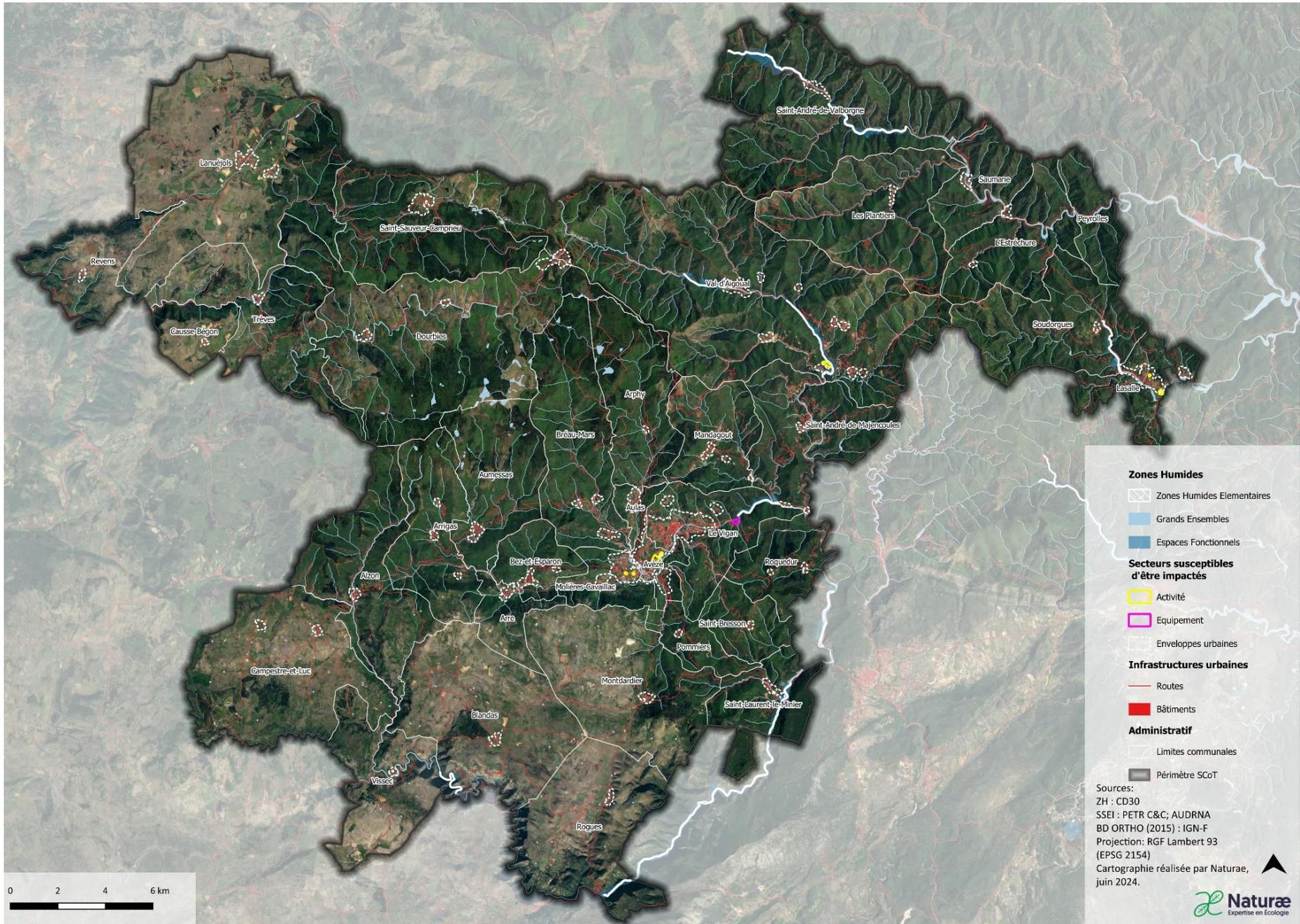


Figure 17 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Zones humides et SSEI

4.3.2. Paysage et patrimoine

L'analyse au niveau du patrimoine et du paysage est basée essentiellement sur les sites classés, les sites inscrits, les périmètres de protection des abords des monuments historiques et les biens UNESCO.

Périmètres concernés	Enveloppes urbaines	Activité	Equipement	TOTAL SSEI
	Total (ha)	Total (ha)	Total (ha)	
Sites classés et sites inscrits				
Sites classés	-	-	-	-
Sites inscrits				
Hameau et les versants du col de l'Espérou	60	-	-	60
Hameau d'Esparon	5	-	-	5
Bien UNESCO				
Causses et Cévennes	658	4,2	-	662,2
Zone tampon de bien UNESCO				
Zone tampon Causses et Cévennes	1081	14,2	3,5	1098,7
Périmètre de protection des abords des MH	22	-	-	22
Zone de présomption de prescription archéologique	4,9	-	-	4,9
Inventaire du patrimoine géologique	217,8	4,2	-	222

Les secteurs de développement de l'habitat peuvent potentiellement porter atteinte au site UNESCO « Causses et Cévennes » sur une grande partie du territoire du SCoT.

Les secteurs de développement de l'habitat peuvent potentiellement porter atteinte aux monuments historiques (périmètre de protection des abords) sur les communes de Saint-André-de-Majencoules, Le Vigan et Saint-Laurent-le-Minier.

De leur côté, les sites économiques et d'équipement ne sont pas concernés par ces sites.

La superficie globale des sites inscrits et des sites classés, croisée avec les SSEI, est de 65 ha, dont aucun en site classé et deux en sites inscrits. Le SCoT aura donc peu d'effet sur l'ensemble de ces sites.

Mesure ERC :

L'évaluation environnementale recommande que tout projet d'urbanisation réalisé au sein des différentes protections concernées, et tout particulièrement sur les sites classés et inscrits (listés dans le tableau ci-dessus) fasse l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Mesures vis-à-vis des parcs photovoltaïques par niveau de sensibilité

Sensibilités paysagères majeures

Les caractéristiques paysagères limitent fortement les possibilités d'implantation d'un parc photovoltaïque. Celui-ci reste toutefois exceptionnellement possible en cas de présence d'une zone déjà artificialisée à réhabiliter mais ne devant pas entraîner une transformation radicale ou une forme de dénaturation du paysage.

Sensibilités paysagères fortes

Les caractéristiques paysagères limitent les possibilités d'implantation d'un parc photovoltaïque. Celui-ci reste toutefois possible sous réserve d'évaluer précisément sa compatibilité avec ces paysages et de prendre en compte les visibilités depuis des secteurs sensibles (point de vue, village perché, monument...).

Sensibilités paysagères modérées

Les caractéristiques paysagères permettent d'envisager l'implantation de parc photovoltaïque sous réserve de respecter des principes de bonne insertion paysagère et patrimoniale.

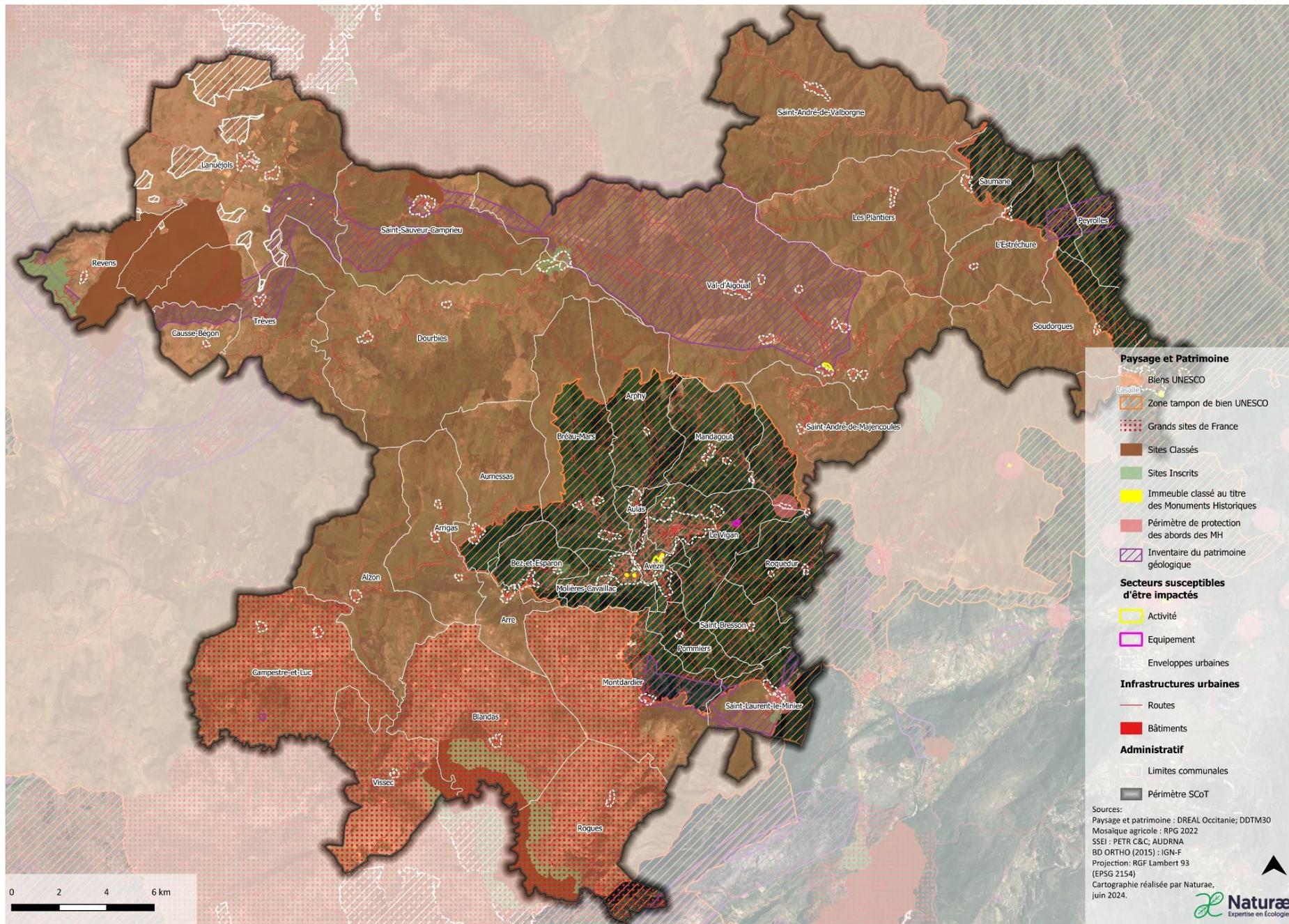


Figure 18 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Patrimoine paysager et SSEI

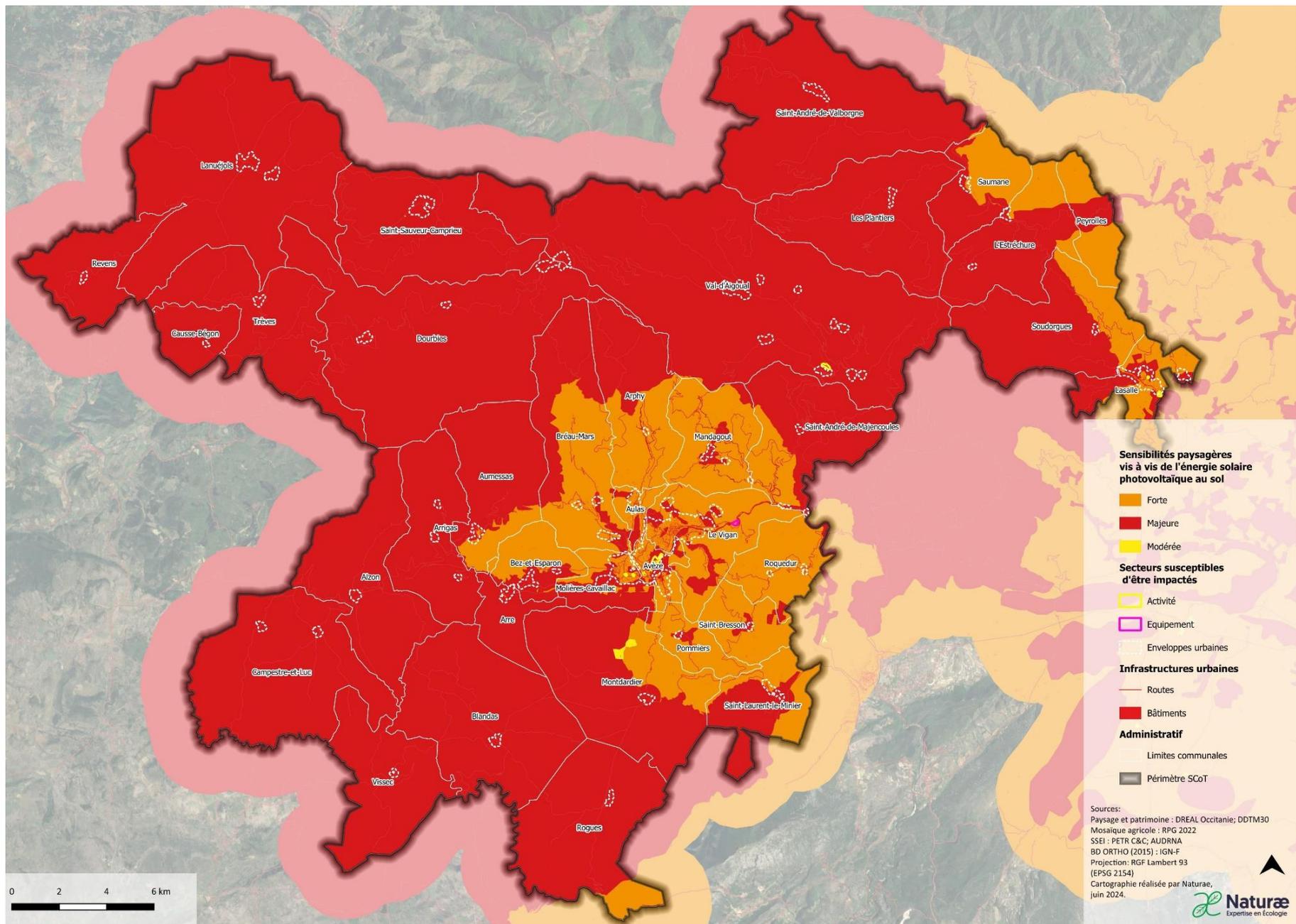


Figure 19 : SCOT PETR Causses & Cévennes – Sensibilités paysagères vis-à-vis des projets PV au sol et SSEI

4.3.3. Continuités écologiques

Périmètres concernés	Enveloppes urbaines	Activité	Equipement	TOTAL SSEI
	Total (ha)	Total (ha)	Total (ha)	
Trame verte et bleue (TVB)				
Trame Verte				
Réservoirs de biodiversité (SRCE)	168,8	5,1	3	176,9
Espaces naturels patrimoniaux (ZNIEFF de Type 2)	1588	18,3	3,5	1609,8
Corridors écologiques (SRCE)	-	-	-	-
Trame Bleue				
Espaces de fonctionnalités des ZH	16,6	-	0,7	17,3
Zones humides	3,2	-	-	3,2
Cours d'eau	-	-	-	-
Mosaïque agricole	80,6	1	-	81,6

1807 ha de secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par différentes zones de la trame verte et bleue. La majorité sont situés au sein des enveloppes urbaines (1777 ha), 23 ha sont des secteurs de création/extension de zones d'activités.

Les principaux types d'espaces concernés sont :

- > Les réservoirs de biodiversité du SRCE (177 ha)
- > Les espaces naturels patrimoniaux, soit les ZNIEFF de type 2 (1610 ha),
- > La mosaïque agricole issue du RPG (Registre Parcellaire Graphique) de 2022 (82 ha).

Mesures ERC :

Afin de limiter au maximum la dégradation des continuités écologiques liées au développement urbain, il est recommandé :

- > D'éviter les zones concernées par des continuités écologiques avérées ;
- > De mener des études « Trame verte et bleue » poussée à échelle locale (PLU notamment) ;
- > D'intégrer l'ensemble des mesures ERC développées dans la partie relative au patrimoine naturel ;
- > D'intégrer les travaux d'aménagements de passages à faune adaptés permettant de compenser la dégradation de certains habitats en favorisant le déplacement des espèces sans collisions ;
- > De passer par des OAP à l'échelle des PLU pour permettre la réalisation d'une évaluation environnementale incluant l'intervention d'un naturaliste permettant une analyse précise des enjeux écologiques locaux ;
- > De prévoir une phase de travaux intégrant les périodes de reproductions et de nidification des espèces locales conduisant à réaliser les travaux sur les périodes automnales et hivernales.

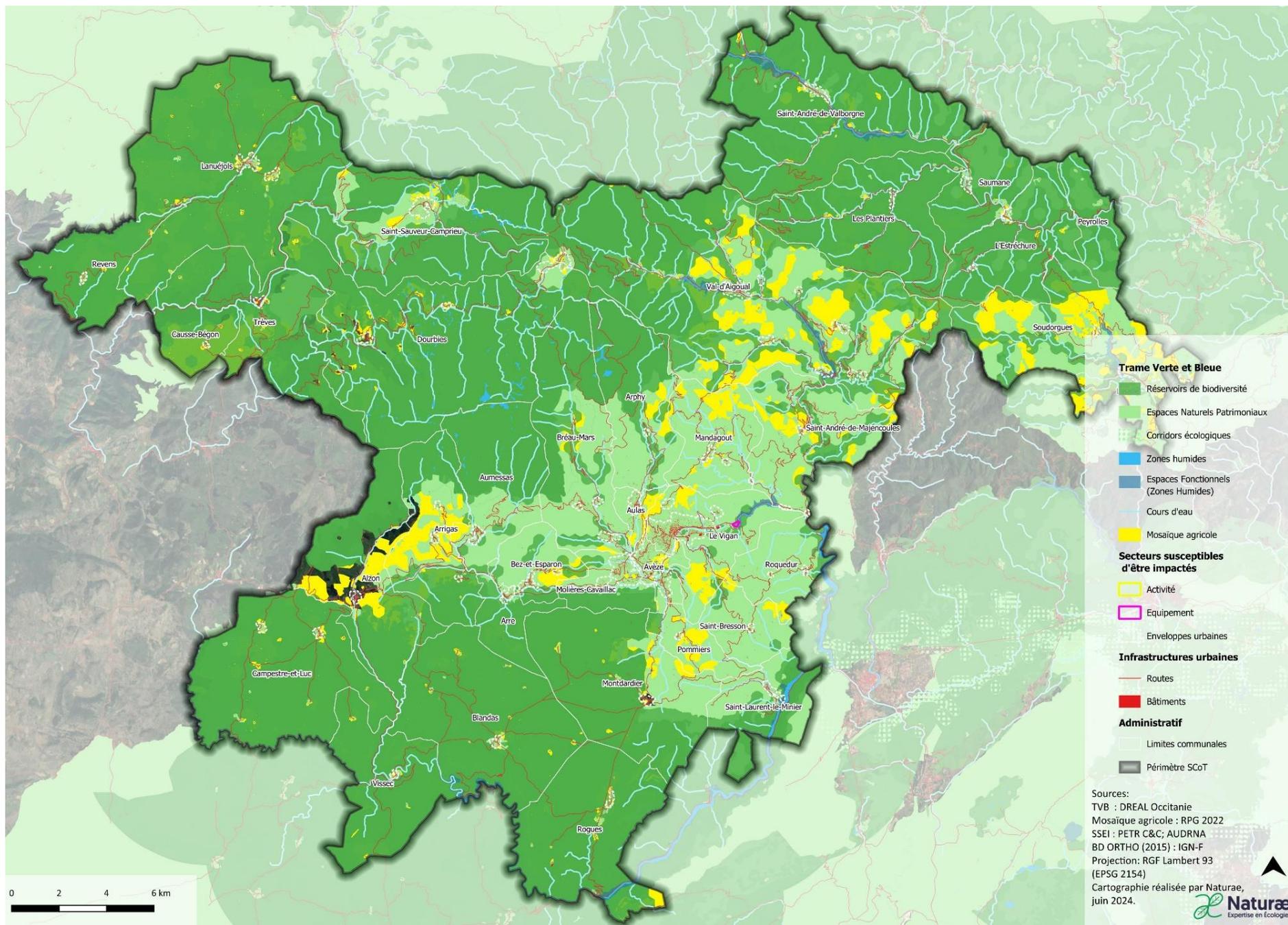


Figure 20 : Trame Verte et Bleue du SRCE, mosaïque agricole (RPG) et SSEI ; Naturae

4.3.4. Ressource en eau

L'analyse porte essentiellement sur les captages d'eau et leurs périmètres de protection.

Périmètres concernés	Enveloppes urbaines	Activité	Equipement	TOTAL SSEI
	Total (ha)	Total (ha)	Total (ha)	
Captages d'eau				
Périmètre de protection immédiate captage	-	-	-	-
Périmètre de protection rapproché captage	21,4		-	21,4
Périmètre de protection éloigné captage	344	4,1	-	348

Au total, 370 ha de SSEI sont concernés par les périmètres de protection des captages dont :

- > 4,1 ha de secteurs de zones d'activités localisés sur les périmètres de protection de captage,
- > 365,4 ha de secteurs en enveloppes urbaines sur les périmètres de protection de captage.

Mesures ERC

Afin de préserver la ressource en eau, il est recommandé :

- > Sur les périmètres de protection rapprochée de captage, toutes activités réalisées sur les parcelles susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux doivent être interdites, soit soumises à des prescriptions particulières. Ces règles d'occupation des sols, de réglementation ou d'interdiction des activités donnent lieu à des servitudes, qui sont instaurées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Plusieurs zones de sensibilité différente peuvent être définies en fonction des risques de la ressource.
- > Sur les périmètres de protection éloignée, les extensions urbaines liées à des activités, installations ou dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, peuvent présenter un risque de pollution, seront évitées ou soumises à des mesures de prévention.

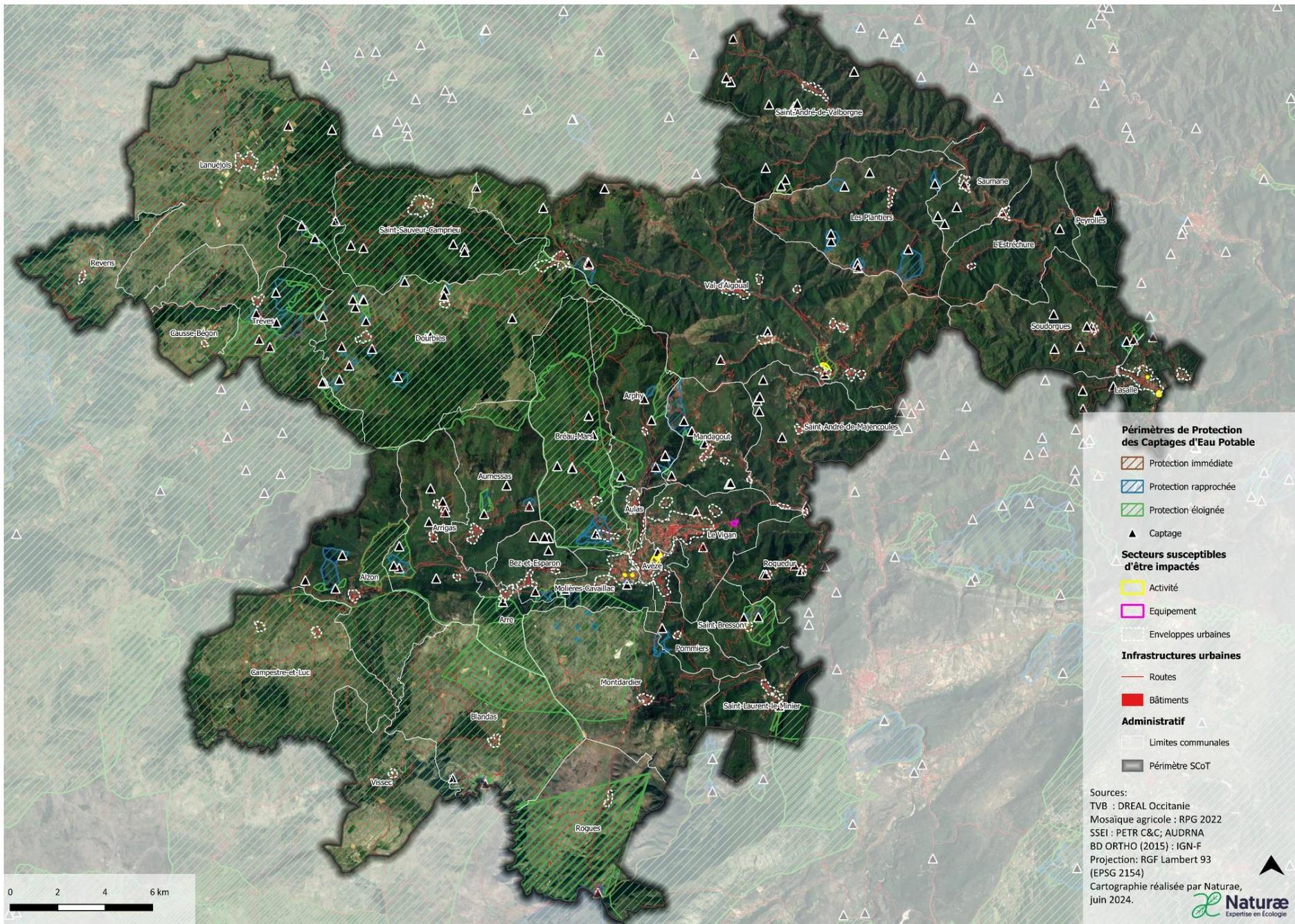


Figure 21 : SCOT PETR Causses & Cévennes – Périmètres de protection de captage et SSEI

4.3.5. Risques naturels et technologiques

L'analyse s'est principalement concentrée sur les périmètres d'aléa et les périmètres réglementaires pour le risque inondation (risque naturel le plus important). Les sites SEVESO représentent quant à eux les risques technologiques.

Périmètres concernés	Enveloppes urbaines	Activité	Equipement	TOTAL SSEI
	Total (ha)	Total (ha)	Total (ha)	
Zonages PPRI				
Constructible sous prescriptions	5,1	-	-	5,1
Nouvelle construction interdite	143,5	2,5	-	146
Atlas des zones inondables du Gard				
Zone inondable de référence pour les communes du PETR	347	2,66	2,69	351,4
Zone inondable des communes du PETR ne disposant pas de PPRI.	136	-	-	136
Aléa feu de forêt				
Elevé	136	1,9	0,2	138,1
Très élevé	180	4,4	-	184,4
Sites SEVESO		-	-	-

Plusieurs secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés directement par le risque inondation principalement au niveau des bassins versants de l'Arre et de l'Hérault.

S'agissant des plans de préventions des risques inondation (PPRI), les surfaces des SSEI s'élèvent à 151,1 ha dont :

- > 2,5 ha sont des secteurs de création/extension de zones d'activités,
- > 148,6 ha en enveloppes urbaines.

A échelle fine, les projets seront réalisés hors zone rouge des PPRI

S'agissant des zones inondables des communes du PETR, les surfaces des SSEI impactées se chiffrent à 351,4 ha dont :

- > 2,66 ha sont des secteurs de création/extension de zones d'activités,
- > 2,69 ha sont des secteurs dédiés aux équipements,
- > 347 ha au sein des enveloppes urbaines.

S'agissant des zones inondables des communes du PETR ne disposant pas de PPRI, les surfaces des SSEI impactées se chiffrent à 136 ha dont :

- > 136 ha en enveloppes urbaines.

A échelle fine, les projets seront réalisés de préférence en dehors de la zone inondable de référence. Le DOO préconisant d'éviter ces dernières.

S'agissant de l'aléa feu de forêt élevé et très élevé, les surfaces des SSEI impactées se chiffrent à 322,5 ha dont :

- > 6,3 ha sont des secteurs de création/extension de zones d'activités,
- > 0,2 ha sont des secteurs dédiés aux équipements,
- > 316 ha au sein des enveloppes urbaines.

Enfin, il n'y a pas de sites Seveso sur le territoire du SCoT du PETR Causses & Cévennes.

Mesures ERC

Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :

- > D'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ;
- > De respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ;
- > Pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ;
- > Dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (Etude EXZECO), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ;
- > De prendre en compte le risque minier dans l'urbanisme : la commune doit tenir compte du risque dans son document d'urbanisme au titre des articles L101-2, R151-31 du code de l'urbanisme. De plus, dans les portés à connaissances réalisés au titre des articles L132-2 et R151-31 du code de l'urbanisme, les aléas miniers sont accompagnés de prescriptions de prise en compte du risque dans l'urbanisme. Ces prescriptions dépendent du type d'aléa, du niveau d'aléa et du caractère urbanisé ou non de la zone considérée.

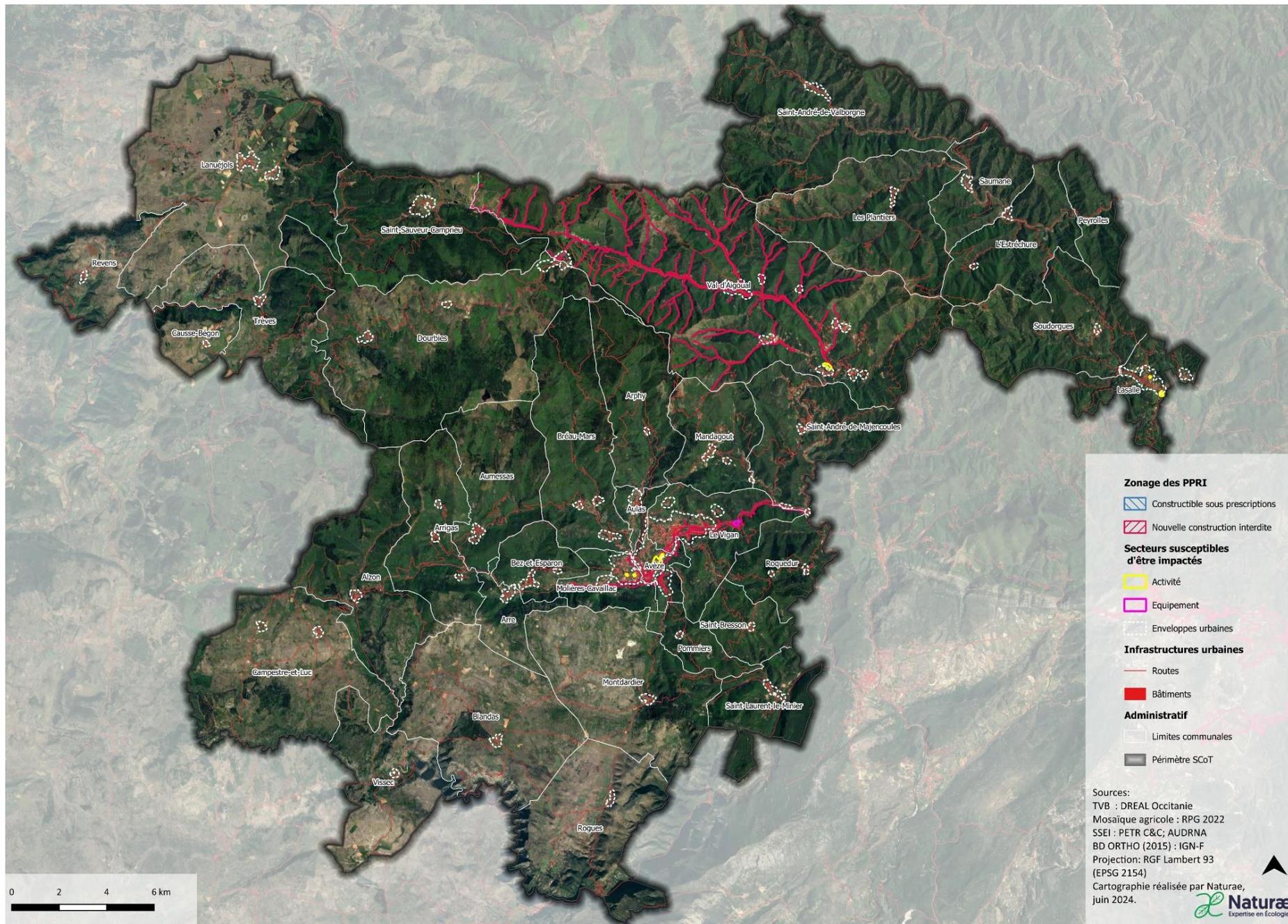


Figure 22 : SCOT PETR Causses & Cévennes – Plans de Prévention des Risques naturels d’Inondation (PPRI) et SSI

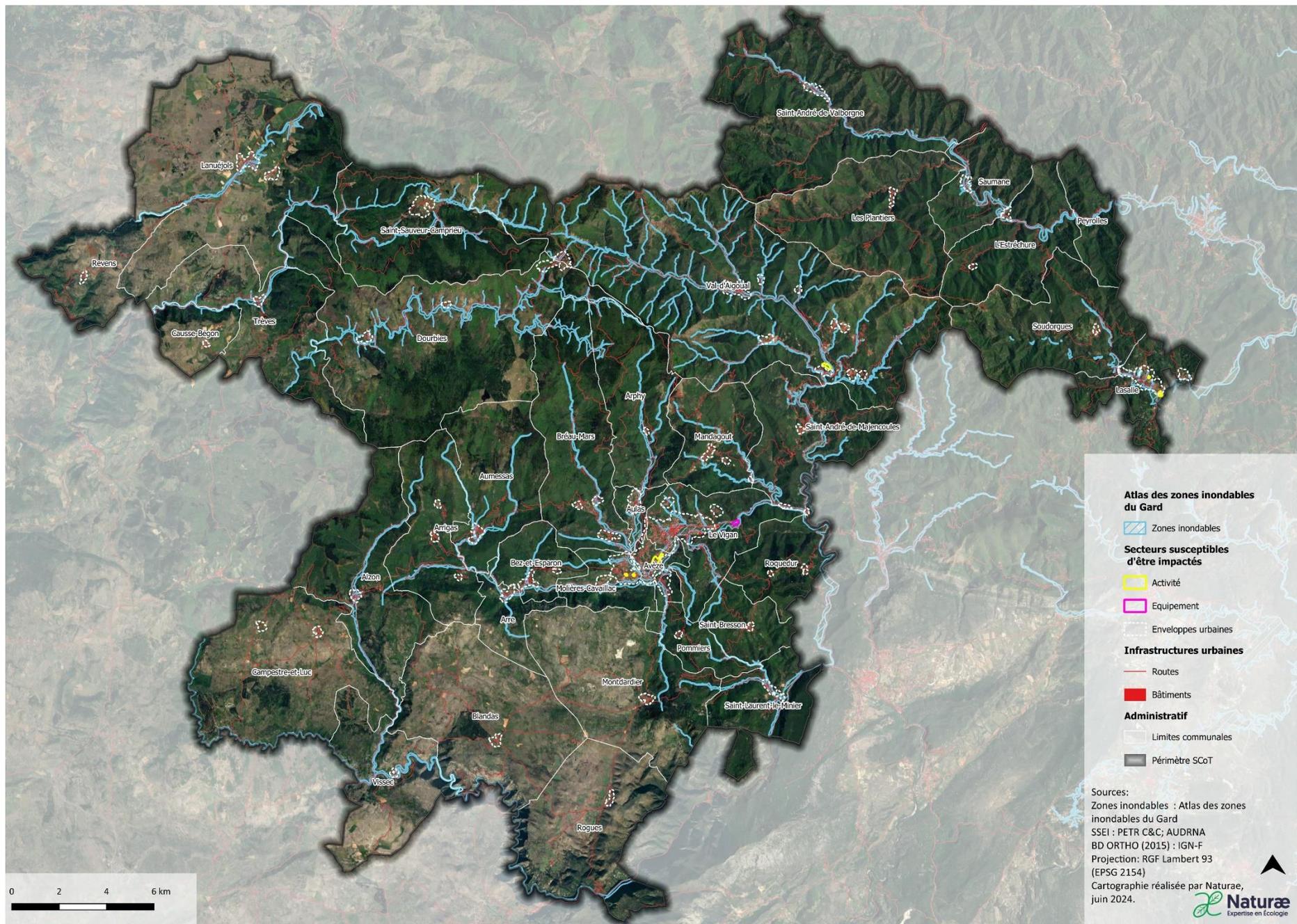


Figure 23 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Atlas des zones inondables du Gard et SSEI

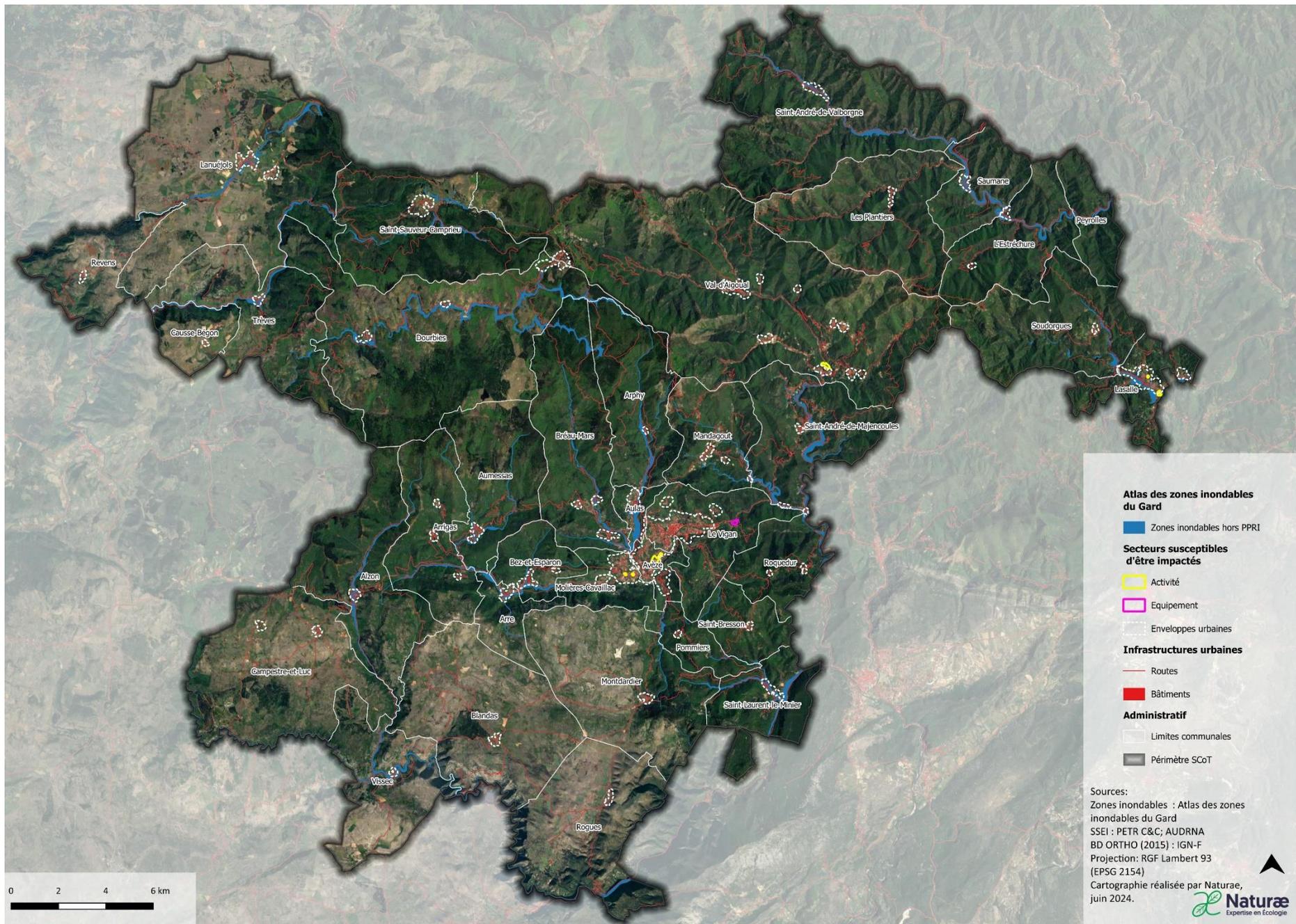


Figure 24 : SCoT PETR Causses & Cévennes – zone inondable des communes du PETR ne disposant pas de PPRi et SSEI

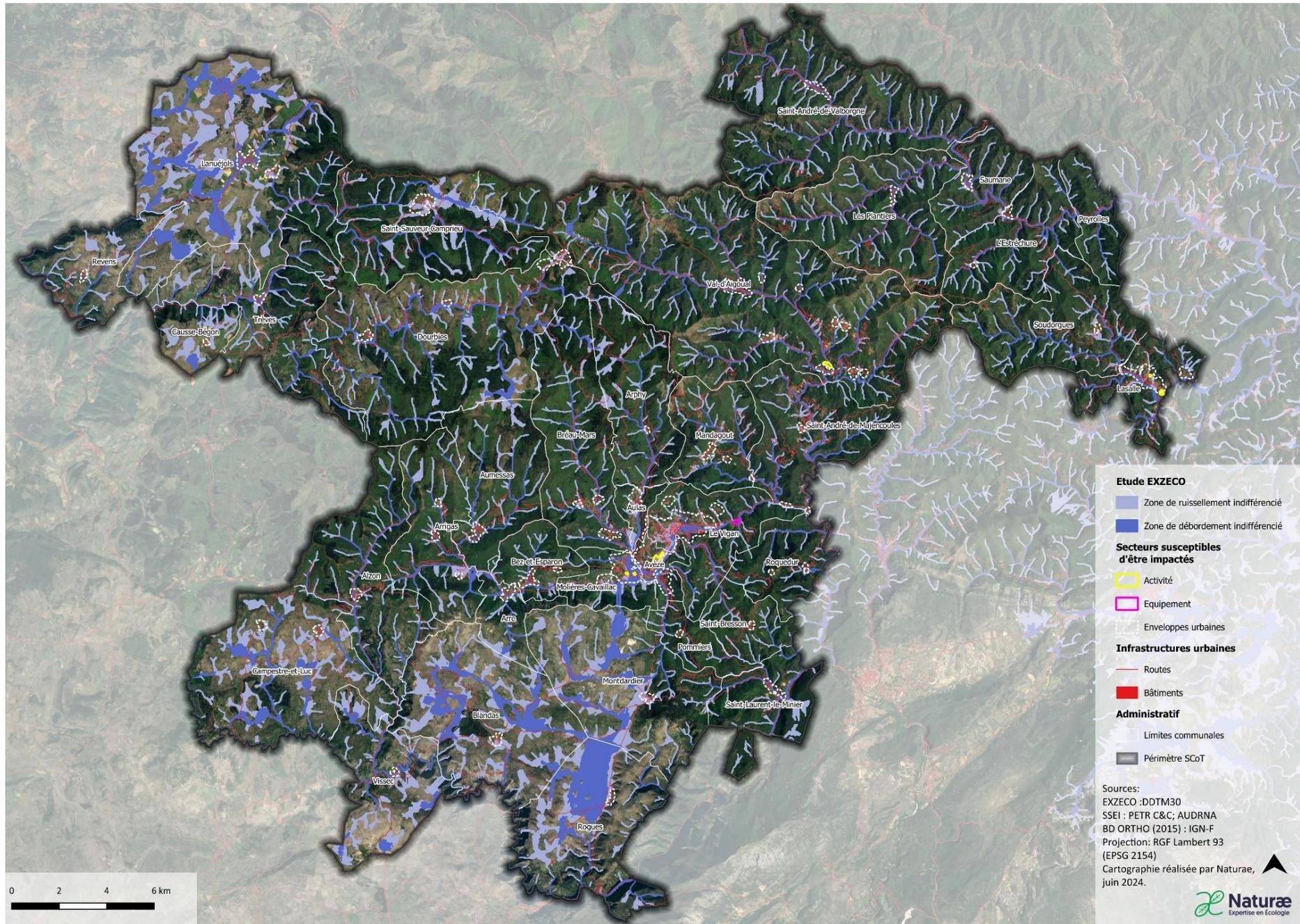


Figure 25 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Etude EXZECO et SSEI

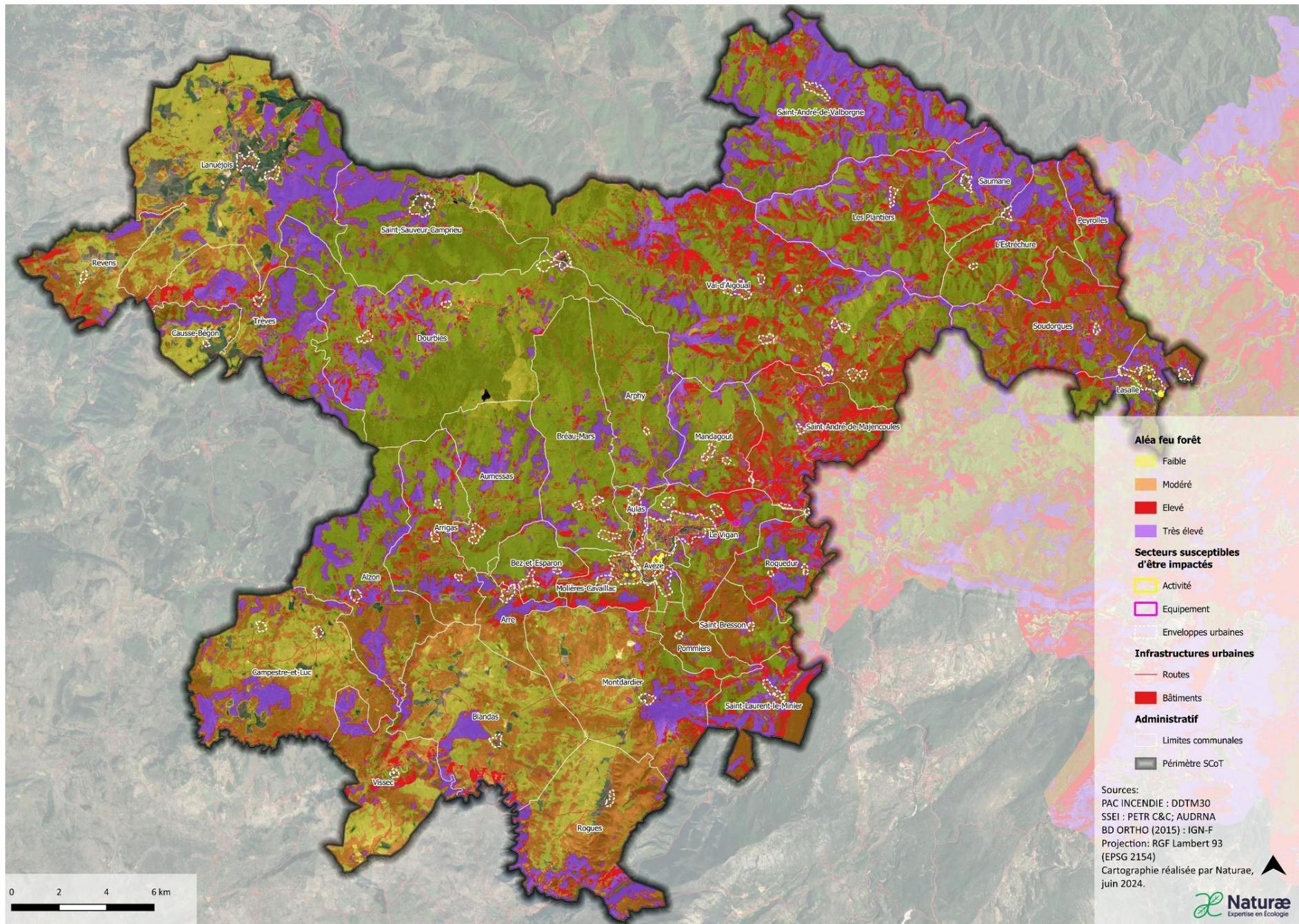


Figure 26 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Risques feu de forêt et SSEI

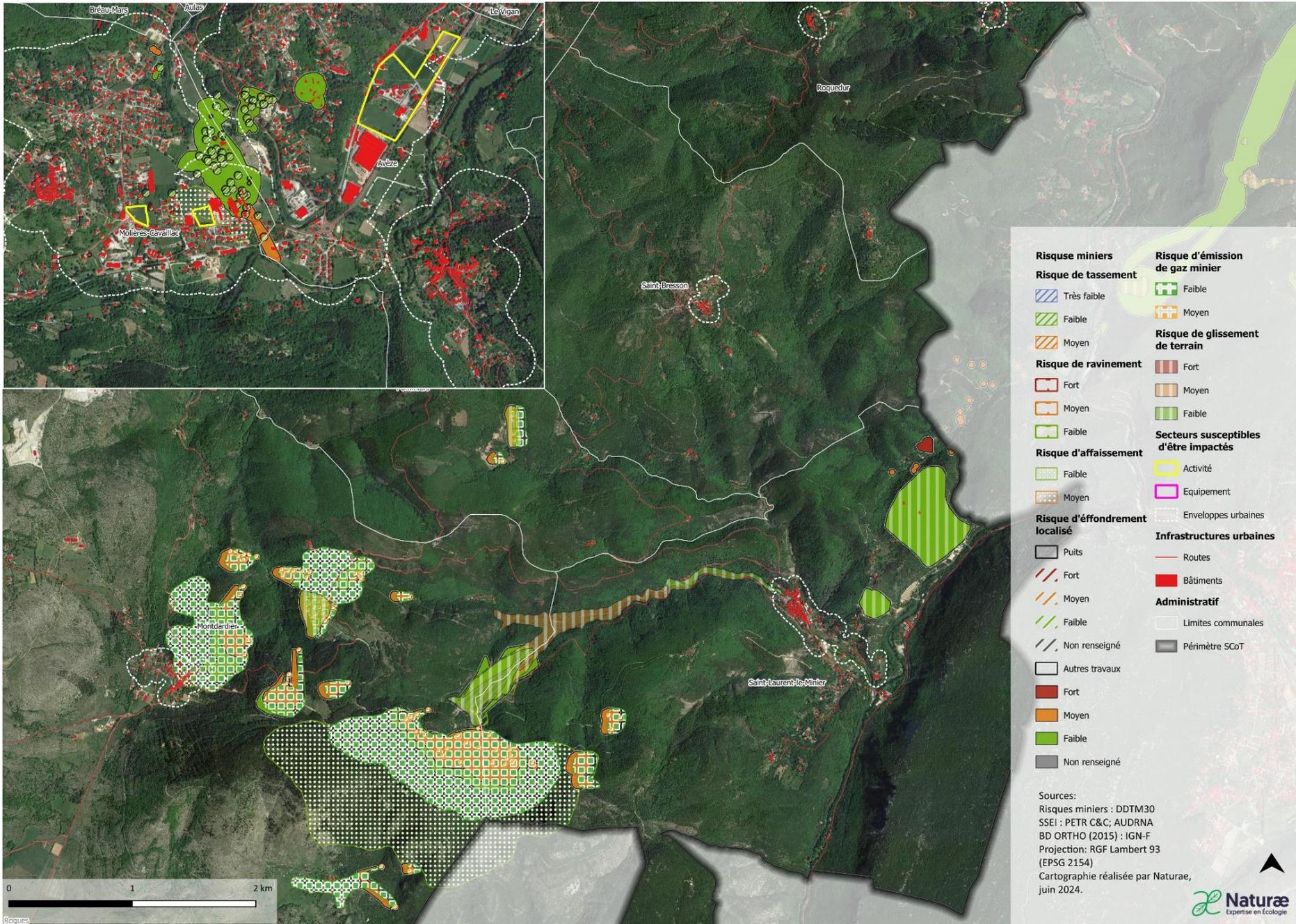


Figure 27 : SCoT PETR Causses & Cévennes – Risques miniers et SSEI

METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

V. METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

5.1. Bibliographie

Les informations bibliographiques ont été recueillies par notre bureau d'études auprès des organismes suivants :

- > La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie ;
- > L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ;
- > Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) ; SINP-Oc : l'atlas du Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel de l'Occitanie (DREAL Occitanie)
- > La base de données OpenObs (MNHN) : Portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces
- > La base de données Faune Occitanie
- > La base de données Global Biodiversity Information Facility (GBIF)
- > La base de données INaturalist (qualité des données de niveau recherche)
- > La base de données SILENE pour les données flore à l'échelle communale.
- > Le système d'information national flore, fonge, végétation et habitats (SI-Flore), données du réseau des CBN en cours d'intégration et de qualification nationale (FCBN 2016)

5.2. Diagnostic écologique et bio-évaluation

Le prédiagnostic consiste en une étude des sensibilités écologiques du secteur de projet en dehors des périodes classiques d'inventaires naturalistes. Aucun inventaire pour les différents groupes faunistiques et floristiques n'a pu être réalisé au regard de la nature de l'étude. Seule une évaluation des potentialités de présence d'espèces à enjeu et de l'intérêt des milieux a été réalisée.

L'expertise de 7 SSEI a été réalisée sur la base d'un passage par trois experts naturalistes (2 faunistes et une botaniste) cours des mois de février et avril 2024. Le choix de ces 7 SSEI a été mené de manière itérative avec le PETR et l'agence d'urbanisme afin de cibler les secteurs les plus étendus et les plus sensibles en termes d'enjeux biodiversité a priori, et ce sont en premier lieu les secteurs dédiés à l'équipement qui ont été flechés.

L'objectif de l'expertise de terrain était d'identifier les structures et milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction de certaines espèces. En l'absence d'inventaires, chaque espace du secteur de projet a fait l'objet d'une analyse des potentialités de présence d'espèces à enjeu.

L'objet de la présente note est de dresser une liste des contraintes règlementaires pouvant s'exercer sur le site au titre des espaces naturels remarquables, de mettre en évidence les potentialités de présence d'espèces protégées et à enjeu par le biais de l'analyse bibliographique et de l'expertise de terrain, et enfin de présenter une analyse sectorisée des sensibilités écologiques du site.

La sensibilité écologique doit s'entendre ici non comme la sensibilité écologique ou fonctionnelle d'un milieu à son remaniement, mais comme son degré d'enjeu écologique et donc de contrainte réglementaire. Dans le cadre d'un pré cadrage, en l'absence d'inventaires, l'enjeu écologique d'un secteur peut être :

- ▶ Avéré : présence certaine d'espèces ou d'habitats naturels à enjeu ;
- ▶ Potentiel : si des potentialités significatives de présence d'une espèce à enjeu ont été retenues.

Les enjeux de conservation des espèces faunistiques et floristiques potentielles et des habitats naturels et semi-naturels ont été évalués et hiérarchisés. La méthodologie est celle communément employée en Occitanie en se basant sur la mutualisation de critères tels que les listes rouges nationales et régionales, les directives habitats, déterminantes ZNIEFF, etc.

11 critères de 3 grands types sont utilisés pour juger de l'enjeu de conservation d'une espèce ou d'un habitat.

Groupe de critères	Critères
Juridique	C1_statut de protection nationale
	C2_statut de protection européen (directives Natura 2000)
Responsabilité	C3_statut déterminant ZNIEFF
	C4_statut sur liste rouge UICN France
	C5_statut sur liste rouge régionale pour les oiseaux nicheurs
	C6_espèces concernées par un Plan National d'Actions
	C7_responsabilité régionale (méthode N2000, CSRPN)
Sensibilité écologique	C8-1_sensibilité / aire de répartition
	C8-2_sensibilité / amplitude écologique
	C8-3_sensibilité / effectifs
	C8-4_sensibilité / dynamique de populations (x2)

A chacun de ces critères est attribuée une note de 0 à 4 correspondant à différentes modalités spécifiques (e.g. présence d'une espèce par type d'annexe des directives Natura 2000). Les notes sont ensuite moyennées par groupe. Le niveau d'enjeu synthétique est établi dans un premier temps sur les seuls groupes des critères de **responsabilité** et de **sensibilité écologique**. La moyenne de ces deux groupes est sommée et permet de définir les enjeux correspondant aux seuils suivants :

- ▶ somme ≥ 7 : enjeu réhibitoire ;
- ▶ somme $\geq 5/6$: enjeu très fort ;
- ▶ somme ≥ 4 : enjeu fort ;
- ▶ somme ≥ 2 : enjeu modéré ;
- ▶ somme > 0 : enjeu faible ;
- ▶ somme = 0 : enjeu négligeable.

Le niveau d'enjeu **juridique** n'intervient que dans un second temps, pour confirmer ou infirmer la note d'enjeu obtenue à partir des deux premiers groupes, dans les cas en limites de classes d'enjeu (+ ou - 10% par rapport aux seuils).

Le niveau d'enjeu retenu a été arbitré entre ces deux choix, à dire d'expert, le cas échéant, en faisant intervenir d'autres critères complémentaires (menace locale, typicité de l'habitat de l'espèce...) afin d'obtenir un enjeu local tenant compte du contexte de la zone d'étude. Les enjeux sont représentés par le code couleur suivant :

Code couleur	Niveau d'enjeu
	Réhibitoire
	Très fort
	Fort
	Modéré
	Faible
	Très faible

Les secteurs d'étude ont fait l'objet d'une définition et d'une hiérarchisation de ses enjeux en fonction de l'intérêt des habitats en eux-mêmes et de la potentialité d'espèces à enjeu. L'utilisation possible de chaque secteur pour ces espèces potentielles a été déterminée et a permis de statuer sur l'enjeu à retenir. En effet, un secteur utilisé en alimentation ne présente pas le même intérêt écologique qu'un secteur utilisé pour la reproduction. La codification finale s'établit donc comme présentée ci-dessus.

ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LES SSEI LIES A DES PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES

VI. ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LES SSEI LIES A DES PROJETS DE CREATION OU D'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES ET D'EQUIPEMENT

Ce « zoom » a pour objectif de décrire les incidences environnementales des projets de création/extension de zones d'activités et d'équipement de manière synthétique.

Les SSEI sont les zones maximales d'impacts (enveloppes maximales) prenant en compte toutes les directions vers lesquelles doivent s'étendre les futures zones d'artificialisation (lisières urbaines). Pour cela un tampon a été réalisé autour des projets économiques/d'équipement du SCoT. Ce tampon permet d'analyser les incidences maximales projetées (incidences directe, indirectes et cumulées) et de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux en ne s'arrêtant pas aux emprises même des projets inscrites dans le DOO. On peut citer par exemple des incidences indirectes liées aux continuités écologiques (déplacements d'espèces, etc.) et aux pollutions et nuisances (pollutions de l'eau, des sols, etc.).

Le prédiagnostic écologique réalisé sur les différents SSEI a consisté en une étude des sensibilités écologiques du secteur de projet en dehors des périodes classiques d'inventaires naturalistes. A l'issue de ce dernier les enjeux écologiques sur le secteur de projet ont été hiérarchisés et un niveau d'enjeu potentiel par groupe ou taxon a été formalisé. Enfin une synthèse de l'état initial, des incidences et les mesures ERC associées a été produite et regroupée au sein d'un tableau par SSEI.

L'ensemble des périmètres de protection et/ou d'inventaires du patrimoine naturel sur les secteurs de projets (SSEI) ont été relevés et détaillés (avec un niveau d'enjeu global formalisé, lié à ces derniers) dans le tableau ci-après, proposé en introduction à ce chapitre.

Tableau 1 : Synthèse des périmètres de protection et d'inventaires sur les SSEI Activité/Équipement

	Zone commerciale (Molières-Cavaillac)	Scierie Molières-Cavaillac)	Zone d'activités (Avèze)	Équipement STEP (Le Vigan)	Zone d'activités (Val d'Aigoual)	Extension Utile (Lasalle)	Zone d'activité (Lasalle)
Parc National des Cévennes	(Aire optimale d'adhésion)	(Aire optimale d'adhésion)	(Aire optimale d'adhésion)	(Aire optimale d'adhésion)	(Aire optimale d'adhésion)	(Aire optimale d'adhésion)	(Aire optimale d'adhésion)
ENS	-	-	Partie Est du SSEI inclus dans une ENS d'intérêt fort : Abords et ripisylve de l'Hérault en tête de bassin → Proximité du cours d'eau et zone d'expansion à considérer dans le zonage	Quasi-totalité du SSEI inclus dans une ENS d'intérêt fort : Abords et ripisylve de l'Hérault en tête de bassin → Proximité du cours d'eau et zone d'expansion à considérer	Moitié Est du SSEI inclus dans une ENS d'intérêt fort : Abords et ripisylve de l'Hérault en tête de bassin → Proximité du cours d'eau et zone d'expansion à considérer	-	Bord sud-est du SSEI inclus dans une ENS d'intérêt moindre → Proximité du cours d'eau et zone d'expansion à considérer
PNA	- Aigle royal (domaine vital) - Vautour moine - Vautour fauve	- Aigle royal (domaine vital) - Vautour moine - Vautour fauve	- Aigle royal (domaine vital) - Odonates - Vautour fauve	- Aigle royal (domaine vital) - Chiroptères - Léopard ocellé - A proximité immédiate du PNA Loutre - Maculinea - Vautour fauve	- Aigle royal (domaine vital) - Chiroptères - Léopard ocellé - A proximité du PNA Loutre - Maculinea - Vautour fauve	- Léopard ocellé - Odonates	- Léopard ocellé - A proximité du PNA Loutre - Odonates
ZNIEEF type I	-	-	-	En bordure d'une ZNIEEF I « Rivière de l'Hérault à Pont-d'Hérault, l'Arre aval et ruisseaux confluents » → A considérer dans le zonage, ripisylve à préserver	-	-	En bordure d'une ZNIEEF I « Rivière de la Salindrenque » → A considérer dans le zonage, strate arborée à l'est à préserver
ZNIEEF type II	Inclus dans la ZNIEEF II « Vallées amont de l'Hérault »	Inclus dans la ZNIEEF II « Vallées amont de l'Hérault »	Inclus dans la ZNIEEF II « Vallées amont de l'Hérault »	Inclus dans la ZNIEEF II « Vallées amont de l'Hérault »	Inclus dans la ZNIEEF II « Vallées amont de l'Hérault »	Inclus dans la ZNIEEF II « Haute vallée des Gardons »	Inclus dans la ZNIEEF II « Haute vallée des Gardons »
Natura 2000	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	-	-	-	SSEI intersectant : - Grands ensembles « Réseau hydrographique de l'Hérault dans le Gard » - Espaces fonctionnels associée au cours d'eau l'Arre	- SSEI situé dans l'espace fonctionnel du grand ensemble « Réseau hydrographique de l'Hérault dans le Gard » et plus précisément de la zone humide qu'est « l'Hérault et sa ripisylve en tête de bassin »	-	- SSEI intersecte le grand ensemble « Lits moyens des Gardons et de leurs principaux affluents »
Réserve de biosphère	Cévennes (zone de transition)	Cévennes (zone de transition)	Cévennes (zone de transition)	Cévennes (zone de transition)	Cévennes (zone de transition)	Cévennes (zone de transition)	Cévennes (zone de transition)

6.1. SSEI de la zone commerciale de Molières-Cavaillac

6.1.1. Contexte

Sur la commune de Molières-Cavaillac, une zone de projet a été prospectée au niveau du rond-point de la Tourette, entre la route d'Aulas D190 et la route de la Plaine D999. Les potentialités écologiques ont été étudiées sur un secteur de projet visant à l'aménagement d'une zone d'activités commerciales sur une surface d'environ 0,65 ha.

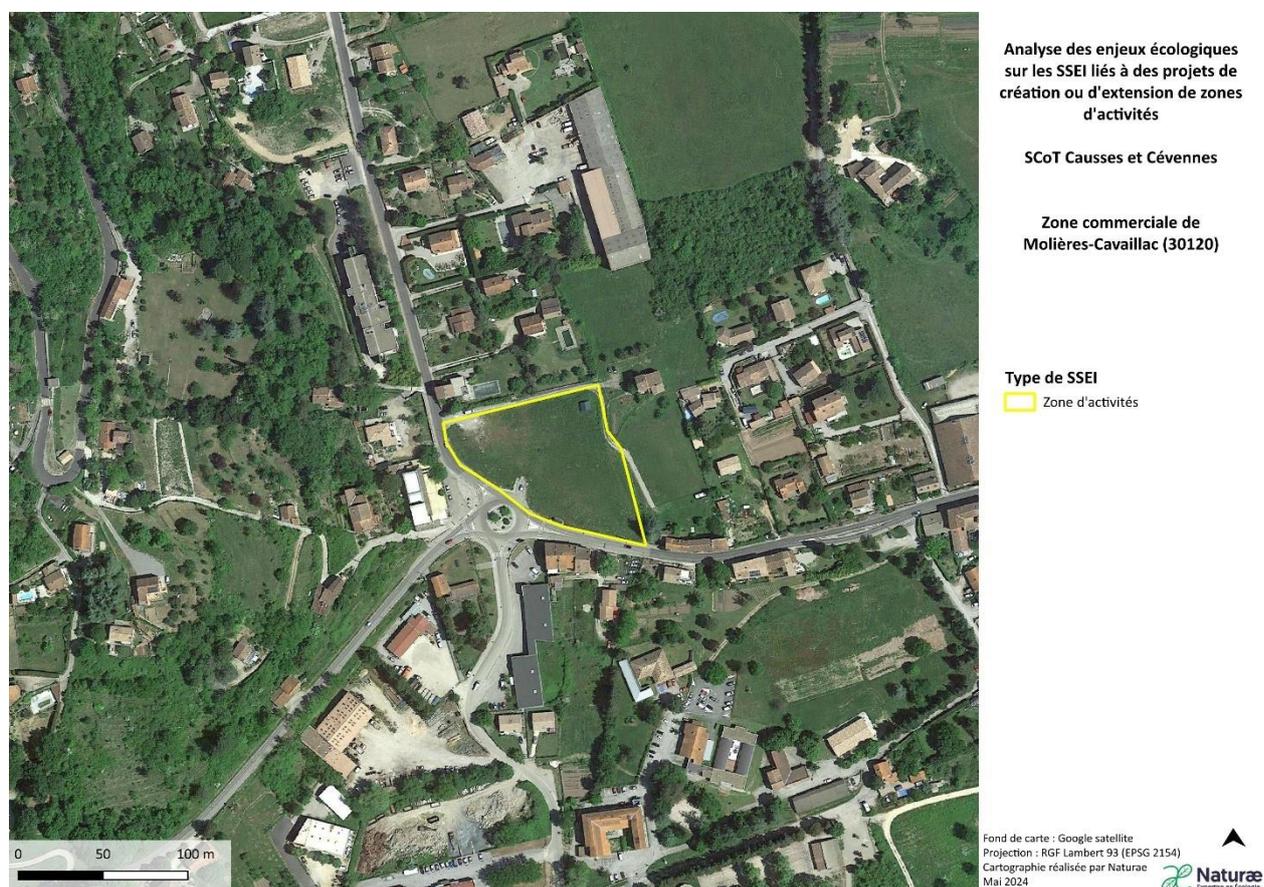


Figure 28 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant un projet de création d'une zone d'activités sur la commune de Molières-Cavaillac

6.1.2. Hiérarchisation des enjeux

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux présents sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de la zone commerciale de Molières-Cavaillac

Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Avifaune	MODÉRÉ	1 espèce avérée à enjeu modéré (Serin cini) 2 espèces potentielles à enjeu modéré (Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse)
Herpétofaune	FAIBLE A MODÉRÉ	2 espèces faiblement potentielles de reptiles à enjeu modéré, en chasse seulement (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons) Aucune espèce d'amphibien à enjeu jugée potentielle
Entomofaune	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Mammalofaune terrestre	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Chiroptérofaune	FAIBLE	11 espèces à enjeu jugée faiblement potentielles en alimentation (le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers)
Flore	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Habitats naturels	FAIBLE	Aucun habitat naturel à enjeu de conservation intrinsèque
Continuités écologiques	FAIBLE	Pas d'enjeu au niveau des continuités écologiques à l'échelle locale sur le secteur de projet. Site fortement dérangé, enclavé dans une zone urbaine (habitations) et bordé par des routes.

6.1.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Avifaune

L'avifaune de l'aire d'étude apparaît peu diversifiée, avec la présence d'espèces allant de communes à très communes. Le secteur de projet comprend une friche à végétation herbacée, typique des milieux remaniés et fortement anthropisés. Cet habitat attire pour l'alimentation des espèces communes d'enjeu régional modéré, comme le Serin cini. Cette espèce est considérée d'enjeu faible sur la friche, où elle ne vient que pour se nourrir, mais d'enjeu modéré dans la haie arbustive dense en ronce, située à l'est du secteur de projet. En effet, cet habitat est favorable à la nidification du Serin cini et potentiellement de la Fauvette mélanocéphale et à la Linotte mélodieuse, également d'enjeu modéré.

Situé au cœur d'une zone urbanisée, le secteur de projet accueille des espèces typiques des milieux anthropisés d'enjeu régional faible, telles que le Rougequeue noir et le Moineau domestique. Ces espèces nichent dans les habitations, tout comme l'Hirondelle rustique (enjeu régional modéré et local faible), qui pourrait venir sur le site uniquement pour s'alimenter.



Friche à végétation herbacée favorable uniquement à l'alimentation d'espèces communes



Haie arbustive d'enjeu modéré pour l'avifaune, favorable à la nidification du Serin cini et potentiellement à la nidification de la Fauvette mélanocéphale et de la Linotte mélodieuse

Herpétofaune

L'aire d'étude ne présente pas de fortes potentialités d'accueil pour les reptiles en enjeu du fait de la rudéralité de ses habitats ouverts. La friche composant la majorité du secteur d'étude ne dispose pas d'arbustes et n'a que très peu d'éléments pouvant constituer des abris/refuges pour les reptiles. Toutefois, en limite Est de la zone de projet, une haie fortement embroussaillée par des ronciers peut constituer un abri ou couloir de déplacement pour certaines espèces qui pourraient alors utiliser la friche pour la chasse. Parmi les espèces susceptibles d'être présentes, on retrouve deux serpents à enjeu modéré de conservation, la Couleuvre à échelons et la Couleuvre de Montpellier. Néanmoins, ces deux espèces restent jugées faiblement potentielles.

Concernant les amphibiens, le fossé en eau bordant l'aire d'étude à l'Est est encaissé (berges peu favorables), il n'est que très temporaire et trop courant (présence d'eau seulement après les épisodes de pluies cévenoles) pour constituer un site de reproduction pour les amphibiens. Sur la zone de projet, aucun milieu aquatique n'est présent et ce site ne comporte pas non plus de végétation ou d'éléments favorables à l'hivernage des amphibiens. Par conséquent, aucune espèce d'amphibien en enjeu ne paraît probable sur le secteur de projet.



Friche rudérale sans abris ou arbustes permettant le refuge des reptiles. Celle-ci est potentiellement favorable à la chasse seulement de couleuvres à enjeu modéré



Fossé encaissé dont l'eau est présente très temporairement et trop courante pour la reproduction d'amphibiens à enjeu notable de conservation

Entomofaune

Le secteur de projet de cette SSEI est composé d'une friche dont la végétation, majoritairement herbacée, correspond à une flore rudérale dû à des milieux remaniés et fortement anthropisés. En effet, cette zone est située en dent creuse de zones urbanisées (logements ou zones d'activités) et sert de zone de dépôt pour divers matériaux (ici graviers). Une haie arbustive fortement embroussaillée (ronces) est également présente en limite Est du site, le long d'un chemin et d'un fossé temporairement en eau, ces deux derniers éléments ne faisant pas partie de la zone de projet. Ces milieux anthropisés et rudéraux ne constituent donc pas des espaces favorables à une entomofaune patrimoniale.

Plus précisément, en ce qui concerne les Rhopalocères, des espèces généralistes et tolérantes aux milieux rudéraux, sans enjeu de conservation notable, telles que le Tircis ou la Piéride de la rave, ont été observées sur le terrain. Les données issues de la bibliographie n'indiquent pas d'espèces à enjeu potentielles, et au vu des habitats perturbés et de leur caractère rudéral, aucune espèce de papillons à enjeu significatif n'est attendue sur cette zone de projet.

De même pour les Orthoptères, au vu des habitats en présence et des données bibliographiques, aucune espèce à enjeu n'est attendue sur le secteur de projet. Pour confirmer cette appréciation, les données bibliographiques et le terrain n'ont permis de constater la présence dans la zone, ou à proximité dans des milieux équivalents, que d'espèces généralistes sans enjeu de conservation, tels que le Criquet noir-ébène et l'Aïolope automnale.

En ce qui concerne les Odonates, aucun milieu aquatique favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur le secteur de projet, pas même le fossé situé à l'Est en dehors de la zone de projet, qui est trop fermé et en eau temporairement (au moment d'épisodes de pluies cévenoles notamment). La friche pourrait éventuellement servir de zone d'alimentation à quelques Odonates pouvant fréquenter le cours d'eau de l'Arre présent à 300 m au Sud du site, mais les environs urbanisés et la moindre qualité que représente les milieux perturbés de cette zone de projet rendent très peu probable cette utilisation du site pour la chasse des Odonates. De plus, cela ne concernerait pas des espèces à enjeux de conservation particulier. Les données bibliographiques n'indiquent pas non plus d'espèces à enjeux dans les environs. Aucune espèce patrimoniale n'est donc attendue pour ce groupe également.

Enfin, en ce qui concerne les coléoptères saproxyliques, des données d'espèces à enjeu modéré de conservation, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, sont connues à proximité du secteur de projet. Néanmoins, ces espèces, dépendant de la présence d'arbre mature ou sénescant (chêne, châtaigner) ensoleillé, ne sont pas susceptibles d'être présentes sur le secteur de projet qui n'offre pas d'arbres correspondant à leurs exigences écologiques. Les seuls arbres matures à proximité immédiate du secteur de projet étant des cyprès, au sud-est, qui ne seront pas utilisés par ces espèces.



Zone de dépôt (graviers) régulièrement remaniée et friche rudérale en arrière-plan



Fossé temporairement en eau fortement embroussaillé

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site ne présente pas de potentialités notables pour les mammifères à enjeux. En effet, la friche présente sur l'aire d'étude est fortement perturbée par endroit et la végétation particulièrement rudérale. De plus, un fort dérangement est présent sur ce site situé en bord de route et en dent creuse d'une zone urbaine, en plus du fait que la zone d'étude essentiellement herbacée ne comporte pas de refuge nécessaire à ce taxon. Ainsi, les habitats en présence sur le site, en plus de sa localisation en zone urbaine qui le soumet à un fort dérangement anthropique, limite considérablement l'attractivité de la zone pour des espèces patrimoniales appartenant à ce taxon et aucune espèce de mammifère à enjeu n'est jugée potentielle.

Chiroptérofaune

Le secteur de projet ne comprend pas de site potentiel pour la mise bas des chiroptères. Cependant, elle offre des opportunités de chasse pour de nombreuses espèces qui pourraient se réfugier dans les bâtiments voisins. Au regard du mauvais état de la friche, fortement anthropisée avec une végétation principalement herbacée, cette zone est considérée comme ayant un enjeu faible pour la chasse des chiroptères. Il est possible d'y observer plusieurs espèces à enjeu régional modéré et local faible (uniquement en alimentation sur le secteur de projet) qui chassent en milieu urbain, au-dessus des pâturages ou dans d'autres zones ouvertes, telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi. Une espèce à enjeu régional très fort et local faible (uniquement en alimentation sur le secteur de projet) pourrait potentiellement utiliser le secteur de projet pour la chasse. Il s'agit du Minoptère de Schreibers.

Habitats naturels et flore

La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant en repos végétatif ou en période de dormance. Cependant ce passage précoce a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique.

L'aire d'étude naturaliste est majoritairement composée de « **friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées** » marquant un espace interstitiel perturbé au sein de la zone urbanisée. L'aire d'étude est également caractérisée par la présence d'habitats fortement anthropisés telles que des « **zones bâties** », des « **graviers avec peu ou pas de végétation** » et des « **zones de déchets** ». Bien que la présence d'une « **haie** » en mélange avec des « **ronciers** » à l'est de la zone représente des habitats d'espèces favorables, ces habitats naturels ne justifient pas d'un enjeu d'un point de vue patrimonial. Aussi, les enjeux sont globalement jugés faibles sur l'aire d'étude en ce qui concerne les habitats.

De plus, aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur l'aire d'étude. La flore présente sur le site étant composée d'espèces relativement rudérale et, au regard des milieux observés, les espèces à enjeu floristiques sont faiblement attendues sur ce site. Les enjeux floristiques sont donc jugés faibles.

Continuités écologiques

Le site ne présente pas de fonctionnalités écologiques à l'échelle locale et régionale. En effet, l'aire d'étude, localisée en dent creuse de zone urbaine, s'avère entourée de part et d'autre d'habitations et est bordée par la route départementale D999 au sud et la route d'Aulas à l'ouest. Ce site dégradé, fortement dérangé et enclavé ne représente donc pas d'enjeu du point de vue des continuités écologiques.



Analyse des enjeux écologiques sur les SSEI liés à des projets de création ou d'extension de zones d'activités

SCoT Causses et Cévennes

Zone commerciale de Molières-Cavaillac (30120)

Localisation de l'aire d'étude

 Périmètre de projet

Enjeux écologiques

 Faible

 Modéré

Fond de carte : Google satellite
 Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
 Cartographie réalisée par Naturae



Figure 29 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de la zone commerciale de Molières-Cavaillac

6.1.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>L'aire d'étude naturaliste est majoritairement composée de « friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées » marquant un espace interstitiel perturbé au sein de la zone urbanisée. L'aire d'étude est également caractérisée par la présence d'habitats fortement anthropisés telles que des « zones bâties », des « graviers avec peu ou pas de végétation » et des « zones de déchets ».</p> <p>Bien que les habitats naturels ne présentent pas d'enjeu de conservation spécifique, ils offrent néanmoins des habitats qui peuvent être utilisés par des espèces faunistiques typiques des milieux ouverts et semi-ouverts d'enjeu faible à modéré.</p> <p>Le niveau d'enjeu potentiel du site varie donc de faible pour ce qui est des milieux les plus artificialisés ou rudéraux majoritairement représentés par la friche herbacée, à modéré en ce qui concerne la haie arbustive. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux et en maintenant la fonctionnalité écologique linéaire à l'est de l'aire d'étude.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact peu significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels déjà fortement anthropisés pourra impacter certaines espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées, comme l'avifaune et certains reptiles ...</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été a minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le secteur afin de maintenir les continuités écologiques du territoire.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p>
PAYSAGES	Le secteur est concerné par un paysage ouvert en bordure de route.	Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies.</p>
CONSOMMATION D'ESPACE	Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 0,65 hectare et correspond majoritairement à des espaces agro-naturels.	Consommation potentiellement de 0,65 ha d'espace agro-naturels (friche herbacée...)	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt agronomique présents sur le secteur d'extension.</p>
RISQUES	Risque minier d'effondrement localisé à proximité de la parcelle (moins de 10m), aléas moyen correspondant à la présence d'un ancien puit	Pas d'incidences directes	-

6.2. SSEI de la scierie de Molières-Cavaillac

6.2.1. Contexte

Sur la commune de Molières-Cavaillac, une zone de projet a été prospectée au Nord de la route de la plaine D999, à proximité de la scierie de l'Union Forestière Vignaise. Les potentialités écologiques y ont été étudiées. Un projet d'extension de la scierie y est envisagé sur une surface d'environ 0,69 ha.

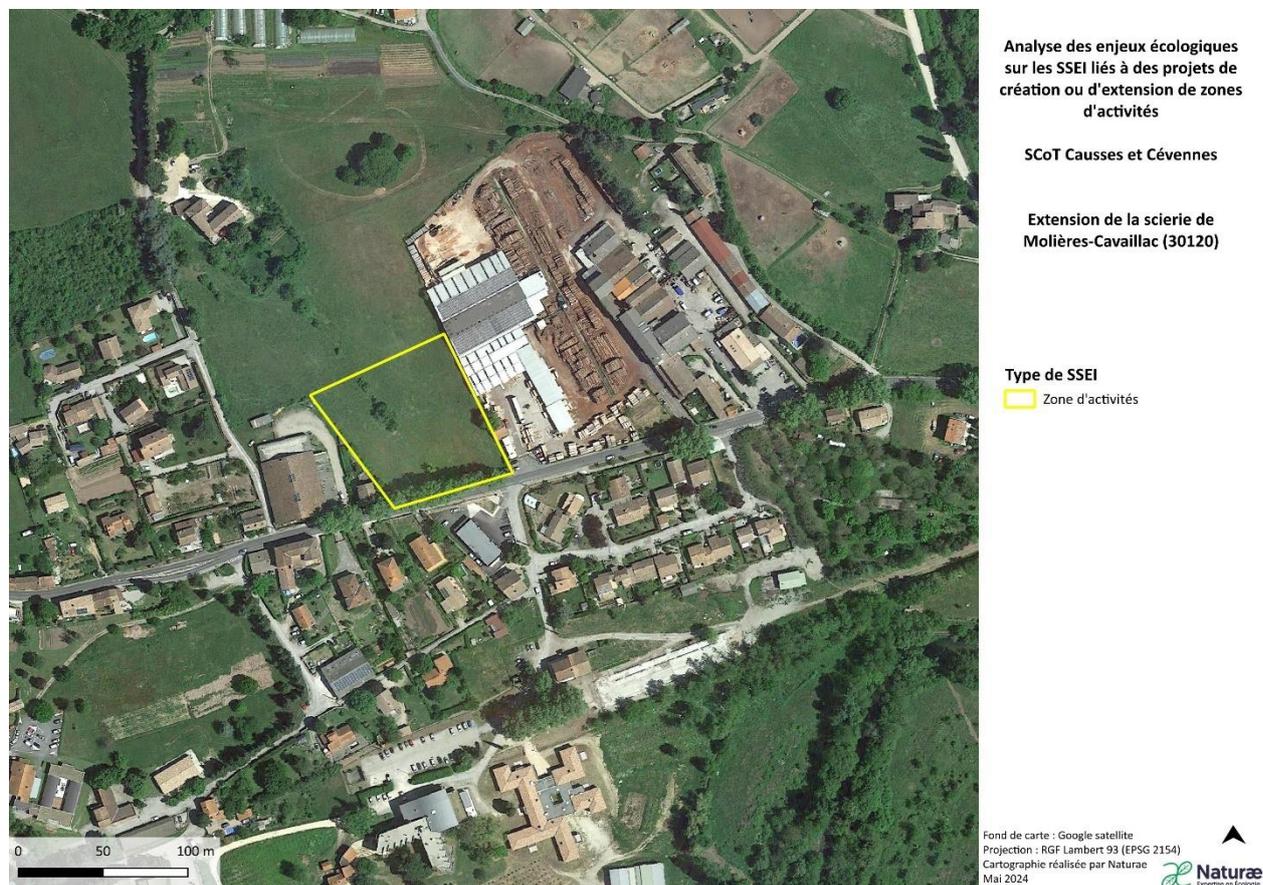


Figure 30 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant un projet d'extension de la scierie sur la commune de Molières-Cavaillac

6.2.1. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude à proximité de la scierie de Molières-Cavaillac

Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Avifaune	MODÉRÉ	1 espèce avérée à enjeu modéré (Serin cini) 4 espèces potentielles à enjeu modéré (Verdier d'Europe, Tourterelle des bois, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse)
Herpétofaune	FAIBLE	2 espèces très faiblement potentielles de reptiles à enjeu modéré (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons) Aucune espèce d'amphibien à enjeu jugée potentielle
Entomofaune	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Mammalofaune terrestre	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Chiroptérofaune	FAIBLE	11 espèces à enjeu jugée faiblement potentielles en alimentation (le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers)
Flore	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Habitats naturels	FAIBLE	Aucun habitat naturel à enjeu de conservation intrinsèque
Continuités écologiques	FAIBLE A MODÉRÉ	Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire d'enjeu faible à modéré. Aire d'étude en dent creuse de zone urbaine et entourée de bâtiments et route sur ses parties est, ouest et sud. Le nord reste connecté à des espaces agrinaires et la faune volante pourrait transiter par le secteur de projet pour rejoindre des milieux agrinaires situés au nord et au sud de la tache urbaine.

6.2.2. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Avifaune

L'avifaune de l'aire d'étude apparaît peu diversifiée, avec la présence d'espèces allant de communes à très communes. Le secteur de projet comprend des pâturages intensifs, peu favorables à la nidification des oiseaux. Quelques espèces viennent s'y nourrir, c'est le cas du Serin cini, du Pinson des arbres, du Moineau domestique et de l'Etourneau sansonnet. Les platanes en bordure de route pourraient être favorables à la reproduction du Verdier d'Europe (enjeu local modéré). Les autres secteurs boisés sont favorables à la reproduction du Serin cini (enjeu local modéré) et potentiellement favorables à la reproduction de la Tourterelle des bois (enjeu local modéré), de la Linotte mélodieuse (enjeu local modéré) et de la Fauvette mélanocéphale (enjeu local modéré).



Pâturage intensif favorable uniquement à l'alimentation d'espèces communes



Haie favorable à la nidification du Serin cini, de la Tourterelle des bois, de la Linotte mélodieuse et de la Fauvette mélanocéphale

Herpétofaune

L'aire d'étude présente peu de potentialités pour les reptiles. Le site se constitue principalement de pâturage, géré plutôt intensivement, et est entouré d'une haie ornementale et de broussailles en bordure ouest, ainsi que d'un alignement de platanes au sud. Quelques arbres, dont une partie ont été déracinés au centre de la parcelle, sont également présents. Seules la haie et les broussailles dans lesquelles des gravats sont présents et situés à l'ouest de la parcelle représentent un intérêt en tant que couloir de déplacement et refuge temporaire pour des reptiles à enjeu modéré, qui pourraient utiliser la pâture pour l'alimentation, comme la Couleuvre de Montpellier ou la Couleuvre à échelons. Toutefois, le site est situé en bord de route et entouré de milieux urbanisés sur ses bordures Est, Ouest et Sud, limitant ainsi les continuités écologiques et possibilités de déplacement pour ce taxon, soit son intérêt écologique. De plus, des matériaux issus de la scierie ont été déposés à proximité (planches, chevrons, etc) et la parcelle est déjà en grande partie remaniée et fortement perturbée. Ainsi, les espèces de serpent à enjeu modéré précitées sont jugées très faiblement potentielles du fait du manque de micro-habitats favorables sur la parcelle, de sa localisation et du fort dérangement qui la caractérise.



Pâturage (premier plan) géré intensivement, limitant l'intérêt de parcelle pour la chasse des reptiles. Haies ornementales et broussailles (second plan) constituant un intérêt modéré pour le déplacement et le refuge temporaire des reptiles



Dépôt de matériaux issus de la scierie, dégradation du sol et perturbation du milieu non favorable aux reptiles

Concernant les amphibiens, aucun milieu aquatique favorable à la reproduction des amphibiens n'est présent sur le secteur de projet de cette SSEI et ce site ne comporte pas non plus de végétation ou d'éléments favorables à l'hivernage de ce groupe. Par conséquent, aucune espèce d'amphibien à enjeu ne paraît probable sur le secteur de projet.

Entomofaune

Le secteur de projet de cette SSEI est composé d'une pâture qui apparaît plutôt intensive, bordée au Sud par un linéaire de platanes. Une petite haie composée de quelques arbres/arbustes délimite la zone de projet à l'ouest et quelques arbres isolés sont présents au centre du secteur de projet. Parmi ces arbres isolés situés au centre de l'aire d'étude, des chênes relativement

intéressants sont présents. Or, certains individus de chênes ont été arrachés et des matériaux issus de la scierie ont été déposés à proximité (planches, chevrons, etc).

Ces milieux anthropisés (dépôts de bois) ou intensivement gérés (pâtures intensives) ne constituent pas des espaces favorables à une entomofaune patrimoniale.



Chênes isolés en partie arrachés formant un petit bosquet au centre de l'aire d'étude et dépôts de matériaux issus de la scierie (planche, chevron)



Pâture intensive

Plus précisément, pour ce qui est des Rhopalocères, des espèces généralistes et tolérantes aux milieux rudéraux, sans enjeu de conservation notable, fréquenteront le site. Les données issues de la bibliographie n'indiquent pas d'espèces à enjeu potentielles, et au vu des habitats perturbés et de leur caractère rudéral, aucune espèce de papillons à enjeu significatif n'est attendue sur cette zone de projet.

De même pour les Orthoptères, au vu des habitats en présence et des données bibliographiques, aucune espèce à enjeu n'est attendue sur le secteur de projet. Pour confirmer cette appréciation, les données bibliographiques et le terrain n'ont permis de constater la présence dans la zone, ou à proximité dans des milieux équivalents, que d'espèces généralistes sans enjeu de conservation, tels que l'Aïolope automnale.

En ce qui concerne les Odonates, aucun milieu aquatique favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur le secteur de projet. La zone de pâture est trop intensive pour constituer une zone d'alimentation favorable aux Odonates qui pourraient s'éloigner pour la chasse ou la maturation du cours d'eau de l'Arre où des libellules sont présentes, à 300 m au Sud du site. De plus, les environs urbanisés limitent encore l'intérêt de cette zone pour ce taxon. Aucune espèce à enjeu n'est attendue.

Enfin, en ce qui concerne les coléoptères saproxyliques, des données d'espèces à enjeu modéré de conservation, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, sont connues à proximité du secteur de projet. Néanmoins, ces espèces dépendant de la présence d'arbres matures ou sénescents (chêne, châtaigner) ensoleillés ne sont pas susceptibles d'être présentes sur le secteur de projet qui n'offre pas d'arbres correspondant à leurs exigences écologiques. En effet, les chênes isolés présents au centre de l'aire d'étude ont été investigués et ne présentent pas de trace d'occupation par ces coléoptères patrimoniaux. En effet, ces individus arborés ne sont pas suffisamment matures ou dépérissant pour constituer un substrat favorable à ces espèces. Néanmoins avec le temps ils pourraient le devenir au vu de leur position et de l'ensoleillement dont ils bénéficient. Un grand capricorne a d'ailleurs déjà été observé à proximité du site sur des chênes plus matures. Notons également qu'un arbre ayant été arraché, il n'a pas été possible d'analyser ses potentialités d'accueil pour ces espèces.

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site n'offre pas de potentialités d'accueil pour les mammifères à enjeu hors Chiroptères. En effet, le caractère anthropisé du site avec la proximité des habitations, le fort dérangement déjà présent sur celui-ci (dépôt de matériaux de la scierie, dégradation du sol par les engins), l'utilisation des zones ouvertes par les chevaux et la route qui borde le sud du secteur ne rendent pas favorable la zone d'étude pour ce taxon. Aucune espèce à enjeu n'est jugée potentielle concernant ce taxon.

Chiroptérofaune

Le secteur de projet, en milieu anthropisé, présente des possibilités de gîte en bâti pour le groupe des Chiroptères. Les boisements y sont faibles et peu favorables à la présence d'espèces arboricoles comme la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Daubenton. La zone offre des opportunités de chasse pour de nombreuses espèces qui pourraient se réfugier dans les bâtiments voisins. Au regard du mauvais état de la pâture qui est gérée de manière intensive et qui est fortement anthropisée, cette zone est considérée comme ayant un enjeu faible pour la chasse des chiroptères. Il est possible d'y observer plusieurs espèces à enjeu régional modéré et local faible (uniquement en alimentation sur le secteur de projet) qui chassent en milieu urbain, au-dessus des pâturages ou dans d'autres zones ouvertes, telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi.

Une espèce à enjeu régional très fort et local faible (uniquement en alimentation sur le secteur de projet) pourrait potentiellement utiliser le secteur de projet pour la chasse. Il s'agit du Minoptère de Schreibers.

Habitats naturels et flore

La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant en repos végétatif ou en période de dormance. Cependant ce passage précoce a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique.

L'aire d'étude est marquée par des habitats artificiels fortement perturbés de par la présence de zones de stockage de matériaux liées à l'exploitation de la scierie à proximité immédiate ainsi que par la présence de pâtures intensives. Ces habitats sont bordés au sud par un alignement d'arbres (Platanes) en limite de la route de la plaine D999 et sont également ponctués de zones arbustives et boisées dont l'intérêt ne présente pas d'enjeu patrimonial. Aussi, les enjeux sont globalement jugés faibles sur l'aire d'étude pour ce qui est des habitats.

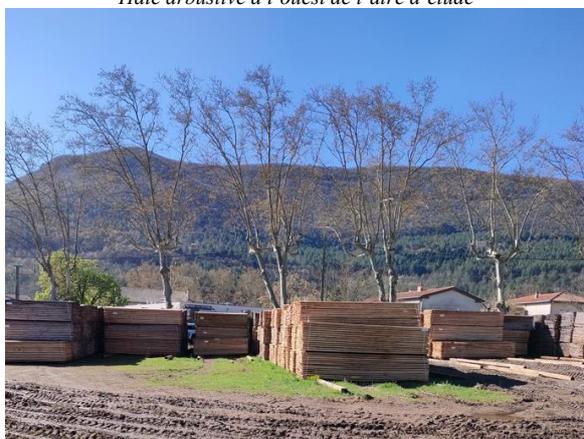
De plus, aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur l'aire d'étude. La flore présente sur le site étant composée d'espèces relativement communes et, au regard des milieux observés, les espèces à enjeu floristiques sont faiblement attendues sur ce site. Les enjeux floristiques sont donc jugés faibles.



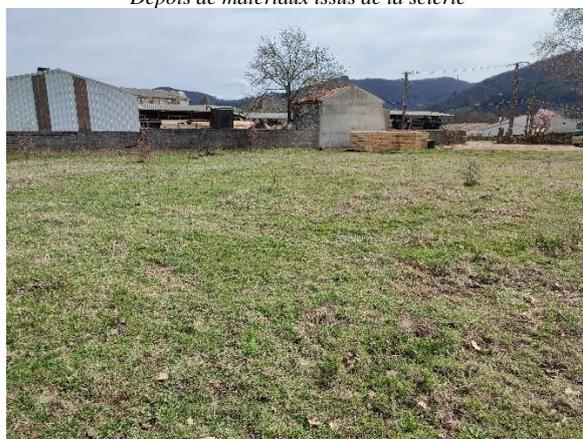
Haie arbustive à l'ouest de l'aire d'étude



Dépôts de matériaux issus de la scierie



Alignement de platanes (second plan)



Pâturage intensive

Continuités écologiques

Le site présente peu de fonctionnalités écologiques à l'échelle locale. L'aire d'étude, localisée en dent creuse de zone urbaine, est entourée à l'est par des habitations, à l'ouest par la scierie, et au sud par d'autres habitations et la route D999. Seul le nord de l'aire d'étude est connecté à des espaces agrinaires et forme une continuité qui s'arrête localement au sud de la zone d'étude. L'intérêt pour les continuités écologiques de cette zone d'étude est donc jugé faible à modéré, avec un léger intérêt pour la faune volante qui pourrait chercher à rejoindre les milieux agraires situés au nord et au sud de la tache urbaine en transitant par le secteur de projet.



Analyse des enjeux écologiques sur les SSEI liés à des projets de création ou d'extension de zones d'activités

SCoT Causses et Cévennes

Extension de la scierie de Molières-Cavaillac (30120)

Localisation de l'aire d'étude

 Périmètre de projet

Enjeux écologiques

 Faible

 Modéré

Fond de carte : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae
Juin 2024



Figure 31 : Synthèse des enjeux écologiques sur l'aire d'étude de l'extension de la scierie de Molières-Cavaillac

6.2.3. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>L'aire d'étude est marquée par des habitats artificiels fortement perturbés de par la présence de zones de stockage de matériaux liées à l'exploitation de la scierie à proximité immédiate ainsi que par la présence de pâtures intensives. Ces habitats sont bordés au sud par un alignement d'arbres (Platanes) en limite de la route de la plaine D999 et sont également ponctués de zones arbustives et boisées dont l'intérêt ne présente pas d'enjeu patrimonial.</p> <p>Bien que les habitats naturels ne présentent pas d'enjeu de conservation spécifique, ils offrent néanmoins des habitats qui peuvent être utilisés par des espèces faunistiques typiques des milieux ouverts et semi-ouverts d'enjeu faible à modéré.</p> <p>Le niveau d'enjeu potentiel du site varie donc de faible pour ce qui est des milieux les plus artificialisés, à modéré en ce qui concerne les éléments de continuités écologiques (haie arbustive et alignements arborés). Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact peu significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels déjà fortement anthropisés pourra impacter certaines espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées, comme l'avifaune et certains reptiles ...</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été à minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le secteur afin de maintenir les continuités écologiques du territoire.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p>
PAYSAGES	Le secteur est concerné par un paysage ouvert en bordure de route.	Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies et le petit boisement.</p>
CONSOMMATION D'ESPACE	Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 0,69 hectare et correspond majoritairement à des espaces agro-naturels.	Consommation potentiellement de 0,69 ha d'espace agro-naturels (riche herbacée...)	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt agronomique présents sur le secteur d'extension.</p>
RISQUES	Zone de ruissèlement identifiée dans le cadre de l'étude EXZECCO. Risque minier d'affaissement identifié sur la partie nord du site d'étude.	Incidences potentielles du projet sur le ruissèlement localisé et sur le risque affaissement.	<p><u>Mesures ERC</u> Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (AZI), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ; > de respecter les prescriptions des PPRT.

6.3. SSEI d'Avèze

6.3.1. Contexte

Sur la commune d'Avèze, une zone de projet a été prospectée le long de la route D999 à l'est. Cette zone de projet s'étend sur une surface de 10 ha environ, au nord de la zone d'activités économiques du Pouchonet. La route des Taillades borde la partie ouest du site dont le projet d'aménagement envisagé est une zone d'activités.

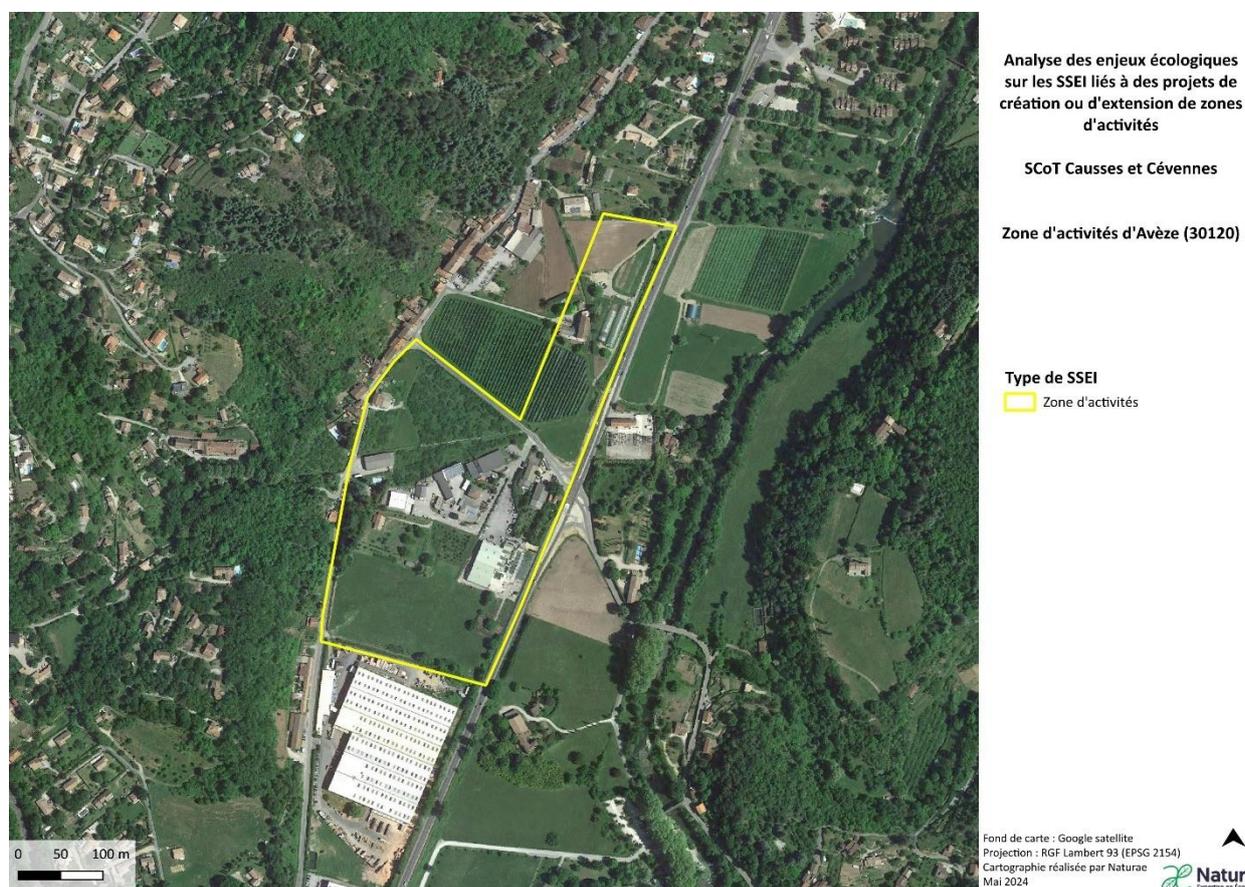


Figure 32 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune d'Avèze

6.3.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude d'Avèze

Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Chiroptérofaune	TRES FORT	1 espèce potentielle en gîte à enjeu très fort (Minioptère de Schreibers) 14 espèces à enjeu jugée modérément potentielles en alimentation (le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton)
Avifaune	MODÉRÉ	4 espèces avérées à enjeu modéré (Serin cini, Verdier d'Europe, Cisticole des joncs, Huppe fasciée) 4 espèces potentielles à enjeu modéré (Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse, Fauvette mélanocéphale, Gobemouche gris)
Herpétofaune	MODÉRÉ	2 espèces potentielles de reptile à enjeu local modéré (Couleuvre de Montpellier, Coronelle girondine)
Entomofaune	FAIBLE A MODÉRÉ	1 espèce très faiblement potentielle d'Odonate à enjeu local modéré (Agrion de Mercure)
Mammalofaune terrestre	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Flore	FAIBLE A MODÉRÉ	Flore patrimoniale potentielle dans les milieux prairiaux (<i>Arrhenatherion</i>)
Habitats naturels	FAIBLE A MODÉRÉ	Aucun habitat naturel à enjeu de conservation intrinsèque
Continuités écologiques	MODÉRÉ	Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire d'enjeu modéré. Une continuité écologique Est-Ouest est intéressante à l'échelle locale, mais l'intérêt de celle-ci est réduit en raison des routes qui bordent le secteur de projet, dont une route fréquentée en partie Ouest, la D999. Cette continuité agrinaire reste tout de même pertinente à minima pour la faune volante.

6.3.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Avifaune

La zone d'étude présente divers habitats propices aux oiseaux, avec la présence d'espèces à enjeu modéré. Certains vergers sont propices à la reproduction de la Huppe fasciée (enjeu local modéré). Les alignements d'arbres et jardins ornementaux accueillent en reproduction plusieurs espèces d'enjeu local modéré, telles que le Serin cini, le Verdier d'Europe, et pourraient-être favorables à la reproduction de la Tourterelle des bois, de la Linotte mélodieuse et de la Fauvette mélanocéphale. Une prairie située au sud du secteur de projet accueille en reproduction la Cisticole des joncs (enjeu local modéré). Certaines zones boisées pourraient-être potentiellement favorables à la reproduction d'une espèce à enjeu local modéré, le Gobemouche gris.



Verger favorable à la reproduction de la Huppe fasciée



Boisement potentiellement favorable à la reproduction du Gobemouche gris

Herpétofaune

Au sujet des amphibiens, le site ne paraît pas comporter de milieux aquatiques favorables à la reproduction de ce groupe. En effet, l'aire d'étude est parcourue de canaux d'évacuation bétonnés sur le fond au sein des vergers et autour des friches/prairies. Ce type de canal ne retient pas l'eau et ne permet pas le développement d'une végétation aquatique nécessaire aux amphibiens. Des fossés bordant la route D999 à l'est du site sont également présents, mais ceux-ci sont fortement embroussaillés, ils ne montrent pas de végétation aquatique (végétation rudérale et ronces principalement) et leur localisation en limite de la départementale très fréquentée qu'est la D999 réduit encore leur intérêt écologique. Seul un fossé traversant une propriété privée et zone de maraîchage, au nord du secteur de projet, semble alimenté ou au moins suffisamment humide pour abriter une végétation de zones humides (Phragmites). Néanmoins, ce fossé, situé sur une parcelle privée qui n'a donc pas pu être prospecté correctement, dispose de berges fortement gérées peu favorables (végétation herbacée rase) et débouche en bord de route D999 sur un petit linéaire en eau qui apparaît pollué et n'a pas montré de présence d'amphibiens (absence de pontes, têtards, adultes). D'autre part, les possibilités de gîte terrestre sur l'aire d'étude sont également limitées (absence de boisement comprenant de l'humus, présence de bâtiment en cours de travaux). Ainsi, sur le secteur de projet aucune espèce d'amphibiens à enjeu ne semble potentiellement présente.

Concernant les reptiles, seuls des lézard des murailles ont été observés sur des murets en pierres dans les vergers extensifs de la zone d'étude. Parmi les espèces à enjeux relevés dans la bibliographie et susceptibles d'utiliser le site, on retrouve uniquement la Coronelle girondine (enjeu modéré) qui est jugée faiblement potentielle au sein des vergers extensifs dont certains comprennent des amas de bois/gravats. Aux environs de ces amas divers, la Couleuvre de Montpellier (enjeu modéré) pourrait également être présente et utiliser les vergers ou friches du site pour la chasse.



Canal d'évacuation et fossé courant temporaire non favorable à la reproduction des amphibiens



Amas de gravats (tuiles) et de bois (palettes) embroussaillés favorables aux reptiles à enjeu modéré (Coronelle girondine, Couleuvre de Montpellier)

Entomofaune

L'aire d'étude est constituée d'une mosaïque d'habitats d'intérêt modéré pour l'entomofaune, le milieu représentant le plus d'intérêt écologique étant la parcelle de prairie mésique au sud de l'aire d'étude. Une majorité de l'espace sur le secteur de projet est occupé par des zones bâties ainsi que par des jardins ornementaux de faible intérêt pour une entomofaune patrimoniale. L'autre grande partie du secteur de projet est composé de terres agricoles. Parmi ces dernières, on distingue deux catégories : des vergers d'arbres fruitiers (pommes) d'intérêt modéré en raison de leur caractère extensif, et des terres labourées/maraîchères de faible intérêt pour ce taxon.

Au sein du groupe des Lépidoptères, aucune espèce à enjeu notable ne paraît susceptible de fréquenter cette zone de projet composé de milieux agricoles ou anthropisés. Les données bibliographiques n'indiquent d'ailleurs aucune espèce à enjeu appartenant à ce groupe dans les environs.

Concernant les Orthoptères, à nouveau d'après les habitats en présence, aucune espèce à enjeu significatif ne paraît potentielle sur cette zone de projet. En ce sens, l'analyse des données bibliographiques et le passage sur le terrain n'ont permis de constater la présence dans la zone, ou à proximité dans des milieux équivalents, que d'espèces généralistes sans enjeu de conservation, tels que l'Aïolope automnale.

Pour ce qui est des Odonates, le site ne présente pas de point d'eau favorable à la reproduction d'espèce à enjeu. Des canaux d'évacuation très temporaire (eau courante juste après les pluies) traversent les zones de vergers et quelques fossés parcourent le bord des parcelles, en bordure de route au nord-est du site notamment, mais ne représentent pas des habitats de reproduction favorable à ce taxon. Notons toutefois la présence d'un fossé traversant une propriété privée et zone de maraîchage, au nord du secteur de projet, qui semblent alimenté ou au moins suffisamment humide pour abriter une végétation de zones humides. Cependant, ce fossé étant situé sur une parcelle privée, ce dernier n'a pas pu être investigué correctement et les potentialités associées reste à confirmer. Ce type de fossé ensoleillé, s'il est effectivement en eau durablement, pourrait notamment accueillir l'Agrion de Mercure, une espèce protégée de libellule. Toutefois cette espèce est sensible à la pollution des eaux et la localisation de ce fossé en zone agricole (vergers intensifs) rend donc la présence de cette libellule peu probable en plus du fait que les berges de ce fossé semblent fortement gérées (coupe basse) au moment de la prospection de terrain. Les données bibliographiques indiquent la présence d'une autre libellule à enjeu modéré sur le cours d'eau de l'Arre situé à proximité de la zone de projet, la Libellule fauve. Néanmoins, aucun milieu aquatique n'est favorable à la reproduction de cette espèce sur le secteur de projet, et même si l'espèce pourrait utiliser cette zone en maturation ou en alimentation, l'absence de site de reproduction impliquerait un enjeu local réduit et jugé faible pour l'espèce.

Enfin, pour ce qui est des coléoptères saproxyliques, aucun arbre représentant de réelles potentialités n'a été identifié sur la zone de projet. En effet, les arbres présents sur le site sont majoritairement jeunes ou n'étaient pas représentés par les essences d'arbres favorables aux coléoptères patrimoniaux (Lucane cerf-volant et Grand capricorne). En ce sens, les seuls arbres matures identifiés étaient des conifères sans intérêt pour ces coléoptères, le reste étant des noyers ou pommiers non favorables également. Les nombreux boisements naturels présents aux alentours, ainsi que la ripisylve bordant l'Arre sont nettement plus favorables à ces coléoptères qui ont d'ailleurs déjà été repérés sur la commune.



Canal d'évacuation en eau (après épisode de pluie cévenol) dans un verger du site



Vergers extensifs (pommes) d'intérêt modéré pour l'entomofaune



Fossé en eau et végétation aquatique marquant une certaine humidité pouvant potentiellement (très peu probable) accueillir l'Agrion de Mercure (enjeu modéré)



Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site n'offre pas de potentialités d'accueil pour les mammifères à enjeu hors Chiroptères. En effet, les espaces agricoles sont entourés de routes ou de zones bâties, les parcelles comprennent souvent des habitations, ce qui augmente le dérangement et limite l'intérêt écologique de la zone pour les mammifères à enjeu. Ainsi, seules les friches et les vergers extensifs auraient pu constituer un intérêt écologique pour ce groupe, mais leur position enclavée et la proximité avec les activités humaines laissent penser qu'aucune espèce à enjeu n'est potentielle sur cette aire d'étude.

Chiroptérofaune

Le secteur de projet, en milieu anthropisé, présente des possibilités de gîte en bâti pour plusieurs espèces à enjeu local modéré et qui chassent en milieu urbain, au-dessus des pâturages, vergers ou dans d'autres zones ouvertes, telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi. Les boisements sont faibles sur le site, et peu favorables à la présence d'espèces arboricoles comme la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Daubenton. Cependant, il est possible que ces espèces chassent sur le site, car la zone boisée à l'ouest pourrait potentiellement les accueillir.

Une espèce à enjeu local très fort pourrait potentiellement utiliser certains bâtiments du secteur de projet comme site de mise bas. Il s'agit du Minioptère de Schreibers.

Habitats naturels et flore

La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant en repos végétatif ou en période de dormance. Cependant ce passage précoce a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique.

L'aire d'étude concerne majoritairement des milieux agricoles ponctués d'alignements arborés dont l'enjeu écologique est jugé faible à modéré.

En effet, l'aire d'étude se caractérise principalement par la présence de « **vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix** » dont une partie semble être gérée de manière plutôt intensive au nord alors que ce peuplement d'arbres cultivés apparaît plus mature et associé à une culture extensive à l'ouest de l'aire d'étude et en limite de la **zone bâtie**.

A noter également la présence d'une vaste prairie mésique au sud de l'aire d'étude dont la communauté végétale semble relativement diversifiée. Ces « **prairies de fauche mésotrophes de basse et moyenne altitude** » sont caractéristiques de sols bien drainés et fertiles pouvant abriter potentiellement une faune et une flore riche.

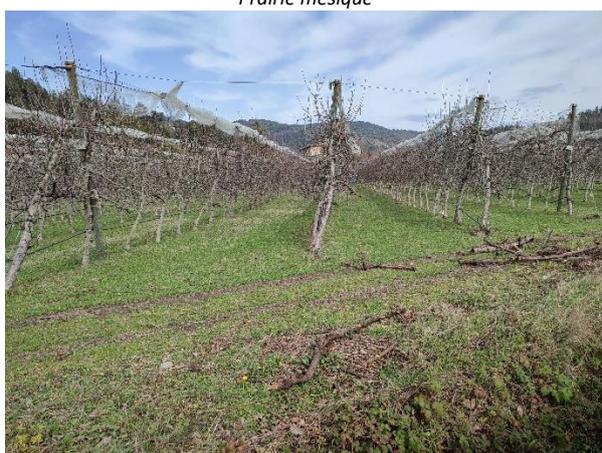
Cependant, aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur l'aire d'étude lors des inventaires. Néanmoins, au regard des milieux observés, des espèces à enjeu floristiques pourraient être attendues dans les milieux prairiaux de ce site : *Heracleum sibiricum* (déterminante ZNIEFF). Les enjeux floristiques sont donc jugés faibles à modérés



Prairie mésique



Prairie mésique et alignement arboré



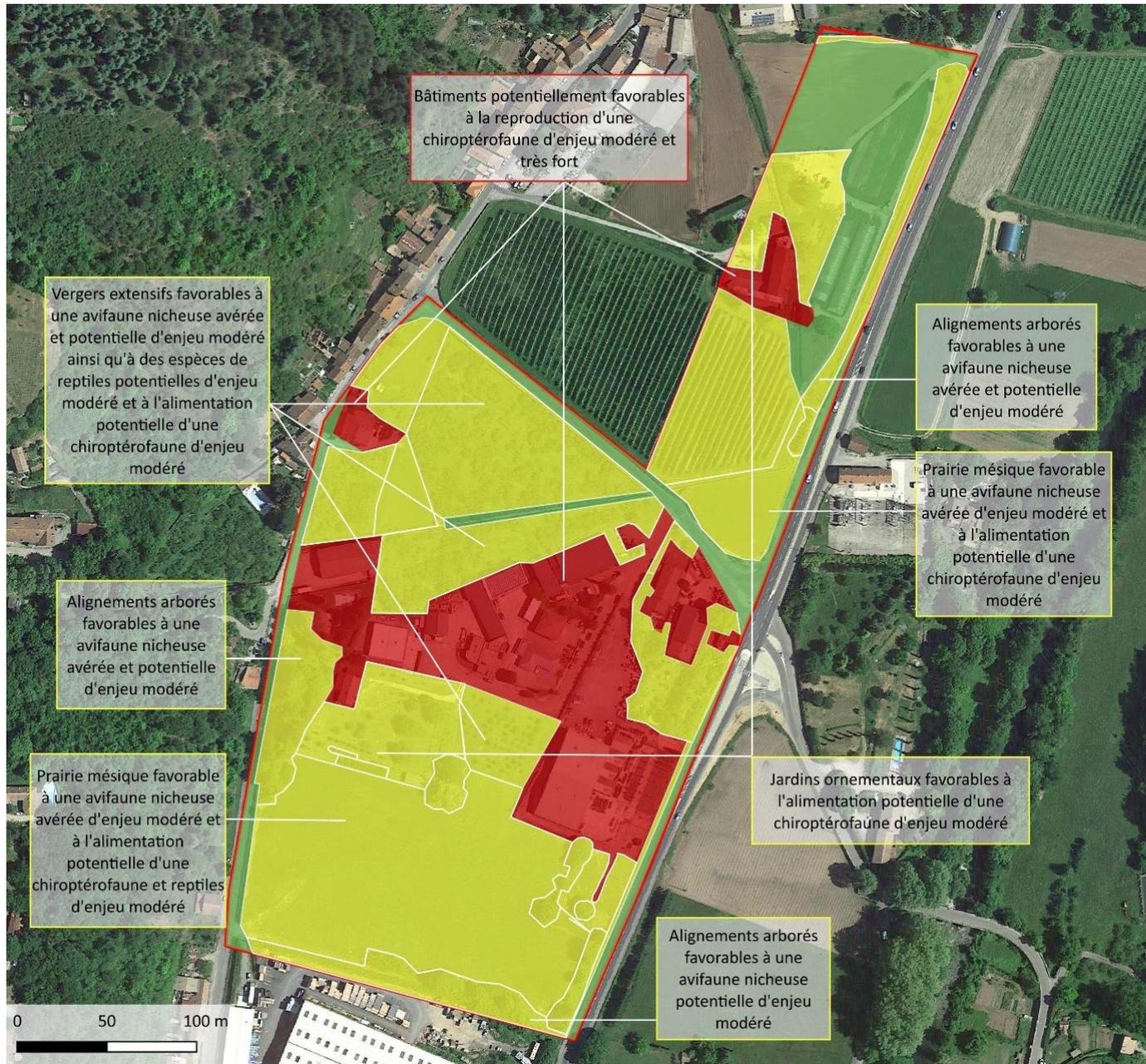
Vergers d'arbres fruitiers (exploitation intensive)



Vergers d'arbres fruitiers mûres (exploitation extensive)

Continuités écologiques

Le site présente des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale. L'aire d'étude est parallèle au cours d'eau de l'Arre à une distance d'environ 150 mètres. Il ne se situe pas à proprement parler dans un réservoir ou un corridor identifié par le SRCE mais est localisé à proximité. A une échelle plus locale, le site se compose milieux agrinaires situés en continuité d'espaces naturels à l'Ouest, mais séparés de ceux-ci par une route peu fréquentée, la route des Taillades. Côté Est, des milieux agricoles puis naturels sont également présents et forment une continuité écologique intéressante Est-Ouest. Cependant, en bordure Ouest du secteur de projet la route très fréquentée D999 restreint fortement la mobilité et seule la faune volante sera peu limitée. Ainsi, un enjeu modéré est estimé sur la zone de projet en ce qui concerne les continuités écologiques.



Analyse des enjeux écologiques sur les SSEI liés à des projets de création ou d'extension de zones d'activités

SCoT Causses et Cévennes

Zone d'activités d'Avèze (30120)

Localisation de l'aire d'étude

Périmètre de projet

Enjeux écologiques

- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort

Fond de carte : Google satellite
 Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
 Cartographie réalisée par Naturae
 Juin 2024



Figure 33 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la zone d'activité d'Avèze

6.3.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>Le site présente, notamment dans sa partie sud, une mosaïque agricole susceptible d'accueillir tout un cortège d'espèces à enjeu modéré parmi l'entomofaune, l'herpétofaune, la mammalofaune, la flore et l'avifaune. La présence de la Cisticole des joncs au niveau de la prairie mésique mais également de la Huppe fasciée dans les vieux vergers témoignent de la qualité des habitats ouverts et semi-ouverts au sein de l'aire d'étude et qui constituent des éléments fonctionnels de la trame verte qu'il est essentiel de conserver.</p> <p>Le niveau d'enjeu potentiel du site varie donc de faible pour ce qui est des milieux les plus artificialisés ou intensivement cultivés, à modéré en ce qui concerne les éléments de continuités écologiques (haie arbustive et alignements arborés), de prairies et de vergers mûres. Les bâtiments peuvent potentiellement accueillir des espèces de chiroptères à enjeu local modéré et une espèce à enjeu très fort (le Minioptère de Schreibers), et les prairies une flore patrimoniale. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux écologiques.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera de certaines espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, d'oiseaux...</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été a minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Il est préconisé de conserver les haies identifiées afin de maintenir les continuités écologiques du territoire.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p>
PAYSAGES	<p>Le secteur est concerné par un paysage semi-ouvert en bordure de paysage boisé à l'ouest et déjà urbanisé sur sa partie sud. L'ensemble du secteur est délimité par le réseau viaire et s'inscrit dans une zone d'activité ou subsistent quelques parcelles à vocation agricole (vigne, verger, maraichage...)</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies, les alignements arborés, les vergers extensifs...</p>
CONSOMMATION D'ESPACE	<p>Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 10 hectares et correspond majoritairement à des espaces agricoles et artificiels.</p>	<p>Consommation potentiellement de plusieurs ha d'espace agricoles agro-naturels (vergers, prairies, vignoble...)</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt agronomique et écologique présents sur le secteur d'extension, notamment les prairies.</p>

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
<p>RISQUES</p>	<p>Zone de ruissèlement identifiée dans le cadre de l'étude EXZECO. La partie Nord-Ouest du secteur de projet se trouve au sein du périmètre d'interdiction de construction d'un PPRI</p>	<p>Incidences potentielles du projet sur le ruissèlement localisé et sur le risque inondation.</p>	<p><u>Mesures ERC</u> Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (étude EXZECO), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ;

6.4. SSEI du Vigan

6.4.1. Contexte

Sur la commune du Vigan, une zone de projet a été prospectée à l'ouest de la station d'épuration du Vigan. La zone de projet est située entre la route du Vigan D999 au nord et le cours d'eau de l'Arre au sud. Les potentialités écologiques ont été étudiées sur un secteur de projet visant à l'aménagement d'une zone d'équipement sur une surface d'environ 3,5 ha.

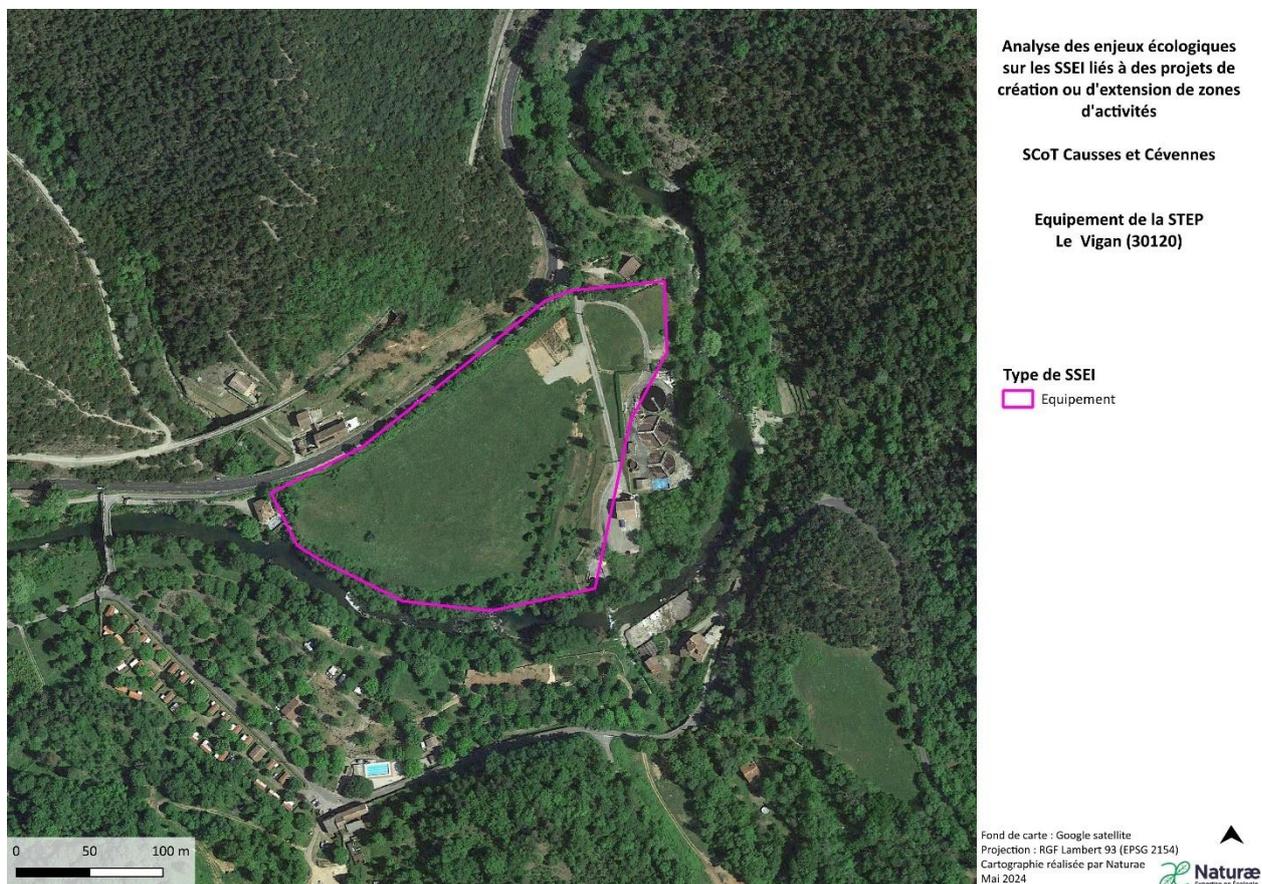


Figure 34 : Secteurs susceptibles d'être impacté (SSEI) sur la commune du Vigan

6.4.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude du Vigan

Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Mammalofaune terrestre	FORT	1 espèce potentielle à enjeu local fort (Loutre d'Europe)
Continuités écologiques	FORT à MODERE	Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire d'enjeu fort à modéré. Aire d'étude située dans un réservoir de biodiversité identifié au SRCE (ripisylve de l'Arre) et recoupe également un espace de fonctionnalité des zones humides liées à l'Arre. Le site comprend de nombreux refuges et corridors écologiques pour la biodiversité locale et se situe en continuité d'espaces naturels ou semi-naturels boisés sur un axe est-ouest, bordé au sud par l'Arre. La route D999 constitue le seul élément fragmentant dans le secteur, séparant la zone de projet d'espaces naturels boisés présents au nord également.
Chiroptérofaune	FORT	3 espèces potentielles à enjeu local fort (Murin de Bechstein, Noctule commune, Murin d'Alcathoé) 8 espèces potentielles à enjeu local modéré (Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Oreillard roux, Oreillard gris)
Avifaune	MODERE	3 espèces avérées à enjeu modéré (Serin cini, Verdier d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe) 7 espèces potentielles à enjeu modéré (Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Gobemouche gris, Mésange huppée, Pic épeichette, Petit-duc Scops)
Herpétofaune	MODÉRÉ	3 espèces potentielles de reptile à enjeu local modéré (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre d'esculape, Couleuvre vipérine)
Entomofaune	MODÉRÉ	2 espèces potentielles d'Odonates à enjeu local modéré (Cordulie à corps fin, Libellule fauve) 2 espèces faiblement potentielles de Coléoptères à enjeu local modéré (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Rosalie des Alpes) 2 espèces potentielles de Lépidoptères à enjeu local modéré (Morio et Diane, cette dernière étant très peu probable) 1 espèce très faiblement potentielle d'Orthoptères à enjeu local modéré (Barbitiste des Pyrénées)
Habitats naturels	MODÉRÉ	1 habitat à enjeu modéré (forêts riveraines)
Flore	FAIBLE	Aucune espèce patrimoniale avérée ou attendue

6.4.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Avifaune

Le secteur de projet de cette SSEI, composé des berges de l'Arre avec sa ripisylve et de quelques linéaires arborés ou d'arbres isolés, rassemble des habitats favorables à une avifaune à enjeu. Les berges de l'Arre accueillent en reproduction une espèce à enjeu modéré, le Martin-pêcheur d'Europe. Le Serin cini (enjeu local modéré) se reproduit dans la ripisylve et dans les autres alignements arborés du secteur de projet. Une autre espèce à enjeu modéré typique des milieux boisés, le Verdier d'Europe, niche sur le secteur de projet. La ripisylve pourrait potentiellement accueillir six espèces à enjeu local modéré, la Fauvette mélanocéphale, la Tourterelle des bois, le Pic épeichette, le Petit-duc Scops, la Linotte mélodieuse, la Mésange huppée et le Gobemouche gris.



Berges et ripisylve de l'Arre favorables à la reproduction du Martin-pêcheur d'Europe, du Serin cini et du Verdier d'Europe



Zone boisée favorable à la reproduction du Serin cini et du Verdier d'Europe

Herpétofaune

Concernant les amphibiens, le cours d'eau de l'Arre et sa berge en rive gauche représentent les milieux aquatiques du site. Ce cours d'eau dispose d'une force de courant plutôt rapide et peu de zones à cours lent ont été vues le long de l'aire d'étude. Néanmoins, en période estivale, une plus faible quantité d'eau pourrait impliquer un cours d'eau plus lent et l'apparition de zones d'eau stagnante temporaires. La plupart des amphibiens se reproduisant au printemps, ce cours d'eau ne paraît pas favorable à leur reproduction en raison de la force du courant qui y a été observée. Cependant des espèces à reproduction plus tardive comme les grenouilles appartenant au complexe des grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) pourraient utiliser les parties à courant lent ou les zones d'eau stagnantes qui peuvent apparaître en été. Toutefois, même si ces espèces de grenouilles sont protégées à l'échelle nationale, elles ne représentent pas d'enjeu de conservation notable localement. La ripisylve longeant le cours d'eau pourrait également fournir des abris et gîte terrestre pour la phase d'hivernage relative à ce groupe.

Concernant les reptiles, l'aire d'étude offre des habitats et micro-habitats d'intérêt pour ce taxon. C'est notamment le cas des linéaires de ronciers, des haies ou de la ripisylve, qui peuvent constituer à la fois des gîtes, refuges temporaires et couloirs de déplacement. Des amas de branchages, feuilles et autres matériaux constituent également des gîtes intéressants pour les reptiles. Trois espèces de reptiles à enjeu modéré connues de la bibliographie pourraient notamment utiliser le site au vu des habitats en présence. Il s'agit de la Couleuvre vipérine, qui pourrait fréquenter les zones à courant lent ou les zones d'eau stagnante temporaires qui peuvent apparaître en périphérie de l'Arre, ainsi que sa ripisylve. La Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre d'Esculape pourraient quant à elles utiliser les ronciers, amas de bois et la ripisylve pour le gîte et le déplacement, et la prairie pour l'alimentation.



Dépôt de branchage, feuilles, favorables aux reptiles à enjeu



Ronciers et haie en lisière de prairie favorables aux reptiles à enjeu



Cours d'eau de l'Arre et berges peu favorables à la reproduction des amphibiens, mais potentiellement favorables à la Couleuvre vipérine (enjeu modéré)

Entomofaune

Le secteur de projet de cette SSEI, composé des berges de l'Arre avec sa ripisylve, de prairies mésiques et de quelques linéaires arborés ou d'arbres isolés, rassemble des habitats favorables à une entomofaune patrimoniale.

Pour ce qui est des Rhopalocères, une espèce de papillon à enjeu modéré est connue des environs serait susceptible de fréquenter l'aire d'étude, notamment en lisière de l'Arre, il s'agit de la Diane. Néanmoins, cette espèce protégée de papillon dépend de la présence d'une plante-hôte, l'Aristolochie à feuille ronde, qui n'a pas été observée sur l'aire d'étude lors de la prospection de terrain, alors que ce passage correspondait à la période de floraison de cette plante. En effet, cette plante apprécie les milieux disposant d'une relative humidité mais nécessite également un bon ensoleillement. Or, si la ripisylve permet de conserver une certaine humidité stationnelle, elle limite l'ensoleillement à proximité, et la prairie mésique est trop haute pour que cette plante puisse se développer correctement. La présence de ce papillon d'enjeu modéré est donc jugée très faible. Les données bibliographiques n'indiquent pas d'autres espèces à enjeu de conservation notable sur la zone de projet ou à proximité dans des milieux équivalents. Cependant, une autre espèce d'enjeu modéré qui n'a pas été relevé dans les données bibliographiques pourrait toutefois être présente sur la zone de projet en bordure de ripisylve, le Morio.

En ce qui concerne les Orthoptères, au vu des habitats en présence et des données bibliographiques, seule une espèce d'enjeu modéré est jugée faiblement potentielle en lisière de prairie et ripisylve au sud ou dans les zones arbustives à l'ouest de la zone de projet : le Barbitiste des Pyrénées.

Concernant les Odonates, le cours d'eau de l'Arre et ses berges représentent un milieu aquatique favorable à la reproduction de ce taxon sur le secteur de projet. De plus, la ripisylve et la prairie adjacente constituent des zones d'alimentation et de maturation nécessaires et favorables à ce groupe taxonomique. Des Odonates à enjeu modéré pourraient notamment fréquenter les berges du cours d'eau pour leur reproduction, telles que la Libellule fauve et la Cordulie à corps fin (espèce protégée).

Enfin, en ce qui concerne les coléoptères saproxyliques, des données d'espèces à enjeu modéré de conservation, le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne et la Rosalie des Alpes sont connues à proximité du secteur de projet. Des arbres matures et favorables à ces espèces sont présents au sein de la ripisylve de l'Arre, c'est le cas notamment d'un grand chêne mature (cf photo ci-dessous).



Chêne localisé sur la ripisylve de l'Arre, potentiellement favorable aux coléoptères saproxyliques (enjeu modéré)



Prairie ponctuée de fourrés et arbustes très faiblement favorable aux Barbitistes des Pyrénées

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site offre des potentialités d'accueil pour les mammifères à enjeu hors Chiroptères, celles-ci étant essentiellement concentrées au niveau du cours d'eau et de sa ripisylve. En effet, le cours d'eau de l'Arre est identifié au PNA Loutre d'Europe. Cette espèce à enjeu fort de conservation pourrait effectivement fréquenter ce cours d'eau et ses berges pour l'alimentation. Deux autres espèces également protégées à l'échelle nationale, mais ne disposant pas d'enjeu de conservation particuliers, sont susceptibles de fréquenter le site, notamment au niveau des lisières de haies et ripisylve : il s'agit de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe.

Chiroptérofaune

Le site ne présente pas de possibilité de gîte en bâti pour le groupe des Chiroptères. La ripisylve est de bonne qualité, mais reste à savoir si les arbres en présence pourraient abriter des cavités propices à des chauves-souris arboricoles Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée. D'autres espèces plus rares, telles que le Murin de Bechstein, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris, le Murin d'Alcathoé et la Noctule commune, pourraient utiliser le secteur comme site de mise bas. Cette ripisylve peut servir de corridor de déplacement et de zone de chasse pour plusieurs espèces courantes à enjeu modéré, qui pourraient fréquenter les quelques habitations en bordure de projet et le camping de l'autre côté de l'Arre. Des espèces adaptées à un environnement anthropique pourraient fréquenter le site en transit ou pour la chasse, mais leur enjeu local serait néanmoins limité.

Habitats naturels et flore

La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant en repos végétatif ou en période de dormance. Cependant ce passage précoce a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique.

L'aire d'étude est marquée par 3 types d'habitats : un habitat artificialisé marqué par la présence de la station d'épuration actuelle, ses chemins d'accès et ses abords anthropisés dans sa partie nord ; la présence d'une vaste **prairie mésique** au centre de l'aire d'étude bordée d'éléments arborés et arbustifs, dont la communauté végétale semble relativement diversifiée. Ces « **prairies de fauche mésotrophes de basse et moyenne altitude** » sont caractéristiques de sols bien drainés et fertiles pouvant abriter une faune et une flore riche ; une « **forêt riveraine mixte des plaines inondables et forêt galerie mixte** » associée à la ripisylve bordant le cours d'eau. Aussi, à l'exclusion des habitats anthropisés, les enjeux sont jugés modérés sur l'aire d'étude.

Par ailleurs, aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur l'aire d'étude. La flore présente sur le site étant composée d'espèces relativement commune et, au regard des milieux observés, les espèces à enjeu floristiques sont faiblement attendues sur ce site. Les données bibliographiques citent plusieurs espèces sur ou à proximité du site, mais sans enjeu notable. (*Dianthus armeria*, *Scrophularia auriculata*, *Spiranthes spiralis*). Les enjeux floristiques sont donc jugés faibles.

Continuités écologiques

Le site présente des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale et régionale. L'aire d'étude se situe dans une zone identifiée en tant que réservoir de biodiversité dans le SRCE notamment au niveau de la ripisylve de l'Arre et recoupe également une zone identifiée en tant qu'espace de fonctionnalité des zones humides liées à ce même cours d'eau.

A une échelle plus locale, le secteur de projet, composé d'une ripisylve et d'une prairie de fauche constituant des habitats d'intérêt pour la réalisation des cycles de nombreuses espèces faunistiques, est situé en continuité d'espaces naturels ou semi-naturels boisés sur un axe est-ouest et est bordé au sud par l'Arre. Seule la partie nord est bordé par la route D999 qui constitue un élément fragmentant dans le secteur. Plus au nord, à nouveau des milieux naturels boisés sont présents. Ainsi, un enjeu fort est associé à cette aire d'étude en ce qui concerne sa fonctionnalité et les continuités écologiques.

Analyse des enjeux écologiques sur les SSEI liés à des projets de création ou d'extension de zones d'activités

SCoT Causses et Cévennes

Équipement de la STEP
Le Vigan (30120)

Localisation de l'aire d'étude

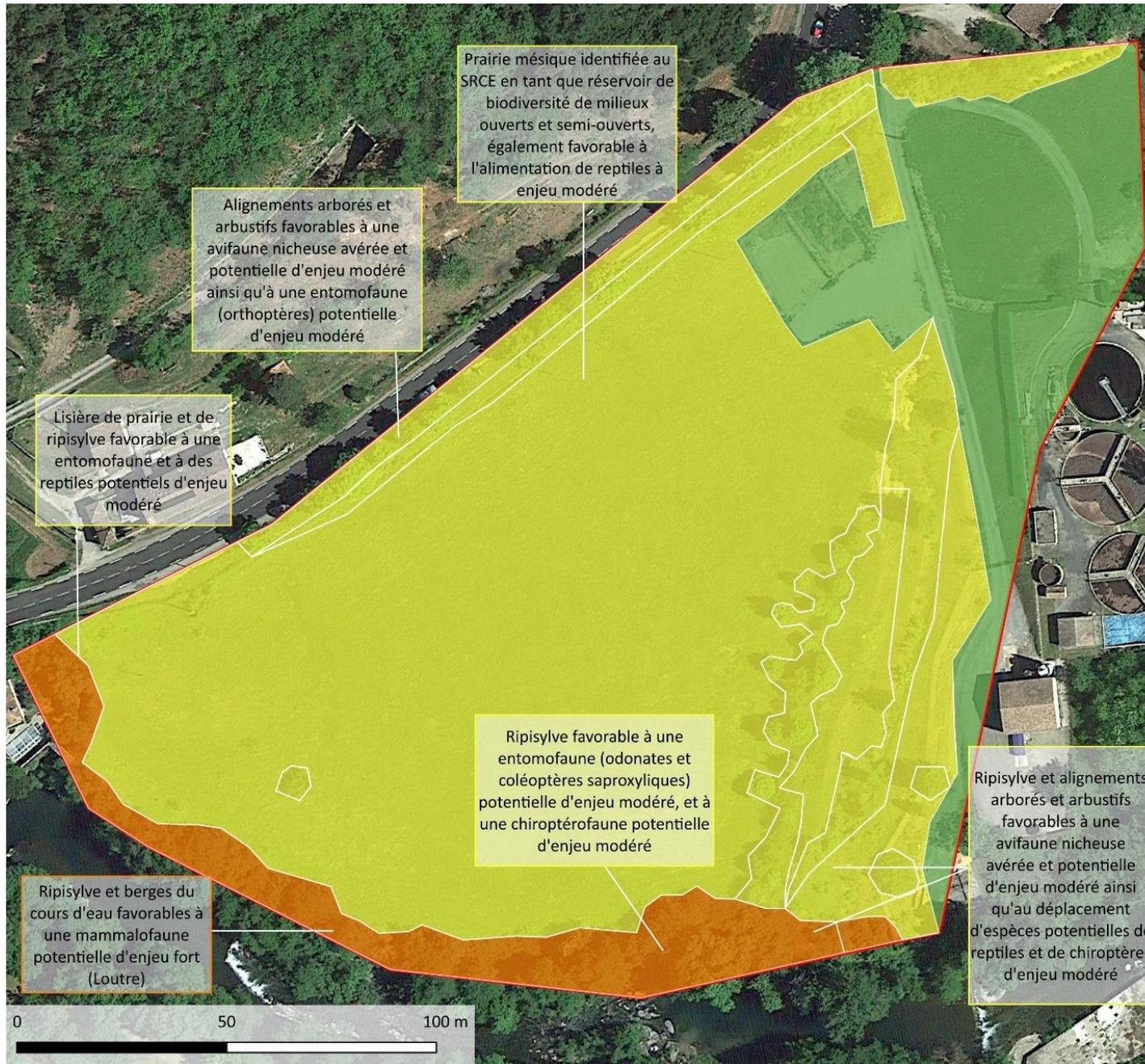
 Périmètre de projet

Enjeux écologiques

 Faible

 Modéré

 Fort



Fond de carte : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae
Juin 2024



Figure 35 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune du Vigan (équipement de la STEP)

6.4.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>Le principal enjeu de cette SSEI concerne les berges et à la ripisylve de l'Arre. En effet, elles offrent des potentialités d'accueil pour quatre espèces à enjeu fort, la Loutre d'Europe, le Murin de Bechstein, la Noctule commune, le Murin d'Alcathoé. De plus, cette zone abrite une avifaune à enjeu modéré ainsi qu'une potentielle chiroptérofaune et entomofaune d'enjeu modéré.</p> <p>Le secteur de projet, composé d'une ripisylve et d'une prairie de fauche, constitue des habitats d'intérêt pour la réalisation des cycles de nombreuses espèces faunistiques et revêt une fonctionnalité écologique intéressante, constituant en lui-même un intérêt du point de vue des continuités écologiques. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles les plus artificialisées situées au nord-est de la zone d'étude (nord de la STEP actuelle) qui comprennent le moins d'enjeux écologiques.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p> <p>Destruction d'habitats naturels dont certains sont potentiellement humides. Il est susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera de nombreuses espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, de reptiles, de lépidoptères, d'odonates...</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été à minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Un écologue devra également réaliser une prospection zone humide afin d'identifier la présence ou non de zone humide d'après les critères botanique et pédologique. Si des zones humides sont répertoriées sur le secteur, il est recommandé de préserver ces zones et de prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones. Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur les zones humides. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire. Du fait de la proximité du boisement, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur le boisement.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p>
PAYSAGES	<p>Le secteur est concerné par un paysage ouvert en bordure de paysage boisé et délimité au sud et à l'est par une rivière (l'Arre).</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies, la ripisylve, ainsi que la valorisation de ces paysages (développer les sentiers en bord de rivière, plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).</p>
CONSOMMATION D'ESPACE	<p>Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 3,5 hectares et correspond majoritairement à des espaces naturels et agro-naturels.</p>	<p>Consommation potentiellement de 3,5 ha d'espace naturels et agro-naturels (prairies...)</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension de la STEP, notamment les habitats à caractère humide.</p>
RISQUES	<p>Aléa feu de forêt élevé sur la frange nord du secteur d'étude.</p>	<p>Incidences potentielles du projet sur le risque incendie du secteur en périphérie immédiate d'un massif boisé.</p>	<p><u>Mesures ERC</u> Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ;

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
	<p>La partie Sud du secteur de projet se trouve au sein du périmètre d'interdiction de construction d'un PPRI</p>	<p>Incidences potentielles du projet sur le ruissèlement localisé et sur le risque inondation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (étude EXZECO), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ;

6.5. SSEI du Val d'Aigoual

6.5.1. Contexte

Sur la commune du Val d'Aigoual, à l'ouest du fleuve Hérault et de la départementale D 986, une zone de projet d'environ 4 ha a été prospectée. Cette zone de projet a pour objectif le développement d'une zone d'activités au nord de l'église de Saint Joseph, entre la D986 et la route de Taleyrac.

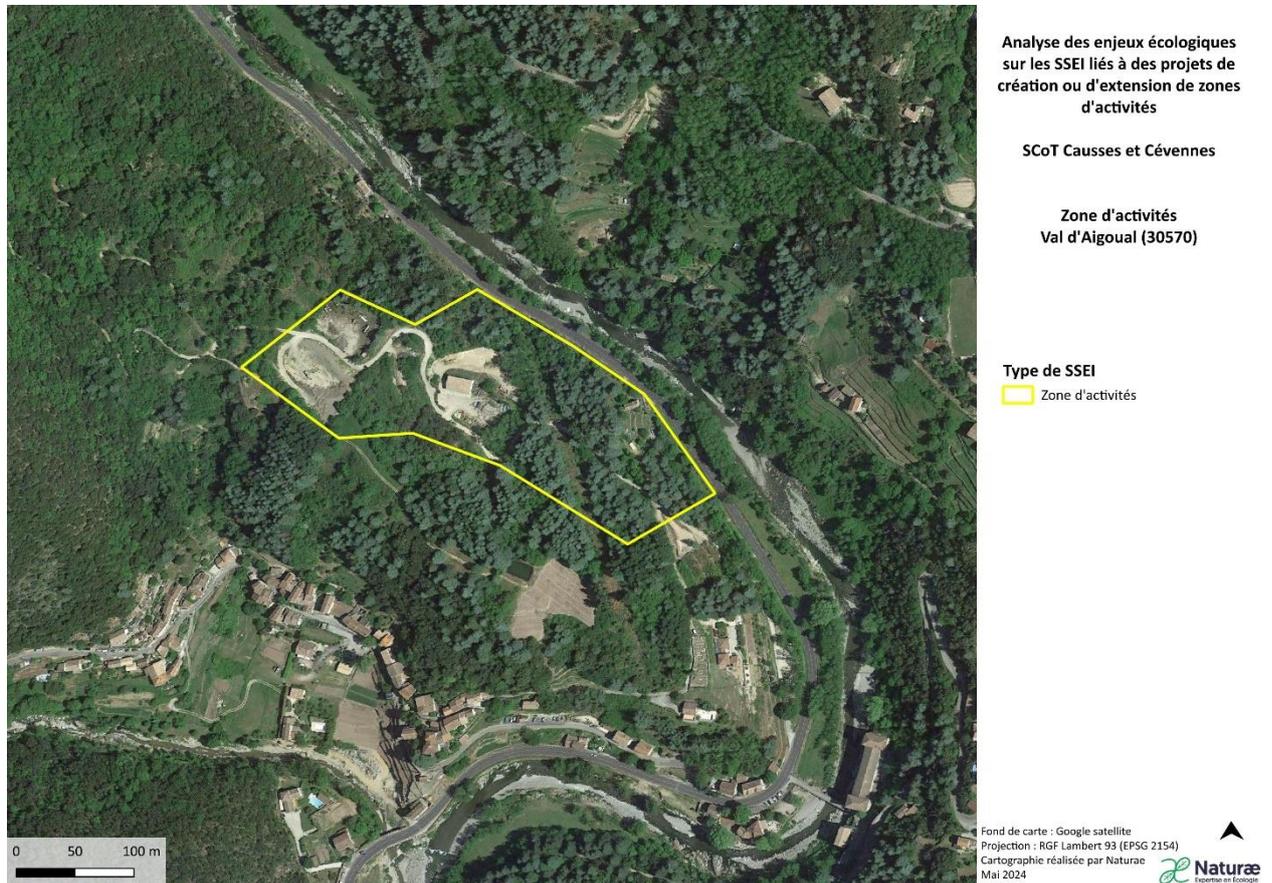


Figure 36 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) sur la commune du Val d'Aigoual

6.5.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de Val d'Aigoual

Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Avifaune	FORT	1 espèce potentielle à enjeu local fort (Chouette de Tengmalm) 1 espèce avérée à enjeu local modéré (Mésange huppée) 8 espèces potentielles à enjeu local modéré (Roitelet huppée, Gobemouche gris, Bouvreuil pivoine, Venturon montagnard, Serin cini, Verdier d'Europe, Pic épeichette, Fauvette mélanocéphale)
Chiroptérofaune	FORT	3 espèces potentielles à enjeu local fort (Murin de Bechstein, Noctule commune, Murin d'Alcathoé) 8 espèces potentielles à enjeu local modéré (Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Oreillard roux, Oreillard gris)
Continuités écologiques	FORT	Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire d'enjeu fort. Aire d'étude située dans un réservoir de biodiversité identifié au SRCE et recoupe en partie un espace de fonctionnalité des zones humides liées à l'Hérault. Le site comprend de nombreux refuges et corridors écologiques pour la biodiversité locale et se situe au cœur d'espaces naturels boisés, bordé par le fleuve Hérault au nord-est mais séparé de celui-ci par la route D986.
Herpétofaune	MODÉRÉ	6 espèces potentielles de reptile à enjeu modéré (Lézard catalan, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre à échelons, Coronelle girondine, Vipère aspic)
Entomofaune	MODÉRÉ	3 espèces potentielles de Coléoptères à enjeu local modéré (Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes) 4 espèces potentielles à faiblement potentielles de Rhopalocères d'enjeu local modéré (Morio, Fadet des garrigues, Petit collier argenté, Chiffre, Sylvandre helvète)
Mammalofaune terrestre	FAIBLE	Aucune espèce à enjeu jugée potentielle
Flore	FAIBLE	Aucune espèce potentielle à enjeu
Habitats naturels	FAIBLE	Aucun habitat naturel à enjeu de conservation intrinsèque

6.5.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Avifaune

L'aire d'étude offre des habitats de fort intérêt pour l'avifaune au niveau des zones boisées. Une espèce avérée à enjeu local modéré, la Mésange huppée, fréquente ces boisements. La présence des nombreux trous de pics suggère la présence potentielle du Pic épeichette (enjeu local modéré). Plusieurs autres espèces typiques des milieux forestiers pourraient être présentes sur le site, telles que le Roitelet huppée, le Gobemouche gris, le Bouvreuil pivoine, le Venturon montagnard, le Serin cini et le Verdier d'Europe. De plus, un rapace nocturne d'enjeu fort et sédentaire, la Chouette de Tengmalm, pourrait se reproduire sur le secteur de projet. La Fauvette mélanocéphale est jugée comme potentielle au niveau des zones plus ouvertes à l'ouest du secteur de projet.



Milieu boisé favorable à la Mésange huppée (enjeu modéré) et potentiellement favorable à la Chouette de Tengmalm (enjeu fort)



Zone arbustive semi-ouverte potentiellement favorable à la Fauvette mélanocéphale (enjeu modéré)

Herpétofaune

Concernant les amphibiens, aucun milieu aquatique ou zone humide favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur le site. Le fleuve Hérault en limite nord du site d'étude est séparé de ce dernier par la route D986, ce qui limite les possibilités de transit en provenance de ce cours d'eau pour le gîte terrestre sur l'aire d'étude. Néanmoins, les données bibliographiques révèlent une observation d'Alyte accoucheur en 2018 à proximité de l'aire d'étude, au sud de celle-ci. De potentiels bassins d'ornement ou abreuvoirs situés dans les zones d'habitation au sud de la zone de projet pourraient constituer des habitats favorables à sa reproduction dans le secteur, et le site d'étude comportant de nombreux abris (tas de pierres, gravats, boisements) pourrait être fréquenté par l'espèce durant sa phase d'hivernage. Sur le site d'étude, une espèce à enjeu modéré, l'Alyte accoucheur, est donc considérée comme potentiellement présente en hivernage au niveau des boisement et zones de dépôt de gravats et de bois.

Concernant les reptiles, la zone de projet dispose de nombreux habitats et microhabitats d'intérêts pour ce groupe. Les multiples amas de pierres, gravats et dépôt de bois du site constituent un véritable intérêt en tant que gîtes pour les reptiles. Les zones boisées, lorsqu'elles possèdent un couvert végétal peu dense, peuvent constituer un intérêt pour la chasse des serpents, et les zones de fourrés et lisières de haies et boisements représentent des zones de déplacement et de chasse importantes pour ce taxon. Au vu des habitats disponibles et des données bibliographiques, six espèces de reptiles à enjeu modéré sont jugées potentielles sur l'aire d'étude : Lézard catalan, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre à échelons, Coronelle girondine et Vipère aspic.



Dépôts de gravats, pierres et autres matériaux constituant des gîtes d'intérêt pour les reptiles à enjeu

Entomofaune

L'aire d'étude offre des habitats de fort intérêt pour l'entomofaune au niveau des zones boisées.

Pour ce qui est des Rhopalocères, plusieurs espèces d'enjeu modéré sont susceptibles de fréquenter la zone de projet. Les espaces boisés et leurs lisières constituent de bons habitats pour le Morio qui a été vu à plusieurs reprises sur la commune est qui fréquente probablement la zone. D'après les données bibliographiques, quatre autres espèces de lépidoptères à enjeu modéré sont jugés faiblement potentielles dans les zones de lisières, de fourrés ou les bois clairs du site, à savoir le Fadet des garrigues, le Petit collier argenté, le Chiffre et le Sylvandre helvète.

En ce qui concerne les Orthoptères, au vu des habitats majoritairement boisés, les potentialités pour ce groupe (plutôt affiliés aux milieux ouverts) sont donc assez faibles et aucune espèce à enjeu n'est particulièrement attendue.

Concernant les Odonates, aucun milieu aquatique favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur la zone de projet. Les Odonates à enjeu modéré susceptibles d'utiliser la zone de projet en maturation ou en alimentation verrait donc leur enjeu local réduit. Ici, la Cordulie à corps fin d'enjeu modéré est faiblement susceptible de fréquenter le secteur de projet en dehors de ses besoins de reproduction et dispose donc d'un enjeu local faible non significatif sur cette zone d'étude.

Enfin, en ce qui concerne les coléoptères saproxyliques, des données d'espèces à enjeu modéré de conservation, le Lucane cerf-volant, le Grand capricorne et la Rosalie des Alpes, sont connues à proximité du secteur de projet. Ces deux dernières espèces sont également protégées nationalement. De nombreux arbres matures et sénescents ont été relevés sur le secteur de projet, notamment au niveau d'une zone comportant de vieux individus de châtaigniers où de multiples traces d'émergence étaient présentes. Un enjeu modéré est estimé sur ces zones comportant des arbres matures pour ce groupe.



Arbre mature sénescents potentiellement favorables aux espèces de coléoptères saproxyliques d'enjeu modéré

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site d'étude n'offre pas d'intérêt particulier pour les mammifères hors Chiroptères disposant d'un enjeu notable. Notons toutefois l'intérêt des boisements pour l'Ecureuil roux qui est une espèce protégée nationalement mais qui ne dispose pas d'un enjeu de conservation significatif. Ainsi, aucune espèce de mammifères à enjeu notable en dehors des chiroptères n'est jugée potentielle sur l'aire d'étude.

Chiroptérofaune

Le site n'offre pas de possibilité d'abris bâtis pour les Chiroptères. Les boisements comportent de nombreux arbres matures et sénescents (vieux individus de châtaigniers) parsemés de trous de pics et d'écorces décollées, pouvant servir de gîtes pour des espèces arboricoles telles que la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée. D'autres espèces plus rares, telles que le Murin de Bechstein, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris, le Murin d'Alcathoé et la Noctule commune, pourraient utiliser le secteur comme site de mise bas.

Habitats naturels et flore

La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant en repos végétatif ou en période de dormance. Cependant ce passage précoce a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique.

L'aire d'étude est marquée par 2 principaux types d'habitats : un habitat artificialisé marqué par la présence d'un site industriel d'extraction, des bâtis et leurs chemins d'accès sur un axe est ouest ; un habitat de milieu fermé marqué par la présence d'une « **forêt de feuillus caducifoliés** » en mélange avec une « **forêt de conifères** » entrecoupées de « **fourrés caducifoliés subméditerranéens** » au pourtour des zones anthropisées. Toutefois, bien que ces espaces naturels représentent des habitats d'espèces favorables, la présence de ces habitats ne justifie pas d'un enjeu d'un point de vue patrimonial. Aussi, les enjeux sont globalement jugés faibles sur l'aire d'étude.

Par ailleurs, aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur l'aire d'étude. La flore présente sur le site étant composée d'espèces relativement commune et, au regard des milieux observés, les espèces à enjeu floristiques sont faiblement attendues sur ce site. Les enjeux floristiques sont donc jugés faibles.

Continuités écologiques

Le site présente des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale et régionale. L'aire d'étude se situe dans une zone identifiée en tant que réservoir de biodiversité dans le SRCE et recoupe également une zone identifiée en tant qu'espace de fonctionnalité des zones humides liées au fleuve Hérault.

A une échelle plus locale, le secteur de projet, composé majoritairement de boisements, est situé en continuité d'espaces naturels boisés de toutes part, avec le fleuve Hérault situé à proximité de l'aire d'étude au nord-est de celle-ci. Seule la route D986 située entre le fleuve Hérault et la zone de projet limite les continuités écologiques locales. Ainsi, un enjeu fort est associé à cette aire d'étude en ce qui concerne sa fonctionnalité et les continuités écologiques.

Analyse des enjeux écologiques
sur les SSEI liés à des projets de
création ou d'extension de zones
d'activités

SCoT Causses et Cévennes

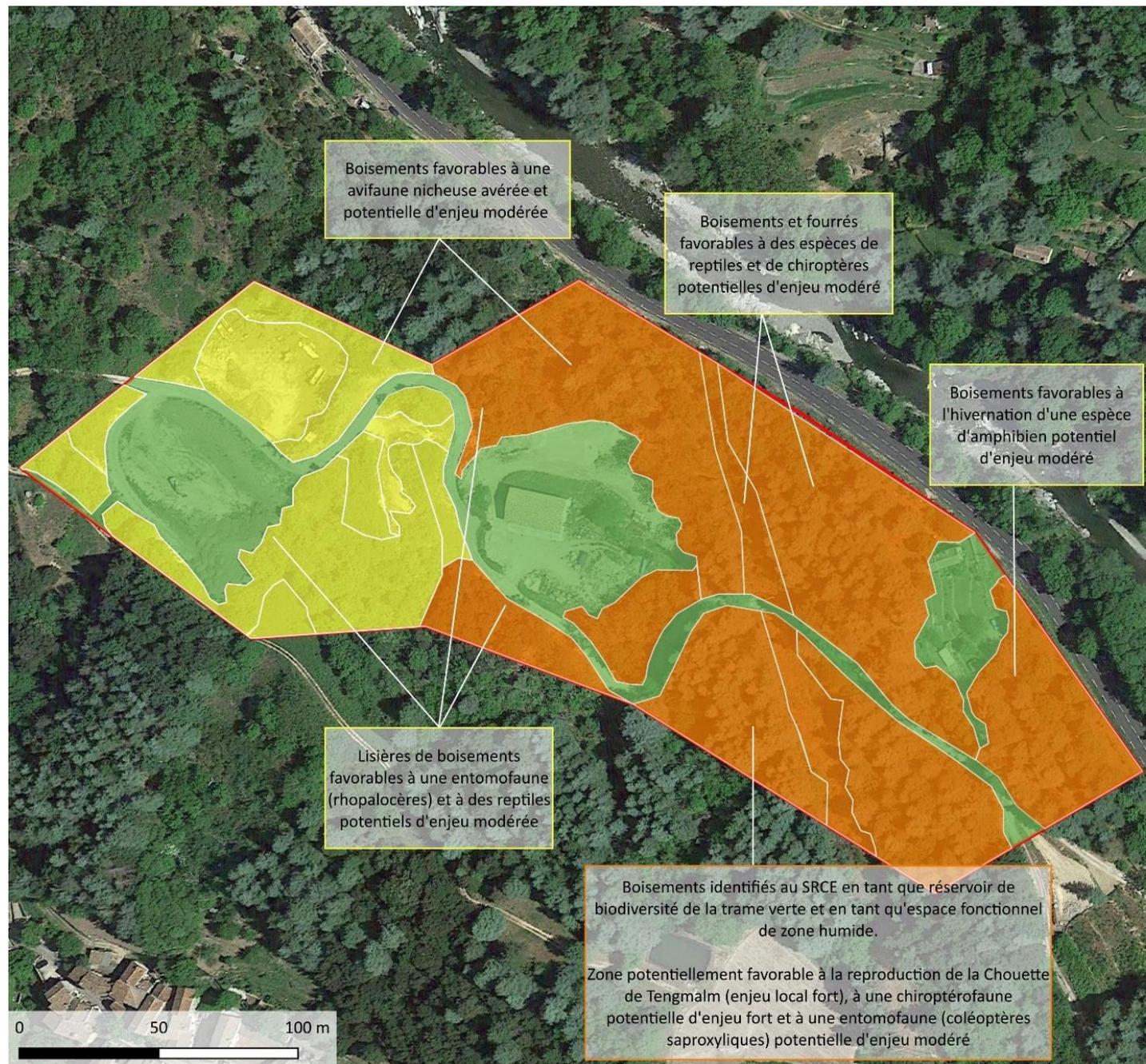
Zone d'activités
Val d'Aigoual (30570)

Localisation de l'aire d'étude

 Périmètre de projet

Enjeux écologiques

-  Faible
-  Modéré
-  Fort



Fond de carte : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae
Juin 2024



Figure 37 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune du Val d'Aigoual

6.5.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>Le site concentre des intérêts écologiques faunistiques essentiellement au niveau des zones boisées comprenant des individus arborescents matures (châtaigniers). Ces zones accueillent notamment une avifaune avérée d'enjeu modéré et ont le potentiel d'accueillir une espèce à enjeu fort de rapace nocturne, tout en étant favorable à une chiroptérofaune à enjeu fort, une entomofaune d'enjeu modéré ainsi qu'à la chasse de reptiles d'enjeu modéré également. Les zones de fourrés et autres boisements sont également favorables à une biodiversité d'enjeu modéré et les nombreux amas de gravats, bois et autres dépôts anthropiques représente un intérêt pour les reptiles. Les zones bâties ou artificialisées ne constituent en revanche pas d'enjeu écologique pour la faune et la flore.</p> <p>Le niveau d'enjeu global du périmètre de projet oscille entre des niveaux faibles et fort, avec un réel intérêt au niveau des boisements les plus matures. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux mais avec des réserves sur les possibilités en termes de défrichage de boisements d'intérêt écologique fort.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur. Il est susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur et d'entraîner un défrichage qui serait conséquent.</p> <p>La destruction d'habitats naturels impactera certaines espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, de reptiles, de lépidoptères, d'odonates...</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été a minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées. Il est préconisé de conserver les haies identifiées sur le territoire afin de maintenir les continuités écologiques du territoire.</p> <p>Du fait de la présence de boisements, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur ce dernier.</p> <p>L'évaluation environnementale préconise d'éviter toute urbanisation au sein des boisements identifiés comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et comme espace de fonctionnalité des zones humides, dans le SRCE Occitanie.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial et de faire suivre les travaux par un écologue.</p> <p>Risque dérogatoire : au regard des enjeux pressentis, il est probable qu'un tel projet engendre un besoin dérogatoire notable (dossier CNPN) en plus d'une demande d'autorisation de défrichage conséquente.</p>
PAYSAGES	Le secteur est concerné par un paysage fermé et boisé en bordure de route sur sa partie nord et à proximité de la rivière Hérault.	Dégradation potentiellement significative de la qualité paysagère du site et des alentours.	<u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les boisements, ainsi que la valorisation de ces paysages (plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).
CONSOMMATION D'ESPACE	Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 4 hectares et correspond majoritairement à des espaces naturels.	Consommation potentiellement de 4 ha d'espace naturels (boisements...)	<u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension, notamment les boisements.

<p>RISQUES</p>	<p>Aléa feu de forêt très élevé sur le secteur d'étude.</p>	<p>Incidences potentielles du projet sur le risque incendie du secteur en périphérie immédiate d'un massif boisé.</p>	<p><u>Mesures ERC</u> Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ; > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ;
-----------------------	---	---	--

6.6. SSEI de la zone d'activités sur la commune de Lasalle

6.6.1. Contexte

Sur la commune de Lasalle, entre le cours d'eau de la Salindrenque et la route de Lasalle D57, une zone de projet visant l'aménagement d'une zone d'activités d'environ 2 ha a partiellement été prospectée. Cette zone située au nord du camping de la Salindrenque comprenait une parcelle privée que nous n'avons pas pu inspecter finement, le reste de l'aire d'étude constituée d'un boisement ayant quant à lui pu être parcourue.

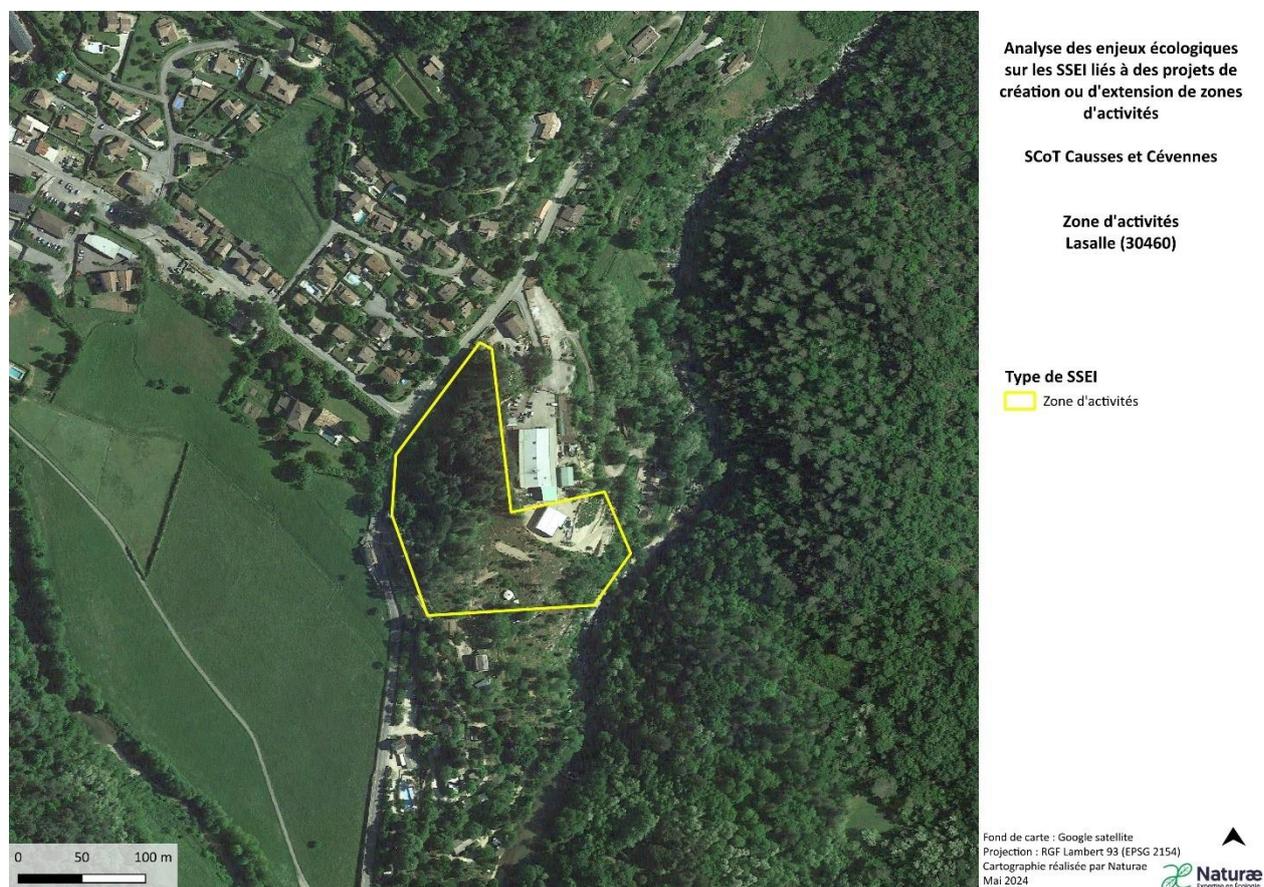


Figure 38 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant le projet de zone d'activités sur la commune de Lasalle

6.6.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de Lasalle, au nord du camping de la Salindrenque

Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Chiroptérofaune	FORT	3 espèces potentielles à enjeu local fort (Murin de Bechstein, Noctule commune, Murin d'Alcathoé) 8 espèces potentielles à enjeu local modéré (Noctule de Leisler, Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Oreillard roux, Oreillard gris)
Mammalofaune terrestre	FAIBLE A FORT	1 espèce potentielle de mammifère à enjeu local fort (Loutre d'Europe) 1 espèce potentielle de mammifère à enjeu local modéré (Castor d'Europe) Les potentialités de présence de ces espèces au niveau local n'ont pas pu être estimées précisément par manque d'accès au cours d'eau et à sa ripisylve sur la zone de projet
Avifaune	MODÉRÉ	1 espèce avérée à enjeu local modéré (Verdier d'Europe) 9 espèces potentielles à enjeu local modéré (Pic épeichette, Martin-pêcheur d'Europe, Mésange huppée, Fauvette mélanocéphale, Tourterelle des bois, Petit-duc Scops, Linotte mélodieuse, Gobemouche gris, Roitelet huppé)
Continuités écologiques	MODÉRÉ	Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire d'enjeu modéré. Site localisé à l'ouest d'un lotissement et de la D39, bordé au nord par une STEP et une zone d'activités (traiteur Fabaron le cévenol) et par le camping de la Salindrenque au sud. Cependant, présence du cours d'eau la Salindrenque à l'est de l'aire d'étude et la partie sud du site est identifiée en tant que réservoir de biodiversité au SRCE (zone de camping peu artificialisée). L'aire d'étude majoritairement boisée forme une continuité écologique entre la Salindrenque à l'est et les espaces agrinaires situés à l'ouest.
Herpétofaune	FAIBLE A MODÉRÉ	3 espèces faiblement potentielles de reptiles à enjeu modéré (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre à échelons)
Entomofaune	FAIBLE	Aucune espèce potentielle à enjeu
Flore	FAIBLE	Aucune espèce potentielle à enjeu
Habitats naturels	FAIBLE	Pas d'habitat naturel à enjeu de conservation intrinsèque

6.6.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Avifaune

L'aire d'étude offre peu d'habitats favorables à une avifaune à enjeu. Le site étant majoritairement constitué par un boisement de conifères, dans lequel on va retrouver une espèce avérée d'enjeu local modéré, le Verdier d'Europe. Aucun trou de pics n'a été observé dans ce boisement. Il ne représente pas d'intérêt écologique fort pour l'avifaune, cependant on pourrait y retrouver quelques espèces de boisement et d'enjeu local modéré, telles que le Gobemouche gris et le Roitelet huppé. Une partie de l'aire d'étude est constituée d'un milieu ouvert identifié en tant que jardin domestique et ne représente pas d'intérêt écologique non plus vis-à-vis de ce taxon (uniquement pour l'alimentation). A noter cependant la présence du cours d'eau de la Salindrenque à proximité immédiate de l'aire d'étude, au sud-est. Sa ripisylve pourrait accueillir des espèces à enjeu local modéré, comme le Pic épeichette, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mésange huppée, la Fauvette mélanocéphale, la Tourterelle des bois, le Petit-duc Scops et la Linotte mélodieuse.

Herpétofaune

Concernant les amphibiens, aucun milieu aquatique ou zone humide favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur le site. La Salindrenque et ses berges, présentent à proximité au sud-ouest de la zone de projet, n'ont pas pu être prospectées en raison du caractère privée de la parcelle et des difficultés d'accès depuis le cours d'eau. De plus ample investigations seraient utiles pour déterminer l'intérêt précis du site pour les amphibiens à ce niveau. Toutefois, en ce qui concerne le reste de la zone, qui se compose de boisements de conifères et de jardins domestiques, habitations et zones de dépôt, il peut être évalué un intérêt jugé faible pour ce groupe. Ainsi, en dehors de la ripisylve qui n'a pu être analysée, les habitats présents sur la zone de projet n'offrent pas de potentialités réelles pour les amphibiens.



Tas de bois et ronciers en bordure de boisements favorables aux reptiles à enjeu

Concernant les reptiles, la zone de projet offre peu d'habitat ou de microhabitat de qualité pour ce taxon. Des zones de dépôt de bois et des ronciers situés en lisières de boisements représentent tout de même un intérêt pour les reptiles en tant que gîte ou refuge temporaire. La zone ouverte de jardin domestique ponctuée d'abris d'origine anthropique (tas de planche, etc) constitue un terrain de chasse intéressant pour certaines espèces de reptiles. Ainsi, d'après les habitats en présence et les données bibliographiques disponibles, 3 espèces à enjeu modéré sont jugées faiblement potentielles sur l'aire d'étude : la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons.

Entomofaune

L'aire d'étude offre peu d'habitats favorables à une entomofaune à enjeu. Le site étant majoritairement constitué par un boisement de conifères qui ne représente pas d'intérêt écologique pour une entomofaune patrimoniale, aucune espèce à enjeu n'est attendue sur cet habitat. Une partie de l'aire d'étude est constituée d'un milieu ouvert identifié en tant que jardin domestique et ne représente pas d'intérêt écologique non plus vis-à-vis de ce taxon. En effet, cette zone ouverte comprend des dépôts divers et est fortement entretenu (végétation herbacée rase) voire remaniée (terre à nue, stockage d'engin agricole divers). A noter cependant la présence du cours d'eau de la Salindrenque à proximité immédiate de l'aire d'étude, au sud-est, qui pourrait accueillir des Odonates à enjeu modéré de conservation. Néanmoins, aucun milieu aquatique favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur la zone de projet en elle-même, et les Odonates à enjeu modéré susceptibles d'utiliser la zone de projet en maturation ou en alimentation verrait donc leur enjeu local réduit à faible. En conclusion, d'après les habitats présents sur cette aire d'étude et d'après l'analyse des données naturalistes disponibles dans la bibliographie, aucune espèce d'insecte à enjeu n'est jugée potentielle sur cette zone de projet.



Boisement composé majoritairement de conifères non favorables à une entomofaune à enjeu



Espace de jardin privé peu favorable à une entomofaune patrimoniale

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site d'étude n'offre pas d'intérêt particulier pour les mammifères hors Chiroptères, si ce n'est au niveau de la Salindrenque qui est un cours d'eau pouvant être fréquenté par la Loutre d'Europe, une espèce à enjeu fort de conservation, mais aussi par le Castor d'Europe (enjeu modéré) qui a été aperçu à deux reprises sur ce cours d'eau près de la zone d'étude. Néanmoins, la parcelle étant privée et l'accès au cours d'eau difficile, il n'a pas été possible de statuer en l'état sur l'intérêt que peuvent représenter les berges de ce cours d'eau comprises dans la zone de projet pour la Loutre ou le Castor. En ce sens, des investigations supplémentaires seront nécessaires et porteront une attention particulière à la ripisylve de la Salindrenque en tant qu'habitat potentiel de la Loutre d'Europe ou le Castor. Ainsi, par défaut, la Loutre d'Europe et le Castor d'Europe sont jugés potentiels sur le cours d'eau et pourraient éventuellement fréquenter les berges de celui-ci en limite sud-ouest de la zone de projet.

Chiroptérofaune

Le site n'offre pas de possibilité d'abris bâtis pour les Chiroptères. Le site étant majoritairement constitué par un boisement de conifères, dans lequel aucun trou de pics ou d'écorces décollées, pouvant servir de gîtes pour des espèces arboricoles n'ont été observé.). Seule la ripisylve du cours d'eau de la Salindrenque à proximité immédiate de l'aire d'étude, au sud-est pourrait accueillir des espèces arboricoles à enjeu telles que la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle pygmée. D'autres espèces plus rares, telles que le Murin de Bechstein, l'Oreillard roux, l'Oreillard gris, le Murin d'Alcathoé et la Noctule commune, pourraient utiliser le secteur comme site de mise bas. La ripisylve peut servir de corridor de déplacement et de zone de chasse pour plusieurs espèces courantes à enjeu modéré, qui pourraient fréquenter les quartiers au nord-ouest du projet. Des espèces adaptées à un environnement anthropique pourraient fréquenter le site en transit ou pour la chasse, mais leur enjeu local serait néanmoins limité.

Habitats naturels et flore

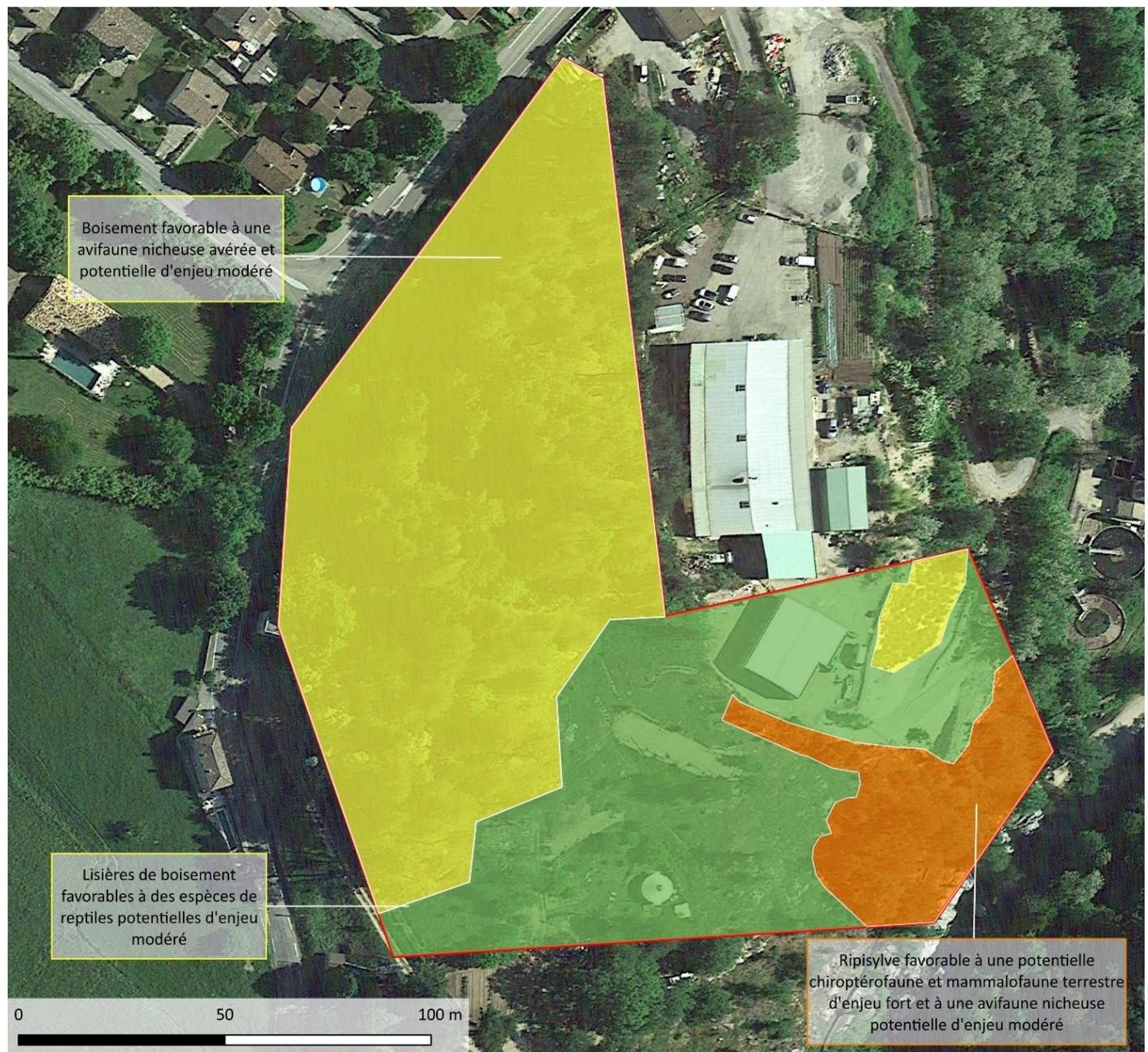
La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant en repos végétatif ou en période de dormance. Cependant ce passage précoce a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique.

L'aire d'étude est marquée par 2 principaux types d'habitats : un habitat artificialisé marqué par la présence de zones bâties au centre de la zone ; un habitat de milieu fermé marqué par la présence d'une « **forêt de conifères** » au pourtour des zones anthropisées. Toutefois, bien que ces espaces naturels représentent des habitats d'espèces favorables, la présence de ces habitats ne justifient pas d'enjeu d'un point de vue patrimonial. Aussi, les enjeux sont globalement jugés faibles sur l'aire d'étude.

Par ailleurs, aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur l'aire d'étude. La flore présente sur le site étant composée d'espèces relativement commune et, au regard des milieux observés, les espèces à enjeu floristiques sont faiblement attendues sur ce site. Les enjeux floristiques sont donc jugés faibles.

Continuités écologiques

Le site présente certaines fonctionnalités écologiques à l'échelle locale. L'aire d'étude, localisée à l'ouest d'un lotissement et séparée de celui-ci par la route D39 et également bordée au nord par une STEP et une zone d'activités (traiteur Fabaron le cévenol, etc) et par le camping de la Salindrenque au sud. Ces éléments fragmentants limitent les continuités écologiques locales mais il faut tout de même noter la présence à proximité immédiate du cours d'eau la Salindrenque à l'est de l'aire d'étude et mentionner le fait que la partie sud de l'aire d'étude fait partie d'une zone identifiée en tant que réservoir de biodiversité au SRCE. En effet, la zone de camping est peu artificialisée et peut constituer un secteur de transit vers la Salindrenque intéressant. De même, l'aire d'étude est majoritairement boisée et forme une continuité écologique entre la Salindrenque à l'est et les espaces agrinaires situés à l'ouest. Ainsi, un enjeu modéré est associé aux continuités écologiques sur ce secteur de projet.



Analyse des enjeux écologiques sur les SSEI liés à des projets de création ou d'extension de zones d'activités

SCoT Causses et Cévennes

Zone d'activités Lasalle (30460)

Localisation de l'aire d'étude

Périmètre de projet

Enjeux écologiques

- Faible
- Modéré
- Fort

Fond de carte : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Juin 2024



Figure 39 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune de Lasalle (zone d'activités)

6.6.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>Le site présente une faible diversité de milieux qui se caractérisent en grande majorité par une zone boisée composée de conifères et un milieu artificialisé comprenant des habitations et jardins domestiques. Ces habitats sont peu favorables à la biodiversité. Il faut cependant noter la présence du cours d'eau de la Salindrenque en bordure ouest de l'aire d'étude, en dehors de celle-ci, qui constitue l'enjeu potentiel le plus fort avec une potentialité qui reste à établir pour la chiroptérofaune (enjeu fort) et la Loutre d'Europe (enjeu fort). Cette espèce est connue pour fréquenter d'autres parties de ce cours d'eau mais les accès restreint et le caractère privé des parcelles n'a pas permis d'établir cette potentialité. Le reste des milieux en présence représente des intérêts écologiques faibles à modérés, un enjeu modéré étant avéré dans le boisement pour l'avifaune. Le site situé à proximité de la Salindrenque, pourrait également permettre à la faune volante, oiseaux et chauve-souris, d'utiliser la zone pour l'alimentation ou le transit dans une continuité écologique identifiée selon un axe est-ouest.</p> <p>Le niveau d'enjeu global du périmètre de projet se partage donc entre enjeux faibles et modérés. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur. Il est susceptible de dégrader la fonctionnalité écologique du secteur. La destruction d'habitats naturels impactera certaines espèces présentes sur ce secteur et l'utilisant comme site de reproduction et de chasse. Parmi ces espèces, des espèces patrimoniales et protégées pourront potentiellement être impactées comme des espèces de chiroptères, d'oiseaux...</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été à minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées.</p> <p>Du fait de la présence d'un boisement, le chantier devra être cadré précisément et des mesures liées aux travaux devront être mises en place afin d'éviter tout impact indirect sur le boisement.</p> <p>L'évaluation environnementale préconise d'éviter toute urbanisation au sein des boisements identifiés comme réservoirs de biodiversité de la Trame Verte du SRCE Occitanie (boisements sur la frange sud du secteur de projet)</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial. Il est également préconisé la plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ au niveau des routes afin de renforcer les continuités écologiques.</p>
PAYSAGES	<p>Le secteur est concerné par un paysage semi-ouvert et boisé. L'est de la zone d'étude est occupé par plusieurs entreprises artisanales.</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme le boisement ainsi que la valorisation de ces paysages (plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).</p>
CONSOMMATION D'ESPACE	<p>Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 2 hectares et correspond majoritairement à des espaces naturels.</p>	<p>Consommation potentiellement de 2 ha d'espace (boisements, ...)</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces de grand intérêt écologique présents sur le secteur d'extension, notamment les boisements.</p>

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
RISQUES	Aléa feu de forêt élevé à très élevé sur le secteur d'étude. Zone de ruissèlement identifiée dans le cadre de l'étude EXZECO sur la frange Est du secteur d'étude.	Incidences potentielles du projet sur le risque incendie du secteur dans et en périphérie immédiate d'un boisement. Incidences potentielles du projet sur le ruissèlement localisé	<u>Mesures ERC</u> Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé : <ul style="list-style-type: none"> > d'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ; > de respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ; > dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (étude EXZECO), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche ;

6.7. SSEI de l'extension du supermarché Utile sur la commune de Lasalle

6.7.1. Contexte

Sur la commune de Lasalle, à l'intersection de la rue du Liron et du chemin de la Mouthe, une zone de projet d'environ 0,5 ha a été prospectée. Cette zone se situe à l'Ouest du supermarché Utile et vise à l'aménagement d'une extension de ce dernier commerce.

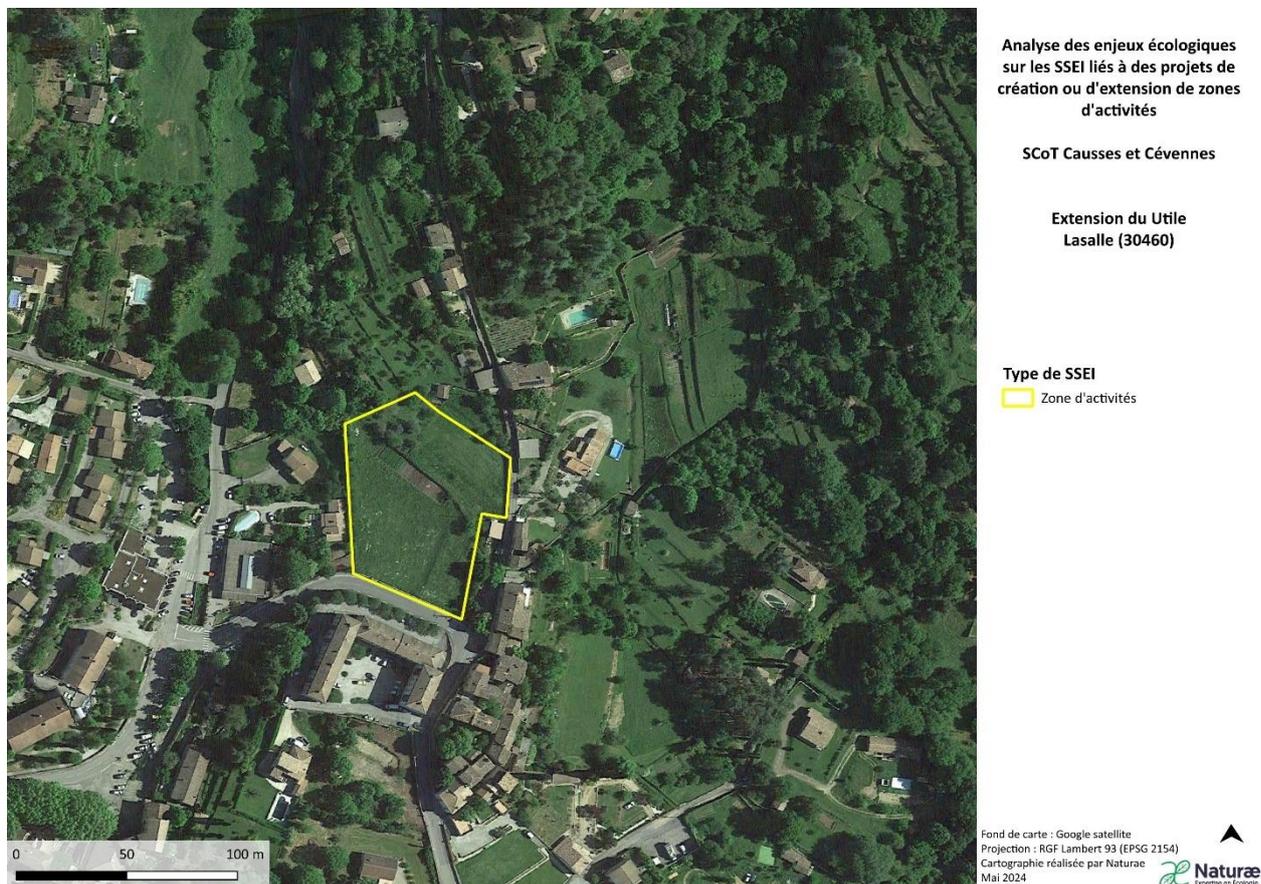


Figure 40 : Secteur susceptible d'être impacté (SSEI) concernant un projet d'extension du supermarché Utile sur la commune de Lasalle

6.7.2. Hiérarchisation des enjeux potentiels

Afin d'avoir une vision globale de l'ensemble des enjeux potentiels sur le site, chaque groupe concerné s'est vu attribuer un niveau d'enjeu global correspondant au niveau d'enjeu local le plus élevé. L'ensemble de ceux-ci est affiché dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8. Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude du supermarché Utile de Lasalle

Groupe taxonomique ou entité	Niveau d'enjeu global	Justification de l'enjeu
Avifaune	MODÉRÉ	3 espèces avérées à enjeu local modéré (Serin cini, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse)
Herpétofaune	FAIBLE A MODÉRÉ	2 espèces très faiblement potentielle de reptiles à enjeu modéré (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons)
Continuités écologiques	FAIBLE A MODÉRÉ	Fonctionnalité écologique et connectivités à l'échelle du site et du territoire, d'enjeu faible à modéré. Site localisé en dent creuse de zone urbaine et entourée d'habitations et route sur ses parties est, ouest et sud. Le nord reste connecté à des espaces naturels boisés et la faune volante pourrait transiter par le secteur de projet pour rejoindre des milieux boisés situés au nord et au sud de la tache urbaine qui comprend elle-même un maillage arboré notable en bord de parcelle.
Entomofaune	FAIBLE	Aucune espèce d'insecte potentielle à enjeu
Mammalofaune terrestre	FAIBLE	Aucune espèce de mammifère potentielle à enjeu
Chiroptérofaune	FAIBLE	11 espèces à enjeu jugée faiblement potentielles en alimentation (le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers)
Flore	FAIBLE	Aucune espèce potentielle à enjeu
Habitats naturels	FAIBLE	Aucun habitat naturel à enjeu de conservation intrinsèque

6.7.3. Niveau d'enjeu potentiel par groupe ou entité taxonomique

Avifaune

Situé en zone urbanisée, le secteur de projet pourrait accueillir des espèces typiques des milieux anthropisés d'enjeu régional faible, telles que le Rougequeue noir et le Moineau domestique. Ces espèces pourraient nicher dans les habitations, tout comme l'Hirondelle rustique (enjeu régional modéré et local faible), qui pourrait venir sur le site uniquement pour s'alimenter.

Le site est majoritairement pâturé de manière intensive. Il se caractérise par une végétation herbacée uniforme avec un petit alignement d'arbres à l'ouest. Cet habitat pourrait potentiellement attirer pour la reproduction des espèces communes d'enjeu local modéré, comme le Serin cini, la Fauvette mélanocéphale et à la Linotte mélodieuse.



Haie favorable à la reproduction d'espèces à enjeu local modéré



Milieu herbacée favorable uniquement à l'alimentation de l'avifaune

Herpétofaune

Concernant les amphibiens, aucun milieu aquatique ou zone humide favorable à la reproduction de ce taxon n'est présent sur le site. Il n'y a pas non plus de possibilités de gîtes terrestres pour la phase d'hivernage des amphibiens sur le secteur de projet du fait du manque de zone boisée ou d'abris, le site étant intensivement géré par pâturage ou anthropisé. De ce fait, aucune espèce d'amphibien n'est jugée potentielle sur le secteur de projet.

Pour ce qui est des reptiles, l'aire d'étude offre très peu d'habitats favorables aux espèces patrimoniales de ce groupe. En effet, le site se situe en dent creuse de la zone urbaine et est majoritairement pâturé de manière intensive. Il se caractérise par une végétation herbacée uniforme avec peu d'abris et zones de déplacement (un petit alignement d'arbres à l'ouest, un muret en pierre majoritairement jointées au centre du site), ce qui, associé au fort dérangement, rend peu favorable l'aire d'étude pour ce taxon. Aucune espèce de reptile à enjeu n'est particulièrement attendue, mais quelques couleuvres à enjeu modéré, la Couleuvre de Montpellier ou la Couleuvre à échelons, pourraient potentiellement venir chasser sur la zone. Néanmoins, les probabilités de présence associées à ces espèces restent très faibles.



Muret en pierres en grande partie jointées faiblement favorable aux reptiles à enjeu



Linéaire d'arbres et verger (au fond à droite de l'image) faiblement favorable au déplacement des reptiles

Entomofaune

L'aire d'étude n'offre pas d'habitats favorables aux insectes patrimoniaux. Le site se situe en dent creuse de la zone urbaine et est majoritairement pâturé de manière intensive. Il se compose ainsi d'une végétation unistratifié rudérale, de faible intérêt écologique pour ce groupe taxonomique. Le reste de l'aire d'étude est composé d'un petit verger et d'une petite zone de jardin maraîcher, ainsi que d'un alignement d'arbre, tous trois d'intérêt écologique faible également. En ce sens, les habitats en présence ne sont pas jugés attractifs pour les insectes à enjeu et aucune espèce à enjeu local significatif n'est attendue, que ce soit au sein des Orthoptères, Lépidoptères, Odonates ou Coléoptères.



Pâturage (premier plan) et petit verger (second plan) de faible intérêt écologique pour une entomofaune à enjeu

Mammalofaune (hors Chiroptères)

Le site n'offre pas d'intérêt pour les mammifères hors Chiroptères à enjeu. En raison des habitats en présence gérés intensivement, de la proximité des habitations et des routes qui bordent la zone de projet, le site ne se révèle pas attractif pour les mammifères patrimoniaux et aucune espèce à enjeu de conservation notable n'est jugée potentielle sur l'aire d'étude.

Chiroptérofaune

Le secteur de projet ne comprend pas de site potentiel pour la mise bas des chiroptères. Cependant, elle offre des opportunités de chasse pour de nombreuses espèces qui pourraient se réfugier dans les bâtiments voisins. Au regard du mauvais état de la pâture, fortement anthropisée avec une végétation principalement herbacée, cette zone est considérée comme ayant un enjeu faible pour la chasse des chiroptères. Il est possible d'y observer plusieurs espèces à enjeu régional modéré et local faible (uniquement en alimentation sur le secteur de projet) qui chassent en milieu urbain, au-dessus des pâturages ou dans d'autres zones ouvertes, telles que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Khul, la Sérotine commune, le Vespère de Savi. Une espèce à enjeu régional très fort et local faible (uniquement en alimentation sur le secteur de projet) pourrait potentiellement utiliser le secteur de projet pour la chasse. Il s'agit du Minioptère de Schreibers.

Habitats naturels et flore

La période d'investigation n'est pas favorable à la caractérisation précise des communautés végétales, la majorité des espèces étant en repos végétatif ou en période de dormance. Cependant ce passage précoce a permis d'avoir une bonne appréciation des milieux naturels ainsi que de leur sensibilité écologique.

L'aire d'étude est caractérisée par un habitat agricole marqué par la présence de « **vergers d'arbres fruitiers** », de « **cultures et jardins maraîchers** » et de « **pâturages permanents** » ainsi que par la présence d'une haie/alignement d'arbres en bordure ouest du site. La nature anthropique de ces habitats ne justifie pas d'enjeu d'un point de vue patrimonial. Aussi, les enjeux sont globalement jugés faibles sur l'aire d'étude.

Par ailleurs, aucune espèce végétale patrimoniale n'est avérée sur l'aire d'étude. La flore présente sur le site étant composée d'espèces relativement commune et, au regard des milieux observés, les espèces à enjeu floristiques sont faiblement attendues sur ce site. Les enjeux floristiques sont donc jugés faibles.

Continuités écologiques

Le site présente peu de fonctionnalités écologiques à l'échelle locale. L'aire d'étude, localisée en dent creuse de zone urbaine, est entourée à l'Est et à l'Ouest par des habitations, au sud par d'autres habitations et la route du Liron. Seul le nord de l'aire d'étude est connecté à des espaces agrinaires et des zones boisées, formant une continuité qui s'arrête localement au sud du secteur de projet. Notons toutefois de nombreux arbres même en zone urbaine en périphérie des parcelles qui pourraient être utilisés par la faune volante pour le déplacement. L'intérêt pour les continuités écologiques de cette zone d'étude est donc jugé faible à modéré, avec un léger intérêt pour la faune volante qui pourrait chercher à rejoindre les milieux naturels boisés situés au nord, mais aussi au sud de la tache urbaine (Salindrenque et ses abords) en transitant par le secteur de projet.

**Analyse des enjeux écologiques
sur les SSEI liés à des projets de
création ou d'extension de zones
d'activités**

SCoT Causses et Cévennes

**Extension du Utile
Lasalle (30460)**

Localisation de l'aire d'étude

 Périmètre de projet

Enjeux écologiques

 Faible

 Modéré



Fond de carte : Google satellite
Projection : RGF Lambert 93 (EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae
Juin 2024



Figure 41 : Synthèse des enjeux écologiques potentiels sur l'aire d'étude de la commune de Lasalle (extension de l'Utile)

6.7.4. Synthèse de l'état initial, des incidences et mesures ERC

ENJEUX	ETAT INITIAL	INCIDENCES POTENTIELLES	MESURES ERC
BIODIVERSITÉ ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES	<p>Le secteur d'étude se localise en dent creuse de zone urbaine et présente une très faible diversité de milieux, caractérisée en grande majorité par des zones de pâturages gérées plutôt intensivement. La végétation qui en résulte est rudérale et de type herbacé seulement. Sur le site, un petit verger d'arbres à noix et un alignement d'arbres sont également présents, mais leur caractère anthropique et leur localisation n'implique pas un intérêt écologique particulier, excepté pour la reproduction de quelques espèces d'oiseaux d'enjeu local modéré.</p> <p>Sur ce secteur de projet, au vu des habitats en présence, le niveau d'enjeu potentiel est jugé faible à modéré pour la faune et la flore. Au regard de ces enjeux, le projet pourra se réaliser sur les parcelles comprenant le moins d'enjeux.</p>	<p>Du fait de la consommation d'espaces, de l'artificialisation des sols et des pollutions et nuisances engendrées, le projet aura un impact significatif sur la biodiversité du secteur.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> L'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été à minima) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant. Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces protégées.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales d'intérêt patrimonial.</p>
PAYSAGES	<p>Le secteur est concerné par un paysage ouvert en bordure de l'urbanisation du centre-village.</p>	<p>Dégradation potentielle de la qualité paysagère du site et des alentours.</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé la préservation des éléments paysagers comme les haies (plantation d'individus d'arbres indigènes déjà présents in situ pour faciliter l'intégration du projet...).</p>
CONSOMMATION D'ESPACE	<p>Le secteur correspond à un potentiel d'extension d'environ 0,5 hectare et correspond majoritairement à des espaces agro-naturels.</p>	<p>Consommation potentiellement de 0,5 ha d'espace agro-naturels (prairie...)</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> Il est préconisé d'éviter la consommation des espaces d'intérêt écologique présents sur le secteur d'extension.</p>
RISQUES	-	-	-

6.8. Mesures ERC liées aux travaux

L'évaluation environnementale préconise que tous travaux éventuels de déboisement et/ou de défrichement (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure de site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale demande à ce que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques de vent afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les habitants que pour les milieux naturels (mesures de réduction). De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt écologique ou habitat d'espèces d'intérêt écologique.

D'une manière globale, l'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (atmosphériques, du sol, aquatiques etc.) des milieux lors des travaux soient prises notamment vis-à-vis des milieux naturels voisins comme le boisement (mesures de réduction) :

- > des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- > les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- > le stockage des huiles et carburants sera réalisé à la base-vie, le confinement, la maintenance du matériel et d'engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible ;
- > les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- > les eaux usées de la base-vie seront traitées ;
- > une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s) (mesures de réduction).

De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement (mesures de réduction).

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir. Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive des prairies ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus...). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite « sympa »).

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.

Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes. Pour ce faire, il faudra :

- > Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- > Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- > Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- > Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée

VII. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

7.1. Présentation du réseau Natura 2000 et dispositions du DOO

7.1.1. Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

1. Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est donc un dossier « simplifié » (exposé sommaire) qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du SCoT du PETR Causses & Cévennes.

7.1.2. Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaires.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore », ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

- > Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».
- > Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un Sites d'Importance Communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agro-environnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée réglementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

7.1.3. Présentation des sites Natura 2000 concernés par le SCoT

En 2018, le Gard compte 19 sites classés au titre de la Directive Habitat et 10 sites classés au titre de la Directive Oiseaux. Sur le PETR Causses et Cévennes, le réseau Natura 2000 est constitué par : 8 Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive « Habitats » et 5 Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux » :

Au total, les deux directives confondues, 66% du PETR est couvert par un zonage Natura 2000.

Code	Nom	Communes du SCoT concernées	Superficie totale du site	Superficie comprise dans SCoT	% site	Type	Opérateur local	Avancement du DOCOB (dernier arrêté)
FR9101383	Causse de Blandas	Alzon, Arre, Arrigas, Blandas, Molières-Cavaillac, Montdardier, Pommiers, Rogues, Vissec	7 913 ha	7 895 ha	99,8	ZSC	CC Pays Viganais	Validé (02/11/2009)
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas	Saint-Sauveur-Camprieu, Lanuéjols, Trèves, Dourbies, Alzon, Arrigas, Aumessas, Bréau-Mars, Arphy, Val-d'Aigoual	10 593 ha	10 540 ha	99,5	ZSC	PN Cévennes	-
FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	Saint-André-de-Valborgne, Les Plantiers, Saumane, L'Estrechure, Peyrolles, Soudorgue.	19 060 ha	12 228 ha	64,2	ZSC	CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	Validé (07/06/2013)
FR7300850	Gorges de la Dourbie	Revens	7 087 ha	435 ha	6,1	ZSC	PNR Grands Causses	Validé (03/2007)
FR9101382	Causse de Campestre-et-Luc	Campestre-et-Luc, Vissec	3 624 ha	3 615 ha	99,8	ZSC	CC Pays Viganais	Validé (02/11/2009)
FR9101384	Gorges de la Vis et de la Virenque	Campestre-et-Luc, Vissec, Alzon, Blandas, Rogues, Montdardier, Saint-Laurent-Le-Minier	5 513 ha	3 086 ha	56,0	ZSC	CC Pays Viganais	Validé (14/10/2014)
FR9101381	Causse Noir	Revens, Lanuéjols, trèves	6 205 ha	6 192 ha	99,8	ZSC	CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	Validé (04/2011)
FR9101385	Causse du Larzac	Vissec	29 619 ha	893 ha	3,0	ZSC	CPIE des Causses Méridionaux	Validé (21/01/2011)
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants	Causse-Bégon, Trèves, Dourbies, Lanuéjols	28 116 ha	5 047 ha	18,0	ZPS	PNR Grands Causses	Validé (03/2007)
FR9112011	Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles	Campestre-et-Luc, Vissec, Alzon, Arrigas, Are, Bez-et-Esparon, Molières-Cavaillac, Pommiers, Blandas, Rogues, Montdardier, Saint-Laurent-Le-Minier	20 321 ha	17 091 ha	84,1	ZPS	CC Pays Viganais	Validé (12/2014)
FR9112032	Causse du Larzac	Vissec	29 619 ha	893 ha	3,0	ZPS	CPIE des Causses Méridionaux	Validé (21/01/2011)
FR9110033	Les Cévennes	Saint-Sauveur-Camprieu, Lanuéjols, Trèves, Dourbies, Alzon, Arrigas, Aumessas, Bréau-Mars, Arphy, Val-d'Aigoual	92 044 ha	15 216 ha	16,5	ZPS	PN Cévennes	Validé (09/11/2010)
FR9112014	Causse Noir	Revens, Lanuéjols, trèves	6 116 ha	6 103 ha	99,8	ZPS	CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires	Validé (04/2011)

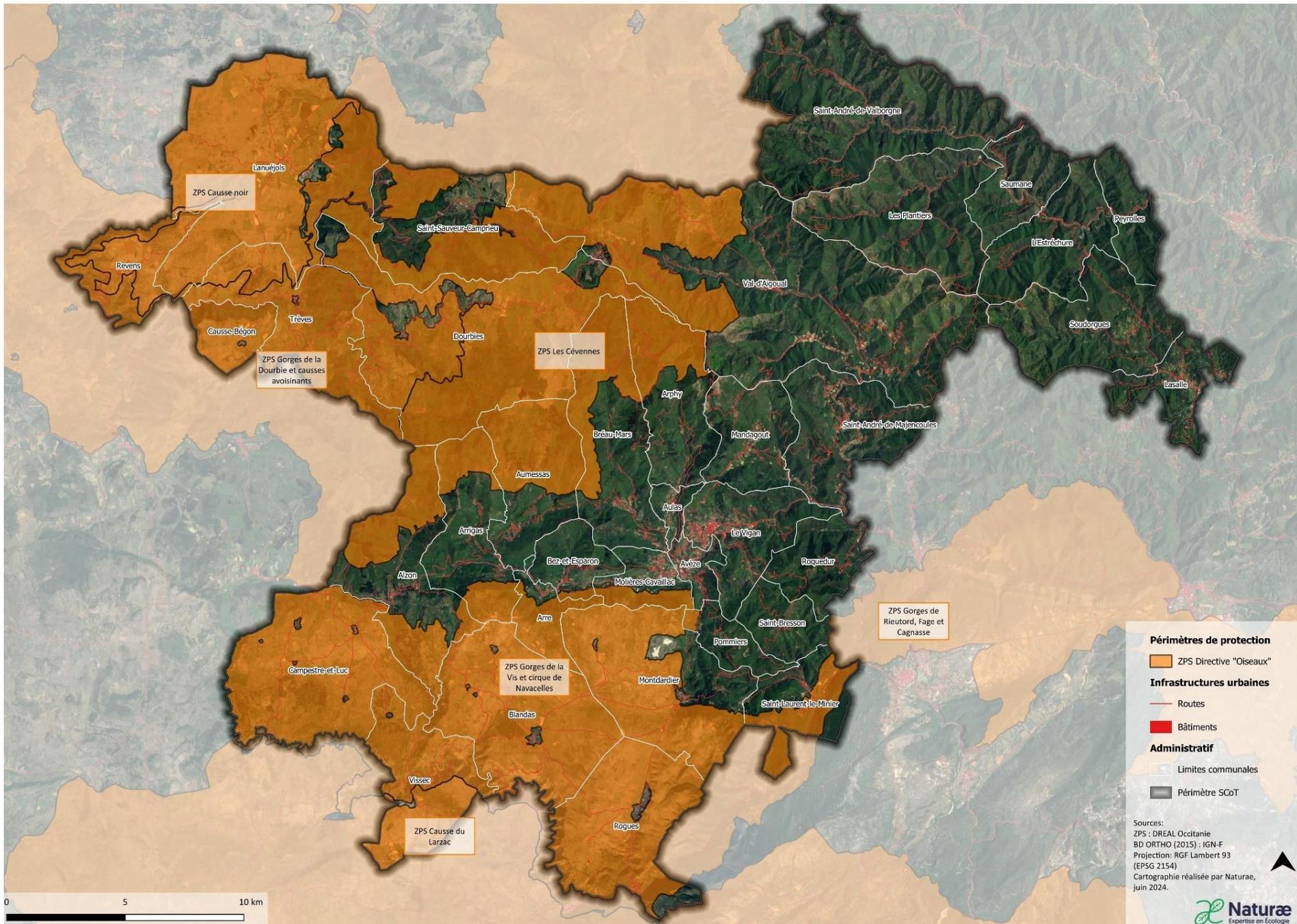


Figure 42 : Zones de Protection spéciales (ZPS), Directive « Oiseaux » et SSE
 Naturaë, juin 2024. Evaluation Environnementale. SCoT, PETR Causses & Cévennes (30)



Figure 43 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Directive « Habitats » et SSEI
 Naturae, juin 2024. Evaluation Environnementale. SCoT, PETR Causses & Cévennes (30)

7.1.4. ZSC FR9101383 : Causse de Blandas

Description

Le site N2000 « Causse de Blandas » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causse méridionale ». Il se situe en totalité dans le Gard sur le secteur du Causse du Larzac. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le site est formé à plus de 90% d'un plateau karstique composé de grandes surfaces calcaires ou dolomies, dans lesquels l'eau s'infiltrerait rapidement et crée des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens en s'asséchant, faisant de ce site un univers spéléologique. Des couches argileuses localisées permettent la création de nappes aquifères superficielles qui permettent la création de lavognes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole et les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. Ces parcours ont alors été colonisés par le buis, le genévrier et le chêne pubescent, provoquant la fermeture progressive du territoire. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est-à-dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (site d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL	
I6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écailler chinée
I1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise, Artémis, Damier printanier, Mélitée des marais, Mélitée de la Scabieuse, Damier des marais
I1083	<i>Lucanus cervus</i>	Cerf-volant, Biche, Lucane, Lucane cerf-volant
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
M1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
M1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle (d'Europe)
M1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de schreibersii
M1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées, vespertilion à oreille échancrées

7.1.5. ZSC FR9101371 : Massif de l'Aigoual et du Lingas

Description

Le site N2000 « Massif de l'Aigoual et du Lingas » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il se situe dans le Gard au sein du Mont Aigoual. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le territoire est à la limite des influences climatiques méditerranéenne et océaniques et constituent la ligne de partage entre les eaux entre méditerranée et Atlantique. Les précipitations connaissent un pic en automne avec des influence océaniques qui sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques de pelouses et de landes qualifié de « pseudo-alpine » composé d'élément typique des milieux montagneux des Alpes et des Pyrénées, ce qui le compose d'élément spécifique très diversité faisant de ce dernier un site remarquable.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL	
I1083	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant, biche, lucane, lucane cerf-volant
I1084	<i>Osmoderma eremita</i> (Scopoli, 1763)	Pique-prune, Barbot
I1087	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand capricorne
I1092	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pied blancs, Écrevisse palmipède
F1138	<i>Barbus meridionalis</i> Risso, 1827	Barbeau truité, barbeau méridional
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
M1305	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale
M1307	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Petit murin
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
M1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
M1321	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreille échancrées, vespertilion à oreille échancrées
M1324	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin
M1355	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune
P1386	<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	Engoulevant d'Europe
I6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Écaille chinée

7.1.6. ZSC FR9101368 : Vallée du Gardon de Saint-Jean

Description

Le site N2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il comprend une part majoritaire du département du Gard (91%) ainsi qu'une petite partie sur le territoire administratif du département de Lozère (9%). Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Ce territoire précis est lui constitué d'une petite partie d'un plateau calcaire, d'un substrat schisteux ainsi que d'un substrat de granite et gneiss Le territoire se compose d'une diversité d'habitats dont la composition est équilibrée. De manière générale, il se constitue d'une vallée cévenole et de son réseau hydrologique ainsi que d'une alternance de crêtes aiguës aux fortes pentes. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne et des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse, variant de 130 mètres à 1165 mètres d'altitude. Des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens en s'asséchant, faisant de ce site un univers spéléologique. Le site se compose essentiellement de paysages fermés mais présente également des milieux

ouverts situés au niveau du plateau calcaire. En haute altitude, l'on retrouve des paysages de landes et de pelouses. La déprise agricole et pastorale qui a commencé au début du 20^{ème} siècle ont entraîné une accélération de la fermeture des milieux.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3170	Mares temporaires méditerranéennes
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
4030	Landes sèches européennes
5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6230	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)
7230	Tourbières basses alcalines
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>
9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL	
I1036	<i>Macromia splendens</i> (Pictet, 1843)	Cordulie splendide
I1041	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin, Oxycordulie à corps fin
I1046	<i>Gomphus graslinii</i> Rambur, 1842	Gomphe de Graslin, Gomphe à cercoïdes fourchus
I1083	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant, biche, lucane
I1087	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand capricorne
I1092	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs, Écrevisse palmipède
F1138	<i>Barbus meridionalis</i> Risso, 1827	Barbeau truité, barbeau méridional
F1163	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
M1305	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
M1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
M1316	<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	Murin de capaccini, Vespertilion de capaccini
M1321	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées, vespertilion à oreilles échancrées
M1323	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein
M1337	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor d'Europe
M1355	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe, Loutre commune
F6147	<i>Telestes souffia</i> (Risso, 1827)	Blageon
F6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)	Toxostome, Sofie, Soiffe

7.1.7. ZSC FR7300850 : Gorges de la Dourbie

Description

Le site N2000 « Gorges de la Dourbie » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il se situe à l'interface du Causse Noir, du Mont Aigoual et du Causse du Larzac. Les causses sont des plateaux constitués de roches

sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Il se situe pour sa part principale dans le département de l'Aveyron (94%) ainsi que dans le département du Gard (6%). Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne, lesquelles sont diminuées par la frontière que constitue le Mont Aigoual. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens en s'asséchant, faisant de ce site un univers spéléologique. Le site se compose essentiellement de gorges aux parois et corniche calcaire. Les paysages est caractérisé par des pelouses, des landes et des taillis. En fond de vallée, l'on retrouve des cultures et la ripisylve de la Dourbie. L'ensemble forme des sites très pittoresque.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9260	Forêts de Castanea sativa
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL	
I1087	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne
I1092	<i>Austroptamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs, Écrevisse palmipède
F1163	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
M1307	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Petit murin
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
M1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
M1321	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées
M1324	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin
M1337	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, castor d'Europe
M1355	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe

7.1.8. ZSC FR9101382 : Causse de Campestre-et-Luc

Description

Le site N2000 « Causse de Campestre-et-Luc » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses du Larzac ». Il comprend la partie gardoise du Causse du Larzac, au sud le département de l'Hérault et à l'ouest par le département de l'Aveyron. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. Le site est formé à plus de 90% d'un plateau karstique composé de grandes surfaces calcaires ou dolomies ce qui explique l'absence de cour d'eau sur le causse. Les glaciations sont venues modeler des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens et gorges en s'asséchant,

et des canyons faisant de ce site un univers spéléologique. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne, lesquelles sont diminuées par la frontière que constitue le Mont Aigoual. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Le site se compose essentiellement de paysages « steppiques » ouverts de pelouses en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. Les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. Ces parcours ont alors été colonisés par le buis, le genévrier et le chêne pubescent, provoquant la fermeture progressive du territoire. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est-à-dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL
I1083	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758) Cerf-volant, biche, lucane
I1087	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758) Rosalie des Alpes
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758 Grand Capricorne
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774) Grand rhinolophe
M1307	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857) Petit Murin
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774) Barbastelle d'Europe
M1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817) Minioptère de Schreibers
I6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761) Écaillé chinée

7.1.9. ZSC FR9101384 : Gorges de la Vis et de la Virenque

Description

Le site N2000 « Gorges de la Vis et de la Virenque » se situe sur « secteur géographique dénommé « Causse méridionaux ». Il se situe de façon équilibrée entre l'hérault et le Gard au sein du grand site du causse du Larzac. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le site est formé par le canyon et les rivières de la Vis et Virenque et marque plus précisément les causses de Blandas et de Campestre. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne, lesquelles sont diminuées par la frontière que constitue le Mont Aigoual. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Il se constitue au sein d'un milieu rocheux de gorges. Il se caractérise par la richesse des habitats aquatiques et des ripisylves.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6130	Pelouses calaminaires des Violetalia calaminariae
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL	
I1036	<i>Macromia splendens</i> (Pictet, 1843)	Cordulie splendide
I1041	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corp fin, Oxycordulie à corp fin
I1065	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise, Artémis, Damier printanier, Mélitée des marais, Mélitée de la scabieuse
I1074	<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx Evérie, Laineuse des prunellier
I1083	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant, Biche, Lucane
I1087	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand capricorne
F1138	<i>Barbus meridionalis</i> Risso, 1827	Barbeau truité, méridional
F1163	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
M1305	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale
M1307	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Petit murin
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, barbastelle
M1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
M1316	<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	Murin/Vespertilion de capaccini
M1321	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin/Vespertilion à oreilles échancrées
M1355	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre d'Europe
F6147	<i>Telestes souffia</i> (Risso, 1827)	Blageon
I6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Écaille chinée

7.1.10. ZSC FR9101381 : Causse Noir

Description

Le site N2000 « Causse noir » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il comprend la partie gardoise du Causse noir, limitée au nord par le département de la Lozère et au sud et à l'ouest par le département de l'Aveyron, ainsi que le petit causse de Bégon dans sa partie sud. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le site est formé à plus de 90% d'un plateau karstique composé de grandes surfaces calcaires ou dolomies. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne, lesquelles sont diminuées par la frontière que constitue le Mont Aigoual. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens en s'asséchant, faisant de ce site un univers spéléologique. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole et les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. Ces parcours ont alors été colonisés par le buis, le genévrier et le chêne pubescent, provoquant la fermeture progressive du territoire. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est-à-dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7230	Tourbières basses alcalines
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL	
I1065	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise, Artémis, Damier printanier, Mélitée des marais, Mélitée de la scabieuse
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand capricorne
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
M1305	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
M1310	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers
M1321	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin/vespertilion à oreilles échanquées
M1323	<i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein
M1324	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand Murin

7.1.11. ZSC FR9101385 : Causse du Larzac

Description

Le site N2000 « Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il se situe pour quasi totalité dans le département de l'hérault et une faible partie dans le Gard. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le site est formé à plus de 90% d'un plateau karstique composé de grandes surfaces calcaires ou dolomies. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens ainsi que des dolines, faisant de ce site un univers spéléologique. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. Bien que le causse soit encore à 70% utilisé par les éleveurs, les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. Ces parcours ont alors été colonisés par le buis, le genévrier et le chêne pubescent, provoquant la fermeture progressive du territoire. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est-à-dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Habitats

CODE	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3170	Mares temporaires méditerranéennes
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)

Espèces

CODE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VISÉES À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL	
I1041	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie/Oxycordulie à corp fin
I1065	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise, Artémis, Damier printanier, Mélitée des marais, Mélitée de la scabieuse
I1083	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant, Biche, Lucane

I1087	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes
I1088	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand capricorne
I1092	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs, palmipède
M1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe
M1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe
M1305	<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe euryale
M1307	<i>Myotis blythii</i> (Tomes, 1857)	Petit Murin
M1308	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe
M1321	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin/Vespertilion à oreilles échancrées
I6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Écaille chinée

7.1.12. ZPS FR7312007 : Gorges de la Dourbie et causses avoisinants

Description

Le site N2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il comprend la partie aveyronnaise du Causse noir et du causse du Larzac, ainsi qu'un parti gardoise de ce dernier. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le site est traversé par des gorges surimposées (Tarn et Jonte) et de vastes réseaux spéléologiques sont existants qui modèlent le territoire de pentes boisées et buissonnantes ainsi que par des pans de falaises appréciés des rapaces. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole et les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. Ces milieux ouverts et semi-ouvert contribuent au maintien et au développement des espèces d'oiseaux.

Le site comprend 23 espèces d'intérêt communautaire :

Espèces

CODE	OISEAUX VISÉS À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL	
A072	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal
A076	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu
A077	<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère
A078	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve
A079	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Vautour moine
A080	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-martin
A084	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré
A091	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal
A092	<i>Hieraetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	Aigle botté
A103	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
A133	<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard
A215	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
A255	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
A302	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
A338	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge
A379	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	Bruant ortolan

7.1.13. ZPS FR9112011 : Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles

Description

Le site N2000 « Gorges de la vis e cirque de Navacelles » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il comprend la partie gardoise à l'ouest, et dans sa partie sud, une part héraultais, il fait partie de l'ensemble plus vaste des causses du Sud mais se situe précisément sur deux entités géomorphologique distinctes et complémentaire que sont les gorges de la vis et les causses (Blandas et Campastre). Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole et les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. Ces parcours ont alors été colonisés par le buis, le genévrier et le chêne pubescent, provoquant la fermeture progressive du territoire. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est-à-dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Le site comprend 18 espèces d'intérêt communautaire :

Espèces

CODE	OISEAUX VISÉS À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL	
A078	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve
A079	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Vautour moine
A080	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète jean-le-blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard saint-martin
A084	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré
A091	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal
A103	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
A133	<i>Burhinus oediconemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard
A215	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
A229	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
A255	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
A302	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
A338	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge
A379	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	Bruant ortolan

7.1.14. ZPS FR9112032 : Causse du Larzac

Description

Le site N2000 « Causse du Larzac » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il se situe dans le département de l'hérault. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le site est formé à plus de 90% d'un plateau karstique composé de grandes surfaces calcaires ou dolomies et ne présente aucun cours d'eau permanents. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens en s'asséchant, des dolines, faisant de ce site un univers spéléologique. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique. La déprise agricole et les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. Ces parcours ont alors été colonisés par le buis, le genévrier et le chêne pubescent, provoquant la fermeture progressive du territoire. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est-à-dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Le site comprend 17 espèces d'intérêt communautaire :

Espèces

CODE	OISEAUX VISÉS À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL	
A078	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve
A079	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Vautour moine
A080	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
A084	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré
A091	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal
A103	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin
A133	<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard
A215	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
A255	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline
A302	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
A338	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur
A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge
A379	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	Bruant ortolan

7.1.15. ZPS FR9110033 : Les Cévennes

Description

Le site N2000 « Les Cévennes » se situe sur un secteur géographique dénommé « Causses méridionaux ». Il se situe précisément à la zone centrale du parc national des Cévennes. Les causses sont des plateaux constitués de roches sédimentaires datant du Jurassique qui sont représentées majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre également dans les fonds de vallées des alluvions et des colluvions déposés par les rivières pouvant former des terrasses alluviales. Le site est formé de zones de moyennes montagne (le mont Lozère et le mont Aigoual) ainsi que des causses calcaires du Méjean et des hautes vallées de multiples cours d'eau. Le territoire est soumis aux influences climatiques méditerranéenne, atténuées par une influence océanique. Les précipitations connaissent un pic en automne, lesquelles sont diminuées par la frontière que constitue le Mont Aigoual. Des précipitations océaniques sont également apportées par le vent d'ouest. Les températures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Des réseaux d'eau souterraine typiques du karst se sont formés au fil du temps et ont formé des grottes et des avens en s'asséchant, faisant de ce site un univers spéléologique. Le territoire présente une génération principalement boisée dans la partie des monts et présente des paysages steppiques ouverts en raison des activités agro-pastorales qui y sont pratiquées depuis le néolithique sur les causses. Les secteurs des mont on nécessité un reboisement pour lutter contre l'érosion. La déprise agricole et les changements de pratiques qui ont commencé au début du 20ème siècle ont entraîné un abandon des parcours et du contrôle des ligneux. La plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont inféodés à des paysages de milieux ouverts, ce qui reflète l'intérêt patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est-à-dire créées et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupeaux.

Le site comprend 46 espèces d'intérêt communautaire :

Espèces

CODE	OISEAUX VISÉS À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL	
A028	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré
A031	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche
A072	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal
A076	<i>Gypaetus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu
A077	<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère
A078	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve
A079	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Vautour moine
A080	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc
A081	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux
A082	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard saint-Martin
A084	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré
A091	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Busard royal
A092	<i>Hieraetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)	Aigle botté

A095	Falco naumanni Fleischer, 1818	Faucon crécerellette
A097	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon Kobez
A098	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon columbarius Linnaeus
A100	Falco eleonoraé Gén�, 1839	Faucon d'�l�onore
A103	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon p�lerin
A108	Tetrao urogallus Linnaeus, 1758	Grand T�tras
A128	Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758)	Outarde canepeti�re
A133	Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	Oedicn�me criard
A142	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau hupp�
A152	Lymnocyptes minimus (Br�nnich, 1764)	B�casse sourde
A153	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	B�casse des marais
A155	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	B�casse des bois
A165	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc
A168	Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette
A215	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe
A222	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais
A223	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	Chouette/Nyctale de tengmalm
A224	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
A229	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-p�cheur d'Europe
A231	Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe
A236	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir
A246	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu
A255	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit Rousseline
A302	Sylvia undata (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou
A338	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-gri�che �corcheur
A346	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave � bec rouge
A379	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan
A399	Elanus caeruleus (Desfontaines, 1789)	�lanion blanc
A604	Larus michahellis Naumann, 1840	Go�land leucoph�e

7.1.16. ZPS FR9112014 : Causse Noir

Description

Le site N2000 « Causse noir » se situe sur un secteur g ographique d nomm  « Causse m ridionales ». Il comprend la partie gardoise du Causse noir, limit e au nord par le d partement de la Loz re et au sud et   l'ouest par le d partement de l'Aveyron, ainsi que le petit causse de B gon dans sa partie sud. Les causse sont des plateaux constitu s de roches s dimentaires datant du Jurassique qui sont repr sent es majoritairement par des calcaires, des dolomies et des marnes. On rencontre  galement dans les fonds de vall es des alluvions et des colluvions d pos s par les rivi res pouvant former des terrasses alluviales. Le site est form    plus de 90% d'un plateau karstique compos  de grandes surfaces calcaires ou dolomies. Le territoire est soumis aux influences climatiques m diterran enne, att nu es par une influence oc anique. Les pr cipitations connaissent un pic en automne, lesquelles sont diminu es par la fronti re que constitue le Mont Aigoual. Des pr cipitations oc aniques sont  galement apport es par le vent d'ouest. Les temp ratures sont relativement faibles, en raison de l'altitude importante du Causse. Des r seaux d'eau souterraine typiques du karst se sont form s au fil du temps et ont form  des grottes et des avens en s'ass chant, faisant de ce site un univers sp l ologique. Le site se compose essentiellement de paysages steppiques ouverts en raison des activit s agro-pastorales qui y sont pratiqu es depuis le n olithique. La d prise agricole et les changements de pratiques qui ont commenc  au d but du 20 me si cle ont entra n  un abandon des parcours et du contr le des ligneux. Ces parcours ont alors  t  colonis s par le buis, le gen vrier et le ch ne pubescent, provoquant la fermeture progressive du territoire. La plupart des habitats et esp ces d'int r t communautaire sont inf od s   des paysages de milieux ouverts, ce qui refl te l'int r t patrimonial de ces formations semi-naturelles, c'est- -dire cr ees et entretenues par l'action de l'Homme et de ses troupes.

Le site comprend 16 esp ces d'int r t communautaire :

Esp ces

CODE	OISEAUX VIS�S � L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL	
A078	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Vautour fauve
A079	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Vautour moine
A080	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Circa�te Jean-le-Blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard saint-Martin
A084	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendr�

A091	<i>Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)</i>	Aigle royal
A103	<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>	Faucon pèlerin
A133	<i>Burhinus oediconemus (Linnaeus, 1758)</i>	Oediconème criard
A215	<i>Bubo bubo (Linnaeus, 1758)</i>	Grand-duc d'Europe
A224	<i>Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758</i>	Engoulevent d'Europe
A246	<i>Lullula arborea (Linnaeus, 1758)</i>	Alouette lulu
A255	<i>Anthus campestris (Linnaeus, 1758)</i>	Pipit rousseline
A302	<i>Sylvia undata (Boddaert, 1783)</i>	Fauvette pitchou
A338	<i>Lanius collurio Linnaeus, 1758</i>	Pie-grièche écorcheur
A346	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)</i>	Crave à bec rouge
A379	<i>Emberiza hortulana Linnaeus, 1758</i>	Bruant ortolan
A078	<i>Gyps fulvus (Hablizl, 1783)</i>	Vautour fauve
A079	<i>Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)</i>	Vautour moine

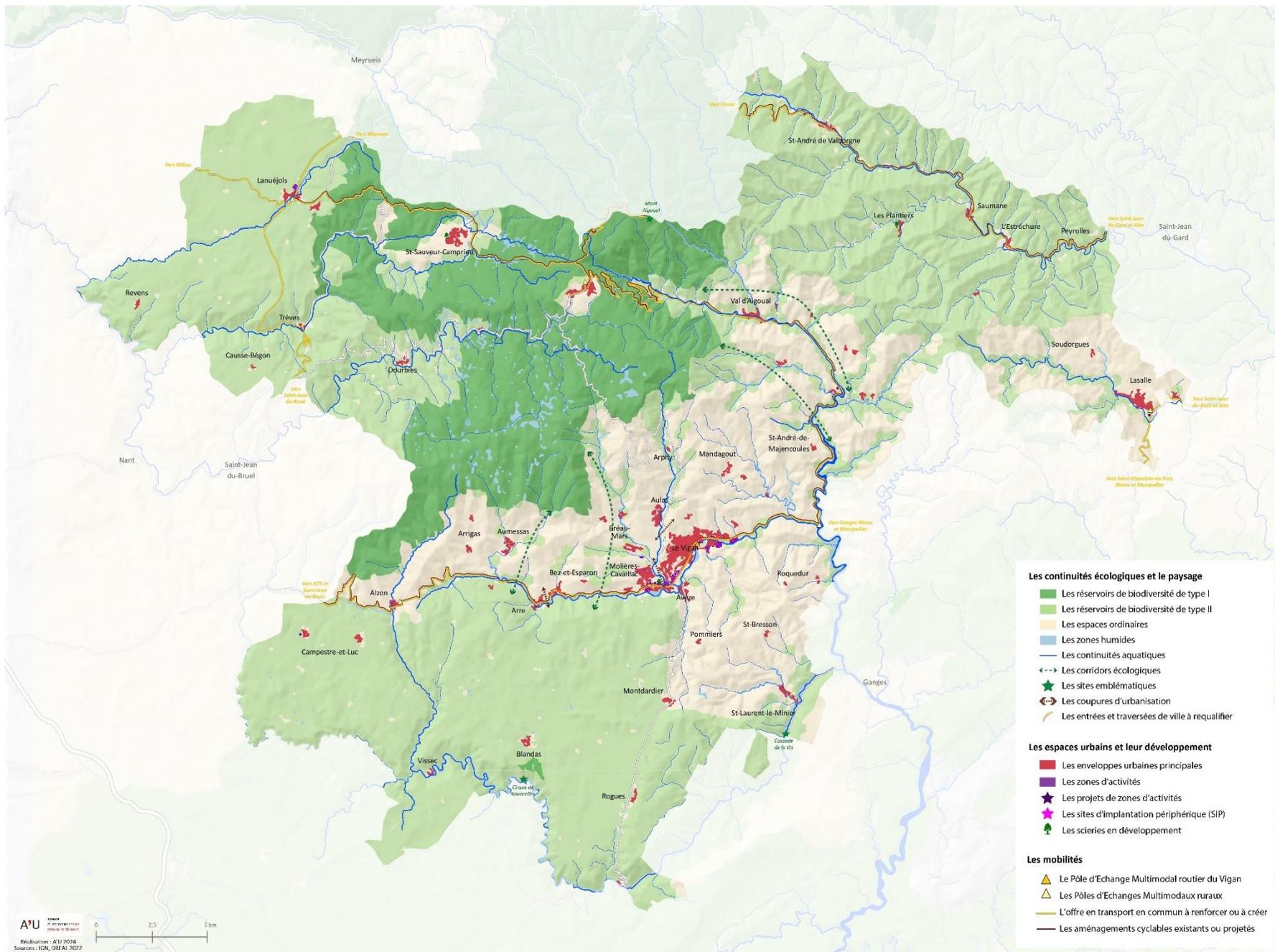
7.2. Disposition du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000

Le SCoT au travers de son DOO, intègre les sites Natura 2000 directement au sein de son projet de Trame Verte et Bleue. En effet, l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire sont identifiés comme cœur de biodiversité (cf. Orientation 1.2 « Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité »). La carte du DOO ci-dessus présente la trame verte et bleue avec les réservoirs de biodiversité comprenant les sites Natura 2000.

L'ambition du SCoT est de permettre une meilleure protection de la Trame Verte et Bleue. Ainsi d'après les prescriptions et recommandations concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, ces derniers sont préservés de toute nouvelle urbanisation à l'exception des cas suivants :

- > P.14 Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu.
- > P.15 Au sein des réservoirs de biodiversité de type II, des développements urbains limités peuvent être autorisés en continuité des enveloppes urbaines. Ces derniers doivent être justifiés au regard des objectifs du PAS et garantir à la fois une insertion paysagère de qualité et un impact environnemental limité. Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité et les équipements d'intérêt collectifs peuvent être autorisés.
- > P.19 Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.

Ainsi, excepté ces aménagements particuliers qui ne doivent pas être à l'origine d'incidences notables, les sites Natura 2000 sont rendus inconstructibles par le DOO du SCoT PETR Causses & Cévennes.



7.3. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

7.3.1. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés et des sites Natura 2000

Cette partie traite des incidences potentielles au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés au sein des sites Natura 2000. Pour rappel, sur le territoire du SCoT du PETR Causses & Cévennes, les secteurs susceptibles d'être impactés sont constitués principalement par les secteurs d'extensions urbaines potentielles et par les projets économiques et d'équipement.

Pour les communes situées au sein des sites Natura 2000, les SSEI ont été définis à partir d'une zone tampon de 40 mètres autour de l'enveloppe urbaine principale pour les villages, 50m autour de l'enveloppe urbaine principale pour les villages-relais, 75m autour de l'enveloppe urbaine principale pour les centralités sectorielles.

Les ZSC « Vallée du Gardon de Saint-Jean », « Causse Noir » et « Gorges de la Vis et de la Virenque » sont concernées par des SSEI sur les communes de Saint-André-de-Valborgne, Les Plantiers, Saumane, L'Estrechure, Lanuéjols, Revens et Vissec.

Les enveloppes urbaines de ces communes sont intégralement comprises dans ces ZSC et leur développement urbain se fera obligatoirement sur ces sites Natura 2000. Les autres communes ont la possibilité de se développer hors sites Natura 2000.

Concernant les secteurs d'extension potentielle de zones d'activités, il est important de noter qu'aucun secteur d'extension potentielle n'est situé sur un site Natura 2000. A noter que le secteur d'extension potentielle de la scierie de Molières-Cavaillac est situé à 650m du site « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles ».

L'étude d'incidences Natura 2000 portera donc exclusivement sur les SSEI (enveloppes urbaines) des communes de Saint-André-de-Valborgne, Les Plantiers, Saumane, L'Estrechure, Lanuéjols, Revens et Vissec

Les incidences globales du SCoT au niveau de ces secteurs ont été développées en partie V.

7.3.2. Les extensions à vocation d'habitat

Les extensions urbaines se situent en continuité des enveloppes urbaines principales qui correspondent aux villes, villages et principaux hameaux ayant vocation à accueillir prioritairement le développement : « Les extensions urbaines sont autorisées dans les centralités définies par le SCoT (bourgs, villages et hameaux principaux). L'extension des hameaux secondaires n'est permise qu'en cas d'impossibilité avérée dans les autres espaces de la commune (ex : risque naturel). »

Du fait du caractère environnemental remarquable du territoire, le SCoT a identifié deux types de réservoirs :

- > Les réservoirs de type 1 qui correspondent au cœur du Parc National, au cœur de la réserve de biosphère Cévennes et à la zone cœur de Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Ces divers dispositifs font de cette zone un espace de protection des espèces et des écosystèmes à la réglementation stricte
- > Les réservoirs de type 2 qui regroupent les sites Natura 2000, les Zones Naturelles Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I ainsi que les espaces pointés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Tous ces sites présentent de forts intérêts de conservation.

Ainsi, concernant les extensions à vocation d'habitat le DOO précise que « Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu. ». Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire a été classé en réservoirs de biodiversité de type II.

Les communes dont l'enveloppe urbaine est intégralement comprise dans un cœur de biodiversité, peuvent mettre en œuvre des projets d'aménagement et d'urbanisation dès lors que leur projet s'adapte au bon fonctionnement des milieux naturels impactés.

Ainsi, concernant les extensions à vocation d'habitat le DOO précise que « Au sein des réservoirs de biodiversité de type II, des développements urbains limités peuvent être autorisés en continuité des enveloppes urbaines. Ces derniers doivent être justifiés au regard des objectifs du PAS et garantir à la fois une insertion paysagère de qualité et un impact environnemental limité. Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité et les équipements d'intérêt collectifs peuvent être autorisés.

Pour rappel, les extensions étudiées dans ce présent rapport concernent les extensions des enveloppes urbaines situées en totalité sur un site Natura 2000. Les autres extensions à vocation d'habitat n'engendreront aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation de ces sites Natura 2000.

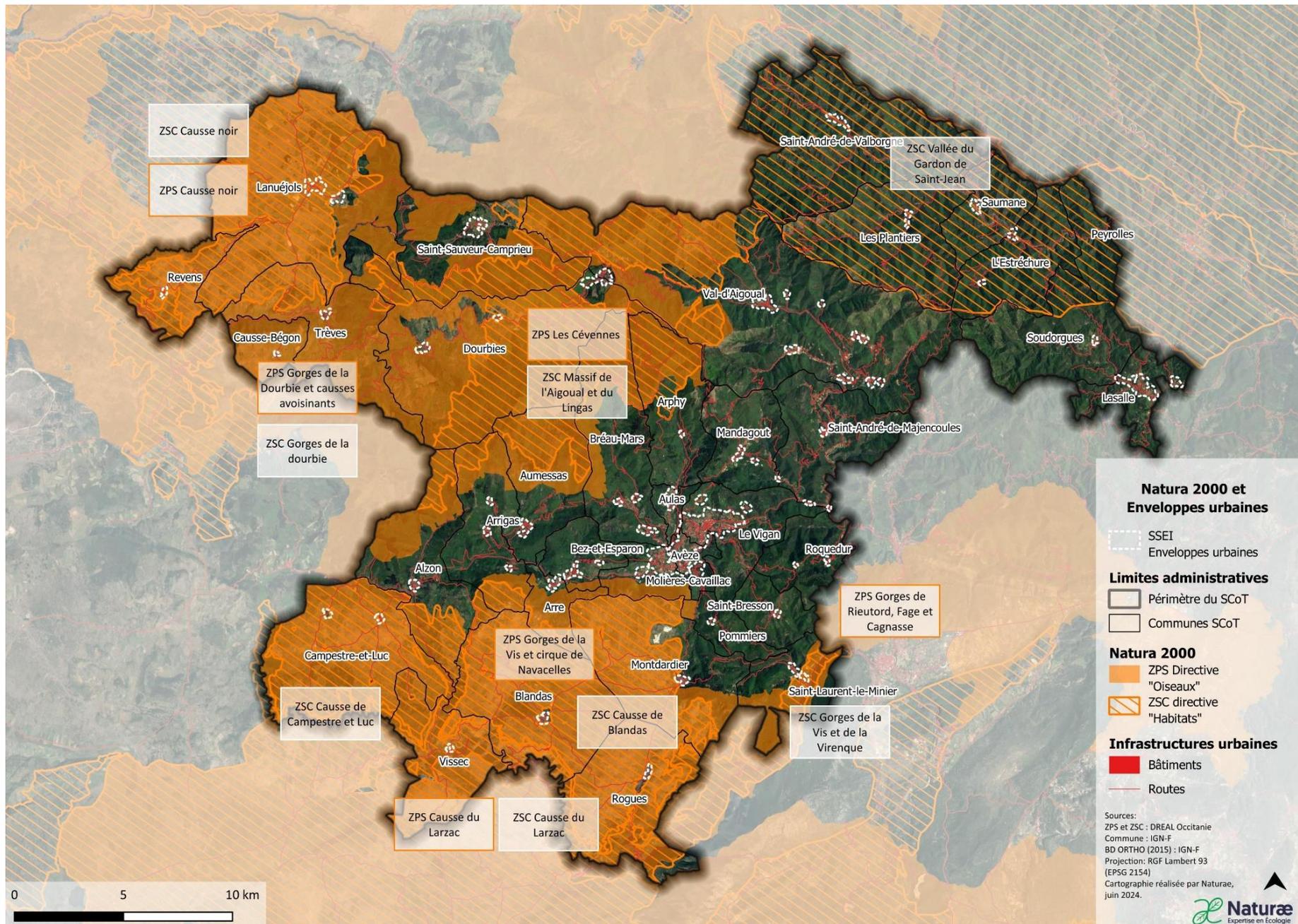


Figure 45 : Carte des sites Natura2000 (ZPS et ZSC) sur le territoire C&C et les SSEI en enveloppes urbaines recensés

D'après l'analyse cartographique, 229,3 ha de l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire du PETR Causses & Cévennes sont potentiellement impactés par les SSEI.

Cette enveloppe de 230 ha a été volontairement surestimée afin de pouvoir envisager plusieurs possibilités pour le développement (tout autour de l'enveloppe urbaine actuelle). A savoir :

- > Selon les éléments fournis par le PETR Causses & Cévennes, les surfaces allouées aux extensions sont nettement inférieures :
- > Les chiffres présentés dans le tableau ci-après doivent donc être considérés dans leur valeur relative et non absolue.
- > Selon le type d'habitat répertorié sur les SSEI, une hiérarchisation des sensibilités écologiques pressentie lors des prospections terrain est proposée et dépend de l'occupation du sol, de la fonctionnalité du milieu, de son rôle dans la Trame Verte et Bleue du territoire, des milieux voisins, etc...

7.3.3. Caractérisation de la sensibilité écologique

D'une manière générale, les boisements, les bosquets et les garrigues présentent une sensibilité écologique très forte. Ces milieux sont riches en diversité floristique et accueillent généralement une diversité faunistique remarquable. Les bosquets représentent des milieux très favorables pour de nombreuses espèces, notamment pour les passereaux. Les boisements offrent des habitats favorables, notamment pour la reproduction de certaines espèces de chiroptères, d'oiseaux, dont des rapaces, etc... Pour finir, la garrigue correspond à un milieu semi-ouvert dominé généralement par la strate arbustive. Ce type d'habitat accueille de nombreuses espèces patrimoniales et joue le rôle de secteur de reproduction pour certaines espèces d'insectes, de papillons, de reptiles... et de secteur de chasse pour des espèces de chiroptères et pour la majorité des espèces d'oiseaux ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », « Causse Noir » et « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Parmi, les habitats présentant une sensibilité écologique forte, on retrouve les friches agricoles et les prairies permanentes ou temporaires de fauche et/ou de pâture qui servent également de zones de chasse pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les prairies du territoire sont en majorité bocagère et le réseau de haies renforce la fonctionnalité du milieu en proposant des zones de repos voire de reproduction pour certaines espèces.

D'autres milieux présentant une fonctionnalité écologique réduite sont également observés sur le territoire et correspondent généralement à des espaces agricoles cultivés, des jardins, des espaces artificialisés... Ces milieux accueillent une biodiversité relativement faible et commune et présentent ainsi des sensibilités écologiques faible à moyenne.

7.3.4. Localisation et surfaces des SSEI au sein des enveloppes urbaines

Commune	Code	Nom	Type	Surf totale du site N2000 (en ha)	Surface de l'enveloppe urbaine au sein d'un site N2000 (en ha)
Saint-André-de-Valborgne	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	33
Les Plantiers	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	15,5
Saumane	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	21,7
L'Estrechure	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	21,5
Lanuejols	FR9112014	Causse noir	ZPS	6092	49,2
Lanuejols	FR9101381	Causse Noir	ZSC	6192	49,2
Revens	FR9112014	Causse noir	ZPS	6092	10,4
Revens	FR9101381	Causse Noir	ZSC	6192	10,4
Vissec	FR9112011	Gorges de la Vis et cirque de Navacelles	ZPS	20321	9,2
Vissec	FR9101384	Gorges de la Vis et de la Virenque	ZSC	5501	9,2

7.3.5. Saint-André-de-Valborgne

33 ha d'extension autour de l'enveloppe urbaine ont été analysés. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux ouverts et semi-ouverts (40%) et plus précisément à des formations herbacées correspondant à des usages secondaires, tertiaires et résidentiels. On note également la présence importante de milieux fermés (37%) en périphérie de la zone d'extension possible et aux abords des cours d'eau constitués de peuplements de conifères et de feuillus en lien notamment avec une activité sylvicole. A noter que les secteurs artificialisés représentent une proportion importante (21%) de cette enveloppe et que deux cours d'eau qui traversent la commune.

La forte présence de ces habitats naturels et agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique modérée à forte.

En conclusion, la commune de Saint-André-de-Valborgne présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place de la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ». En effet, la proximité du Gardon de Saint-Jean favorise particulièrement la présence de diverses espèces. Par exemple, la Cordulie à corps fin pond ses larves dans les débris végétaux accumulés entre les racines d'arbres immergés aux bords des rives. Les insectes saproxylophages, tels que la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, peuvent être trouvés dans les zones boisées où des arbres sénescents sont présents. Les chiroptères tels que la Barbastelle d'Europe peuvent aussi utiliser les zones boisées. La Loutre d'Europe trouve refuge dans des terriers au niveau des berges souvent situés sous les racines des arbres en bord de cours d'eau lorsque la qualité est suffisante pour assurer la disponibilité en proies (poissons, écrevisses...). Et, enfin, le Castor d'Europe privilégie les cours d'eau permanents avec des pentes et des vitesses d'écoulement plutôt lent au sein de formations boisées et/ou arbustives.

La zone humide et sa ripisylve associée ainsi que les milieux ouverts et boisés sur la commune constituent donc des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction, de chasse et d'alimentation pour les espèces de la Directive Habitat ciblées dans la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

A noter que la commune de Saint-André-de-Valborgne est concernée en totalité par un Plan National d'Action pour les Chiroptères. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est donc jugée forte.

Incidences pressenties

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès l'élaboration des plans et programmes. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative. A noter également qu'aucun inventaire floristique n'a pu être réalisé au regard du caractère simplifié de l'étude. L'analyse porte donc sur l'identification des structures et des milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction des espèces faunistiques d'intérêt communautaire visées à la ZSC « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

En l'occurrence, l'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment sur leurs secteurs de transit et/ou de chasse qui seront réduits. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant, chassant ou se déplaçant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, l'enveloppe urbaine est entourée de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée situées en dent creuse et à l'ouest de la commune afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. A noter, que tous les chiroptères ciblés à la Directive habitats sont susceptibles d'utiliser les bâtiments comme site de mise bas. Toutefois, la sensibilité écologique des bâtis, de part leur caractère anthropique, a été jugé faible dans son ensemble. Cependant, en fonction de l'état des constructions (présence de combles, fissures, caves, déjointements...), ces dernières peuvent être plus ou moins exploitables par une Chiroptérofaune d'intérêt communautaire et devront, en l'occurrence, faire l'objet d'investigations spécifiques si elles devaient être démolies. Des mesures ERC plus précises sont également proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

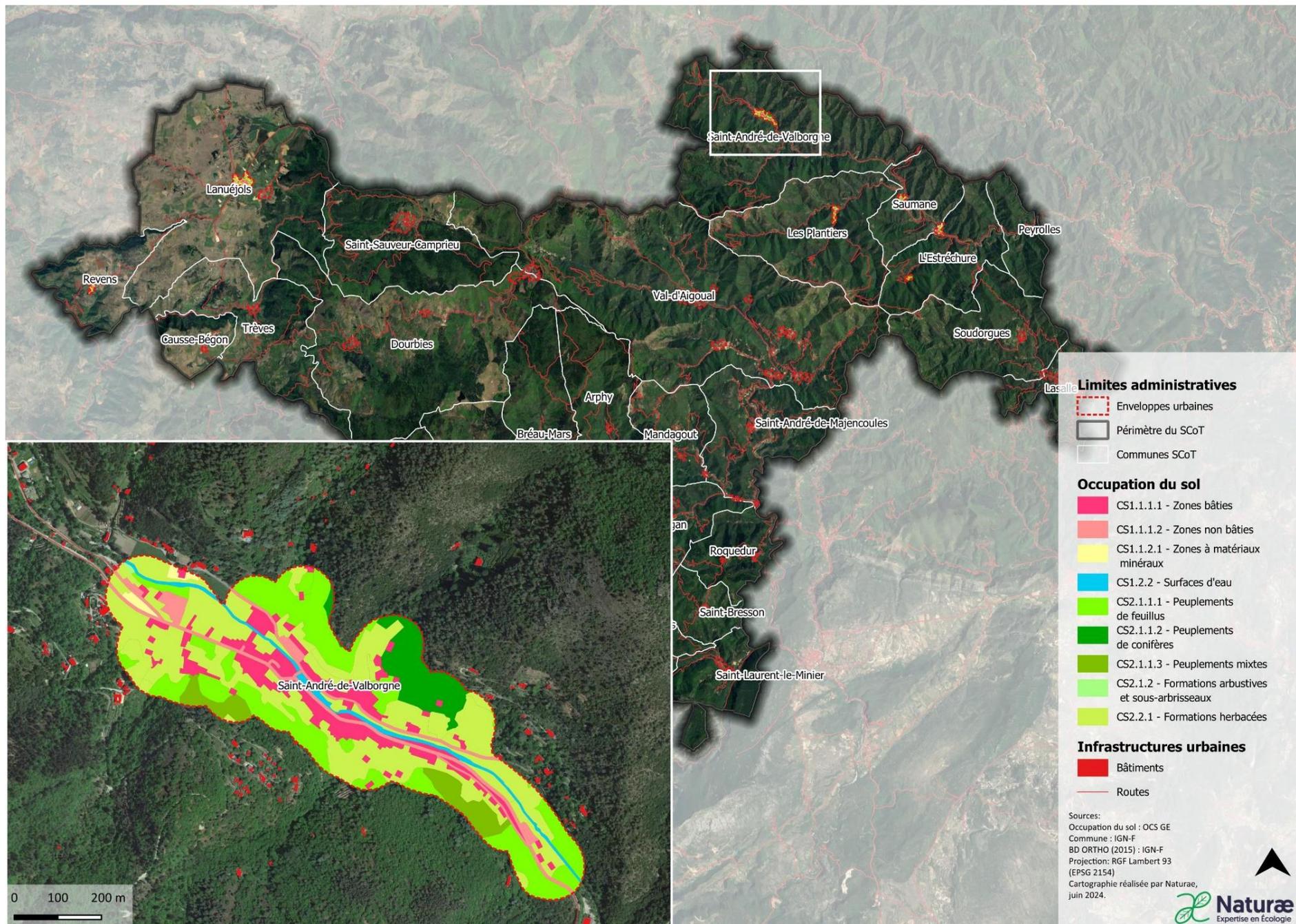
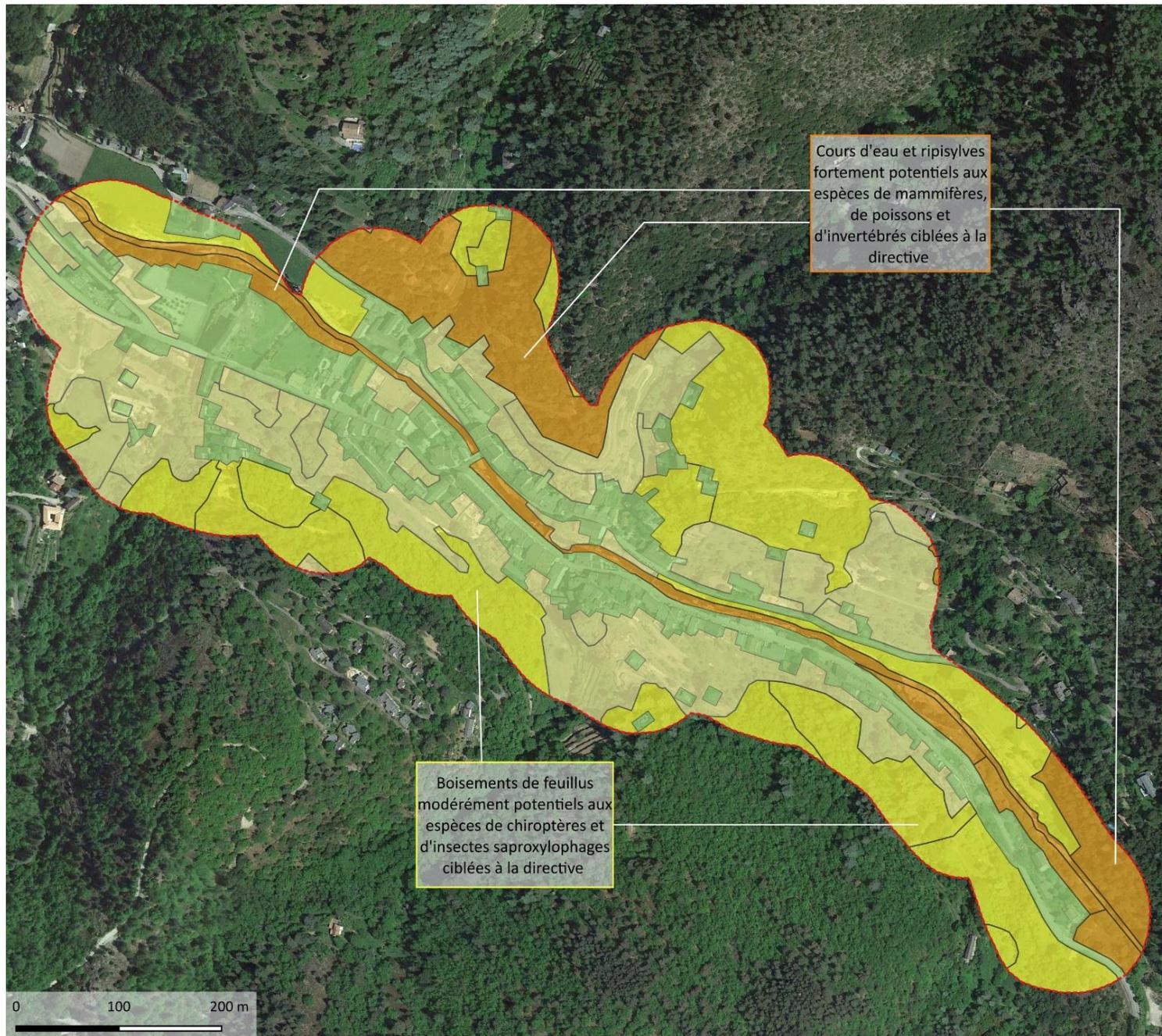


Figure 46 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Saint-André-de-Valborgne et carte de l'occupation des sols ; OCS GE



Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Saint-André-de-Valborgne

Sensibilité écologique pressentie

- Faible
- Faible à Modérée
- Modérée
- Forte

Localisation de l'aire d'étude

- Secteurs d'extension possible

Fond de carte : BD ORTHO (2015) :
IGN-F
Projection: RGF Lambert 93
(EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
juin 2024.



Figure 47 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Saint-André-de-Valborgne

7.3.6. Les Plantiers

15,5 ha d'extension autour de l'enveloppe urbaine ont été analysés. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux fermés (50%) en lien avec les ripisylves ou une activité sylvicole. On note également la présence de milieux ouverts et semi-ouverts (26%) autour la zone urbanisée qui correspondent à des usages secondaires, tertiaires et résidentiels. A noter que les secteurs artificialisés représentent 19% environ de cette enveloppe et que 2 cours d'eau traversent la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

La forte présence de ces habitats naturels et agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique modérée à forte.

En conclusion, la commune des Plantiers présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place de la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ». En effet, la proximité des ruisseaux de Borgne et de la Hierle favorise particulièrement la présence de diverses espèces. Par exemple, la Cordulie à corps fin pond ses larves dans les débris végétaux accumulés entre les racines d'arbres immergés aux bords des rives. Les insectes saproxylophages, tels que la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, peuvent être trouvés dans les zones boisées où des arbres sénescents sont présents. Les chiroptères tels que la Barbastelle d'Europe peuvent aussi utiliser les zones boisées. La Loutre d'Europe trouve refuge dans des terriers au niveau des berges souvent situés sous les racines des arbres en bord de cours d'eau lorsque la qualité est suffisante pour assurer la disponibilité en proies (poissons, écrevisses...). Et, enfin, le Castor d'Europe privilégie les cours d'eau permanents avec des pentes et des vitesses d'écoulement plutôt lent au sein de formations boisées et/ou arbustives.

La zone humide et sa ripisylve associée ainsi que les milieux ouverts et boisés sur la commune constituent donc des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction, de chasse et d'alimentation pour les espèces de la Directive Habitat ciblées dans la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

A noter que la commune des Plantiers est concernée en totalité par un Plan National d'Action pour les Chiroptères. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est donc jugée forte.

Incidences pressenties

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès l'élaboration des plans et programmes. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative. A noter également qu'aucun inventaire floristique n'a pu être réalisé au regard du caractère simplifié de l'étude. L'analyse porte donc sur l'identification des structures et des milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction des espèces faunistiques d'intérêt communautaire visées à la ZSC « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

En l'occurrence, l'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment sur leurs secteurs de transit et/ou de chasse qui seront réduits. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant, chassant ou se déplaçant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, l'enveloppe urbaine est entourée de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée situées en dent creuse et à l'ouest de la commune afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. A noter, que tous les chiroptères ciblés à la Directive habitats sont susceptibles d'utiliser les bâtiments comme site de mise bas. Toutefois, la sensibilité écologique des bâtis, de part leur caractère anthropique, a été jugé faible dans son ensemble. Cependant, en fonction de l'état des constructions (présence de combles, fissures, caves, déjoindements...), ces dernières peuvent être plus ou moins exploitables par une Chiroptérofaune d'intérêt communautaire et devront, en l'occurrence, faire l'objet d'investigations spécifiques si elles devaient être démolies. Des mesures ERC plus précises sont également proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

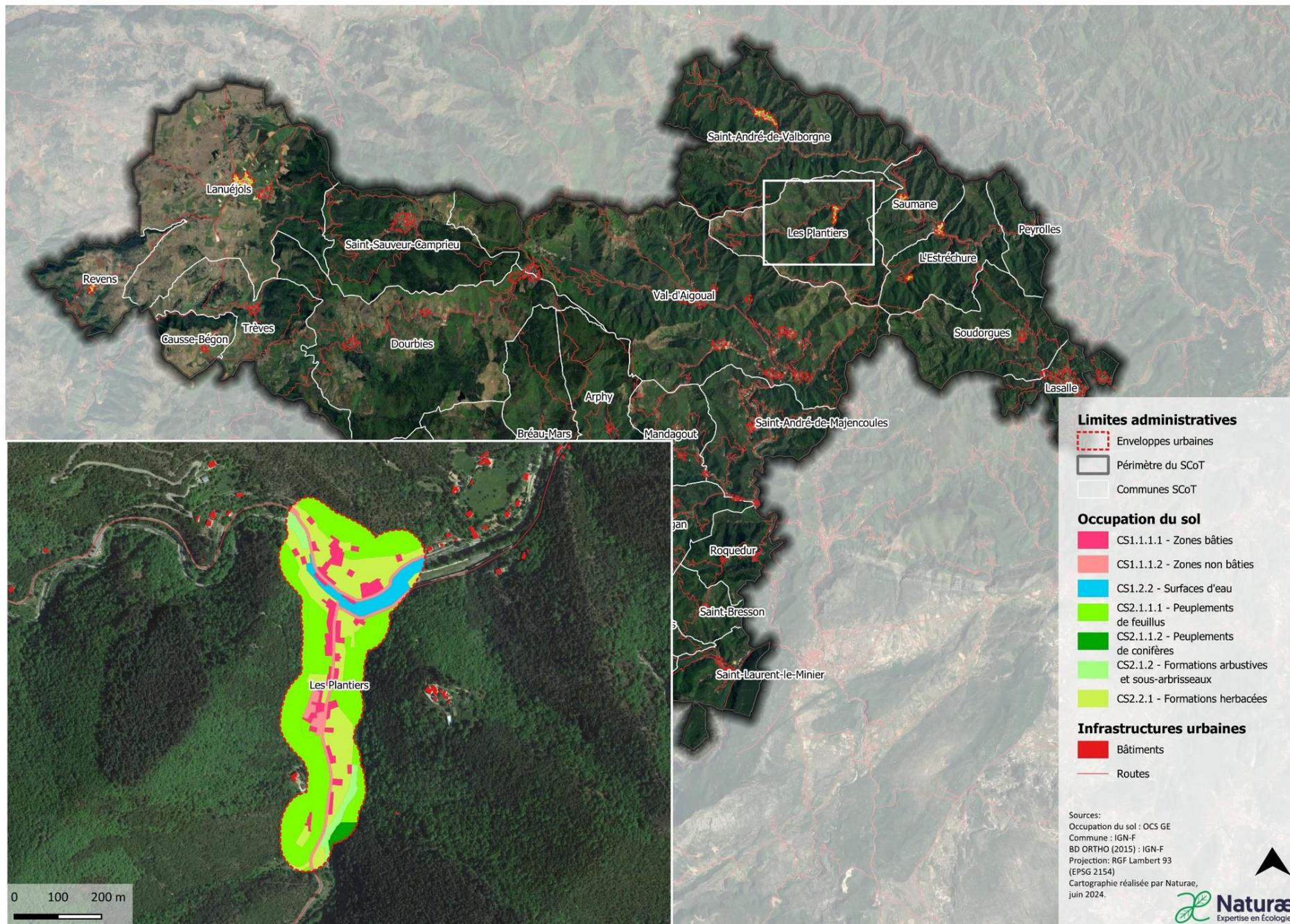
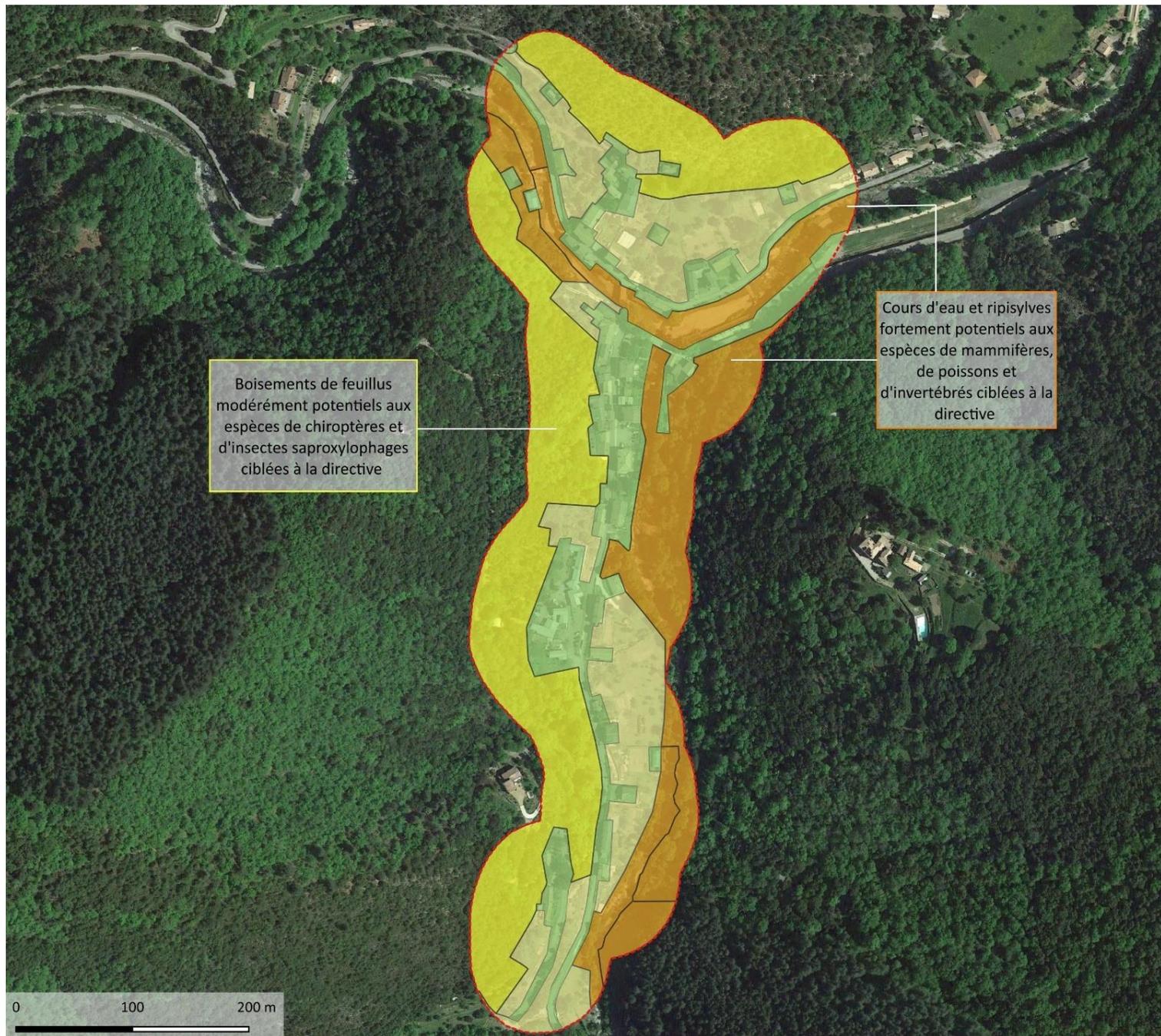


Figure 48 : Localisation de l'enveloppe urbaine des Plantiers et carte de l'occupation des sols ; OCS GE



Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Les Plantiers

Figure 49 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine des Plantiers

7.3.7. Saumane

22 ha d'extension autour de l'enveloppe urbaine ont été analysés. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux ouverts (51%) et plus précisément à des formations herbacées correspondant à des usages résidentiels. On note également, autour de la zone urbanisée, la présence de milieux fermés (14%) désignés comme réservoir de biodiversité au SRCE et constitués principalement de peuplements mixtes en lien avec une activité sylvicole. A noter que les secteurs artificialisés représentent 15% environ de cette enveloppe et qu'un cours d'eau traverse la commune du Nord au Sud.

La forte présence de ces habitats naturels et agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique modérée à forte.

En conclusion, la commune de Saumane présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place de la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ». En effet, la proximité du Gardon de Saint-Jean favorise particulièrement la présence de diverses espèces. Par exemple, la Cordulie à corps fin pond ses larves dans les débris végétaux accumulés entre les racines d'arbres immergés aux bords des rives. Les insectes saproxylophages, tels que la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, peuvent être trouvés dans les zones boisées où des arbres sénescents sont présents. Les chiroptères tels que la Barbastelle d'Europe peuvent aussi utiliser les zones boisées. La Loutre d'Europe trouve refuge dans des terriers au niveau des berges souvent situés sous les racines des arbres en bord de cours d'eau lorsque la qualité est suffisante pour assurer la disponibilité en proies (poissons, écrevisses...). Et, enfin, le Castor d'Europe privilégie les cours d'eau permanents avec des pentes et des vitesses d'écoulement plutôt lent au sein de formations boisées et/ou arbustives.

La zone humide et sa ripisylve associée ainsi que les milieux ouverts et boisés sur la commune constituent donc des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction, de chasse et d'alimentation pour les espèces de la Directive Habitat ciblées dans la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

A noter que la commune des Plantiers est concernée par un Plan National d'Action pour les Loutres et les Chiroptères ». La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est donc jugée forte.

Incidences pressenties

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès l'élaboration des plans et programmes. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative. A noter également qu'aucun inventaire floristique n'a pu être réalisé au regard du caractère simplifié de l'étude. L'analyse porte donc sur l'identification des structures et des milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction des espèces faunistiques d'intérêt communautaire visées à la ZSC « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

En l'occurrence, l'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment sur leurs secteurs de transit et/ou de chasse qui seront réduits. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant, chassant ou se déplaçant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, l'enveloppe urbaine est entourée de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée situées en dent creuse et à l'ouest de la commune afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. A noter, que tous les chiroptères ciblés à la Directive habitats sont susceptibles d'utiliser les bâtiments comme site de mise bas. Toutefois, la sensibilité écologique des bâtis, de part leur caractère anthropique, a été jugée faible dans son ensemble. Cependant, en fonction de l'état des constructions (présence de combles, fissures, caves, déjoints...), ces dernières peuvent être plus ou moins exploitables par une Chiroptérofaune d'intérêt communautaire et devront, en l'occurrence, faire l'objet d'investigations spécifiques si elles devaient être démolies. Des mesures ERC plus précises sont également proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

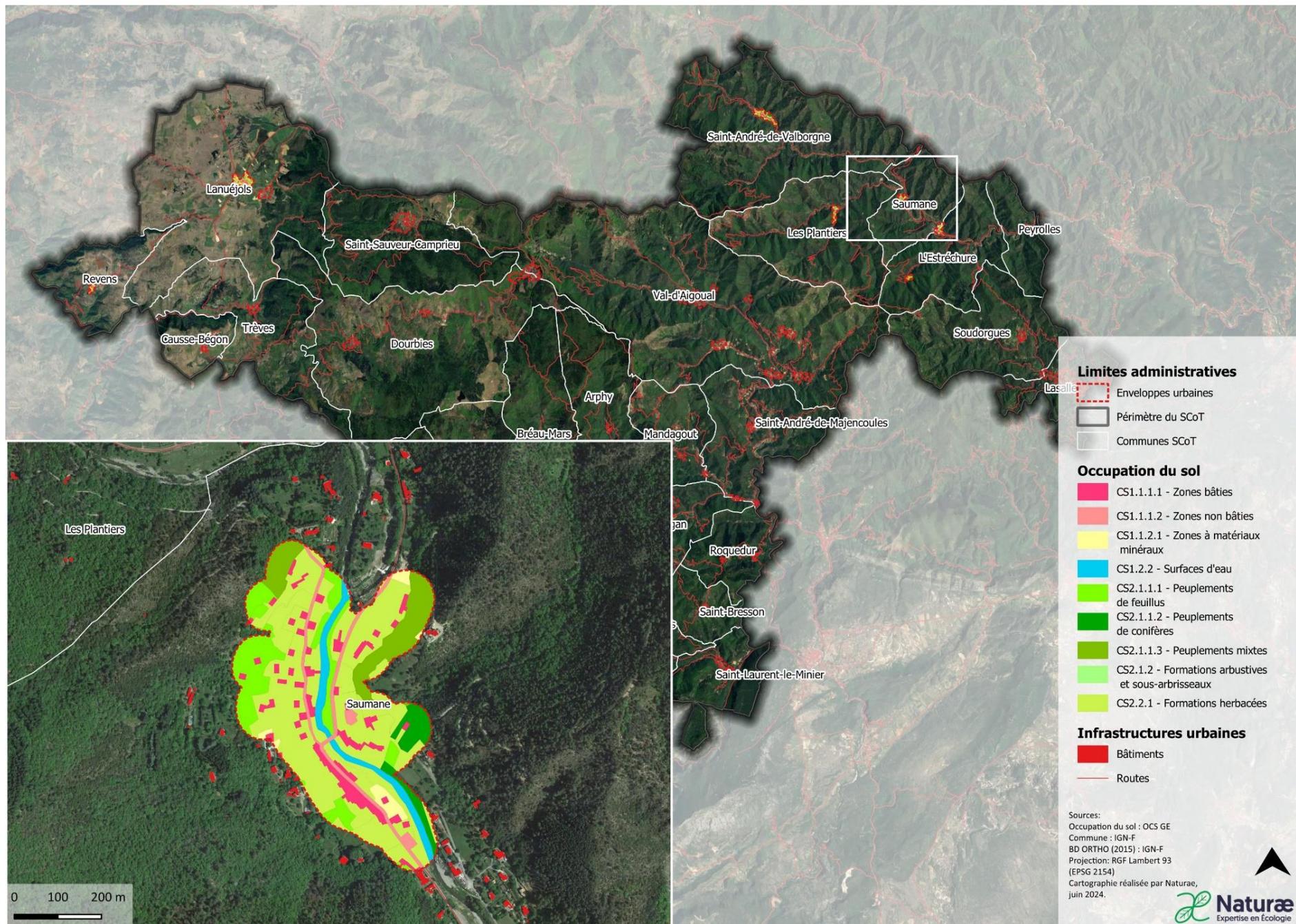
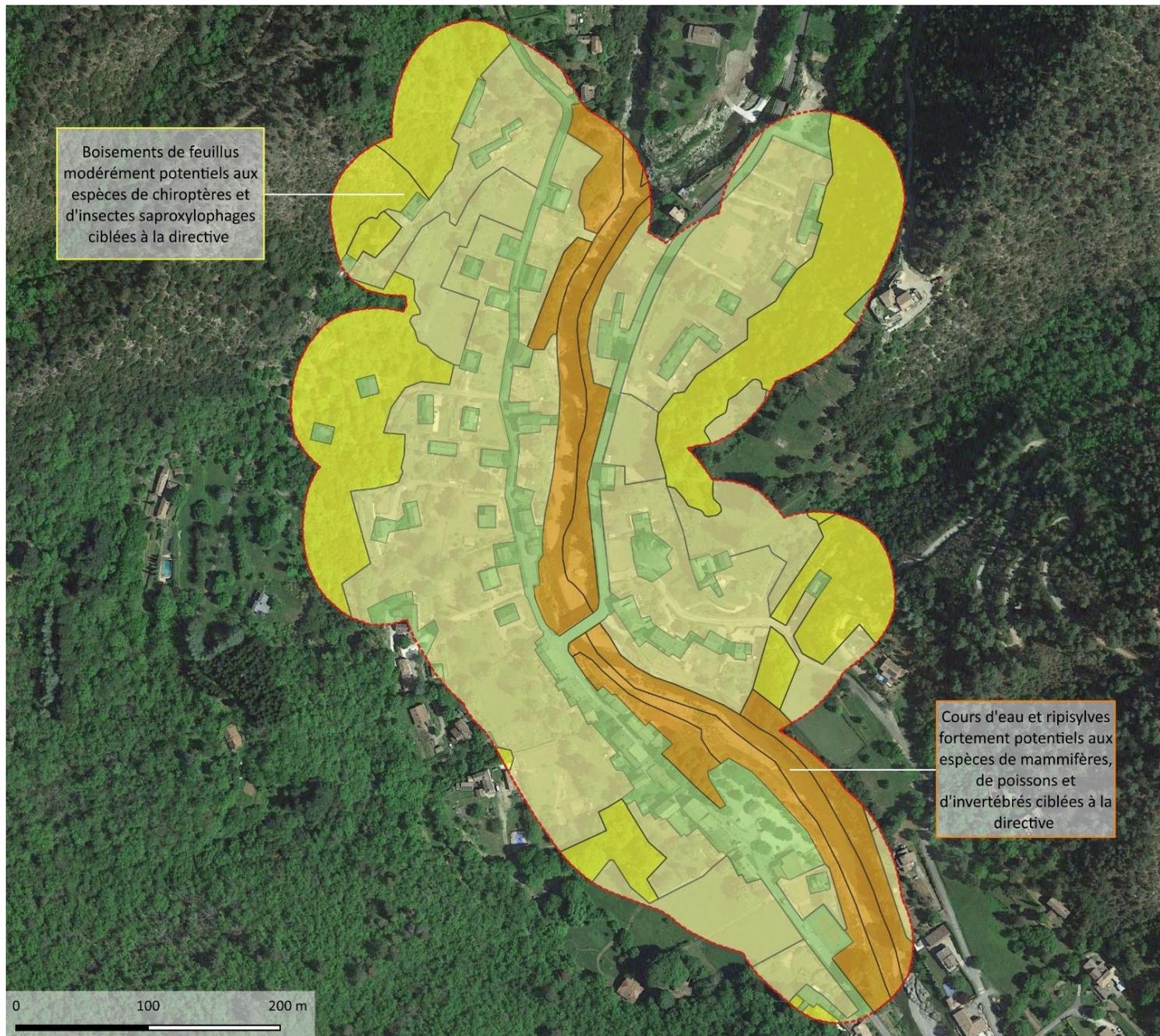


Figure 50 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Saumane et carte de l'occupation des sols ; OCS GE



Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Saumane

Localisation de l'aire d'étude

 Secteur d'extension possible

Sensibilité écologique pressentie

-  Faible
-  Faible à Modérée
-  Modérée
-  Forte

Fond de carte : BD ORTHO (2015) :
IGN-F
Projection: RGF Lambert 93
(EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
juin 2024.



Figure 51 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Saumane

7.3.8. L'Estrechure

15 ha d'extension autour de l'enveloppe urbaine ont été analysés. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux ouverts (51%) et plus précisément à des formations herbacées correspondant à des usages résidentiels. On note également, à l'est de la zone urbanisée, la présence de milieux fermés (23%) constitués de peuplements en mélange (feuillus et conifères) mixtes en lien avec une activité sylvicole ou agricole. A noter que les secteurs artificialisés représentent 18% environ de cette enveloppe et qu'un cours d'eau traverse la commune du Nord au Sud.

De plus, dans sa partie plus excentrée, la commune présente environ 6 hectares d'extension possible autour de son enveloppe urbaine actuelle. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux fermés (27%) en lien avec une activité sylvicole ou agricole et dont une partie est désigné comme réservoir de biodiversité au SRCE. On note également, la présence de milieux ouverts (10%) et plus précisément des formations herbacées correspondant à des usages secondaires, tertiaires ou résidentiels. A noter que les secteurs artificialisés représentent une proportion très faible (2%) de cette enveloppe.

La forte présence de ces habitats naturels et agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique modérée à forte.

En conclusion, la commune de l'Estrechure présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place de la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ». En effet, la proximité du Gardon de Saint-Jean favorise particulièrement la présence de diverses espèces. Par exemple, la Cordulie à corps fin pond ses larves dans les débris végétaux accumulés entre les racines d'arbres immergés aux bords des rives. Les insectes saproxylophages, tels que la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, peuvent être trouvés dans les zones boisées où des arbres sénescents sont présents. Les chiroptères tels que la Barbastelle d'Europe peuvent aussi utiliser les zones boisées. La Loutre d'Europe trouve refuge dans des terriers au niveau des berges souvent situés sous les racines des arbres en bord de cours d'eau lorsque la qualité est suffisante pour assurer la disponibilité en proies (poissons, écrevisses...). Et, enfin, le Castor d'Europe privilégie les cours d'eau permanents avec des pentes et des vitesses d'écoulement plutôt lent au sein de formations boisées et/ou arbustives.

La zone humide et sa ripisylve associée ainsi que les milieux ouverts et boisés sur la commune constituent donc des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction, de chasse et d'alimentation pour les espèces de la Directive Habitat ciblées dans la ZSC de la « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

A noter que la commune d'Estrechure est concernée par un Plan National d'Action pour les odonates, les Loutres et les Chiroptères. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est donc jugée forte.

Incidences pressenties

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès l'élaboration des plans et programmes. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative. A noter également qu'aucun inventaire floristique n'a pu être réalisé au regard du caractère simplifié de l'étude. L'analyse porte donc sur l'identification des structures et des milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction des espèces faunistiques d'intérêt communautaire visées à la ZSC « Vallée du gardon de Saint-Jean ».

En l'occurrence, l'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment sur leurs secteurs de transit et/ou de chasse qui seront réduits. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant, chassant ou se déplaçant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, l'enveloppe urbaine est entourée de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée situées en dent creuse et à l'ouest de la commune afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. A noter, que tous les chiroptères ciblés à la Directive habitats sont susceptibles d'utiliser les bâtiments comme site de mise bas. Toutefois, la sensibilité écologique des bâtis, de part leur caractère anthropique, a été jugé faible dans son ensemble. Cependant, en fonction de l'état des constructions (présence de combles, fissures, caves, déjointements...), ces dernières peuvent être plus ou moins exploitables par une Chiroptérofaune d'intérêt communautaire et devront, en l'occurrence, faire l'objet d'investigations spécifiques si elles devaient être démolies. Des mesures ERC plus précises sont également proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

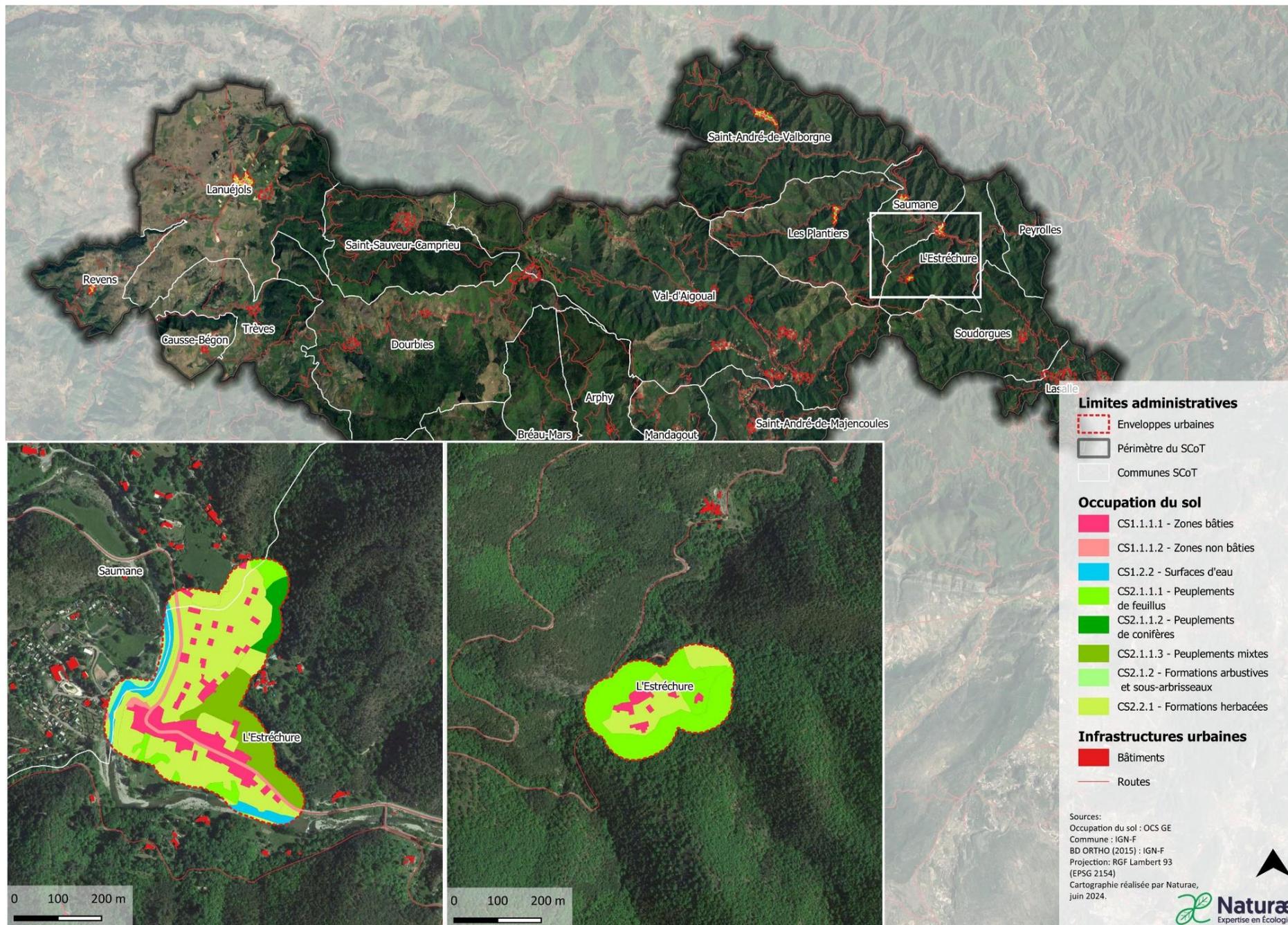
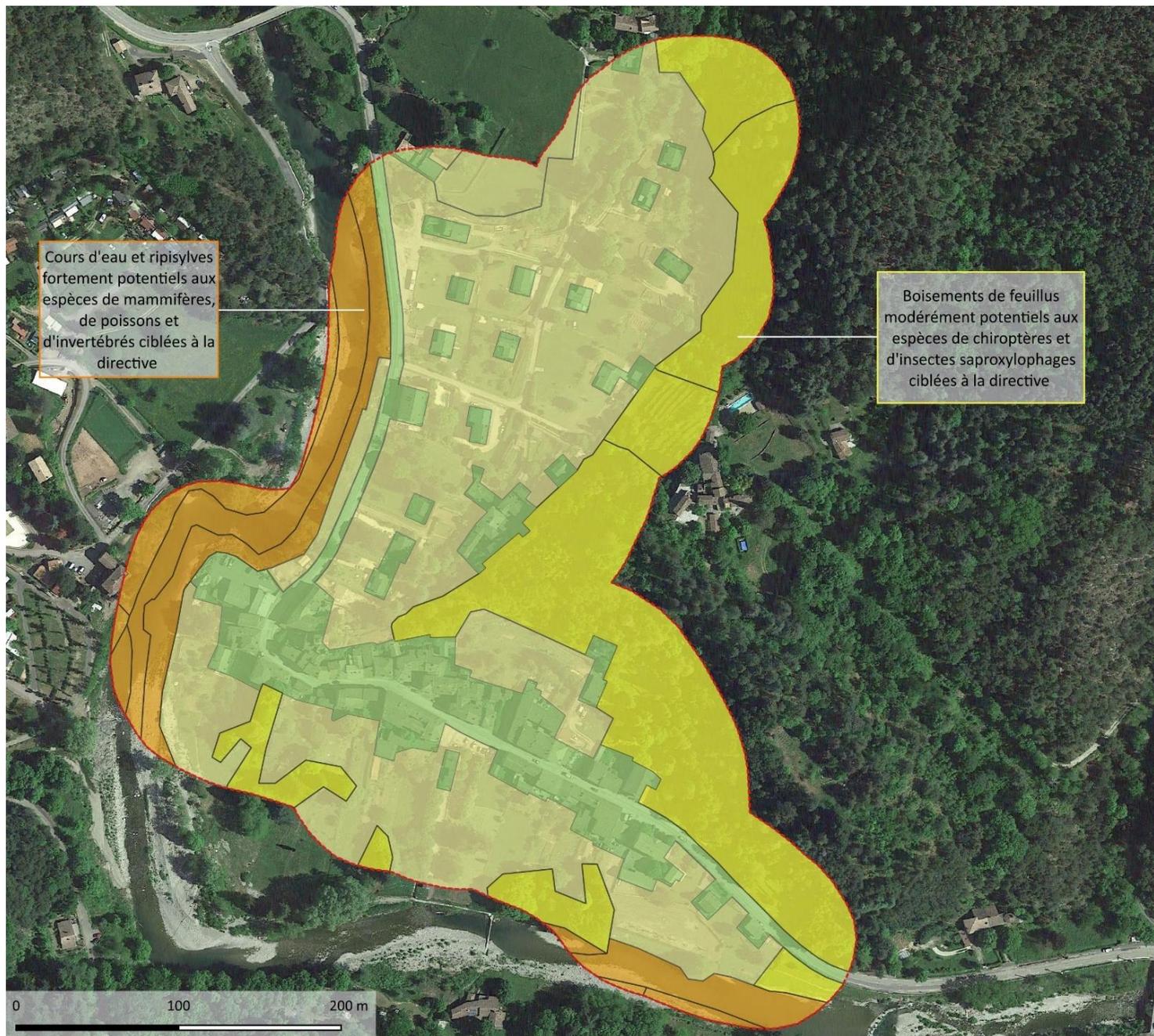


Figure 52 : Localisation de l'enveloppe urbaine de l'Estréchure et carte de l'occupation des sols ; OCS GE



Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Estrechure

Localisation de l'aire d'étude

 Secteur d'extension possible

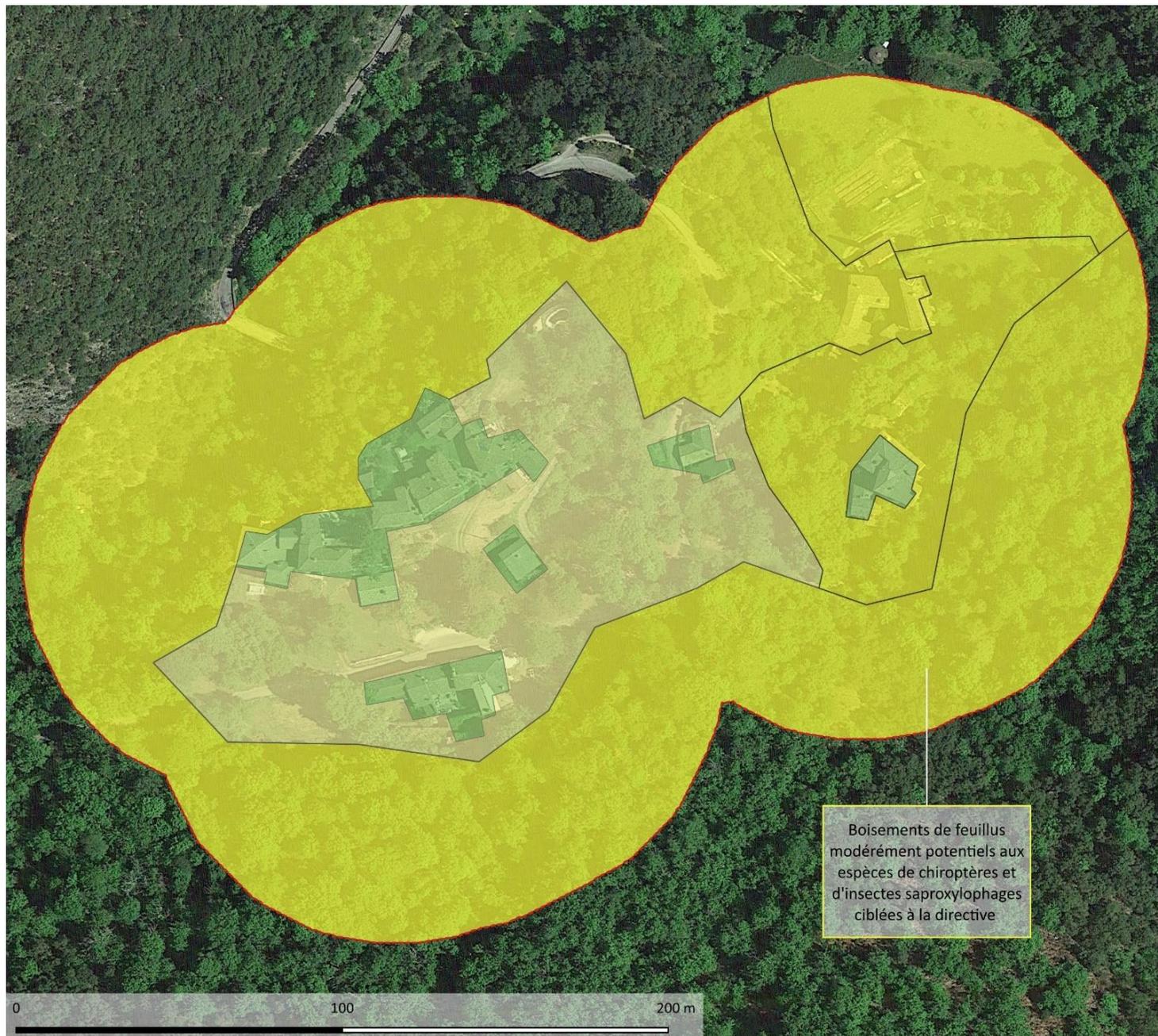
Sensibilité écologique pressentie

-  Faible
-  Faible à Modérée
-  Modérée
-  Forte

Fond de carte : BD ORTHO (2015) :
IGN-F
Projection: RGF Lambert 93
(EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturaë,
juin 2024.



Figure 53 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de L'Estrechure 1



Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Estrechure

Localisation de l'aire d'étude

 Secteur d'extension possible

Sensibilité écologique pressentie

-  Faible
-  Faible à Modérée
-  Modérée
-  Forte

Boisements de feuillus modérément potentiels aux espèces de chiroptères et d'insectes saproxylophages ciblées à la directive

Fond de carte : BD ORTHO (2015) :
IGN-F
Projection: RGF Lambert 93
(EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturaë,
juin 2024.



Figure 54 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de L'Estrechure 2

7.3.9. Lanuéjols

42 ha d'extension autour de l'enveloppe urbaine ont été analysés. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux ouverts (77%) et plus précisément à des formations herbacées (84%). On note également la présence importante de milieux anthropiques (15%) qui représentent l'enveloppe urbaine. En périphérie, on trouve des peuplements de conifères, de feuillus et des boisements mixtes (5%). Enfin, quelques zones semi-ouvertes incluant des formations arbustives et sous-arbrisseaux sont présentes et représentent 3% de la zone étudiée.

La forte présence des habitats agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique modérée à très forte.

Les milieux semi-ouverts et fermés se trouvent essentiellement à l'est de la zone étudiée alors que les zones ouvertes cultivées se retrouvent en majorité à l'ouest du centre-bourg avec une forte représentation de culture d'orge, de blé tendre et de fourrage.

En conclusion, la commune de Lanuéjols présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié la mise en place de la ZPS « Causse Noir » et de la ZSC du même nom. Les milieux ouverts, cultivés ou non, et les milieux semi-ouverts constituent des zones potentielles de reproduction pour des espèces telles que le Bruant ortolan, le Busard cendré, le Busard Saint-martin, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu et le Vanneau huppé. Ces habitats sont également des zones de chasse et d'alimentation pour les espèces visées par la Directive Oiseaux, notamment les rapaces. Ces oiseaux préfèrent les espaces ouverts (paysages steppiques, les garrigues, les pâtures, les prairies), où ils peuvent aisément chercher leur nourriture. Les milieux arbustifs constituent des espaces favorables à la reproduction de la Fauvette pitchou. Enfin, les milieux fermés et boisés sont des habitats privilégiés pour la Bécasse des bois, le Rollier d'Europe et l'Engoulevent d'Europe.

A noter que la commune de Lanuéjols est concernée en totalité par un Plan National d'Action pour les Chiroptères, le Vautour percnoptère, le Vautour moine, le Vautour fauve et le Gypaète barbu. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est donc jugée forte.

Incidences pressenties

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès l'élaboration des plans et programmes. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative. A noter également qu'aucun inventaire floristique n'a pu être réalisé au regard du caractère simplifié de l'étude. L'analyse porte donc sur l'identification des structures et des milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction des espèces faunistiques d'intérêt communautaire visées à la ZSC « Causse Noir ».

En l'occurrence, l'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital, sur leur zone de reproduction mais aussi sur leur secteur de chasse qui sera réduit. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, l'enveloppe urbaine est entourée de milieux similaires, favorables à la reproduction et à la chasse de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée, situées au cœur de la tâche urbaine ou en périphérie immédiate, afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

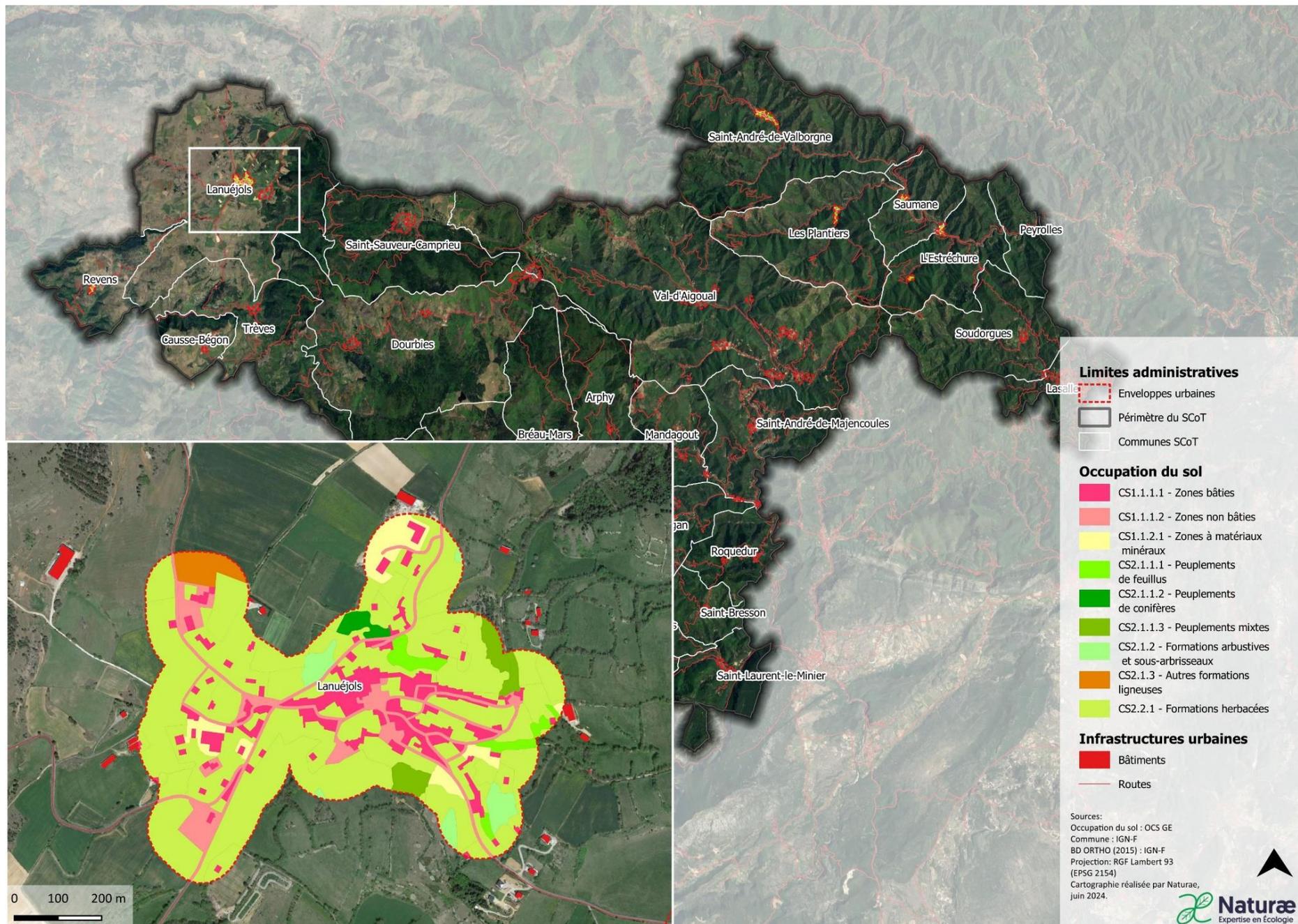
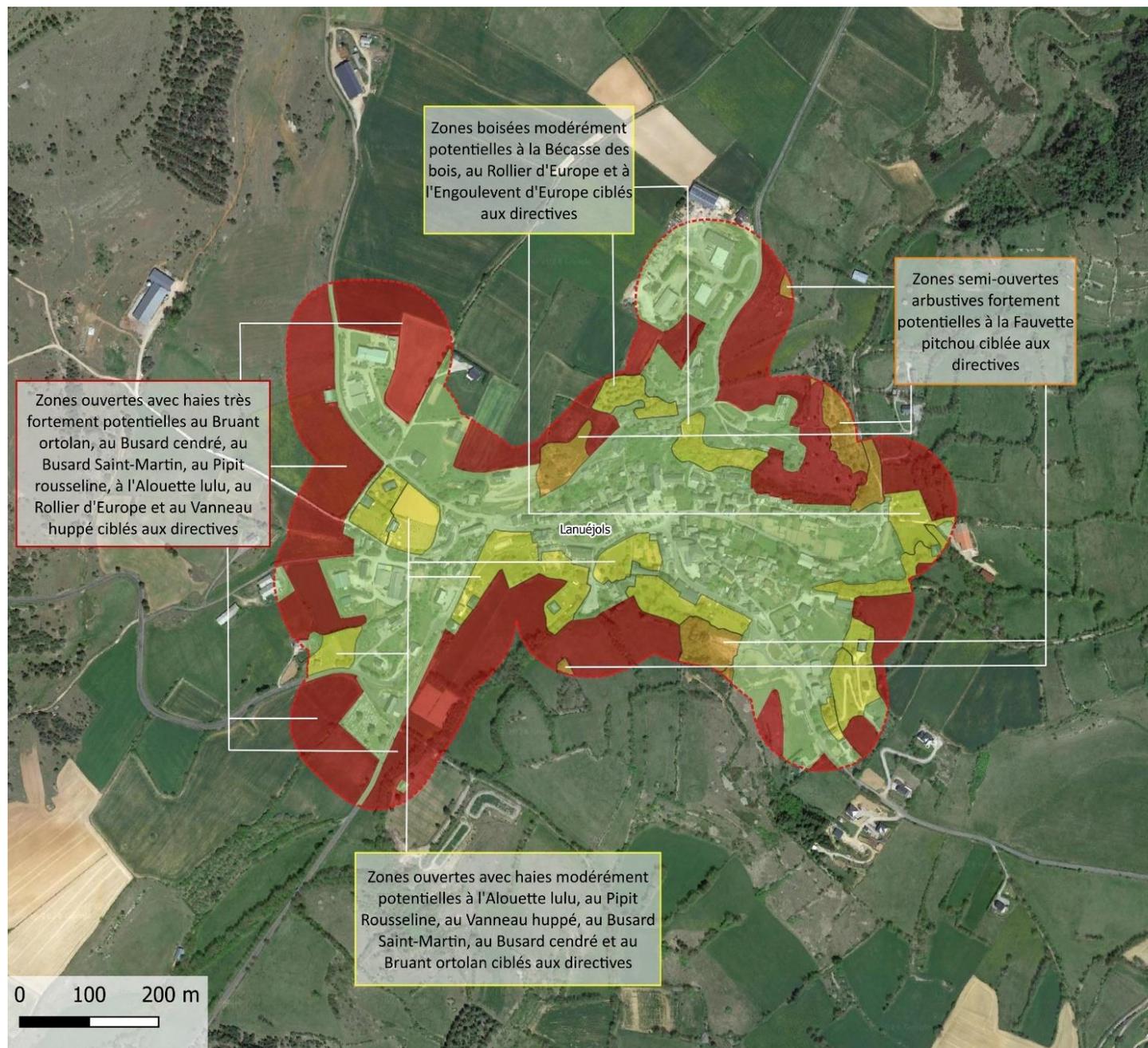


Figure 55 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Lanuéjols et carte de l'occupation des sols ; OCS GE



Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Lanuéjols

Localisation de l'aire d'étude

 Secteur d'extension possible

Sensibilité écologique pressentie

-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Très fort

Fond de carte : BD ORTHO (2015) :
IGN-F
Projection: RGF Lambert 93
(EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
juin 2024.



Figure 56 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Lanuéjols

7.3.10. Revens

9 ha d'extension autour de l'enveloppe urbaine ont été analysés. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux ouverts (68%) et plus précisément à des formations herbacées (63%) incluant des fourrages, d'estives et landes, et de prairies permanentes. On note également la présence importante de milieux anthropiques (12%) qui représentent l'enveloppe urbaine. En périphérie, on trouve des peuplements de feuillus (16%) utilisés en sylviculture. Enfin, quelques zones semi-ouvertes composées de formations arbustives et sous-arbrisseaux sont présentes et représentent 3% de la zone étudiée.

La forte présence des habitats agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique modérée à très forte.

Les milieux ouverts agricoles, semi-ouverts et fermés se trouvent essentiellement au sud de la zone étudiée alors que les zones anthropisées et sans usage se retrouvent en majorité au nord.

En conclusion, la commune de Revens offre plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié la mise en place de la ZPS des « Causse Noir » et de la ZSC du même nom. Les milieux ouverts, cultivés ou non, et les milieux semi-ouverts sont des zones de reproduction potentielles pour le Bruant ortolan, le Busard cendré, le Busard Saint-martin, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu et le Vanneau huppé. Ces habitats servent également de zones de chasse et d'alimentation pour les espèces visées par la Directive Oiseaux, notamment les rapaces. Ces oiseaux préfèrent les espaces ouverts (paysages steppiques, les garrigues, les pâtures, les prairies), où ils peuvent aisément chercher leur nourriture. Les milieux arbustifs constituent des espaces favorables à la reproduction de la Fauvette pitchou, tandis que les milieux fermés et boisés sont des habitats privilégiés pour la Bécasse des bois, le Rollier d'Europe et l'Engoulevent d'Europe.

A noter que la commune de Lanuéjols est concernée en totalité par un Plan National d'Action pour le Vautour percnoptère, le Vautour moine, le Vautour fauve et le Gypaète barbu. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est donc jugée forte.

Incidences pressenties

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès l'élaboration des plans et programmes. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative. A noter également qu'aucun inventaire floristique n'a pu être réalisé au regard du caractère simplifié de l'étude. L'analyse porte donc sur l'identification des structures et des milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction des espèces faunistiques d'intérêt communautaire visées à la ZSC « Causse Noir ».

En l'occurrence, l'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital, sur leur zone de reproduction mais aussi sur leur secteur de chasse qui sera réduit. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, l'enveloppe urbaine est entourée de milieux similaires, favorables à la reproduction et à la chasse de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée situées au cœur et au nord de la tâche urbaine afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont également proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

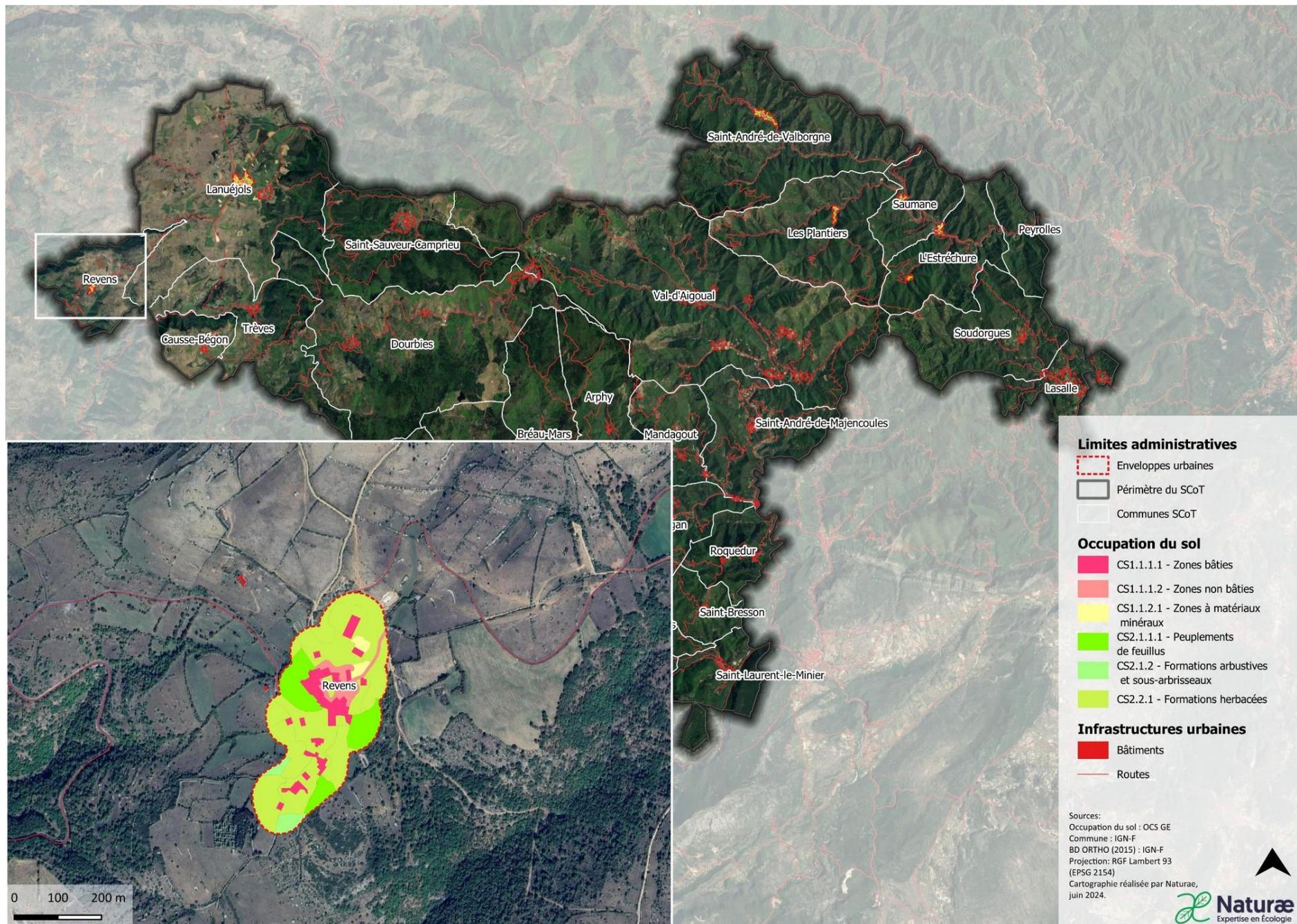
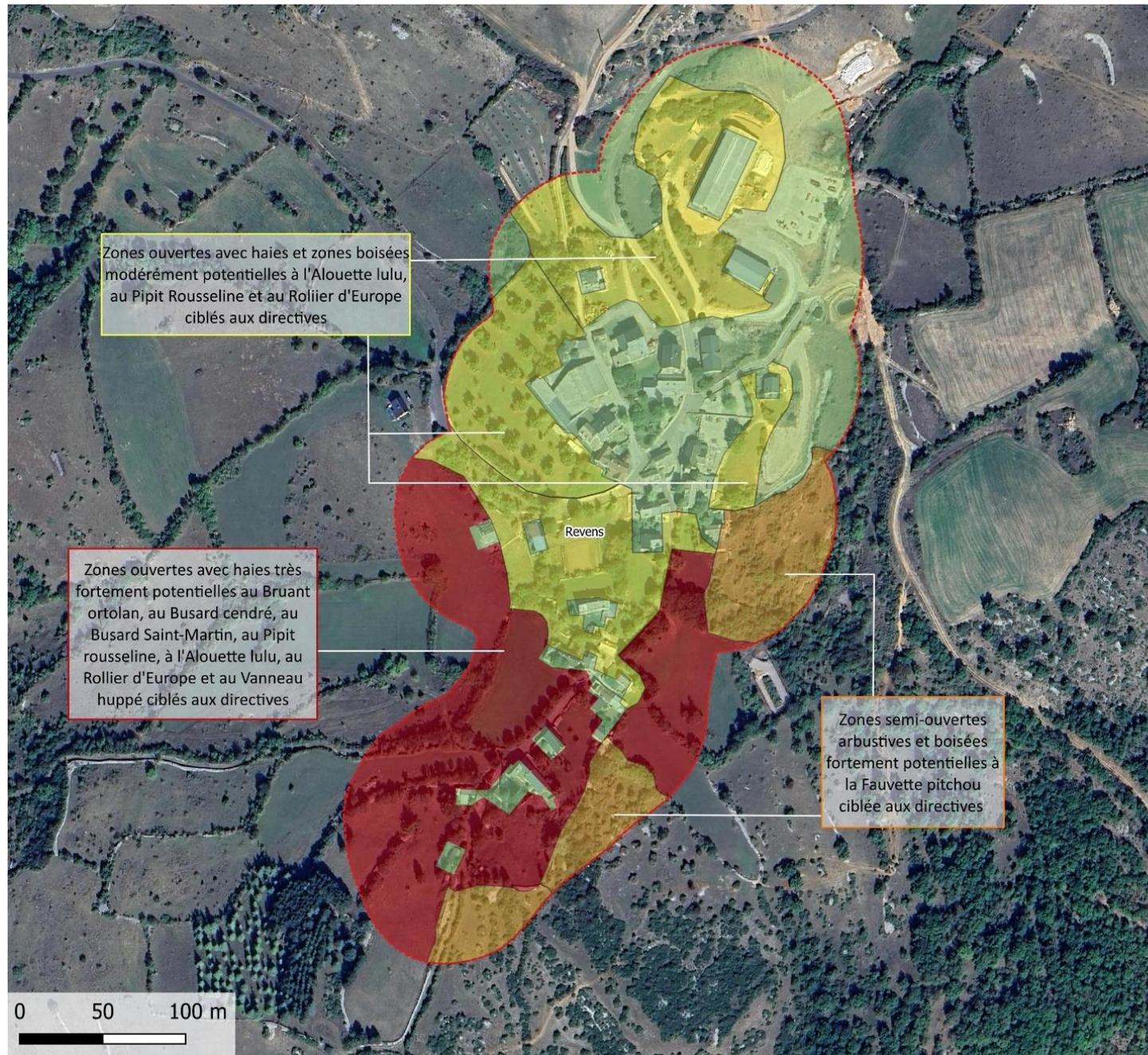


Figure 57 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Revens et carte de l'occupation des sols ; OCS GE



Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Revens

Limites administratives

 Secteur d'extension possible

Sensibilité écologiques pressentie

-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Très fort

Fond de carte : BD ORTHO (2015) :
IGN-F
Projection: RGF Lambert 93
(EPSG 2154)
Cartographie réalisée par Naturae,
juin 2024.



Figure 58 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Revens

7.3.11. Vissec

8 ha d'extension autour de l'enveloppe urbaine ont été analysés. Les milieux dominants sur cette commune correspondent à des milieux ouverts (64%) et plus précisément à des formations herbacées (90%) incluant notamment de prairies permanentes agricoles. On note également la présence importante de milieux anthropiques (13%) qui représente l'enveloppe urbaine. En périphérie, on trouve des peuplements de feuillus (9%) utilisés en sylviculture. Enfin, quelques zones semi-ouvertes composées de formations arbustives et sous-arbrisseaux sont présentes et représentent tout de même 15% de la zone étudiée.

La forte présence des habitats naturels et agro-naturels sur le territoire de la commune démontre une bonne fonctionnalité écologique et une sensibilité écologique modérée à très forte.

Les milieux ouverts agricoles se trouvent essentiellement à l'ouest de la zone étudiée, alors que les zones semi-ouvertes et fermées sont éparpillées avec un patch au sud le long de la Vis, et au nord de la tâche urbaine.

En conclusion, la commune de Vissec présente plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place de la ZPS des « Causse du Larzac » et de la ZSC du même nom. Les milieux ouverts, cultivés ou non, et les milieux semi-ouverts sont des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction notamment pour le Bruant ortolan, le Busard cendré, le Busard Saint-martin, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, l'Œdicnème criard. Ce sont des habitats de chasse et d'alimentation pour les espèces de la Directive Oiseaux, notamment en ce qui concerne les rapaces (Vautours, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe, Aigle royal). Ces oiseaux préfèrent les espaces ouverts (paysages steppiques, les garrigues, les pâtures, les prairies), où ils peuvent aisément chercher leur nourriture, tout comme le Crabe à bec rouge. Les milieux arbustifs constituent des espaces favorables à la reproduction de la Fauvette pitchou et de la Pie-grièche écorcheur. Les milieux fermés boisés sont des habitats de choix pour l'Engoulevent d'Europe. Tous les chiroptères ciblés à la Directive habitats sont susceptibles d'utiliser les bâtiments comme site de mise bas. Certaines espèces, comme la Barbastelle d'Europe peuvent aussi utiliser les zones boisées. La proximité de la Vis favorise la présence de diverses espèces. Par exemple, la Cordulie à corps fin pond ses larves dans les débris végétaux accumulés entre les racines d'arbres immergés aux bords des rives. Le Damier de la Succise se développe sur la Succise des prés dans les prairies humides, les landes et les tourbières, ou sur la Scabieuse colombarie et la Knautie des champs dans les pelouses sèches. Les saproxylophages, tels que la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne, peuvent être trouvés dans les zones boisées où des arbres sénescents sont présents. Enfin, l'Ecaille chinée fréquente un grand nombre de milieux, depuis les lisières et chemins forestiers jusqu'aux zones urbanisées. A noter que, toutes les espèces d'insectes nommées précédemment sont inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore, sur la liste des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite l'application de mesures de gestion. De plus, la Rosalie des Alpes, le Damier de la Succise, le Grand Capricorne et la Cordulie à corps fin sont des espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte, conformément à l'Annexe 4 de la Directive Habitats-Faune-Flore.

La commune de Lanuéjols est concernée en totalité par un Plan National d'Action pour les chiroptères, le Vautour percnoptère, le Vautour moine et le Vautour fauve. La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune est donc jugée forte.

Incidences pressenties

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès l'élaboration des plans et programmes. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative. A noter également qu'aucun inventaire floristique n'a pu être réalisé au regard du caractère simplifié de l'étude. L'analyse porte donc sur l'identification des structures et des milieux présentant un enjeu avéré ou potentiel, notamment en raison de leur fonction support pour la reproduction des espèces faunistiques d'intérêt communautaire visées à la ZSC « Causse du Larzac ».

L'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital, sur leur zone de reproduction mais aussi sur leur secteur de chasse qui sera réduit. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels.

Cependant, l'enveloppe urbaine est entourée de milieux similaires, favorables à la reproduction et à la chasse de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée situées en périphérie immédiate de la tâche urbaine afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

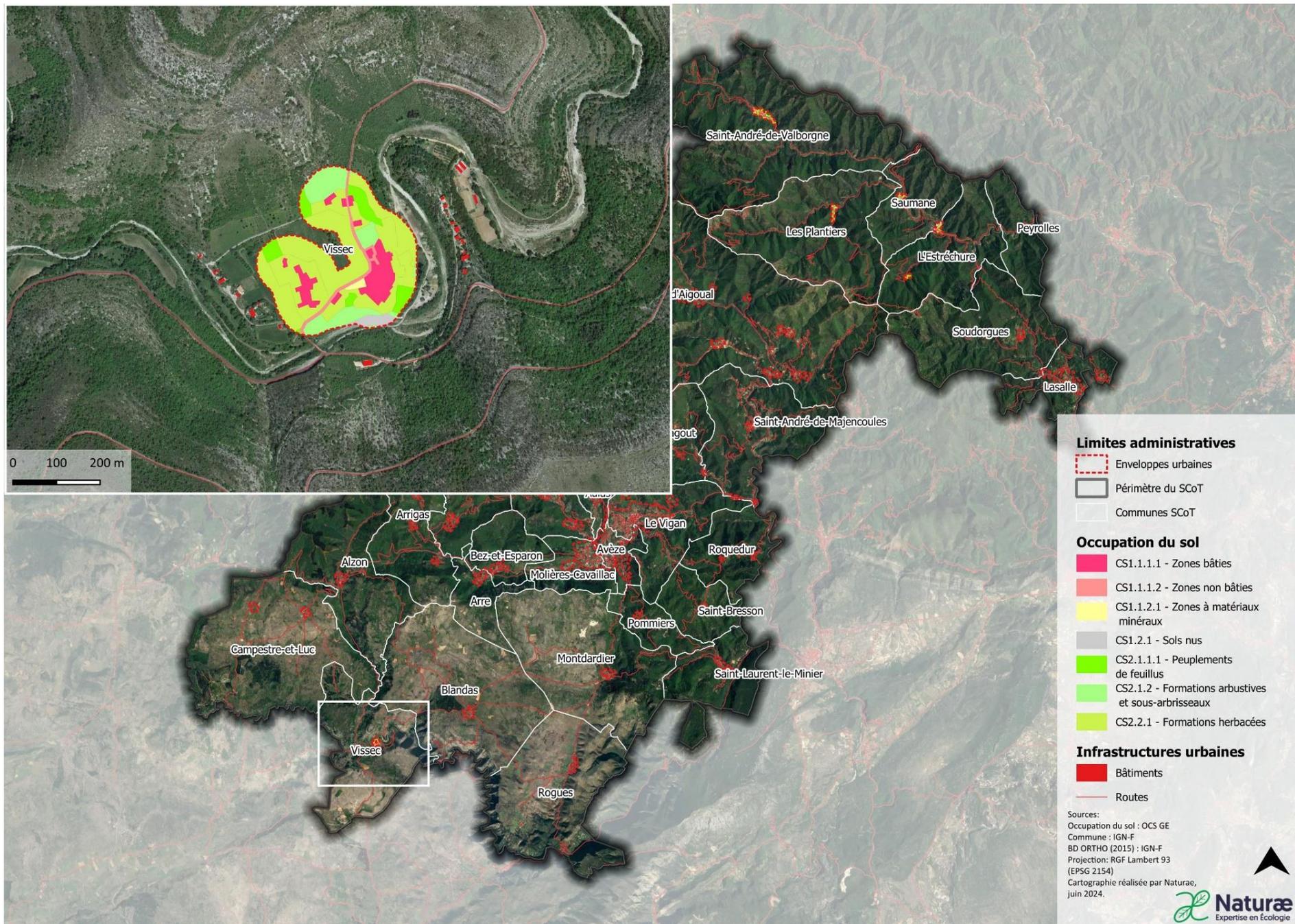


Figure 59 : Localisation de l'enveloppe urbaine de Vissec et carte de l'occupation des sols ; OCS GE

Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 des projets d'ouverture à l'urbanisation

Vissec

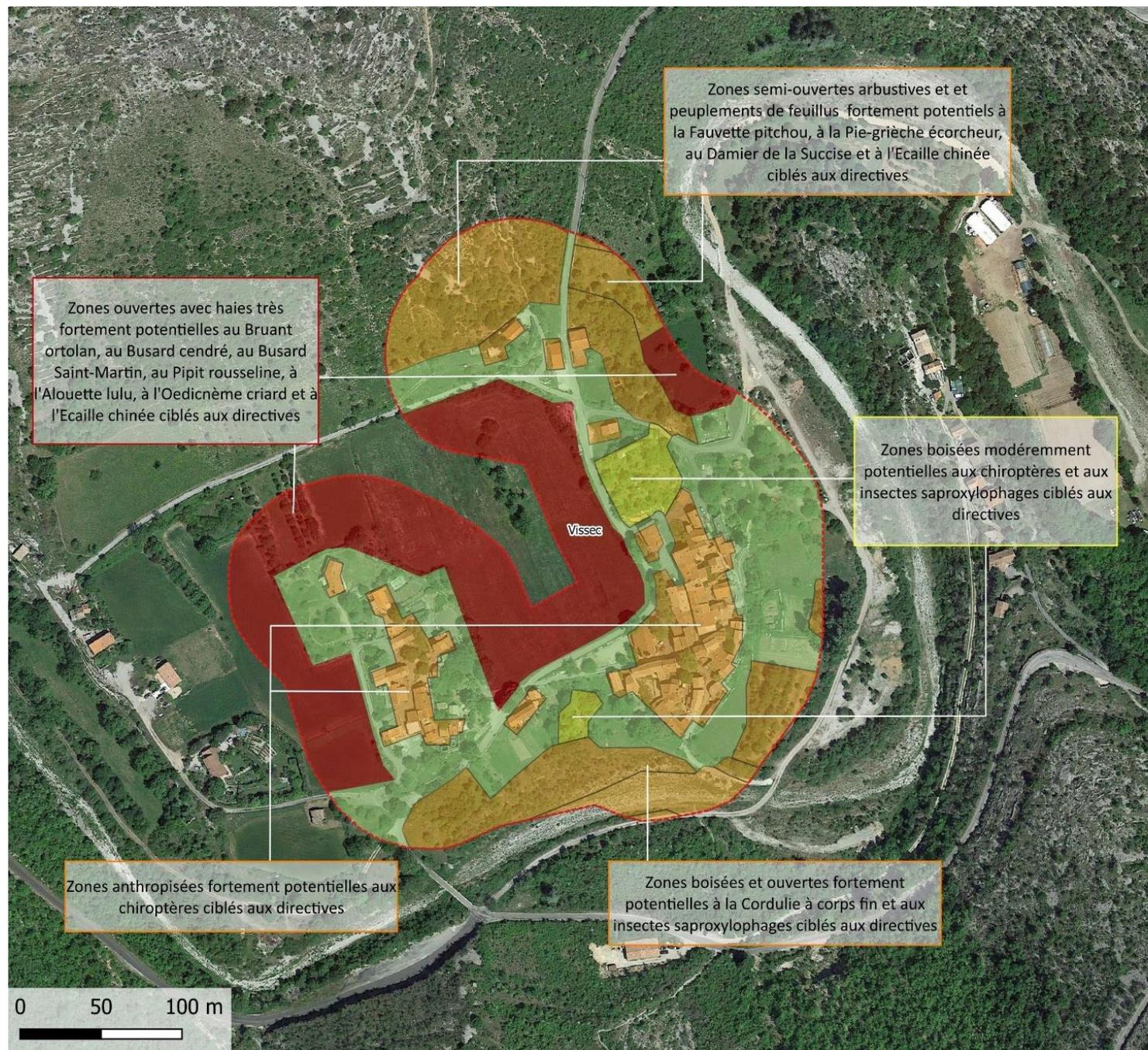


Figure 60 : Carte des sensibilités écologiques pressenties au sein de l'enveloppe urbaine de Vissec

7.4. Mesures ERC

7.4.1. Mesures générales

Mesure d'évitement : Afin d'éviter d'impacter des espèces d'intérêt communautaire, l'évaluation environnementale préconise de préserver les habitats favorables à ces espèces (milieux naturels et espaces agricoles assurant une diversité de milieux exploités avec peu ou pas de produits phytosanitaires). Le SCoT pourra ainsi identifier les habitats agricoles et naturels les plus fonctionnels d'un point de vue écologique et présentant le plus d'enjeux, afin de les préserver de toute urbanisation. Par ailleurs, les secteurs de développement préférentiels pourront être redéfinis afin d'exclure les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Mesure de réduction : Si les documents d'urbanisme locaux devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation des secteurs de développement favorables à des espèces d'intérêt communautaire, des mesures permettant de préserver les éléments les plus favorables devraient être mises en œuvre. L'évaluation environnementale recommande ainsi lors de la mise en place des documents d'urbanisme locaux, de cadrer ces SSEI avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de :

- > Maintenir une certaine fonctionnalité écologique et attractivité du secteur en préservant les éléments les plus favorables (comme les haies, les arbres à cavités, les arbres remarquables, les bosquets, les zones humides, etc.),
- > Adapter la nature du projet selon les espèces présentes (certaines espèces sont très sensibles au dérangement et à la proximité de l'urbanisation, comme l'Outarde canepetière). Les zones de fréquentation de ces espèces devront être préservées de toute urbanisation et une marge de recul devra être mise en place,
- > Artificialiser des parcelles réduites au maximum,
- > Mettre en place des zones tampons entre les milieux naturels consommés et les milieux voisins...

7.5.1. Mesures ERC spécifiques

Des mesures ERC spécifiques sont proposées par la suite afin d'intégrer certains impacts résiduels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

N.B. Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives.

Mesures concernant les documents de rangs inférieurs

Dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'un diagnostic écologique complet aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques sur les secteurs concernés et de proposer des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation le cas échéant.

Ce diagnostic écologique complet nécessitera donc le passage d'un écologue généraliste ou de plusieurs experts écologues (ornithologue, chiroptérologue, botaniste, entomologiste, etc.) afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces milieux naturels et de vérifier la présence ou non d'espèces ayant entraîné la désignation des sites au réseau Natura 2000.

Dans le cas où ces enjeux s'avèrent importants, l'écologue proposera les mesures d'évitement, réduction et/ou compensations à mettre en place notamment éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets.

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi-strates et multi-espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Les cours d'eau et leurs abords, les haies, les arbres remarquables, les zones humides pourront être identifiés par le règlement des PLU des communes du SCoT comme des zones à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. De plus, les ripisylves pourront être classées comme Espace Boisé Classé (EBC) lors de l'élaboration ou la révision des PLU.

Mesures concernant l'aménagement des sites

Mesures concernant les travaux

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises. De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- > Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlées au préalable ;
- > Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- > Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- > Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- > Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'espèces d'intérêt communautaire, le déboisement et défrichage devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- > Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'au moins 10 mètres devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;
- > Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- > Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).
- > Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes.

Pour ce faire, il faudra :

- > Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- > Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- > Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- > Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

Mesures concernant le fauchage :

En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des projets ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossés, talus...).

Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite "sympa").

De même l'évaluation environnementale préconise de prévoir et de garder des zones de refuges fermées au pâturage (en ce qui concerne les prairies pâturées) de mi-avril à fin juillet afin de fournir des habitats de tranquillité à la faune et à la flore. Fin juillet, ces zones peuvent être de nouveau rendues accessibles au pâturage. Les localisations à privilégier concernent les bordures de prairies, chemins, haies, fossés, cours d'eau, mares, etc.

De plus, l'évaluation environnementale préconise de créer (lorsqu'inexistant) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 mètre le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

Mesures concernant les taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats

Mesures pour la préservation des oiseaux :

L'évaluation environnementale préconise le passage d'un ornithologue et la réalisation d'un inventaire ornithologique précis aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les espèces d'intérêt communautaire présentes.

L'évaluation environnementale préconise que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (ni au printemps ni en été).

L'évaluation environnementale préconise d'identifier et de préserver les éléments les plus fonctionnels d'un point de vue écologique comme les haies, les arbres isolés, les zones humides, etc. La plantation et l'entretien d'arbres dans des espaces ouverts sont également recommandés.

De plus, il est recommandé de maintenir les espaces agricoles diversifiés présents sur le territoire. Le SCoT pourra identifier ces espaces agricoles favorables aux espèces d'intérêt communautaire et les protéger.

Des efforts doivent porter sur le maintien d'espaces agricoles assurant une diversité de milieux exploités avec peu ou pas de produits phytosanitaires. A ce titre, la conservation des haies et l'entretien des milieux herbacés ouverts par le pâturage sont particulièrement importants. De plus, la reconquête des espaces abandonnés par l'agriculture (par le débroussaillage, le brûlage dirigé, etc.) suivie d'un entretien pastoral devrait être un objectif à moyen et long terme.

L'évaluation environnementale préconise de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'éloigner les espèces, de les faire fuir ou de limiter leur installation ou leur retour sur le secteur devant être impacté par les travaux afin de réduire les risques de mortalité.

Une fois la phase de chantier terminée, il est recommandé la mise en place de nichoirs au niveau des arbres préservés afin de favoriser la réinstallation et la reproduction de certaines espèces, notamment des espèces de passereaux.

Mesures spécifiques aux chiroptères :

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, dans ce cas-là, vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement lorsqu'elles sont importantes, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et/ou l'élagage de différents individus d'arbres n'entraînent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.

Enfin les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale rappelle la nécessité de respecter la réglementation française en termes d'éclairage nocturne notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques (tableau ci-dessous).

Règles d'extinction nocturne		
Types de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et pré enseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin

Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 heures du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture.

Pour les bâtiments à usage mixte (à usage d'habitation et usage professionnel), seule la partie non résidentielle (locaux professionnels ou commerces en rez-de-chaussée par exemple) est concernée par ces dispositions.

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, autorisées la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'événements exceptionnels à caractère local.

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- > aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches...);
- > aux aéroports;
- > aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes;
- > aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m² maximum);
- > à l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade;
- > aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

Enfin afin de minimiser l'impact de l'artificialisation des secteurs susceptibles d'être impactés par les différents projets portés par le SCoT sur les populations de chauves-souris, l'évaluation environnementale préconise d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies) (mesure d'évitement). Avant toute destruction d'arbres à cavité ou de gîte, faire vérifier l'absence de chauves-souris par un chiroptérologue (mesure de réduction).

Mesures spécifiques aux coléoptères saproxyliques :

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à

30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes :

Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 100 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :

L'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures spécifiques aux milieux aquatiques et humides :

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée.

L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement et L. 121-11 du Code de l'Urbanisme) de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, l'évaluation environnementale préconise que :

- > Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- > Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire.
- > Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- > Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- > Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).
- > De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.
- > L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

7.5.2. Conclusion

Au regard des analyses effectuées précédemment dans cette partie (DOO et secteurs susceptibles d'être impactés), le SCoT du PETR Causses & Cévennes n'engendre aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 étudiés sous réserve d'appliquer strictement les dispositions du DOO et les mesures ERC prévues dans le cadre des études d'impact.

VIII. ANNEXES

8.1. Résultats de l'analyse des incidences : la matrice des incidences du DOO

Grande Orientation	Orientation	Objectif	E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E2 Enjeux liés à la ressource en eau	E3 Enjeux liés à la ressource en sol	E4 Enjeux liés aux ressources forestières	E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	E7 Enjeux liés aux déchets	E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	E10 Enjeux liés au changement climatique		
OR.1 / ACCELERER LES TRANSITIONS	Orientation 1.1 Garantir la valorisation et la préservation des paysages	1.1.1 Maintenir l'identité patrimoniale cévenole et caussenarde	P1 ; P2 ; P3	P1 ; P3	P1									
			8	6	3								17	
		1.1.2 Préserver les principes d'implantation villageoise	P4											
			4											4
		1.1.3 Valoriser le patrimoine remarquable du territoire et les labels	P5 ; R1 ; R2 ; R3											
			7											7
		1.1.4 Garantir l'intégration paysagère du développement urbain	P6 ; P7 ; P8 ; P9 ; P10 ; R4			P7 ; P8		P6 ; P8						
		13			5		6						24	
	1.1.5 Préserver les paysages ouverts	P11 ; R5 ; R6 ; P12 ; R7			P11 ; R5 ; R6		P11 ; R5							
		9			5		5						19	
		41	6	13	0	11	0	0	0	0	0	0	71	
	Orientation 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité	1.2.1 Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques			P18 ; R9	P13		P13 ; P14 ; P15 ; P16 ; P17 ; P18 ; R8 ; R9 ; P20 ; R10 ; R11 ; R12 ; R13						
					5	3		22						30
		1.2.2 Développer la biodiversité en milieu urbain	P21	P22				P21 ; P22					P22	
			4	4				6						14
	1.2.3 Définir une stratégie Eviter - Réduire - Compenser						R15							
								3						3
				4	9	3	0	31	0	0	0	0	0	47
	Orientation 1.3 Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau	1.3.1 Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs			P24 ; P25, R16									
					7									7

Grande Orientation	Orientation	Objectif	E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E2 Enjeux liés à la ressource en eau	E3 Enjeux liés à la ressource en sol	E4 Enjeux liés aux ressources forestières	E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	E7 Enjeux liés aux déchets	E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	E10 Enjeux liés au changement climatique		
		1.3.2 Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau		P26										
				4									4	
		1.3.3 Optimiser l'utilisation de la ressource en eau		P27 ; R17										
				5										5
		1.3.4 Renforcer le stockage de l'eau	R20	R18 ; R19 ; R20 ; R21 ; R22			R20 ; R21 ; R22							
			3	7			5							15
		1.3.5 Améliorer la qualité de l'eau et des rivières		P28 ; R23 ; R24	R23 ; R24			R23 ; R24						
				6	3			4						13
			3	29	3	0	9	0	0	0	0	0	0	44
		Orientation 1.4 Accentuer la transition énergétique	1.4.1 Minorer les consommations énergétiques											P29 ; P30 ; P31 ; R25 ; R26 ; R27 ; R28 ; R29
													13	13
	1.4.2 Favoriser le mix énergétique		R33										R30 ; R31 ; R32 ; R33 ; R34	
			3										7	10
	1.4.3 Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages	P32 ; P34 ; P35 ; P36 ; R37				R345	P35 ; P36						P32 ; P33 ; R36	
		11			2	6							7	26
		14	0	0	2	6	0	0	0	0	0	0	27	49
	1.5 Prévenir la vulnérabilité face aux risques	1.5.1 Limiter l'exposition aux risques			P39							P39 ; P40		
					4							5		9
		1.5.2 Gérer le risque	R41	P41	P41		R41	P44		P44	P41 ; P42 ; P43 ; P44			
		3	4	3		3	2		2	9			0	
1.6 Prolonger la sobriété foncière	1.5.3 Réduire la consommation des espaces naturels,	P45 ; P53	P45 ; P26	P45 ; P54		P45 ; P21 ; P14								

Grande Orientation	Orientation	Objectif	E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E2 Enjeux liés à la ressource en eau	E3 Enjeux liés à la ressource en sol	E4 Enjeux liés aux ressources forestières	E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	E7 Enjeux liés aux déchets	E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	E10 Enjeux liés au changement climatique			
		agricoles et forestiers	1	1	1		1						4		
			4	9	4	0	4	2	0	2	14	0	39		
			66	53	23	2	61	2	0	2	14	27	250		
OR. 2 / CONSTRUIRE DES TERRITOIRES A VIVRE COHERENTS	Orientation 2.1 Pérenniser une organisation territoriale équilibrée	2.1.1 Accueillir les habitants, construire des territoires à vivre											0		
		2.1.2 Développer une offre de logements en cohérence avec l'ambition démographique	P48 ; P61	P48 ; P26	P48 ; P57		P48 ; P67							4	
			1	1	1		1							4	
			1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	4	
	Orientation 2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants	2.2.1 Identifier les enveloppes urbaines et les espaces de réinvestissement	P53		P53									7	
			4		3									7	
		2.2.2 Mobiliser les disponibilités foncières			P54 ; P55 ; P56									7	
					7									7	
		2.2.3 Mobiliser le bâti existant	P57		P57									7	
			4		3									7	
		2.2.4 Encadrer les extensions de l'enveloppe urbaine	P61 ; P62	P63 ; P64	P61 ; P62 ; P64		P64 ; P64						P64 ; P64		5
			1	1	1		1						1	5	
		9	1	14	0	1	0	0	0	0	0	1	26		
	Orientation 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâties	2.3.1 Promouvoir des formes urbaines de qualité économiques en espace			P65 ; P66									5	
					5									5	
2.3.2 Veiller à la qualité urbaine et au bien vivre ensemble		P67 ; P68 ; R38 ; R39 ; R40 ; P65 ; P66 ; P68	P72	P73 ; R47		P67 ; P72				P71		P71 ; R46 ; P72			

Grande Orientation	Orientation	Objectif	E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E2 Enjeux liés à la ressource en eau	E3 Enjeux liés à la ressource en sol	E4 Enjeux liés aux ressources forestières	E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	E7 Enjeux liés aux déchets	E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	E10 Enjeux liés au changement climatique		
OR. 3 / PROMOUVOIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INOVANTE			15	4	4		6			2		7	38	
			15	4	9	0	6	0	0	2	0	7	43	
	Orientation 2.4 : Garantir une offre en logements, en services et en équipement pour tous	2.4.1 Diversifier les types d'habitat	P74		P76								P79 ; P80 ; P83	
			4		3								8	15
		2.4.2 Développer l'offre en services et en équipements			P85								P84	
					3								4	7
				4	0	6	0	6	0	0	2	0	12	22
	Orientation 2.5 : Proposer des solutions de mobilité adaptées	2.5.1 Organiser les déplacements											P90 ; P91 ; R53 ; R54 ; R55	
													9	9
		2.5.2 Développer les transports collectifs											P94	
													4	4
		2.5.3 Développer les transports partagés											P95 ; P96 ; R60 ; R65	
													8	8
		2.5.4 Favoriser les modes actifs											P97 ; P98 ; P99 ; P100	
													10	10
	2.5.5 Structurer le stationnement			P104								P103 ; P104 ; P105		
				3								8	11	
	2.5.6 Organiser les mobilités touristiques	P107										P107 ; P108 ; P109		
			4									8	12	
			4	0	3	0	0	0	0	0	0	47	54	
			33	6	33	0	8	0	0	2	0	67	149	
	Orientation 3.1 Renforcer l'attractivité du territoire	3.1.1 Consolider le tissu économique existant	P111		P111 ; P112									
			4		5								9	
		3.1.2 Aménager des zones d'activités économiques qualitatives et fonctionnelles	P114 ; P115 ; R76	P114 ; P115 ; R78	P114 ; P115		P114 ; P115							
			1	1	1		1							4
		3.1.3 Renforcer l'économie sociale et solidaire												0
			5	1	6	0	1	0	0	0	0	0	13	

Grande Orientation	Orientation	Objectif	E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E2 Enjeux liés à la ressource en eau	E3 Enjeux liés à la ressource en sol	E4 Enjeux liés aux ressources forestières	E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	E7 Enjeux liés aux déchets	E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	E10 Enjeux liés au changement climatique		
	Orientation 3.2 S'appuyer sur des activités économiques innovantes	3.2.1 S'inscrire dans une économie circulaire							P115 ; P116 ; P117 ; R81 ; R82 ; R83			P117		
									10			4	14	
		3.2.2 Développer de nouvelles filières								P119			P119	
										3			4	4
				0	0	0	0	0	0	13	0	0	8	21
	Orientation 3.3 Structurer le maillage commercial et logistique	3.3.1 Pérenniser le commerce de proximité												0
		3.3.2 Accueillir les commerces de proximité dans l'enveloppe urbaine en priorité	P124		P122 ; R88		P124							12
			4		4		4							
		3.3.3 Conforter le maillage commercial de proximité en cohérence avec le niveau d'armature et les besoins			P125									3
						3								
		3.3.4 Encadrer le développement des nouvelles surfaces commerciales			P129		P131							7
						3		4						
		3.3.5 Encadrer l'implantation d'entrepôts logistiques												0
	3.3.6 Prendre en compte les nouveaux formats de distribution											P135 ; R91	5	
												5	5	
				4	0	10	0	8	0	0	0	0	5	27
	Orientation 3.4 Diversifier la filière forêt-bois	3.4.1 Permettre l'implantation des équipements				P139 ; R93 ; R94								5
							5							
		3.4.2 Développer la filière bois	R104		R103 ; R104	R96 ; R97 ; R99 ; R100 ; R101 ; R102 ; R103			R99		R104	P142 ; R100 ; R103		24
			3		3	8			2		2	6		
				3	0	3	13	0	0	2	0	2	6	29
Orientation 3.5 Conforter et développer l'activité agricole	3.5.1 Soutenir l'activité agricole	P145	P145	P144 ; P145								P145		

Grande Orientation	Orientation	Objectif	E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	E2 Enjeux liés à la ressource en eau	E3 Enjeux liés à la ressource en sol	E4 Enjeux liés aux ressources forestières	E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	E7 Enjeux liés aux déchets	E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	E10 Enjeux liés au changement climatique		
			4	4	5							4	17	
		3.5.2 Conforter et développer l'activité pastorale	P147	P147	P147		P147					P147		
			4	4	3		4					4	19	
		3.5.3 Encourager l'alimentation locale et les circuits-courts												0
				8	8	8	0	4	0	0	0	0	8	36
	Orientation 3.6 Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique		3.6.1 S'appuyer sur les grands sites pour diffuser les flux touristiques au sein du SCoT	P149 ; P151 ; P152 ; R109									P149 ; P151 ; P152	
				9									8	17
			3.6.2 Adapter le tourisme face au changement climatique	P156	P159	P154 ; P156	P156	P159					P153 ; R11 ; P155 ; P158	
				4	4	5	3	4					9	29
			3.6.3 Favoriser un tourisme vert de qualité	P160 ; P161 ; P163	P161 ; P163	P162 ; P163		P160 ; P163					P160 ; P163	
				4	2	2		2					2	12
			17	6	7	3	6	0	0	0	0	19	58	
			37	15	34	16	19	0	15	0	2	46	184	
			136	74	90	18	88	2	15	4	16	140	583	